

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 SEPTEMBRE 2024**

**Madame le Maire** débute la séance et propose la candidature de Madame Sylvie THOMAS DURIER en qualité de secrétaire de séance.

**Madame Sylvie THOMAS-DURIER** procède maintenant à l'appel des participants. Jeanne BECART « présente », Quentin LEFEBVRE « absent » est représenté par Monsieur Bruno BAUVIN, Béatrice BODIN « présente », Thierry MARI « présent », Cécile PONY-VIGIER « présente », Bruno GUERRA « présent », Charlotte BAQUET « présente », Philippe MONNERET « absent » est représenté par Madame Béatrice BODIN, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE « présente », Grégoire VERSPIEREN « présent », Catherine OLIVA « présente », Terence PERROD « présent », Sophie RECHSTEINER « présente », Vincent GIRARD « présent », Sylvie THOMAS-DURIER « présente », Jihad EL AHMAR « absent » est représenté par Madame Charlotte BAQUET, Solène ALLANIC « présente », Julien GROSSIORD « présent », Emilie BRIAND « présente », Jean-Louis DE OLIVEIRA « absent » est représenté par Monsieur Bruno GUERRA, Jennifer BOUAZIZ « absente » est représentée par Monsieur Grégoire VERSPIEREN, Bruno BAUVIN « présent », Emmanuelle FERLA « présente », Romain COYARD « présent », Yves MENEL « présent », Sylvie BOSSET « présente », Benois BAS « absent » est représenté par Yves MENEL, Yann BURSTEIN « présent », Agnès DUMONT « présente », Laurence DERMAGNE « présente », Grégory DEBAUVE « présent », Isabelle LE MADEC « présente », Philippe HERZOG « présent »,.

En préambule, **Madame le Maire** souhaite qu'un hommage soit rendu à Monsieur Georges DUPRE disparu de façon soudaine pendant l'été. Elle donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** précise que Monsieur Georges DUPRE est décédé le 31 juillet dernier. Elle explique que cet homme discret a travaillé au service de la Ville pendant 32 ans, 9 mois et 10 jours au service des bâtiments. Il est arrivé dans la collectivité en octobre 1991, au départ comme agent d'entretien, et puis, d'avancement de grade en avancement de grade et grâce à des promotions internes, il avait obtenu le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe en août 2018 et était devenu agent de maîtrise en mars 2022. Elle ajoute qu'il était représentant syndical, représentant du personnel pour Force Ouvrière. Monsieur DUPRE était un agent efficace, sérieux, engagé dans son travail et également auprès de ses collègues dans ses missions de représentant du personnel au sein des instances paritaires. Il avait l'habitude de démarrer sa journée au Tabac du Golf par un café qu'il partageait avec ses collègues. Il avait beaucoup de passions, notamment le tennis, la musique (jazz et rock), il était donc toujours présent aux événements musicaux de la Ville et envoyait des photos à ses proches et les publiait sur Facebook. Il adorait également la nature et faisait de longues balades en forêt au cours desquelles il photographiait les animaux, les insectes, les changements de saisons et envoyait les photos à ses proches. Elle explique par ailleurs que Monsieur DUPRE demandait assez peu pour lui mais donnait beaucoup aux autres, il ne parlait pas mais il savait écouter et était toujours prêt à rendre service sans rien demander en retour. C'était un homme très pudique qui ne se rendait sans doute pas compte de toute l'amitié que les autres lui portaient. Ceux qui l'ont côtoyé vont garder le souvenir d'une personne vraiment bienveillante et attentive aux autres. C'est donc une grande perte pour sa famille, ses collègues, ses élus, et l'ensemble de la municipalité va le regretter.



**01 ADMINISTRATION GENERALE**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2024  
PRISE ACTE DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE SIGNATURE**

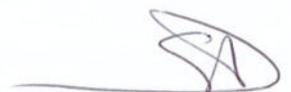
**Madame le Maire** demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 12 juin 2024.

**Monsieur HERZOG** a constaté une erreur dans le PV, à savoir au rapport 11, concernant l'intervention de Madame LE MADEC, il est écrit : « *empêche la Ville...* », et il souhaiterait que ce soit remplacé par : « *empêche le groupe Garches Autrement...* ».

**Madame le Maire** répond que cette phrase sera corrigée. Elle soumet le PV au vote. Il est adopté à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour

THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD TERENCE	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour



## 02 DEVELOPPEMENT DURABLE

### **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UN CONSEIL COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN LIEU ET PLACE DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Madame le Maire** donne la parole à Madame BODIN.

**Madame BODIN** explique que cette création s'inscrit dans la continuité du PACTE que la Ville a lancé en 2023 et que c'est un engagement pris par la municipalité lors de la campagne municipale de mars dernier. Elle précise par ailleurs qu'il est nécessaire pour les collectivités territoriales d'assurer pleinement leur rôle face aux conséquences du changement climatique puisqu'elles sont en première ligne, notamment les communes. Dans ce cadre et dans le souci de favoriser la démocratie participative en privilégiant l'engagement citoyen, il est donc proposé de remplacer la commission extra-municipale de développement durable par un conseil communal (CC2D) incluant une plus grande diversité d'acteurs. Elle explique que cette instance sera chargée d'émettre des avis et des propositions dans les domaines d'action de la Ville touchant au développement durable et à l'environnement. Ces avis auront pour fonction principale d'éclairer les travaux et les réflexions du Conseil Municipal. Le CC2D sera un organe consultatif non décisionnel, ce sera un lieu de débat, d'élaboration collective et de rencontres entre les acteurs Garchois. Ce Conseil communal sera saisi par Madame le Maire sur la dimension de développement durable des politiques publiques de la commune. Elle précise que la Ville ne va pas cesser ses actions dans le domaine du développement durable qui, depuis 2020, ont été nombreuses dans ce domaine, notamment en termes de mobilité, de sobriété énergétique, et de traitement des déchets. La Ville a également beaucoup travaillé sur la sensibilisation des Garchois par le biais du Pacte. Elle indique par ailleurs que le CC2D sera une force de proposition sur la nécessaire atténuation de l'impact environnemental de la Ville de Garches et de l'adaptation au changement climatique. Cette instance aura également pour mission de prendre part à la sensibilisation des Garchois qui doit continuer sur l'ensemble de ces problématiques. D'autre part, elle explique que, contrairement à la commission extra-municipale de développement durable qui n'était composée que d'élus, le CC2D verra siéger une diversité d'acteurs. Il sera composé de 22 membres divisés en 3 collèges distincts : le collège des associations qui œuvrent dans le domaine du développement durable (6 membres), le collège des personnes qualifiées (8 membres) et le collège des élus (8 membres). Chaque membre du Conseil communal de développement durable participera à ce Conseil pour un mandat de 6 ans. Toutefois, la durée du mandat ne pouvant excéder celle du Conseil Municipal, le premier Conseil sera renouvelé en 2026, à l'issue des prochaines élections municipales. En termes d'associations, elle précise qu'il y aura un représentant de l'ASEVE, un représentant de l'association Vélos Saint-Cloud-Garches, un représentant de l'association Espace qui œuvre pour l'écologie urbaine en faisant de l'insertion sociale, notamment au sein de la Ferme du Piqueur, et qui travaille d'ailleurs avec le CCAS depuis de nombreuses années. Parmi ces associations il y aura également une AMAP, les Jardins d'Albert, créée par des Garchois, qui livre chaque semaine des paniers à une trentaine de familles garchoises, et enfin un représentant des Jardins Familiaux de Garches. En ce qui concerne les personnes qualifiées, elle précise que ce sont des personnes qui ont contacté la municipalité et qui, lors d'échanges, ont fait part de leur volonté d'œuvrer dans le domaine du développement durable, à savoir Madame Florence PINER : expertise RSE, Monsieur Marc DE POSSESSE : expertise dans le domaine de l'énergie, Madame RONTANI-LEPETIT : expertise dans l'alimentation et les circuits courts, Madame MODESTI-JUBIN : expertise dans la communication, Madame Aurore MONOD BROCA : expertise dans la sensibilisation comme Madame Cécile DECHEN et Madame Isabelle SEBTI, toutes les trois étant des animatrices de la Fresque du Climat, et enfin Madame



Cécile BOCCON : expertise dans les déchets. Elle énumère ensuite les élus qui composeront le CC2D, à savoir Madame Emmanuelle FERLA qui en assurera la présidence, Monsieur Thierry MARI, Monsieur Bruno GUERRA, Madame Sylvie THOMAS-DURIER, Madame Solène ALLANIC et Madame Béatrice BODIN. Elle ajoute que le nom d'un élu de la liste Unis Pour Garches et le nom d'un élu pour Garches Autrement devront être communiqués.

**Madame FERLA** ajoute que pour créer ce Conseil communal de développement durable, il a été pris exemple sur la ville de Chaville qui a constitué cet organe consultatif depuis plus de 10 ans. Elle précise que celui-ci fonctionne très bien et qu'il permet de nourrir les réflexions du Conseil Municipal et de la Ville sur différents travaux en lien avec le développement durable. Elle indique qu'en tant que nouvelle élue il lui semblait important d'associer les citoyens et les membres des associations sur ces sujets qui concernent le plus grand nombre et qui intéressent de plus en plus la population. Elle explique qu'à l'issue des élections au mois d'avril, un travail a débuté sur ce sujet et qu'une première réunion a été organisée avec des personnes qui s'étaient mobilisées sur cette question. Ils ont ainsi pu constater lors de cette rencontre qui a réuni plus de 20 personnes qu'il y avait un réel élan et une volonté d'agir. Elle précise par ailleurs que l'idée est d'avancer avec 3 sous-groupes de travail : un sous-groupe lié à l'alimentation et aux déchets, un sous-groupe lié à la mobilité, un sous-groupe lié à la sensibilisation et à la communication, et ajoute que les 20 personnes se répartiront selon leurs intérêts. Elle indique qu'ils souhaiteraient également porter un ou deux projets phares à déterminer selon les moyens humains et financiers, par exemple autour d'une recyclerie. Enfin, elle explique que l'objectif est de vraiment travailler en concertation avec les citoyens et les membres des associations.

**Sylvie BOSSET** demande des précisions sur les personnes présentes à la réunion du mois de juin.

**Madame FERLA** explique que les animateurs de la Fresque du Climat avaient été sollicités ainsi que des personnes travaillant dans les secteurs de l'énergie, etc., et qu'ils avaient également envoyé une invitation par mail à Monsieur DEBAUVE mais qu'ils n'avaient pas eu de réponse.

**Madame le Maire** ajoute que ce sujet avait été abordé durant la campagne et que, suite à cette proposition faisant partie du programme de cette élection partielle, ils avaient été approchés par des personnes qui ont été réunies dans un premier temps.

**Sylvie BOSSET** indique toutefois que l'ancienne commission qui disparaît comprenait des élus et demande si ces élus étaient présents lors de cette réunion. Elle ajoute que Monsieur DEBAUVE et elle-même faisaient partie de cette ancienne commission et qu'ils n'ont pas été informés.

**Madame BODIN** confirme que des mails avaient bien été envoyés et que Monsieur DEBAUVE et Madame LE MADEC en étaient bien destinataires.

**Madame DUMONT** indique que la délibération proposée a retenu toute l'attention de son groupe compte tenu de l'importance du sujet et de leur attachement aux problématiques liées au développement durable, d'autant que cette démarche va vers plus de démocratie participative, ce qui ne peut que susciter leur approbation. Son groupe comprend également le sens de la démarche puisqu'il s'agit de remplacer quelque chose qui n'a pas fonctionné, il lui semble en effet que la commission développement durable ne s'est pas réunie une seule fois depuis 2020. L'idée de la remplacer par une instance qui pourrait fonctionner est donc judicieuse, compte tenu notamment du modèle de réussite à Chaville. Cependant, son groupe a

quelques questions et réticences. Dans un premier temps, au nom du groupe Unis Pour Garches, elle souhaite souligner l'élargissement à 22 personnes car il lui semble que si l'on n'a pas réussi à faire vivre une commission qui réunissait 10 personnes, il sera difficile de le faire avec un groupe qui en comportera 22. Elle évoque la création de sous-groupes mais ajoute que leur fonctionnement en commun lui paraît difficile. D'autre part, son groupe souhaite souligner le choix des associations et du collège des personnes qualifiées. Elle précise au préalable qu'il ne s'agit absolument pas d'une remise en cause ad hominem de telle ou telle personne mais qu'elle s'exprime sur des profils. Son groupe se demande quels sont les critères de choix pour les personnes qui vont faire partie de ces groupes, qui va choisir et quelles sont les compétences recherchées. Son groupe a également une certaine réticence sur la possibilité d'un arbitraire dans ce choix dans la mesure où apparaît, par exemple, l'association Les Jardins Familiaux de Garches dont le trésorier fait partie du groupe de la majorité, et où Madame PINER était colistière sur la liste de la majorité. Par ailleurs, le groupe Unis Pour Garches perd un représentant. Il lui semble donc que la proportionnalité n'est plus respectée. Elle évoque en outre le choix de 3 personnes avec une expertise en sensibilisation et qui sont animatrices de la Fresque du Climat. Elle se demande pourquoi 3 animatrices sont nécessaires et quelles sont leurs compétences respectives, sachant que Madame PINER avait elle-même été animatrice de la Fresque du Climat, ceci lui semble donc une entrée en force.

**Madame le Maire** interrompt Madame DUMONT et lui demande quel est le but de son intervention.

**Madame DUMONT** continue et indique que la parité n'est pas tout à fait respectée parmi les personnes qualifiées qui ont été sélectionnées. Elle rappelle que son groupe n'est pas dans une démarche d'opposition, mais qu'ils souhaiteraient en rester à une commission de 10 personnes qui a d'ailleurs la possibilité de faire venir des experts selon les problématiques en cours, sachant que les personnes sélectionnées n'ont pas des compétences dans tous les domaines. Son groupe préférerait donc conserver l'existant car le fait d'avoir 22 personnes lui paraît très ambitieux mais risque, selon elle, d'être lourd et complexe.

**Madame le Maire** constate que ces propos sont un procès d'intention. Elle rappelle que le rapport présente le projet porté par la majorité et que Madame DUMONT a reconnu que la commission développement n'avait pas fonctionné. La municipalité a donc organisé cette mise en valeur d'un travail en faveur du développement durable, travail qui a d'ailleurs déjà été mis en place car la municipalité n'a pas attendu le Conseil communal pour le faire. Elle indique être désolée que ce projet ne plaise pas au groupe de Madame DUMONT.

**Madame DUMONT** précise que ce n'est pas ce qu'elle a dit.

**Madame le Maire** ajoute que le nom des experts choisis a été communiqué et précise qu'il est possible de s'engager pour sa ville et ses habitants et en même temps, n'étant pas élu, d'avoir envie de participer autrement, surtout en apportant un savoir et une expertise.

**Madame BODIN** explique que la délibération n'utilise pas le terme « expert », mais « personnalité qualifiée » car les personnes arrivent d'horizons différents. Elle ajoute que leur souhait est que ce soit des Garchois qui ont fait part à la municipalité de leur volonté d'œuvrer en faveur du développement durable et de travailler sur un certain nombre de sujets importants afin que la Ville devienne un territoire résilient. Elle précise qu'une autre personne appartenait à une liste opposée à celle de la majorité mais qu'elle a malgré tout été choisie. Elle explique par ailleurs que les villes sont en première ligne face aux aléas climatiques, qu'elles doivent travailler sur l'imperméabilisation des sols, la sobriété énergétique, les énergies renouvelables,



et que ce Conseil va pouvoir les accompagner et faire un certain nombre de propositions puisqu'il sera saisi par Madame le Maire.

**Monsieur HERZOG** indique que son groupe salue cette initiative et qu'ils espèrent que cela fera avancer plusieurs sujets qui leur sont chers, par exemple une cantine 100 % bio, le covoiturage de proximité ou sur les trajets domicile-travail, ou également la création d'un tiers-lieu à l'ancienne crèche. Son groupe votera donc pour ce rapport.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. 7 abstentions. Il est adopté à la majorité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour



EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Térance	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	S'abstient
BOSSET Sylvie	S'abstient
BAS Benoit	S'abstient
BURSTEIN Yann	S'abstient
DUMONT Agnès	S'abstient
DERMAGNE Laurence	S'abstient
DEBAUVE Gregory	S'abstient
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

### 03 ADMINISTRATION GENERALE

#### DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL



**Monsieur MENEL** indique que son groupe votera contre cette délibération en cohérence avec leur vote d'il y a quelques mois. En effet, il réitère leur souhait que les Conseils municipaux soient retransmis sur les réseaux sociaux et que ce soit inscrit dans ce règlement intérieur.

**Madame le Maire** en prend note.

**Madame DUMONT** souhaite faire part d'une autre raison pour laquelle leur groupe votera contre. Concernant la page 14 de ce règlement intérieur, l'article 30 se rapportant à la création d'un groupe, elle demande s'il s'agit bien de l'article L.2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, il lui semble que cet article concerne les communes de plus de 100 000 habitants, et que dans les communes de 3 500 à 100 000 habitants dont Garches fait partie, les élus n'appartenant pas à la majorité se voient reconnaître des droits leur permettant d'exercer leur mandat électif sans condition de constitution de groupe. Son groupe votera donc contre ce règlement intérieur qui comporte des erreurs.

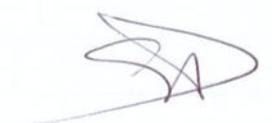
**Madame le Maire** répond que tout le monde ne peut pas être juriste et ajoute qu'une vérification sera malgré tout effectuée.

**Philippe HERZOG** indique que son groupe n'a aucune remarque particulière concernant ce nouveau Conseil de développement durable. Par contre, en relisant l'article 31 voté en avril 2024 ainsi qu'en 2020, ils ont constaté un problème de rédaction puisqu'il est mentionné qu'il existe un ensemble disponible pour les tribunes des oppositions fixé à 3 000 caractères alors qu'il y avait à une époque 3 groupes d'opposition et 4 500 caractères disponibles. Il lui semblerait donc judicieux d'apporter des précisions complémentaires, en mentionnant par exemple qu'il y a 1 500 caractères par groupe, quel que soit le nombre de groupes. D'autre part, le délai de remise de la tribune n'est pas rédigé d'une manière claire ce qu'il faudrait améliorer à l'avenir. Son groupe s'abstiendra donc sur cette délibération.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. 2 abstentions, 7 votes contre. Il est adopté à la majorité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour

BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Tércence	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote contre
BOSSET Sylvie	Vote contre



BAS Benoit	Vote contre
BURSTEIN Yann	Vote contre
DUMONT Agnès	Vote contre
DERMAGNE Laurence	Vote contre
DEBAUVE Gregory	Vote contre
LE MADEC Isabelle	S'abstient
HERZOG Philippe	S'abstient

#### 04 COMMANDE PUBLIQUE

### DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE TITRES-RESTAURANT POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE GARCHES ET AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LEDIT MARCHÉ

**Madame le Maire** donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** explique que depuis le début de l'année la Ville a donné aux agents la possibilité de prendre des titres-restaurants et donc de ne plus manger au réfectoire communal. La première année était expérimentale et un contrat d'un an avait été conclu avec une société. Cette proposition ayant rencontré un grand succès auprès des agents, notamment ceux qui travaillent dans les services extérieurs, il a été décidé de repasser un marché qui a donc été ouvert à la concurrence à la fin de l'été. Une commission d'appel d'offres s'est réunie et, suite à l'analyse des offres, celle de la société EDENRED a été retenue car elle était la plus avantageuse économiquement. D'autre part, cette société était déjà le prestataire de la Ville et avait donné entière satisfaction. Les titres-restaurants sont remis sous forme de cartes à puces prépayées et rechargeables, le montant maximum à utiliser est de 25 € par repas. Il est également possible d'y avoir accès par le biais d'un smartphone. Elle ajoute que ceux qui le souhaitent peuvent recevoir des titres-restaurants papiers.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour



MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour



PERROD Térance	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

## **05 COMMANDE PUBLIQUE**

### **DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE LANCER LE MARCHÉ D'ASSURANCE PORTANT SUR LA RESPONSABILITE CIVILE ET FLOTTE AUTOMOBILE ET SIGNER LE OU LES MARCHES EN DECOULANT**

**Madame le Maire** donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** explique que la Ville a 3 marchés d'assurance. En ce qui concerne le lot n° 2 « dommages aux biens et risques annexes » l'assureur a indiqué qu'il souhaitait mettre fin à ce contrat l'année dernière. La commune a malgré tout réussi à repasser un marché notamment parce qu'elle n'avait pas été touchée par les émeutes de l'été 2022. Le marché d'assurance « dommages aux biens et risques annexes » a donc été conclu pour 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La présente délibération concerne le lot n° 1 « responsabilité civile et risques annexes » et le lot n° 3 « flotte automobile et risques annexes ». Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres conformément aux articles du Code de la commande publique afin de passer ce marché. L'idée est que les marchés puissent être conclus au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029, afin que les 3 marchés aient la même durée. Cette délibération propose donc d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres concernant ces deux lots dont le montant est estimé à 300 000 € et de l'autoriser à signer lesdits marchés.



**Monsieur MENEL** indique que son groupe est favorable à cette simple-  
ment qu'il avait proposé, en tant que personne qualifiée, d'apporter son aide pour trouver  
le bon partenaire en ce qui concerne le marché d'assurances. Cependant, cet esprit constructif  
n'a pas eu d'écho de la part de la majorité. Il réitère donc sa proposition.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté  
à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour

FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD TERENCE	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

## 06 COMMANDE PUBLIQUE

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONCESSION DE SERVICE SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE DE LA VILLE DE GARCHES**



**Madame le Maire** donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** explique que jusqu'à présent les mises en fourrière étaient réalisées par le commissariat de la Ville de Saint-Cloud mais que, dans la mesure où la Ville de Garches met en place une police municipale, la Ville de Saint-Cloud souhaite se désengager et ne plus assurer cette prestation. Les différentes possibilités ont été étudiées par les services, à savoir soit une régie, soit une Délégation de Service Public avec une concession. Il s'avère que la DSP est plus intéressante car les risques financiers sont supportés par le délégataire. Il est donc proposé d'approuver le principe de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière et d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence en vue de la désignation d'un délégataire. Elle précise que la procédure sera ouverte, c'est-à-dire que les candidats vont simultanément remettre leurs dossiers de candidature et leurs offres, ce qui permettra d'avancer plus rapidement.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour



THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD TERENCE	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour



## 07 RESSOURCES HUMAINES

### DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS POUR L'EXERCICE 2024 PAR PARIS OUEST LA DEFENSE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION EN DECOULANT

**Madame le Maire** donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** explique que, depuis l'entrée de la Ville de Garches au sein de POLD, des compétences ont été déléguées à l'établissement public territorial, notamment la compétence assainissement. Il est donc nécessaire que les agents travaillant sur ces problématiques mais qui sont dans les services de la Ville soient délégués. Une convention de mise à disposition d'agents doit donc être réalisée puisque, dans le cadre de ces missions-là, ils travaillent finalement pour POLD. Elle précise que cette convention ne change rien aux fonctions et aux rémunérations des agents.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour



MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD TERENCE	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour



DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

## 08 RESSOURCES HUMAINES

### DELIBERATION PORTANT CREATION DE POSTES ET ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Madame le Maire** donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** explique que deux domaines sont concernés par cette délibération, à savoir la police municipale et la petite enfance. En ce qui concerne la police, 1 poste de chef de police municipale et 5 postes d'agents de police municipale sont créés. Elle précise que pour les ASVP l'effectif restera à 5, les 2 ASVP qui vont devenir policiers municipaux seront remplacés et 1 contrôleur du Centre de supervision urbaine est conservé. Quant à la petite enfance, elle explique que le directeur du multi-accueil est parti à la retraite, que cette structure n'existe donc plus et que ce poste est supprimé. En ce qui concerne la crèche de la Rose des Vents, il y avait jusqu'à présent un poste de contractuel sur lequel ne pouvaient candidater que des infirmiers, il est donc proposé de créer un poste permanent de catégorie A dans les effectifs de la Ville. Par ailleurs, les cadres d'emploi possibles sont ouverts aux puéricultrices territoriales, aux éducateurs de jeunes enfants, aux infirmiers et aux psychomotriciens territoriaux.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour



BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD TERENCE	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour



BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

## 09 RESSOURCES HUMAINES

### **DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT AUX INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

**Madame le Maire** donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** explique que le 8 juin 2022 une rubrique dédiée aux heures supplémentaires avait déjà été votée. Cependant, la Chambre Régionale des Comptes impose de préciser le détail des emplois concernés. C'est la raison pour laquelle cette délibération doit être complétée en mentionnant dans le tableau les grades, les catégories d'emploi et les listes d'emploi. Elle précise que la liste n'est pas exhaustive et qu'elle comporte les filières suivantes : administrative, animation, culturelle, médico-sociale, sociale, police municipale, sportive, technique.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour



LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Tércence	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour



BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

## **10 PARTENARIATS EXTERIEURS**

### **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLEGE HENRI BERGSON, LE BATIMENT D'EXPERIMENTATION DE GUERRE DES MINES (BEGM) THÉTIS ET LA VILLE DE GARCHES ET AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION**

**Madame le Maire** donne la parole à Madame RECHSTEINER.

**Madame RECHSTEINER** explique que le nouveau pacha s'appelle Emilien SCHNÉEGANS, qu'il a pris le commandement le 2 septembre, et qu'il sera accueilli par la Ville afin de signer à nouveau la charte de partenariat avec la Classe Défense qui a été créée depuis maintenant 2 ans. Le programme Classe de Défense de Sécurité Globale cherche à mettre en avant l'égalité des chances au sein des collèges en faisant la promotion, au travers d'un cursus aménagé, des carrières multiples et peu connues des forces armées. Cette promotion s'effectue au travers de quatre grands axes : défense des valeurs républicaines et du patrimoine, défense des territoires et des populations, la sécurité environnementale et la défense économique. En vue de sensibiliser les élèves aux enjeux de la citoyenneté tout en leur faisant découvrir l'implication des forces armées au quotidien, la Ville de Garches souhaite parrainer la coopération entre la CDSG du collège Henri Bergson et l'équipage du BEGM Thétis amarré à Brest. Plus largement, ce partenariat permettra d'améliorer le rayonnement de l'armée française et de mettre en avant les carrières militaires. Cette coopération serait réalisée par un système de plusieurs sorties scolaires et d'interventions pendant l'année ayant pour intervenants les marins du bâtiment Thétis. De plus, les élèves auront l'opportunité d'effectuer, une fois par an, une sortie en mer à bord du bâtiment Thétis, sortie qui est extrêmement appréciée. Ce partenariat répondra aux finalités prévues par la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ainsi qu'au protocole interministériel développant les liens entre la jeunesse, la Défense et la Sécurité nationale du 20 mai 2016 signé entre le ministère des armées, de l'éducation nationale et de l'agriculture.



**Madame le Maire** ajoute que c'est un moment privilégié notamment pour les collégiens. Elle se réjouit que la Ville de Garches puisse continuer à travailler. Elle précise que l'accord de principe de la nouvelle Principale et du Principal-adjoint a été reçu. Elle remercie Madame RECHSTEINER de continuer à faire vivre ce parrainage. Elle met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour



DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Térance	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

## 11 SPORT

### DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UN SEJOUR PAR L'ECOLE DES SPORTS – VACANCES D'HIVER 2025

**Madame le Maire** donne la parole à Monsieur GIRARD.

**Monsieur GIRARD** explique que cette délibération concerne le séjour d'hiver de l'école des sports qui se tiendra à nouveau cette année à Courchevel 1550 du 22 février au 1<sup>er</sup> mars 2025. Ce séjour concerne 52 enfants, essentiellement Garchois. Il précise que cette année est instauré



le tarif tenant compte du quotient familial. Le transport est assuré de Garchès jusqu'à la Gare de Lyon puis de Moutiers jusqu'à Courchevel en car, le reste se faisant en TGV. Le tarif comprend deux catégories, pour les jeunes Garchois de 9 à 12 ans il est de 257,00 € pour le tarif plancher et de 770,00 € pour le tarif plafond, et pour les jeunes de 13 à 17 ans, le tarif va de 277,00 € à 830,00 €. Pour les non-Garchois, le tarif est de 900,00 € pour les plus jeunes et de 970,00 € pour les adolescents.

**Madame LE MADEC** indique que son groupe est très heureux et conscient de l'effort consenti par la Ville afin de permettre à davantage de familles de pouvoir supporter le coût de ces vacances proposées à leurs enfants. Cependant, ils regrettent le niveau du tarif plancher. En effet, ce dernier ne rend effectif ce taux d'effort de 51,33 % que pour les familles dont le coefficient familial dépasse les 500 €. Une famille ayant un coefficient familial de 450 € devra supporter un effort tarifaire de 57 % au lieu de 51 %, et une famille ayant un coefficient familial de 400 € devra voir son effort financier monter à 64,25 %, rendant ces séjours certainement inaccessibles à ces familles. Par contre, pour les coefficients dépassant les 1 500 €, ils verront décroître leur effort financier avec la croissance de leurs revenus, un coefficient à 1 550 € n'a plus qu'un taux d'effort de 49,6 %, et un coefficient de 2 000 € n'a plus qu'un taux d'effort de 38,5 % grâce aux tarifs plafonds. Pour ces raisons, son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

**Madame le Maire** constate que le groupe de Madame LE MADEC en veut toujours plus. Cependant, elle estime que cette délibération démontre une avancée remarquable même si elle ne comble pas toutes les attentes du groupe Garches Autrement. Elle se réjouit que les familles garchoises puissent désormais bénéficier d'un tarif spécifique qui va élargir le bénéfice de ces activités au plus grand nombre. Elle met ce rapport aux voix. 2 abstentions, aucun vote contre. Il est adopté à la majorité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour



GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Tércence	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour



DUMONT Agnès	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	S'abstient
HERZOG Philippe	S'abstient

## 12 ENFANCE - PERISCOLAIRE

### DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UN SEJOUR PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS DU DOMAINE DES 4 VENTS – VACANCES D'HIVER 2025

**Madame le Maire** donne la parole à Madame PONY-VIGIER.

**Madame PONY-VIGIER** explique que ce séjour aura lieu du 22 février au 1<sup>er</sup> mars 2025. 40 enfants partiront à Crest Voland, une petite station en Savoie qui propose des pistes de ski pour tous les niveaux ainsi que des pistes de randonnée. Elle précise que cette année la prestation a augmenté entraînant un coût supérieur pour la Ville. Il est donc proposé d'augmenter le coût de 2,5 % pour les familles sachant que cela n'absorbe que très partiellement l'augmentation du coût incombant à la Ville. Le tarif plancher est donc à 181,00 € et le tarif plafond à 493,50 €.

**Madame LE MADEC** indique que son groupe émet les mêmes réserves que pour la délibération précédente du fait du tarif plancher qui ne permet qu'aux familles ayant un coefficient familial de plus de 550 € de supporter l'effort financier de plus 32,9 %. Les moins lotis à nouveau devront redoubler d'effort pour offrir ce séjour à leurs enfants ou y renonceront. Son groupe s'abstiendra donc sur cette délibération.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. 2 abstentions. Il est adopté à la majorité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour



VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD TERENCE	Vote pour



ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	S'abstient
HERZOG Philippe	S'abstient

### 13 ENFANCE - PERISCOLAIRE

#### **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DES TARIFS DES CLASSES DEPLACEES**

**Madame le Maire** donne la parole à Madame PONY-VIGIER.

**Madame PONY-VIGIER** explique que la Ville permet à 2 classes par école de partir chaque année en classes déplacées qui sont organisées sur des thématiques autour de la nature, du sport, de la découverte de la vie marine ou du développement durable. Elle précise que les tarifs de ces classes déplacées ne subiront pas d'augmentation cette année.

**Madame LE MADEC** indique que son groupe est ravi de ce tarif, du taux d'effort et du tarif plancher qui permet à toutes les familles d'un coefficient familial allant de 136 € à 1 500 € de supporter le même effort financier. Son groupe votera donc pour cette délibération.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour



MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour



PERROD Térance	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

#### **14 ENFANCE - PERISCOLAIRE**

##### **DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UN BUDGET « LIVRES DE PRIX AUX ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES »**

**Madame le Maire** donne la parole à Madame PONY-VIGIER.

**Madame PONY-VIGIER** explique que la Ville offre des livres de prix à chaque fin d'année scolaire aux enfants. Pour les niveaux classiques, du CP au CM1, ce sont des livres d'une valeur de 5,70 €, et pour les fins de cycle, soit la Grande Section et le CM2, ce sont des livres à 10,75 €. Elle ajoute que les équipes pédagogiques sont très satisfaites de ces niveaux de prix, ceci permettant aux enfants d'avoir des beaux livres à chaque fin d'année scolaire.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour



MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour



PERROD Térance	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

## 15 ENFANCE - PERISCOLAIRE

### DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ANIMATION AU SEIN DES CENTRES DE LOISIRS DE LA VILLE DE GARCHES

**Madame le Maire** donne la parole à Madame PONY-VIGIER.

**Madame PONY-VIGIER** explique que cette charte va concerner tous les animateurs pour les accueils de loisirs périscolaires dans les écoles élémentaires et maternelles. Elle précise que les animateurs recrutés par la Ville sont des agents qualifiés dans le domaine de l'animation. Ils encadrent des enfants de 3 à 11 ans et doivent, pour ce faire, adopter des méthodes et une posture professionnelle adaptée au jeune public. Cette charte des animateurs permet de leur rappeler tous les aspects de leur métier, notamment en termes de sécurité pour les enfants et pour eux-mêmes dans le cadre de leur travail, la pédagogie et la bienveillance, l'esprit d'équipe et la solidarité, et leur tenue et correction dans le cadre de ce métier. Elle précise que cette charte sera présentée à chaque animateur qui devra l'avoir lue et signée, y compris les nouveaux.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.



NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour

BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD TERENCE	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

## 16 ENFANCE - PERISCOLAIRE

### **DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT DEPLOIEMENT DE L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (E.N.T.) POUR LES ECOLES DE LA VILLE DE GARCHES**

**Madame le Maire** donne la parole à Madame PONY-VIGIER.

**Madame PONY-VIGIER** explique que cet ENT existait jusqu'à présent dans tous les collèges et lycées et dans certaines écoles. C'est un outil qui permet aux équipes pédagogiques d'échanger des informations avec les parents d'élèves (PRONOTE). Seules 20 à 50 % des écoles sont équipées sur le territoire. L'Education nationale et les communes souhaitent donc développer ce dispositif, dont la Ville de Garches. L'académie s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposé par le ministère de l'Education nationale. La Ville de Garches souhaite donc rebondir sur ce déploiement et s'engager là-dessus. Elle précise que l'académie met à disposition une solution applicative et propose un accompagnement des équipes et la formation des enseignants. Ce dispositif est déjà mis en



place et les équipes pédagogiques sont formées en écoles élémentaires, la Ville va maintenant le mettre en place en maternelles, même si le besoin se fait moins ressentir puisqu'en maternelle les échanges avec les familles se font beaucoup sur papier.

**Madame DUMONT** constate que l'académie offre des services pédagogiques et que la mairie gère la mise en place de l'infrastructure numérique, elle demande donc si la Ville de Garches fournit par exemple les ordinateurs.

**Madame PONY-VIGIER** répond que le service informatique de la Ville doit effectivement être équipé afin de pouvoir accueillir ce type d'application, mais que ce n'est pas un problème au niveau de la Ville de Garches.

**Madame DUMONT** demande toutefois quel coût cela représente pour la commune.

**Madame PONY-VIGIER** répond que le service informatique de la Ville paie la licence pour cette application.

**Madame le Maire** ajoute que le service informatique est déjà bien équipé en matériel. Elle met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour

BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD TERENCE	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour



HERZOG Philippe	Vote pour
-----------------	-----------

## 17 CULTURE

### DELIBERATION PORTANT APPROBATION DES RECOMPENSES ALLOUEES AUX LAUREATS DU PRIX MAURICE GENEVOIX 2025

**Madame le Maire** donne la parole à Madame BRIAND.

**Madame BRIAND** explique qu'en 1985 le Conseil Municipal avait décidé de créer le prix « Maurice Genevoix » pour rendre hommage à cet écrivain qui, à plusieurs occasions, a manifesté son attachement à la Ville de Garches. Parallèlement, chaque année, le service Education organise le concours scolaire "Maurice Genevoix" destiné aux écoles élémentaires et au collège Henri Bergson. Depuis 2024, le concours est ouvert aux villes de Saint Cloud, Vaucresson et Ville d'Avray. Il est proposé de fixer à 3 000 € le montant alloué au lauréat du Prix littéraire Maurice Genevoix pour l'année 2025, et de fixer à 1 440 € le montant alloué aux jeunes gagnants du concours scolaire sous forme de chèques cadeaux : 6 chèques cadeaux de 100 €, 6 chèques cadeaux de 80 €, et 6 chèques cadeaux de 60 €.

**Monsieur BURSTEIN** indique que, comme il l'a demandé à Madame BRIAND en commission, son groupe aimerait beaucoup être invité lors des remises de prix Maurice Genevoix. Il lui semble que ce prix est offert par la municipalité, soit par tous les élus, or cela fait deux ans que son groupe n'est pas convié ainsi d'ailleurs qu'à d'autres manifestations. Il demande donc à la majorité s'il est possible qu'elle ait une attitude républicaine envers son groupe et ajoute qu'ils en seraient ravis.

**Madame le Maire** en prend note.

**Madame DUMONT** précise qu'elle fait cette intervention en son nom propre et non au nom du groupe Unis pour Garches. Elle indique qu'elle est évidemment tout à fait favorable au prix scolaire et qu'elle avait déjà eu l'occasion de s'exprimer sur ce prix. Suite à une demande qu'elle avait formulée, il lui avait été répondu qu'il n'était pas possible de dissocier le prix Maurice Genevoix et le prix scolaire. En revanche, elle a quelques réticences concernant le prix Maurice Genevoix, notamment sur la somme de 3 000 €, mais également sur le fait que cela entraîne des dépenses démesurées pour la Ville compte tenu de toute la cérémonie qui accompagne la remise de ce prix. Elle s'abstiendra donc sur cette délibération.

**Madame le Maire** répond que c'est surtout autour des familles et des enfants que se déroule la remise de ce prix et qu'une réception serait de toute façon organisée. Elle précise d'ailleurs que le prix a été diminué, celui-ci étant au départ de 5 000 €, car la municipalité a considéré qu'il était déjà conséquent pour une ville telle que Garches. Elle met ce rapport aux voix. 1 abstention, aucun vote contre. Il est adopté à la majorité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour



BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour



COYARD Romain	Vote pour
PERROD TERENCE	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agnès	S'abstient
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

## 18 CULTURE

### DELIBERATION PORTANT ADOPTION DE L'ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS CULTURELLES DE LA VILLE DE GARCHES

**Madame le Maire** donne la parole à Madame BRIAND.

**Madame BRIAND** explique que le présent rapport a pour objet de présenter les modifications apportées au Règlement Intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal de Garches. Ces modifications s'inscrivent dans le cadre de l'actualisation nécessaire pour répondre aux évolutions réglementaires et organisationnelles de l'établissement. La principale modification et la plus attendue est la mise en place du quotient familial qui est appliqué dès cette année aux élèves mineurs Garchois. Les autres modifications sont plus d'ordre réglementaire et administratif : désormais le Conseil d'Etablissement se réunira deux fois par an, les réinscriptions peuvent se faire par mail ou par courrier, l'accès aux cours sera refusé aux élèves en état d'impayé jusqu'à régularisation – elle précise que ce sont des impayés au-delà de plusieurs mois et pour un montant très important – et enfin, les réinscriptions des élèves ne seront pas subordonnées à la restitution de l'instrument. Elle explique que ce point est très positif pour le Conservatoire car, pendant les vacances scolaires et celles d'été, les élèves peuvent garder les instruments qui leur sont prêtés, ce qui leur permet de continuer à jouer avec plaisir ou à s'entraîner.



**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour



DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD TERENCE	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

## 19 CULTURE

### **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU SPECTACLE DE DANSE DU CONSERVATOIRE AU THEATRE ANDRE MALRAUX A RUEIL- MALMAISON ET FIXATION DES TARIFS EN DECOULANT**

**Madame le Maire** donne la parole à Madame BRIAND.

**Madame BRIAND** explique que le spectacle de danse classique et jazz, présenté par le Conservatoire à rayonnement Communal de la Ville de Garches, se déroulera au Théâtre André Malraux de Rueil Malmaison et regroupera les classes de danse classique et jazz. Ce spectacle



aura lieu le 5 juin 2025 à 20h30. Les professeurs pourront ainsi bénéficier d'un grand plateau permettant des chorégraphies réunissant un grand nombre d'élèves sur scène. La salle du Théâtre André Malraux a une capacité d'accueil de 850 spectateurs. Pour couvrir les frais de location, il est proposé de mettre en place une billetterie et de fixer le tarif des places à 14 euros pour les adultes, 10 euros pour les jeunes de moins de 18 ans et gratuit pour les enfants de 3 à 6 ans.

**Monsieur HERZOG** indique que son groupe a déjà eu plusieurs fois l'occasion de s'exprimer sur cette délibération. Il estime judicieux d'avoir une grande scène où les enfants sont mis en valeur, par contre le fait d'être dépaycé oblige à une billetterie. Son groupe considère que ces tarifs peuvent être élevés pour certaines familles qui souhaitent voir leur enfant s'exprimer lors de ce spectacle. Pour cette raison, son groupe s'abstiendra.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. 2 abstentions, aucun vote contre. Il est adopté à la majorité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour



THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Tércence	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	S'abstient
HERZOG Philippe	S'abstient

## QUESTION ORALE

**Madame le Maire** donne la parole à Madame DUMONT pour une question orale.

**Madame DUMONT** donne lecture de sa question orale :

*« Chers collègues. Personne n'ignore ici l'importance des commissions chargées d'étudier les questions soumises ensuite au Conseil Municipal. Elles en améliorent le fonctionnement dans le cadre de la préparation des délibérations. Leur composition, qui respecte le principe de la représentation proportionnelle, permet l'expression pluraliste des élus. Pour garantir la meilleure participation de chacun de ses membres, il convient déjà de commencer par proposer des horaires compatibles avec les exigences de la vie professionnelle auxquelles la plupart d'entre nous sommes soumis. Or, force est de constater un changement dans les habitudes de la municipalité, les réunions autrefois programmées après 18 h ou tôt le matin sont organisées désormais en pleine journée, comme par exemple celle de la commission des affaires sociales du lundi 16 septembre à 10 h dont le déplacement a été demandé dès le début du mois de juillet, soit plus de 2 mois à l'avance, en vain. Le travail des commissions, pour être pleinement efficace, doit être guidé par la recherche de l'intérêt général, dans un esprit de dialogue et de respect mutuel. On ne peut laisser planer le soupçon d'une entrave programmée et volontaire de son fonctionnement. Ma question est la suivante : la mairie peut-elle s'engager à concilier au mieux, dans un esprit constructif, les horaires des réunions et les contraintes professionnelles des élus qui y siègent. Je vous remercie. »*

**Madame le Maire** tient à préciser qu'en ce qui concerne la commission évoquée par Madame DUMONT, celle-ci n'a pas eu lieu. Elle explique à Madame DUMONT que la municipalité travaille avec des agents municipaux et qu'elle ne peut pas leur imposer de venir nuitamment. Elle ajoute que lorsqu'on s'engage dans un Conseil Municipal il faut prendre conscience que l'on a certaines contraintes. Elle précise qu'elle a elle-même été élue et en activité pendant 3 mandats et qu'elle a pu manquer une commission. Elle ajoute qu'il n'y a pas de débat pour les questions orales et que ce sera donc terminé après sa réponse. Elle explique que la commission est effectivement une instance collégiale qui se réunit et qu'il n'est pas question de revenir sur son importance. Cependant, elle invite Madame DUMONT, lorsqu'elle ne peut pas participer à une commission, à poser ses questions soit aux élus soit aux chefs de service qui sont à la disposition de tous les élus.

**Madame le Maire** lève la séance. Elle précise que le prochain Conseil Municipal aura lieu mi-décembre et que les DIA sont affichées à l'entrée de la salle ainsi que la liste des marchés publics qui sont également consultables sur le site de la mairie et sur [achatpublic.com](http://achatpublic.com). Elle remercie l'ensemble des élus et leur souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 19h14.

La secrétaire de séance  
Sylvie Thomas-Durier



Pantin, le - 8 OCT. 2024

**Expertise  
et proximité  
pour les grands  
défis RH,  
aujourd'hui  
et demain.**

**Direction de la prévention,  
de la santé et de l'action  
sociale au travail**  
Service ergonomie  
et ingénierie de la prévention des  
risques professionnels  
EIPRP

Votre correspondant  
Adrien GHOUAS  
01 56 96 87 57  
secretariateiprp@cig929394.fr

**Madame Jeanne BECART**  
Maire  
Hôtel de Ville  
2 Rue Claude Liard  
92380 GARCHES

Réf. : 2024\_TE\_Audit\_SST\_Garches

**Madame le Maire,**

Dans le cadre de l'adhésion de votre collectivité aux missions du service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels du CIG Petite Couronne, il a été convenu d'orienter la mission d'inspection de 2024 sur la conduite d'un audit en santé et sécurité au travail. La mission a été effectuée en collaboration avec les différents acteurs de la collectivité.

J'attire plus particulièrement votre attention sur les constats prioritaires suivants :

### **1. Organiser la gestion de la santé et de la sécurité au travail**

Dans le but de structurer la démarche de prévention, il apparaît important de décliner et de planifier les actions à mettre en place. A ce titre, il convient de :

- Formaliser une politique de santé et de sécurité au travail afin de définir les orientations stratégiques et les axes de travail de la collectivité.
- Élaborer et mettre en œuvre un Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT), qui définira la liste des actions de prévention à réaliser pour l'année à venir.
- Mener une réflexion sur le suivi, la mise en œuvre des plans d'actions ainsi que sur le processus de mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

### **2. Développer le portage de la prévention et les compétences internes**

Afin d'atteindre les objectifs planifiés et de développer une culture interne de la prévention, il convient :

- De définir les moyens au sein de la collectivité pour assurer le déploiement de la culture de prévention. A cet effet, des actions visant à assurer la montée en compétences des agents en charge de la prévention ou le renforcement des effectifs par le recrutement d'un conseiller de prévention pourront être envisagés. La création d'un réseau d'assistants de prévention pourra également répondre à ce besoin.

T. +33 1 56 96 80 80  
info@cig929394.fr  
[www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr)

**CIG Petite Couronne**  
Centre interdépartemental  
de gestion de la petite couronne  
de la région Île-de-France  
1 rue Lucienne Géraïn  
93698 Pantin Cedex

SIREN 287 500 060  
SIRET 287 500 060 00028  
Fonction publique territoriale

.../...

- D'impliquer l'ensemble des encadrants dans les démarches de prévention, et notamment en les sensibilisant sur leur rôle et leurs responsabilités en santé et sécurité au travail.
- D'organiser des accueils sécurité et de sensibiliser les nouveaux arrivants sur leurs droits et leurs obligations en matière de prévention des risques professionnels.

### 3. Évaluer le niveau de performance de la démarche de prévention dans un objectif d'amélioration continue

Afin de mesurer le niveau de maîtrise des risques professionnels et de redéfinir annuellement les priorités d'actions, il convient :

- D'assurer un suivi régulier des indicateurs de santé et de sécurité au travail, qui prendront notamment en compte les risques psychosociaux (RPS).
- De poursuivre la réalisation annuelle du rapport social unique (RSU), et de le soumettre pour consultation aux membres de la Formation Spécialisée (F3SCT) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial.

Le tableau ci-joint reprend l'ensemble des points audités qui font l'objet de propositions, et sur lesquelles la collectivité pourra s'appuyer pour améliorer sa gestion de la santé et de la sécurité au travail. Ce tableau doit tout d'abord constituer un outil de travail et d'amélioration continue. Les propositions présentées devront faire l'objet d'une discussion permettant la validation et la planification d'un ensemble d'actions.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Elodie TRUONG

Agent chargée de  
la fonction d'inspection

**AUDIT REGLEMENTAIRE  
 DU SYSTEME DE MANAGEMENT  
 EN SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL**

**Collectivité :** Garches

**Nombre d'agents permanents :** 503  
 (au 31 décembre 2023)

**Rapport établi par :** Elodie TRUONG

Agent Chargée de la Fonction d'Inspection  
 (ACFI)

**Diffusion**

Madame le Maire, Jeanne BECART

**A diffuser par la collectivité :**

Aux participants

Aux membres de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial

**Participants**

**Dates d'entretiens :** du 27 février au 29 mars (répartis sur 5 jours)

**Nombre d'entretiens :** 29 (dont 27 en présentiel et 2 en distanciel)

<ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Mme Jeanne BECART – maire</li> <li>✚ Mme Nadia ADJMI – directrice générale des services</li> <li>✚ Représentants des organisations syndicales :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mme Sonia SAIDI (remplacée par Mme Tatiana TEBA)</li> <li>○ Mme Salima AFFANI</li> <li>○ M. Stéphane PREYNAT</li> <li>○ Mme Yasmina SIOUD-MARTIN</li> <li>○ M. Vincent LELAIDIER</li> <li>○ Mme Gaétane DE VAUCOULEURS</li> </ul> </li> <li>✚ Mme Gaétane DE VAUCOULEURS – DRH – prévention – logement</li> <li>✚ Mme Tatiana TEBA – assistante DRU – prévention – logement</li> <li>✚ Mme Christine RODRIGUES – responsable de la commande publique et des finances</li> <li>✚ M. Amine BIRI – responsable ASVP-CSU</li> <li>✚ M. Antoine SIMONNEAUX – responsable de l'Ecole des Sports</li> <li>✚ Mme Marie PORQUET – responsable de l'urbanisme et de l'aménagement</li> <li>✚ Mme Claire RUBOD – responsable des assemblées, de l'état civil et des élections</li> <li>✚ M. Stephan ROUGERON – DSI</li> <li>✚ Mme Guilaine TROUSLOT – responsable administrative des services techniques</li> <li>✚ Mme Nathalie FOURMENTIN – responsable du bureau d'études</li> <li>✚ M. Jean-Manuel CROCY – responsable des bâtiments communaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Mme Valérie GUINVARC'H – en charge du développement durable</li> <li>✚ M. Alain MAZEAU – responsable de l'espace public</li> <li>✚ Mme Sophie GARREAU – responsable du commerce de proximité et de l'artisanat</li> <li>✚ Mme Virginie MOONCA – responsable de l'espace Aquaforme</li> <li>✚ Mme Nathalie HEISSER – responsable du pôle social – handicap – seniors</li> <li>✚ Mme Hélène BRUCE – directrice de la culture</li> <li>✚ Mme Frédérique BAILLIVET-GIRAUD – responsable de la Médiathèque</li> <li>✚ Mme Tiffany PITEL – responsable de la communication</li> <li>✚ M. CLAVIER et Mme AZZOUZ – agents du service Communication</li> <li>✚ M. Stéphane DUCHEMIN – responsable des sports, des grands événements et de la citoyenneté</li> <li>✚ M. David RIVALLANT – responsable du service jeunesse</li> <li>✚ Mme Isabelle RUFFAUX – responsable de l'enfance et la petite enfance</li> <li>✚ Mme Cathy VASSEUR – responsable du personnel des écoles (ATSEM, personnel technique, etc..)</li> <li>✚ Mme Olivia BLANCHET – coordinatrice des crèches</li> <li>✚ Directrices de crèche :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mme Audrey ALLANIC</li> <li>○ Mme Blandine BESSE</li> <li>○ Mme Maeliss CAMUS</li> <li>○ Mme Coralie MEGNIEN</li> <li>○ Mme Betty PAUL</li> <li>○ Mme Aurélie JANDET – directrice des centres de loisirs</li> </ul> </li> </ul>
--	--

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I. ENGAGEMENT DE LA DIRECTION .....</b>	<b>10</b>
Politique de santé et sécurité au travail.....	10
Politique de maintien dans l'emploi.....	12
<b>II. ACTEURS DE LA PREVENTION.....</b>	<b>14</b>
Encadrement .....	14
Service prévention .....	15
Service de médecine préventive .....	17
Agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) .....	19
Formation Spécialisée (F3SCT) du Comité social territorial (CST).....	20
<b>III. ORGANISATION DE LA PREVENTION .....</b>	<b>22</b>
Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).....	22
Programme annuel de prévention .....	24
Formations en lien avec la santé et la sécurité du travail, habilitations et autorisations.....	25
Accueil sécurité des nouveaux arrivants, des travailleurs temporaires et des jeunes travailleurs .....	27
Situations d'urgence et accidents de travail .....	28
Documentation relative à la santé et la sécurité au travail (registre SST, registre de sécurité, registre de danger grave et imminent (DGI), règlement intérieur) .....	30
Vérifications Générales Périodiques (VGP) des engins, machines, équipements de travail et gestion des installations techniques.....	32
Gestion des entreprises extérieures.....	35
Marchés et commandes publiques.....	37
<b>IV. ÉVALUATION DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SÉCURITÉ .....</b>	<b>40</b>
Indicateurs et revue de la santé et de la sécurité du travail.....	40

## PRÉAMBULE

L'audit réglementaire a pour objet d'initier la mission d'inspection en permettant :

- De dresser un **constat général du système de management de la santé et sécurité du travail existant**,
- D'identifier **les points de vulnérabilité**,
- De mettre en place un **plan d'actions** pour les aspects de la réglementation non respectés.

Cette intervention permettra :

- De développer l'organisation de la collectivité dans **l'objectif de mettre en place un système de management de la santé et de la sécurité** et de permettre son **amélioration continue**,
- De mettre en place les **modalités pratiques d'intervention**,
- D'établir le **planning prévisionnel** de la mission,
- De quantifier les **moyens nécessaires** à la réalisation de la mission d'inspection,
- De repérer les **différents acteurs et interlocuteurs** impliqués en matière de santé et sécurité du travail,
- De **recueillir tous éléments utiles à la mission d'inspection** (plans, adresses, rapports, ...).

Afin d'accompagner la collectivité dans sa démarche de prévention des risques professionnels, le tableau ci-après présente les constats ainsi que les préconisations d'amélioration.

Chaque constat a fait l'objet d'une notation par couleur selon la grille de cotation ci-dessous. L'objectif de cette cotation est d'aider la collectivité à identifier ses marges de progression.

 **Bonne maîtrise** : La collectivité traite les sujets de santé et de sécurité de manière stratégique. Des outils sont existants et opérationnels. Les documents obligatoires sont formalisés, font régulièrement l'objet d'une mise à jour et sont connus des agents. Les exigences réglementaires sont respectées. Les agents sont régulièrement formés et informés des sujets en lien avec la santé et la sécurité au travail.

 **Maîtrise satisfaisante** : La collectivité dispose d'une organisation en matière de santé et de sécurité au travail. Des actions d'amélioration sont en cours (groupe de travail, projet, formalisation de documents, etc.). Des outils sont existants et opérationnels. Les bonnes pratiques sont capitalisées sous forme de procédure. Les agents sont formés et informés de certains sujets en lien avec la SST. Les exigences réglementaires sont plus ou moins respectées.

 **Maîtrise fragile** : La collectivité a mis en œuvre quelques mesures de prévention. Des documents sont formalisés mais ne font pas l'objet d'une mise à jour, ne sont pas connus des agents ou ne sont plus opérationnels. Les notions de santé et de sécurité au travail sont hétérogènes entre les agents. La collectivité répond succinctement aux exigences réglementaires.

 **Maîtrise insuffisante** : La collectivité est simplement réactive aux événements, aucune procédure n'est formalisée, les risques ne sont pas identifiés, les documents obligatoires ne sont pas mis en œuvre, les agents ne sont pas formés, ni informés des sujets en lien avec la SST, la collectivité ne répond pas aux exigences réglementaires.

## SYNTHESE DES RESULTATS

<b>I. ENGAGEMENT DE LA DIRECTION</b>	a. <u>Politique de santé et sécurité au travail</u>	<b>Maîtrise satisfaisante</b>
	b. <u>Politique de maintien dans l'emploi</u>	<b>Maîtrise satisfaisante</b>
<b>II. LES MOYENS EN SST</b>	a. <u>Encadrement</u>	<b>Maîtrise fragile</b>
	b. <u>Service prévention</u>	<b>Maîtrise satisfaisante</b>
	c. <u>Service de médecine préventive</u>	<b>Maîtrise insuffisante</b>
	d. <u>Agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)</u>	<b>Bonne maîtrise</b>
	e. <u>Formation Spécialisée (F3SCT) du Comité Social Territorial (CST)</u>	<b>Bonne maîtrise</b>
	f. <u>Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels</u>	<b>Bonne maîtrise</b>
	g. <u>Programme annuel de prévention</u>	<b>Maîtrise fragile</b>
	h. <u>Formations en lien avec la santé et la sécurité du travail, habilitations et autorisations</u>	<b>Maîtrise satisfaisante</b>
<b>III. PLANIFICATION, EVALUATION ET MISES EN ŒUVRE</b>	a. <u>Accueil sécurité des nouveaux arrivants, des travailleurs temporaires et des jeunes travailleurs</u>	<b>Maîtrise insuffisante</b>
	b. <u>Situations d'urgence et accidents de travail</u>	<b>Maîtrise fragile</b>
	c. <u>Documentation relative à la santé et la sécurité au travail (registre SST, registre de sécurité, registre de danger grave et imminent (DGI), règlement intérieur)</u>	<b>Maîtrise satisfaisante</b>
	d. <u>Vérifications Générales Périodiques (VGP) des engins, machines, équipements de travail et gestion des installations techniques</u>	<b>Maîtrise fragile</b>
	e. <u>Gestion des entreprises extérieures</u>	<b>Maîtrise insuffisante</b>
	f. <u>Marchés et commandes publiques</u>	<b>Maîtrise satisfaisante</b>
<b>IV. EVALUATION DU SYSTEME DE GESTION DE LA SECURITE</b>	<u>Indicateurs et revue de la santé et de la sécurité du travail</u>	<b>Maîtrise satisfaisante</b>

Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20241205-20241204003-DE  
 Date de télétransmission : 05/12/2024  
 Date de réception préfecture : 05/12/2024

Liste des documents consultés par la chargée d'inspection

Documents	Transmis	Existant	Non transmis	Non existant	Transmis après l'entretien d'audit	Remarques
Politique en santé et sécurité au travail				X		En cours d'élaboration, réunion de travail avec les chefs de service le 21 juin 2024
Politique de maintien dans l'emploi				X		
Organigramme	X					Organigramme à jour du 13 mai 2024
Registre de santé et sécurité au travail				X		Projet de déploiement des 30 registres au sein des différentes structures de la collectivité. Note d'information sur le rôle et l'utilisation du registre SST
Registre des dangers graves et imminents		X				Note d'information à l'intention des agents le 14 décembre 2023 sur la procédure de droit de retrait
Rapport social unique (RSU)	X					RSU 2023, RSU 2021, synthèse RASSCT 2021, tableau d'absence du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2024, tableau statistique des AT/MP de 2020 à 2023
Document Unique - Evaluation des risques professionnels	X				X	16 unités de travail, présenté en Formation Spécialisée le 8 mars 2024. Tableau de suivi des risques-mesures. Note explicative du Document Unique à l'intention des chefs de service le 17 mai 2024
Plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux	X				X	Intégré dans le Document Unique d'évaluation des risques professionnels
Lettre de cadrage des missions des chargés de la prévention	X				X	Lettre de cadrage / fiche de poste / appel à candidature d'assistant de prévention, présenté en Formation Spécialisée le 31 mai 2024. Absence de la fiche de poste de la directrice des ressources humaines en charge de la Prévention au sein de la collectivité
Attestation de formation obligatoire des chargés de la prévention			X			
Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT) des trois dernières années			X			En cours d'élaboration, réunion de travail avec les chefs de service le 21 juin 2024
Règlement intérieur comportant les clauses obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité	X				X	Règlement intérieur SST et règlement intérieur des services tous deux adoptés en conseil municipal le 12 juin 2024
Procédure d'accueil sécurité des nouveaux arrivants (ou à défaut le livret d'accueil)			X			En projet

Accusé de réception en préfecture  
01-219200333-20241205-20241204008-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception en préfecture : 05/12/2024

Liste des documents consultés par la chargée d'inspection

Documents	Transmis	Existant	Non transmis	Non existant	Transmis après l'entretien d'audit	Remarques
Plan de prévention pour l'intervention d'entreprises extérieures				X		
Protocole de sécurité pour les opérations de chargement / déchargement				X		
Procès-verbaux d'installation du CST / F3SCT			X			Ordre du jour du 13 janvier uniquement (absence de PV), arrêtés portant nomination des membres du CST et Formation Spécialisée (F3SCT)
Règlement intérieur du CST / F3SCT	X					Complet, présenté en CST le 13 janvier 2023 et en F3SCT le 7 avril 2023
Attestation de formation des membres de la F3SCT			X			
Procès-verbaux F3SCT des deux dernières années	X					Compte-rendu de la Formation Spécialisée (F3SCT) du 2 juin 2023, PV de la F3SCT du 20 juin 2023
Procédure d'accident du travail	X					Procédure d'AT du 7 novembre 2023
Comptes-rendus des enquêtes accidents				X		Enquête non structurée (arbre des causes)
Liste de postes bénéficiant d'un suivi médical particulier				X		
Procédures relatives au dispositif de signalement des actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes	X				X	Formulaire de signalement présenté à la Formation Spécialisée (F3SCT) du 31 mai 2024, note d'information à l'intention des agents le 17 mai 2024
Fiche de risques professionnels	X					
Rapport annuel du médecin du travail				X		Convention établie avec Horizon Santé Travail, information sur l'absence de médecin du travail de Horizon Santé Travail du 26 février 2024, courrier de mise en demeure et réponse d'Horizon Santé Travail (service SPST)
Suivi des visites médicales	X				X	Tableau de suivi de visites médicales de 2015 à 2024, informations de reclassement de deux agents du 8 mars 2024
Plan de formations	X				X	Plan de formation 2024
Tableau de suivi des formations obligatoires et suivi des recyclages SST	X				X	Tableau de suivi de formations INTRA 2023, tableau de suivi de formations hors CNFPT 2024, tableau de suivi d'agents formés au CNFPT 2024

Accusé de réception en préfecture  
 000-219200320241205-2024120504003-DE  
 Date de télétransmission : 05/12/2024  
 Date de dépôt en préfecture : 05/12/2024

Liste des documents consultés par le chargé d'inspection

Documents	Transmis	Existant	Non transmis	Non existant	Transmis après l'entretien d'audit	Remarques
Autorisation de conduite			X			
Titre d'habilitation électrique			X			
Fiches de postes	X					Directeur général des services, secrétaire auprès de la direction des écoles, peintre, chargé de gestion du personnel avec spécialisation carrière et retraite, juriste
Liste des bâtiments conçus avant 1997 et identifiés comme amiantés	X				X	Liste DTA 2024 transmise après restitution de l'audit
Dossier Technique Amiante (DTA)					X	DTA transmis après restitution de l'audit (fiche récapitulative de l'Hôtel de Ville)
Outils de veille réglementaire utilisés			X			
Outils de gestion de la flotte de véhicules			X			
Outils de gestion ou liste des bâtiments municipaux	X				X	Liste des structures de la collectivité de Garches
Outil de gestion des équipements de travail et des équipements de protection collective et individuelle (EPI)				X		Vêtements et chaussures de travail gérés par la direction des ressources humaines. Equipements de protection individuelle (EPI) gérés de manière autonome dans chaque service
Liste de recensement des produits chimiques				X		
Outil de suivi des fiches de données de sécurité (FDS)				X		
Liste de produits et de matériels de premiers secours			X			
Liste de marchés de mobilier pour la bureautique / équipements informatiques	X				X	Liste des marchés en cours, marché de fourniture de vêtements de travail des agents de la collectivité
Supports de communications utilisés en santé et sécurité au travail			X			
CCAP / CCTP des marchés ayant un impact sur la santé et la sécurité	X				X	Liste des marchés en cours, guide interne de la commande publique, CCAP, CCTP
Charte ATSEM	X				X	Charte ATSEM adoptée en Conseil Municipal le 12 juin 2024
Plan canicule	X				X	Note diffusée aux agents en juillet 2024
Autres rapports	X					Rapport d'audit organisationnel, rapport d'audit social, rapport annuel 2023 du service des assemblées – citoyenneté – juridique, hors état civil, Cimetière et élections

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-202412052024120400 DE  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024

## I. ENGAGEMENT DE LA DIRECTION

### Politique de santé et sécurité au travail

**Éléments d'objectivation** : Définition de la politique santé et sécurité au travail (SST) par l'autorité territoriale, processus d'élaboration défini, politique SST affichée et connue de tous les agents.

**Textes de référence** : article 2-1 du décret 85-603 ; Directive 89/391/CEE du Conseil de l'Union Européenne (Accord Santé et Sécurité au Travail dans la Fonction Publique) ; article L4121-3-1 du Code du Travail, articles L413-1 à L413-7 du Code Général de la Fonction Publique.

### Cotation – Niveau 2

#### Pour information

Entre novembre 2020 et juin 2023, la collectivité a réalisé un audit organisationnel et social, qui a permis de dégager plusieurs axes de travail susceptibles d'avoir un impact direct et indirect sur la santé et la sécurité au travail au sein de l'organisation :

- Mutualisation des compétences, synergie entre les services, suivi régulier, réunions, communication, et développement de pôles de compétences cohérents ;
- Formation en matière de santé et sécurité au travail ;
- Transparence dans le dialogue, avec des instructions et directives claires ;
- Renforcement de l'attractivité de la collectivité pour le recrutement : développement de la marque employeur, diversification des canaux de recrutement, accent mis sur la formation et le développement de carrière, utilisation des ressources disponibles (anciens formant les nouveaux), et facilitation de l'accès au statut de fonctionnaire territorial.

La collectivité travaille actuellement sur la définition de la politique SST.

#### Bonnes pratiques

- ✓ Les entretiens ont permis d'identifier plusieurs axes de travail menés par la collectivité, notamment :
  - Faciliter la montée de compétences des agents en lien avec la santé et sécurité au travail, au travers d'un plan de formation ;
  - Déployer des actions de prévention suite à cet audit et la mise à jour du DUERP ;
  - Mettre à disposition des équipements adaptés aux activités administratives.
- ✓ Depuis juin 2024, la collectivité a mis en œuvre depuis l'audit en santé et sécurité au travail :
  - Réalisation du DUERP pour l'ensemble des services de la collectivité ;
  - Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
  - Adoption d'un règlement intérieur ;
  - Adoption d'un règlement en santé et sécurité au travail ;
  - Formation des agents en matière de santé et sécurité au travail.
- ✓ La collectivité prévoit prochainement de déployer les registres de santé et sécurité au travail, de créer le réseau d'assistants de prévention, et de mettre en place un livret d'accueil des nouveaux arrivants.

#### Points de vulnérabilité

- ✗ La collectivité n'a pas formalisé de politique en santé et sécurité au travail (SST), avec des objectifs précis, atteignables, définis dans le temps et soutenus par l'Autorité Territoriale.
- ✗ Les entretiens ont fait apparaître pour certains agents le manque de transversalité entre les services de la collectivité ne favorisant pas le partage des pratiques.

### Préconisations

- Associer les différents acteurs de la collectivité (élus, direction générale, DRH, encadrants, agents, instances représentatives) afin d'identifier les principaux enjeux de la collectivité en matière de santé et de sécurité au travail. Afin que la politique soit cohérente et pertinente, ce travail devra nécessairement être collectif et pourra être réalisé sous forme de groupe de projet et / ou de questionnaire.
- Formaliser une politique santé et sécurité au travail qui devra être :
  - Exprimée de façon claire et concise dans un document daté et validé par la signature ou l'endossement de l'autorité territoriale ;
  - Communiquée à tous les agents ;
  - Revue régulièrement afin d'en garantir la pertinence ;
  - Et le cas échéant, accessible aux personnes intéressées de l'extérieur (administrés, partenaires, etc..).
- Présenter cette nouvelle politique à l'ensemble des membres de la Formation Spécialisée (F3SCT), instance représentative du dialogue social, avant validation et diffusion.

## I. ENGAGEMENT DE LA DIRECTION

### Politique de maintien dans l'emploi

Éléments d'objectivation : Existence d'une politique de recrutement, de reclassement ou de maintien dans l'emploi. Respect de l'obligation d'emploi d'au moins 6% de travailleurs en situation d'handicap, modalités des aménagements de postes, participation du médecin du travail et implication du Comité Social Territorial (CST) et des autres acteurs de la prévention.

Textes de référence : article L5212-2 du Code du Travail ; article L131-8 et article L351-1 du Code Général de la Fonction Publique ; article L422-3 du Code Général de la Fonction Publique, Décret d'application n°2022-1042 du 22 juillet 2022.

### Cotation – Niveau 2

#### Pour information

La collectivité veut orienter ses efforts au travers de la GPEEC afin de diminuer le recours à la PPR (information signalée après la restitution de l'audit).

#### Bonnes pratiques

- ✓ La direction des ressources humaines accompagne les agents nécessitant un aménagement de leur poste de travail à la suite des recommandations du médecin du travail.
- ✓ La Formation Spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) du Comité Social Territorial (CST) est informée des projets de réaménagements de postes en cours et de leur état d'avancement.
- ✓ La collectivité réalise une campagne de communication annuelle sur le handicap au travail incluant le maintien dans l'emploi et la RQTH.

#### Points de vulnérabilité

- ✗ La collectivité n'a pas formalisé par écrit une politique spécifique sur le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ou de reclassement. De plus, aucune information n'a été fournie quant à la mise en place de la procédure de Période de Préparation au Reclassement (PPR).
- ✗ Le taux de Bénéficiaires de L'Obligation d'Emploi (BOE) s'élève à 4,19% en 2022 et 5% en 2023 (soit un effectif de 25 personnes), ne respectant pas l'obligation d'un minimum de 6%.
- ✗ La collectivité n'a pas indiqué si chaque aménagement de poste fait systématiquement l'objet d'une formation et d'une phase d'accompagnement par les chefs de service concernés à la prise de poste de l'agent.

#### Préconisations

- Poursuivre les actions menées en matière de reclassement et de maintien dans l'emploi.
- Formaliser une politique sur le maintien dans l'emploi et du handicap. Le service conseil, insertion et maintien dans l'emploi (CIME) du CIG pourra accompagner la collectivité dans cette formalisation. S'appuyer sur les 5 axes des missions du référent handicap pour construire cette politique :
  - Favoriser l'insertion, le maintien dans l'emploi et l'évolution professionnelle des personnes en situation de handicap tout au long de leur carrière, notamment pour leur mobilité et progression professionnelle.
  - Suivre, à l'échelle de leur service, les actions de l'employeur en matière d'accueil, d'insertion et de maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap, notamment en matière de ressources humaines, de communication voire d'élaboration et de suivi de la politique handicap.
  - Informer et communiquer sur les handicaps, les dispositifs mobilisables et les actions réalisées par l'employeur.
  - Contribuer à la gestion administrative et financière de la politique d'inclusion des personnes en situation de handicap.

- Favoriser le recrutement et l'intégration des personnes en situation de handicap.

- Diffuser la politique à travers les services et maintenir une communication régulière sur ces thématiques auprès des agents, et notamment des droits dont ils disposent.
- Nommer un référent handicap au sein de votre organisation.
- Formaliser un guide des procédures relatives au maintien dans l'emploi, notamment une procédure définissant les modalités d'aménagements de postes en indiquant la PPR et les situations d'inaptitude.
- Présenter ce guide pour avis aux membres du CST.
- Informer périodiquement les membres du CST des projets de réaménagements en cours et de leur état d'avancement.
- Si la collectivité a instauré la procédure de Période de Préparation au Reclassement (PPR). Le service conseil en insertion et maintien dans l'emploi (CIME) du CIG peut être sollicité sur ce point.

## II. ACTEURS DE LA PREVENTION

### Encadrement

Éléments d'objectivation : Connaissance de l'encadrement des responsabilités SST du fait de ses fonctions. Formalisation de ces responsabilités en matière de SST (ex : fiches de postes, consignes, notes internes, règlement intérieur).

Textes de référence : Circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'actions pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique - NOR : R DFF1709837C (mesure 1.3).

### Cotation – Niveau 3

#### Bonnes pratiques

- ✓ Les fiches de postes sont à jour et nominatives. Elles précisent les risques professionnels et les facteurs d'usure professionnelle qui sont associés au poste de travail.
- ✓ L'encadrement a participé à l'élaboration du DUERP. Celui-ci a été finalisé en juin 2024 par la société SAS ARENA PREVENTION, et une restitution a été prévue pour assurer le suivi du plan d'actions.

#### Points de vulnérabilité

- ✗ Les entretiens ont révélé un manque d'acculturation de l'encadrement des obligations réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail. Cela s'explique en partie par le démarrage de la structuration de la prévention au sein de la collectivité, qui n'a commencé qu'en janvier 2023.
- ✗ Les encadrants n'ont pas été sensibilisés sur leur rôle et leurs responsabilités en matière de santé et sécurité au travail (SST).
- ✗ La notion de responsabilité en matière de SST n'est pas spécifiée dans les fiches de postes des agents et des encadrants. En revanche, il a été précisé lors de l'entretien que chaque chef d'établissement est désigné pour la gestion de la sécurité incendie et des équipements de protection individuelle (EPI).

#### Préconisations

- Organiser des sessions de sensibilisations des encadrants sur leur rôle et leurs responsabilités. Les objectifs de ces sessions seront de rappeler les enjeux de la prévention des risques professionnels, le cadre réglementaire, les obligations de l'employeur, les responsabilités des encadrants et les outils en matière de santé et de sécurité au travail (DUERP, procédure du droit de retrait, registres, etc.). L'ACFI est en mesure de conduire ce type de sensibilisation.
- Dans le cadre de la révision des fiches de postes, définir les responsabilités des encadrants en matière de SST, au-delà de la simple connaissance des règles (ex : faire appliquer les règles de sécurité du travail par ses agents) ainsi que celles des agents (art. L4122-1 du Code du Travail : « prendre soin [...] de sa santé et de sa sécurité, ainsi que de celles des autres [...] »).
- Communiquer les fiches de postes révisées aux agents.
- Il semble également pertinent de préciser sur les fiches d'évaluation des encadrants leurs responsabilités en matière de santé et de sécurité (mettre à jour de l'évaluation des risques de leurs unités de travail, suivre et mettre en place les actions préconisées, veiller à l'utilisation des équipements de protection collective et individuelle).
- Maintenir le travail transversal entre les encadrants et la directrice des ressources humaines, notamment à travers le travail sur le DUERP.

## II. ACTEURS DE LA PREVENTION

### Service Prévention

Éléments d'objectivation : Mise en place d'un service de prévention des risques. Désignation d'un agent qui conseille l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail (articles 4 et 4-1 du décret n°85-603 modifié). Élaboration d'une lettre de cadrage. Organisation définie du service de prévention. Définition des moyens nécessaires au service de prévention.

Textes de référence : articles 4, 4-1, 4-2 du Décret n° 85-603 modifié et Circulaire DGCL du 12 octobre 2012.

### Cotation – Niveau 2

#### Bonnes pratiques

- ✓ La collectivité dispose d'une directrice des ressources humaines (DRH), dont un tiers de son temps est dédié à la conduite des missions de prévention.
- ✓ Elle est suppléée par son assistante qui est en charge de la déclaration ainsi que du suivi des accidents de travail et des maladies professionnelles. Son assistante gère l'interface avec le service de médecine préventive d'Horizon Santé Travail pour l'organisation et le suivi des visites médicales.
- ✓ En 2024, un budget annuel de 140 000 € est alloué à la prévention. Celui-ci comprend l'achat des vêtements de travail ou encore, l'ensemble des formations payantes y compris le maintien des compétences sur des logiciels métiers. La gestion d'équipements de protection individuelle relève du budget des services métiers.
- ✓ La collectivité dispose depuis janvier 2024 d'une convention quinquennale d'inspection avec le CIG petite couronne, permettant l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).
- ✓ La directrice des ressources humaines et son assistante ont prévu de suivre la formation obligatoire d'assistant de prévention de 5 jours dispensée par le CNFPT, et d'assister aux rencontres « Jeudis de la prévention » animées par le CIG Petite Couronne.
- ✓ La collectivité a lancé un appel à candidature d'assistants de prévention et a présenté la lettre de cadrage à la F3SCT du 31 mai 2024.
- ✓ La mission relative à la Salubrité-Logement n'est plus rattachée à la DRH, libérant ainsi plus de temps pour réaliser des missions en lien avec la prévention.

#### Points de vulnérabilité

- ✗ Il n'existe pas de lettre de cadrage lors de la réalisation de l'audit pour les missions du conseiller de prévention, qui sont actuellement assurées par la DRH et son assistante. Les entretiens ont toutefois permis d'identifier les principales missions réalisées dans ce cadre :
  - Gestion et suivi des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
  - Gestion des visites médicales ;
  - Gestion des aménagements de postes de travail ;
  - Mise à jour du DUERP et suivi des plans d'actions ;
  - Suivi des formations en santé et sécurité au travail ;
  - Formalisation et gestion des documents obligatoires (règlement intérieur en matière de santé et sécurité au travail, registre de santé et de sécurité au travail, registre de danger grave et imminent, dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes).
- ✗ Un conseiller de prévention a occupé le poste d'octobre 2023 à décembre 2023. Suite à son départ, la collectivité n'a pas prévu de recruter un nouveau conseiller de prévention. Toutefois, la collectivité met en place une organisation pilotée par la DRH et structurée autour d'un réseau d'assistants de prévention.

### Préconisations

- Veiller à l'adéquation entre les moyens et ressources alloués et les objectifs issus de la politique de santé et de sécurité au travail. Réaliser un bilan de l'organisation déployée pour répondre aux obligations réglementaires en matière de santé et sécurité au travail.
- Au regard de l'envergure de la collectivité, de la nature des activités exercées et des besoins en matière de prévention, envisager la désignation à temps plein d'un conseiller de prévention.  
Par ailleurs, la collectivité structure actuellement un réseau d'assistants de prévention. Cette organisation nécessite une coordination sous la responsabilité d'une personne qui soit en capacité de structurer, piloter et accompagner les actions de ce réseau. Ce rôle est généralement confié au conseiller de prévention comme décrit à l'article 4 du décret 85-603, notamment du fait de l'importance des risques professionnels et des effectifs de la collectivité.
- Formaliser une lettre de cadrage pour le conseiller de prévention, validée et signée. Celle-ci précisera le champ de compétence, la formation ainsi que les moyens alloués à l'agent pour la réalisation de ses missions.
- Présenter pour avis la lettre de cadrage en F3SCT.
- Conformément à l'article 4-2 du décret n°85-603 modifié, faire bénéficier au conseiller de prévention une formation initiale obligatoire. Des sessions de formation continue pourront également lui être dispensées.

**II. ACTEURS DE LA PREVENTION****Service de médecine préventive**

Éléments d'objectivation : Affiliation avec un service de médecine préventive, missions du médecin du travail, suivi médical, établissement d'une fiche de risques professionnels, application du tiers-temps, rôle du médecin dans la formation, élaboration d'un rapport d'activité.

Textes de référence : articles 10 à 26-1 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ; article L422-3 du Code Général de la Fonction Publique ; Article L813-1 du Code Général de la Fonction Publique.

**Cotation – Niveau 4**Pour information

La collectivité a mis en place une convention avec un médecin pour assurer les visites. L'arrivée de ce médecin a été observée au début du mois de septembre. Compte tenu de la forte demande en consultation des agents, des difficultés sont rencontrées par la collectivité pour rattraper le retard.

Bonnes pratiques

- ✓ La collectivité est conventionnée avec le service interentreprises Horizon Santé Travail et dispose d'un médecin du travail depuis décembre 2022.
- ✓ Celui-ci travaille en étroite collaboration avec l'assistante des ressources humaines pour l'organisation des visites médicales.
- ✓ Le médecin du travail peut réaliser différents types de visites médicales :
  - Visites initiales d'embauche à la demande de la collectivité pour tout nouvel agent recruté,
  - Visites de reprise et de pré-reprise,
  - Visite à la demande de l'agent ou du médecin du travail,
  - Visites périodiques : un examen médical tous les deux ans pour les agents non soumis à une surveillance médicale particulière,
  - Une visite annuelle pour les agents soumis à une surveillance médicale particulière,
  - Et une surveillance spéciale pour :
    - Les agents soumis à des risques spéciaux,
    - Les femmes enceintes,
    - Les personnes reconnues handicapées,
    - Les agents souffrant d'une pathologie particulière,
    - Les agents réintégrés suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle.
  - Le médecin du travail définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale.
- ✓ La convention stipule que le médecin consacre son tiers-temps pour conseiller la direction des ressources humaines sur l'amélioration des conditions de vie et de travail, et réaliser la visite de 3 sites par an pour étudier certains postes de travail.
- ✓ La collectivité dispose des fiches de risques professionnels par service.

Points de vulnérabilité

- ✗ La collectivité a indiqué ne plus disposer de médecin du travail attiré depuis janvier 2023 et que seules les visites urgentes et, occasionnellement, des visites de reprise et de pré-reprise sont réalisées par Horizon Santé Travail. Le service interentreprises prévoit des ressources supplémentaires pour la fin de l'année 2024 afin de récupérer le retard des visites périodiques effectuées par le médecin et l'infirmière.
- ✗ La collectivité a indiqué n'employer aucun jeune travailleur, entre 16 et 18 ans, notamment dans un cursus d'apprentissage. Auquel cas, celui-ci doit faire l'objet d'une visite d'embauche.

- × Les postes présentant des risques pour les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitant n'ont pas été identifiés. Les agentes concernées font l'objet d'une visite de reprise après maternité.
- × La collectivité n'a pas établi de liste de travailleurs exposés à des procédés et des produits dangereux.
- × Horizon Santé Travail n'a présenté aucun bilan de son activité depuis le début de la convention. Celui-ci doit comporter principalement des données quantitatives telles que le nombre et le type de suivi périodique / non périodique, le nombre et le type d'exams complémentaires ou encore le nombre d'agents aptes au travail.

#### Préconisations

- A l'arrivée du médecin, prioriser les examens médicaux périodiques pour les agents n'ayant plus bénéficié de visites depuis plus de 2 ans.
- Assurer systématiquement un suivi médical pour les jeunes travailleurs (de moins de 18 ans) et les nouveaux arrivants, et notamment les visites d'embauche.
- Assurer un suivi médical particulier annuellement pour les agents en situation de handicap, femmes enceintes, expositions à certains risques : chimique, vibrations, poussières, amiante, etc..
- Recenser, avec l'aide du médecin du travail, les postes à risque pour les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitant.
- Assurer, en collaboration avec le médecin du travail, la mise à jour de la fiche de risques professionnels. Pour rappel, celle-ci devrait comporter :
  - Des informations générales sur la collectivité ;
  - Des appréciations sur les risques physiques, chimiques, infectieux ou parasitaires, ou ceux liés aux situations de travail ;
  - Les modalités et conditions générales de travail ;
  - Des indicateurs santé et sécurité : AT de service, AT de trajet, MP, etc..
  - Les actions tendant à la réduction des risques.
- Présenter les fiches de risques professionnels pour avis en CST.
- Veiller à transmettre les rapports d'activité au CIG.

## II. ACTEURS DE LA PREVENTION

### Agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)

Éléments d'objectivation : Désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection (article 5 du décret n°85-603 modifié), organisation mise en place pour les visites d'inspection (participants, documents à mettre à disposition, etc.), organisation mise en place pour répondre aux visites de l'ACFI.

Textes de référence : article 5 du décret n°85-603 modifié, article 59 et 86 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif au CST, article L812-2 du Code Général de la Fonction Publique.

### Cotation – Niveau 1

#### Bonnes pratiques

- ✓ La collectivité a désigné un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) par convention avec le CIG depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. La lettre de mission annexée à la convention précise le cadre réglementaire, les missions, les conditions d'exercice de la fonction (modalités d'intervention, droit d'accès aux locaux et aux documents, communication des informations nécessaires, saisine de l'ACFI, etc.), les moyens, la déontologie professionnelle, la limite de la mission ainsi que l'information des comités compétents.
- ✓ Le directeur général des services (DGS), la DRH et la secrétaire du cabinet du Maire ont accompagné l'ACFI pour la planification des entretiens de l'audit et pour l'envoi des documents demandés.

#### Préconisations

- En prévision des futures visites d'inspection de l'ACFI, définir un processus d'inspection comprenant les étapes suivantes :
  - La préparation des interventions, le transfert des documents demandés ainsi que la communication auprès des services concernés.
  - L'identification et le nombre de participants parmi les membres de la F3SCT ainsi que le chargé de la prévention de la collectivité et les autres services ressources de la collectivité.
  - Le suivi des inspections comprenant la restitution, la communication aux services et la formalisation des réponses aux rapports d'inspection.
- Inviter l'ACFI à chaque séance de F3SCT organisée, et veiller au transfert de l'ordre du jour et des documents qui seront présentés.

## II. ACTEURS DE LA PREVENTION

### Formation Spécialisée (F3SCT) du Comité Social Territorial (CST)

Éléments d'objectivation : Existence d'une F3SCT et d'un CST. La F3SCT se réunit 3 fois par an. Formation des membres de la F3SCT /CST d'une durée minimale de 5 jours. Examen des questions relatives à la santé et la sécurité au travail. Communication du Rapport Social Unique (RSU).

Textes de référence : articles L251-5 à L251-10 du Code Général de la Fonction Publique ; création et composition du CST/F3SCT : articles 1 à 24 du Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST ; Attributions du CST/F3SCT : articles 53 à 80 du Décret n°2021-571 ; Fonctionnement : articles 81 à 100 du Décret 2021-571.

### Cotation – Niveau 1

#### Bonnes pratiques

- ✓ A la suite des nouvelles élections professionnelles, la collectivité dispose des deux instances : un Comité Social Territorial (CST) et une Formation Spécialisée en santé sécurité et condition de travail (F3SCT).
- ✓ Les membres de la Formation Spécialisée se sont réunis :
  - 3 fois en 2023 (le 7 avril, le 2 juin et le 20 juin), dont 2 en raison d'un signalement de risques psychosociaux ;
  - 1 fois en 2024 (le 31 mai).

Le nombre minimum de séances annuelles exigé par la réglementation qui est de 3 par an a été respecté en 2023.
- ✓ La F3SCT est présidée par madame le maire adjoint délégué aux ressources humaines et dispose d'une secrétaire administrative.
- ✓ La F3SCT est composée de 8 membres représentants du personnel (4 titulaires et 4 suppléants) et de 8 représentants de la collectivité (4 titulaires et 4 suppléants). Le nombre de représentants de la collectivité est égal au nombre de représentants désignés par les organisations syndicales.
- ✓ L'arrêté de désignation des membres constituant la F3SCT a été observé.
- ✓ Les séances ainsi que les éléments présentés à l'ordre du jour sont organisés et définis par la directrice générale des services, la directrice des ressources humaines, et la secrétaire de la Formation Spécialisée. Ces dernières ont également la charge de la rédaction des procès-verbaux, envoyés aux membres dans un délai d'un mois suivant la séance. Celui-ci détaille les membres présents le jour de la séance ainsi que les différents échanges entre les membres selon les points à l'ordre du jour.
- ✓ La F3SCT examine les questions relatives à la santé et la sécurité au travail telles que le DUERP, la mise en place des registres (SST et DGI), la présentation de diverses procédures (plan canicule, accident du travail, dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes).
- ✓ Le Rapport Social Unique (RSU) de 2023 est élaboré et a été présenté pour avis en CST, cependant la date de la séance n'a pas été indiquée.
- ✓ L'ACFI et le médecin du travail sont systématiquement conviés aux séances de la F3SCT.
- ✓ La DRH en charge de la prévention participe également à l'ensemble des séances.
- ✓ La F3SCT dispose d'un règlement intérieur présenté le 13 janvier 2023. Il y détaille la composition, le mandat, les compétences, la présidence, le secrétariat, la périodicité des séances et convocations, l'ordre du jour, le quorum, le déroulement des séances, l'avis et le vote, le procès-verbal ainsi que l'adoption et la modification du règlement intérieur.
- ✓ Les membres de la F3SCT ont suivi une formation initiale de 5 jours au cours du premier semestre de leur mandat.

#### Points de vulnérabilité

- ✗ Les membres ne réalisent pas de visites sur le terrain, ni d'enquêtes accidents telles que prévues par le décret n°85-603 modifié.

### Préconisations

- ❑ Définir l'organisation des visites de l'instance et la mise en place des enquêtes (art. 64 du décret n°2021-571) et l'intégrer dans le règlement intérieur de la F3SCT. A l'issue de chacune d'elle, veiller à la rédaction d'un rapport de visite avec des préconisations et mesures correctives, rédigés par la délégation de visite. Celui-ci devra être présenté lors d'une réunion de la F3SCT.

### III. ORGANISATION DE LA PREVENTION

#### Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

**Éléments d'objectivation** : Identification des procédés, activités, des équipements et des installations ayant un impact sur la santé et la sécurité au travail. Réalisation des évaluations des risques avec prise en compte des risques psychosociaux et des facteurs de risques professionnels, transcription dans un DUERP, modalités de mise à jour, diffusion.

**Textes de références** : articles R4121-1,2,3 et 4 du Code du Travail.

#### Cotation – Niveau 1

##### Bonnes pratiques

- ✓ La collectivité a initié une démarche d'évaluation des risques professionnels dans le cadre de la construction de son DUERP. La définition des unités de travail ainsi que la conduite des évaluations des risques ont été finalisées et présentées en F3SCT du 8 mars 2024.
- ✓ Les évaluations des risques initiales ont été réalisées par la société ARENA Prévention, en collaboration avec les chefs de services et la direction des ressources humaines, puis retranscrites sous format PDF. Elles recensent **16 unités de travail** qui comprennent les risques physiques et psychosociaux suivants :
  - **Administratif général** :
    - Antenne de la mission,
    - Bureau d'études,
    - Cabinet du maire,
    - Commande publique/Finances,
    - Communication,
    - Développement durable,
    - DRH / prévention au travail,
    - État civil/Elections,
    - Prévention/logement,
    - Seniors/santé/handicap,
    - Urbanisme.
  - **Bâtiments** :
    - Électricien,
    - Menuisier,
    - Peintre,
    - Plombier,
    - Soudeur.
  - **Culture & Sport** :
    - Événements,
    - Conservatoire,
    - Centre Culturel,
    - Médiathèque,
    - Sports.
  - **Famille & Santé** :
    - Petite enfance,
    - Jeunesse.
  - **Autres** :
    - Informatique,
    - Prévention sécurité,
    - Espace public,
    - Commerce & artisanat.

Les principaux risques identifiés par ordre décroissant sont : psychosociaux (13,5%), incendie et explosion (11,4%), manutention manuelle (9,3%), produits chimiques et émissions (7,7%).

- ✓ Les mesures à engager, les risques prioritaires et l'échéance de mise en place sont directement intégrés dans les évaluations des risques.
- ✓ Chaque unité de travail évaluée fait ensuite l'objet d'une restitution auprès des chefs de service concernés pour validation, puis, d'une présentation en F3SCT.
- ✓ Les encadrants ont reçu une communication sur le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et sa finalité. Les assistants de prévention (en cours de nomination) en collaboration avec les encadrants, seront en charge de réaliser une mise à jour annuelle ou, à l'occasion, des modifications des conditions de travail, d'agrandissement et/ou le réaménagement des locaux.
- ✓ Un tableau de suivi des actions de prévention est mis à disposition en format Excel pour chaque service afin de faciliter le report des informations dans le logiciel. Par ailleurs, une formation de l'utilisation du logiciel du DUERP est prévue.
- ✓ Dans le plan d'actions du DUERP, des actions sont inscrites. Le coût des actions associées est inscrit dans le PAPRIACT.

#### Points de vulnérabilité

- ✗ Le plan d'actions associé au DUERP ne précise pas les responsables du suivi.
- ✗ Les évaluations des risques sont transmises aux agents sur leur boîte mail : ceux-ci disposent de l'évaluation des risques de leur activité. Cependant, aucun mail de suivi n'a été transmis pour corroborer cette affirmation. Il n'y a pas d'affichage des modalités d'accès des travailleurs au Document Unique dans les différentes unités de travail.

#### Préconisations

- En complément des actions inscrites dans le plan d'actions associé au DUERP :
  - Réaliser une démarche globale d'évaluation du risque chimique. La collectivité pourra s'appuyer sur le logiciel SEIRICH.
  - Proposer, en collaboration avec le médecin du travail, un suivi médical particulier pour les agents exposés aux procédés et aux produits cancérogènes mutagènes et reprotoxiques (CMR).
- Garantir un affichage des évaluations des risques dans les secteurs où des agents réalisent des interventions.
- Maintenir la présentation des évaluations des risques pour avis en Formation Spécialisée et permettre un accès privilégié au DUERP aux membres de l'instance et au médecin du travail.
- Faire du DUERP un outil de management de santé et de la sécurité au travail, en assurer sa mise à jour annuellement, en collaboration avec les chefs de service.
- Utiliser le DUERP dans l'accueil sécurité en présentant l'unité de travail du nouvel arrivant.
- Lors des préparations budgétaires, utiliser le DUERP comme un outil d'aide à la décision (choix matériels ou investissements à planifier).
- Identifier les carences en formation et les problématiques de maintien dans l'emploi via le DUERP.

### III. ORGANISATION DE LA PREVENTION

#### Programme annuel de prévention

Éléments d'objectivation : Élaboration du Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail, présentation pour avis en CST (ou CT), définition des moyens et des objectifs, communication aux agents.

Textes de références : article 72 du Décret 2021-571, Circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

#### Cotation – Niveau 3

##### Pour information

Le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT) doit être présenté avant la fin de l'année 2024 (information transmise à la suite de la restitution de l'audit).

##### Points de vulnérabilité

- × La collectivité n'a pas élaboré de Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT). Toutefois, elle a engagé, au premier semestre 2024, des actions structurantes afin de mobiliser les chefs de service sur les thématiques suivantes :
  - DUERP,
  - Audit en santé et sécurité au travail,
  - Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
  - Règlement intérieur en santé et sécurité au travail,
  - Formation en santé et sécurité au travail.

Lors de la réunion de travail avec les encadrants le 21 juin 2024, d'autres thématiques à venir ont été identifiées et consignées dans le compte-rendu :

- Registre de santé et sécurité au travail,
- Réseau d'assistants de prévention,
- Accueil santé et sécurité au poste de travail (livret d'accueil des nouveaux arrivants).

##### Préconisations

- Élaborer un programme annuel / pluriannuel de prévention en collaboration avec les différents acteurs de la prévention et qui pourra s'appuyer sur :
  - Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels,
  - Les rapports d'inspection,
  - Les rapports de Santé Horizon Travail,
  - Ce rapport d'audit.
- Le document devra comprendre la liste des actions de prévention qu'il est souhaitable de réaliser au cours d'une période définie, ainsi que les objectifs et les moyens (responsables, délais, coûts prévisionnels).
- Décliner ce programme annuel / pluriannuel en plan d'actions par directions et par services.
- Présenter ce programme annuel / pluriannuel en F3SCT pour avis.
- Assurer la communication du programme auprès des agents.
- Mettre en œuvre et veiller au suivi des actions issues du programme annuel / pluriannuel de prévention.

**III. ORGANISATION DE LA PREVENTION****Formations en lien avec la santé et la sécurité du travail, habilitations et autorisations**

Éléments d'objectivation : Désignation d'un responsable de formation, formalisation du plan (pluri)annuel de formation santé et sécurité au travail, consultation de la F3SCT pour l'élaboration du plan de formation, organisation des formations (visite d'aptitude médicale, remise d'une attestation, autorisations de conduite, etc.).

Textes de référence : articles 6 à 9 du Décret 85-603 ; article L4141-2 du Code du Travail.

**Cotation – Niveau 2**Pour information

Après la restitution, la collectivité a indiqué avoir réalisé une formation pour les agents pour le maniement d'engin de levage et une formation pour 12 agents relative à l'utilisation des chariots élévateurs durant le mois d'août (information transmise après la restitution de l'audit).

Bonnes pratiques

- ✓ La collectivité dispose d'une direction des ressources humaines qui a pour mission la gestion des formations obligatoires ainsi que la professionnalisation des agents tout au long de leur carrière. Celle-ci organise des sessions de formations collectives et individuelles à partir d'un tableau de suivi de formation du CNFPT et de l'onglet « Formation » d'un logiciel RH.
- ✓ Le plan annuel de formations sur la période 2024 intègre une partie dédiée à la santé et la sécurité au travail, notamment : habilitations électriques, manipulation des extincteurs, conduite d'engins, sauveteur secouriste du travail, chlore, PSC1, gestes et postures, risque lié à la manipulation des produits chimiques.
- ✓ Les besoins en formations et sensibilisations (collectifs ou individuels) en SST sont identifiés de plusieurs manières :
  - Au près des directeurs et des chefs de service, après consultation des agents,
  - A travers les demandes directes des agents, et notamment lors des entretiens annuels d'évaluation,
  - A travers le plan de formation,
  - A travers l'analyse des différents risques existants, en particulier pour les formations en lien avec la santé et la sécurité au travail.
- ✓ Les inscriptions sont ensuite validées par la direction des ressources humaines, par le service des finances et par la DGS.
- ✓ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les agents victime d'accidents du travail occasionnés par une chute de plain-pied ou une manutention manuelle, sont inscrits d'office à la formation « Gestes et postures ».
- ✓ Le service voirie a permis à ses agents de se former sur des thématiques en lien avec la santé et sécurité au travail : sensibilisation à la lutte contre l'incendie (29/04/24), sensibilisation à la santé mentale (07/11/24), formation Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) (24 et 25 juin 2024).
- ✓ Le montant alloué pour les formations s'élève à 57 000 € en 2024. Les dépenses comprennent les formations payantes, obligatoires et professionnelles, y compris celles liées à la mise en place ou au maintien des compétences des utilisateurs de logiciels métiers.

Points de vulnérabilité

- ✗ La collectivité ne centralise ni le suivi des formations obligatoires et professionnalisantes de l'ensemble de ses agents, ni la périodicité des recyclages.
- ✗ La collectivité ne quantifie pas un montant spécifique pour les formations en lien avec la santé et la sécurité au travail.
- ✗ Les nouveaux arrivants ne bénéficient pas d'un accueil sécurité à leur poste de travail.
- ✗ Les exercices d'évacuation incendie sont gérés de manière autonome par chaque service. Certains ont pris la mesure de leur obligation et de leur rôle. Il n'y a néanmoins pas d'homogénéisation des pratiques.

- × Aucune information n'a été communiquée par l'employeur sur l'autorisation de conduite pour les détenteurs de Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité (CACES), qui requiert également un avis d'aptitude auprès du médecin du travail.

#### Préconisations

- S'appuyer sur le DUERP pour identifier les besoins de formation en SST.
- Centraliser la liste formations et sensibilisations en lien avec la santé et sécurité au travail afin de faciliter le suivi des recyclages.
- Au regard de l'ensemble des formations identifiées, quantifier le budget annuel spécifique à la santé et la sécurité au travail.
- Étudier la possibilité de faire monter en compétences un ou plusieurs agents afin de disposer en interne de formateurs (Sauveteur Secouriste du Travail et PRAP notamment), afin de faciliter la mise en place de sessions et réduire les coûts.
- Etablir une liste des agents formés aux gestes de premiers secours et afficher ces listes sur les sites concernés, ainsi qu'une procédure de conduite à tenir en cas d'accident.
- Pour chaque nouvel arrivant, veiller à organiser un accueil sécurité. Puis, en fonction de ses activités, identifier et dispenser les formations obligatoires.
- Pour les formations CACES, habilitations électriques ou encore permis poids-lourd, s'assurer que les visites d'aptitude médicale soient toujours réalisées avant les formations.
- Veiller à identifier avec précision le type de CACES ou d'habilitation électrique au sein du tableau de suivi Excel (ex : R482, R486, cat. A, B, C, D, E, habilitation électrique BR, B1, B2 etc..).
- S'assurer de délivrer les autorisations de conduite et habilitations signées par l'autorité territoriale, aux agents formés et aptes.

### III. ORGANISATION DE LA PREVENTION

#### Accueil sécurité des nouveaux arrivants, des travailleurs temporaires et des jeunes travailleurs

Éléments d'objectivation : Organisation d'un accueil sécurité lors de l'entrée en fonction des agents, à la suite d'un changement de fonctions, en cas d'accident de service grave ou de maladie professionnelle. Formation renforcée des travailleurs temporaires et des jeunes travailleurs.

Textes de référence : articles 5-5 à 5-12 du Décret 85-603 ; articles 6 à 7 du Décret 85-603 ; articles L4141-1 à L4143-1 du Code du Travail.

#### Cotation – Niveau 4

##### Pour information

Lors de l'audit, la collectivité n'avait pas accueilli de jeunes travailleurs âgés de 15 à 18 ans en formation professionnelle. En 2023, elle a employé deux apprentis en Master au sein de la direction des systèmes d'information et des services des finances. Les postes concernés par ces contrats d'apprentissage ne présentaient pas de travaux dangereux. Il n'était donc pas nécessaire de demander une dérogation, ni de la présenter à la F3SCT pour information.

##### Points de vulnérabilité

- × La collectivité n'organise pas de réunion d'intégration des nouveaux arrivants (y compris pour les jeunes travailleurs et les travailleurs temporaires).
- × La collectivité n'a pas mis en place une procédure pour accueillir les jeunes travailleurs.

##### Préconisations

- Mettre en place un processus d'accueil sécurité pour les nouveaux arrivants ou les agents reprenant leur fonction à la suite d'un arrêt long.
- Intégrer dans le processus d'accueil un volet spécifique à la santé et la sécurité au travail. Il sera notamment intéressant de rappeler les obligations réglementaires, les consignes de sécurité incendie, les modalités d'utilisation des registres obligatoires ainsi que la finalité du DUERP.
- Des consignes plus spécifiques à certains risques devront être rappelées directement au moment de la prise de poste (exemple : consignes de sécurité sur l'utilisation d'engins, machines et outils, manipulation des produits et risque chimique, consignes en cas d'urgences, etc.).
- Impliquer le responsable et/ou le chef de service dans cet accueil sécurité.
- Concernant les jeunes travailleurs et afin de leur permettre d'effectuer des travaux qui leur seraient autrement interdits, une délibération de dérogation est indispensable. Préalablement à celle-ci, la collectivité devra réaliser la mise à jour du DUERP et mettre en œuvre les actions de prévention individuelles et collectives nécessaires avant l'affectation du jeune à son poste de travail. L'obtention d'un avis médical annuel relatif à la compatibilité de l'état de santé du jeune avec l'exécution des travaux devra également être délivré par le médecin du travail.

### III. ORGANISATION DE LA PREVENTION

#### Situations d'urgence et accidents de travail

Éléments d'objectivation : Formation des agents aux gestes de premiers secours (en particulier pour ceux réalisant des travaux dangereux), existence d'une procédure formalisée relatant les consignes à suivre en cas d'accident, information des agents, gestion du matériel de premiers secours, analyse des accidents, enquête F3SCT.

Textes de référence : articles R4224-14,15,16 du Code du Travail relatifs au matériel de premiers secours et secouristes, article 65 du décret 2021-571, article 6 et 7 Décret 85-603, Circulaire du 2 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours.

#### Cotation – Niveau 3

##### Bonnes pratiques

- ✓ En 2023, 27 agents ont été formés aux gestes de premiers secours. En 2024, 10 autres agents ont été formés. Le plan de formation de 2024 de la collectivité prévoit d'étendre cette formation à l'ensemble des agents avec une session par trimestre, visant à atteindre 80% d'agents formés aux gestes qui sauvent.
- ✓ La collectivité a formalisé une procédure de conduite à tenir en cas d'urgence ou d'accident depuis le 7 novembre 2023.
- ✓ En cas d'accident grave ou de quasi-accident, une séance extraordinaire peut être convoquée selon le règlement intérieur en santé et sécurité au travail (SST). Les représentants du personnel, les élus et les experts qualifiés peuvent alors mener une enquête sur l'évènement. Au moment de l'audit, aucune enquête post-accident n'a été menée par les membres de l'instance, même si 32 accidents (10 accidents de trajet et 22 accidents de service) ont été déclarés en 2023 par les services de la collectivité.
- ✓ En cas de contestation d'un accident de travail ou de trajet :
  - Pour un agent titulaire, le conseil médical est saisi, avec un courrier expliquant les motifs de contestation joint au dossier de saisine.
  - Pour les agents non titulaires, des réserves sont émises lors de la déclaration à la CPAM, accompagnées d'un rapport du chef de service.

##### Points de vulnérabilité

- ✗ Aucune méthode d'analyse structurée (arbre des causes) n'est utilisée pour proposer des mesures de prévention d'ordre techniques, organisationnelles et humaines.
- ✗ De même, le tableau de suivi de formations par année ne permet pas d'assurer la périodicité des recyclages.
- ✗ La collectivité n'a pas instauré de système de gestion pour les trousseaux de premiers secours et les défibrillateurs dans ses Établissements Recevant du Public (ERP), ce qui ne permet pas de garantir leur présence, leur réassort et leur maintenance.

##### Préconisations

- Former en priorité des agents sauveteurs secouristes du travail (SST) dans chaque service où sont exécutés des travaux dangereux.
- Veiller au recyclage des formations.
- Effectuer et mettre à jour la liste et la localisation des agents formés aux gestes de premiers secours.
- Garantir un affichage à jour de la procédure de conduite à tenir en cas d'accident ainsi que la liste des agents formés aux gestes de premiers secours dans les locaux de travail.
- Maintenir le renouvellement périodique du matériel de premiers secours en veillant à l'adéquation du matériel par rapport aux besoins et aux risques identifiés à l'occasion des évaluations.
- Impliquer l'encadrement de proximité dans le suivi et le remplacement des matériels et produits de premiers secours en lien avec les chargées de prévention.
- Prévoir le changement des électrodes des défibrillateurs, de la batterie des défibrillateurs automatisés externes (DAE) selon la périodicité indiquée par le fabricant.

- S'assurer que les DAE sont conformes aux exigences des dispositifs de classe III du Règlement (UE) 2017/745 relatif aux dispositifs médicaux (évaluation de la conformité à la norme ISO 13485, dossier technique complet, veille technique) et qu'ils sont inscrits dans la base de données nationale GeoDAE.
- S'assurer que la F3SCT réalise les enquêtes en matière d'accident du travail, d'accident de service ou de maladie professionnelle au sens de l'article 65 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021.
- Impliquer systématiquement les responsables de service dans la mise en place des actions correctives déterminées à la suite des enquêtes.
- Mettre en place un tableau de suivi des actions programmées à la suite des accidents de service en précisant les responsables de la mise en place, les délais attendus et le budget engagé.

### III. ORGANISATION DE LA PREVENTION

#### Documentation relative à la santé et la sécurité au travail (registre SST, registre de sécurité, registre de danger grave et imminent, règlement intérieur)

**Éléments d'objectivation** : Mise en place d'un registre de danger grave et imminent (DGI), mise en place de registres de santé et de sécurité au travail (RSST), mise en place de registres de sécurité, formalisation d'un règlement intérieur, formalisation de procédures en lien avec la santé et la sécurité au travail.

**Références réglementaires** : articles 5-1 du Décret 85-603, articles 62 et 68 du Décret 2021-571, articles L135-6 & L452-43 du CGFP.

#### Cotation – Niveau 2

##### Bonnes pratiques

##### **Registre de Danger Grave et Imminent (droit de retrait)**

- ✓ La collectivité dispose d'un registre de Danger Grave et Imminent (DGI) qui est localisé à la direction des ressources humaines.
- ✓ Le déploiement de ce registre a fait l'objet d'une note d'information auprès des agents le 14 décembre 2023.

##### **Règlement Intérieur SST**

- ✓ La collectivité dispose d'un règlement intérieur SST, distinct du règlement intérieur des services, qui rappelle les items suivants :
  - Application du règlement,
  - Conditions de modification du règlement,
  - Diffusion et affichage du règlement,
  - Obligations générales de l'employeur en matière de prévention,
  - Obligations générales de l'agent en matière de prévention,
  - Règles d'accès et usage des locaux,
  - Port des équipements de protection et vêtements de travail,
  - Conditions d'utilisation des véhicules et engins,
  - Accidents,
  - Premiers secours,
  - Surveillance médicale,
  - Conduites addictives (tabac, cigarette électronique, alcool, substances illicites),
  - Actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
  - Sanctions disciplinaires,
  - Droit de la défense et recours,
  - Registres obligatoires (registre hygiène et sécurité, registre des dangers graves et imminents).
- ✓ Celui-ci a été approuvé lors de la F3SCT du 31 mai 2024. De ce fait, le document a fait l'objet d'une communication auprès des agents.
- ✓ Le registre de SST a été déployé au sein de la collectivité début septembre. Une communication a été faite auprès des agents via le règlement intérieur SST.

##### Points de vulnérabilité

##### **Registre de Sécurité**

- ✓ La collectivité a mis en place des registres de sécurité permettant la centralisation de l'ensemble des vérifications générales périodiques des installations bâtementaires (dispositifs de lutte incendie, électricité, gaz, ascenseurs, etc.).
- ✗ Les entretiens ont toutefois révélé une absence de consignation automatique par les prestataires au sein du registre lors de leur passage. Ces derniers ne sont pas systématiquement accompagnés par un agent de la collectivité lors de leur intervention.

### Préconisations

- Prévoir une communication périodique sur l'utilisation des registres de santé et de sécurité au travail (RSST). Impliquer les assistants de prévention et les encadrants dans cette démarche afin d'encourager la remontée de dysfonctionnements.
- Présenter les signalements et les solutions proposées aux membres du CST ou de la F3SCT.
- S'assurer de la disponibilité des registres pour les organismes de contrôle, l'assistant de prévention, l'ACFI ainsi que le service bâtiment.
- Rappeler aux organismes de contrôle l'obligation de consignation des vérifications générales périodiques des installations au sein du registre de sécurité.
- Assurer l'accompagnement des prestataires en charge des vérifications générales périodiques, notamment pour l'accès à l'ensemble des locaux, afin d'assurer un contrôle intégral des installations.
- Conserver pour chaque établissement et, à minima, le dernier écrit des rapports de contrôle afin de permettre aux chefs d'établissement d'être informés des contrôles et du suivi de la levée des non-conformités.
- Intégrer une présentation du règlement dans le processus d'accueil des nouveaux arrivants. La signature par les agents d'un document dans lequel ils reconnaissent avoir participé à une présentation du règlement, et qu'ils s'engagent à en suivre les dispositions est recommandée.

### III. ORGANISATION DE LA PREVENTION

#### Vérifications Générales Périodiques (VGP) des engins, machines, équipements de travail et gestion des installations techniques

Éléments d'objectivation : Réalisation des vérifications générales périodiques des engins, machines et équipements de travail conformément aux exigences réglementaires, existence d'un dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage (DIUO), élaboration d'un dossier de maintenance des lieux de travail.

Textes de références : articles R4211-3 et R4224-17 du Code du Travail, arrêté du 25 juin 1980, arrêté du 24 juin 1993, arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004, arrêté du 8 juin 2017, article R143-16 du Code de la Construction et de l'Habitation.

#### Cotation – Niveau 3

##### Commentaires :

Après la restitution de l'audit, la collectivité a transmis une fiche récapitulative du DTA de l'Hôtel de Ville et un fichier Excel de suivi des différents bâtiments de la collectivité, détaillant les interventions liées à l'amiante déjà réalisées et les dates des futures interventions.

##### Bonnes pratiques

#### INSTALLATIONS TECHNIQUES

- ✓ D'après la « Liste de structures de la Ville » transmise pour l'audit, Garches compte un total de 26 Établissements communaux Recevant du Public (ERP), comprenant les bâtiments administratifs, les écoles maternelles, les écoles primaires, les bâtiments socio-culturels, les établissements liés à l'enfance, les bâtiments sportifs et d'autres bâtiments divers.
- ✓ La collectivité réalise des vérifications générales périodiques (VGP) et/ou procède à l'entretien et la maintenance des installations suivantes :
  - **Système de Sécurité Incendie et dispositifs de lutte incendie (Qualiconsult),**
  - **Installations de gaz (Qualiconsult),**
  - Installations électriques (DEKRA),
  - **Réseaux d'eau chaude et sanitaires collectifs pour le contrôle de la légionelle (non communiqué),**
  - **Dispositifs d'aération et d'assainissement (A1095) le contrôle du débit d'air dans les locaux à pollution spécifique et non spécifique et les systèmes de ventilation à la source (exemple : menuiserie, serrurerie,**
  - **Entretien des ascenseurs (DEKRA),**
  - Entretien des portes automatiques (AFEM),
  - Exploitation du chauffage (CIEC),
  - **Maintenance des défibrillateurs.**
- ✓ Un rapport est systématiquement remis au technicien en bâtiment après chaque visite. Celui-ci présente la liste des constats et des travaux à effectuer et/ou à prévoir.
- ✓ L'organisation de certaines vérifications et le suivi des rapports sont actuellement suivis par le technicien en bâtiment du service bureau d'études. Les autres vérifications, figurant **en gras** dans la liste ci-dessus sont réalisées par le responsable des bâtiments communaux.
- ✓ La collectivité suit le passage des Commissions Communales de Sécurité (CCS) à l'aide d'un fichier de suivi détaillant les bâtiments, leur catégorie, leur type et la date de réalisation. Ce fichier permet à la collectivité de savoir si elle est à jour ou non dans la réalisation des CCS.
- ✓ Des contrats sont actuellement en cours pour les VGP des portes et barrières automatiques de la collectivité.

## ENGINS, MACHINES ET ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL

- ✓ Le responsable des bâtiments communaux a également pour mission la vérification périodique et l'entretien des engins, machines et équipements de travail de la régie municipale :
  - Ceux concernés par un contrôle périodique (exemple : appareils et accessoires de levage) font l'objet d'une vérification par un prestataire.
  - Les équipements de travail non soumis à une VGP font l'objet d'un entretien et d'une maintenance annuelle par un prestataire.
- ✓ En cas de non-conformités, celles-ci sont traitées par un prestataire.

## DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

- ✓ La collectivité dispose d'un fichier recensant les DTA des différents bâtiments concernés par le risque amiante et d'un fichier Excel regroupant l'ensemble des bâtiments sur la collectivité contenant de l'amiante, les dates d'interventions passées ainsi que les dates d'interventions futures.

### Points de vulnérabilité

#### INSTALLATIONS TECHNIQUES

- ✗ Certaines vérifications générales périodiques (VGP) ne sont pas assurées par le même service. Le responsable des bâtiments communaux et le technicien en bâtiment se partagent les VGP.
- ✗ Les derniers rapports de VGP ne sont pas annexés aux registres de sécurité (incendie).
- ✗ Un retard sur le passage des CCS a été observé sur l'année 2024. Deux Commissions seront décalées au premier trimestre 2025.

#### DOSSIER D'INTERVENTION ULTÉRIEURE SUR OUVRAGE (DIUO) ET DOSSIER DE MAINTENANCE

- ✗ L'audit n'a pas permis d'identifier si cette obligation est réalisée et comment elle est gérée.

#### DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

- ✗ Les entretiens d'audit n'ont pas permis d'identifier si les agents sont informés sur le risque amiante : le repérage avant travaux des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante est-il réalisé ? Les agents techniques sont-ils formés aux travaux en sous-section 4 (interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante) ? ce qui les expose potentiellement à des risques de cancers.

### Préconisations

- Recenser l'ensemble des équipements, engins et machines du service des sports afin d'identifier ceux soumis à une V.G.P obligatoire et ceux nécessitant un entretien et une maintenance annuelle.
- Étudier la possibilité de centraliser la gestion de ces équipements par un seul et unique service.
- Veiller au respect des différentes obligations de maintenance et des vérifications périodiques des engins, machines et équipements de travail.
- Annexer à minima les derniers rapports de V.G.P au sein de chaque registre sécurité du bâtiment concerné.
- Mettre en place le dossier de maintenance, qui est un document obligatoire et à établir par le maître d'ouvrage (ici commune de Garches) pour chaque bâtiment de la

collectivité. Il s'agit également d'un document constitutif du Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO).

- S'assurer que l'ensemble des DIUO contiennent les éléments suivants : éclairage, assainissement, ventilation, sécurité des installations électriques, accès en couverture et protection, entretien des façades, entretien des surfaces vitrées, entretien intérieur, désignation des locaux mis à disposition du personnel d'entretien.
- Interdire les travaux au sein des bâtiments concernés par la présence de matériaux contenant de l'amiante (MCA) sans formation préalable à l'intervention en sous-section 4 des agents concernés.
- Etablir les modes opératoires d'intervention sur MCA. Ils préciseront l'ordonnancement des tâches, les moyens techniques et les mesures de sécurité/contrôles mis en œuvre. Vous pourrez vous appuyer sur les rapports Carto Amiante.
- Identifier précisément, pour chaque évaluation des risques, les situations de travail exposant les agents à des produits ou matériaux contenant de l'amiante.
- Former les agents au risque amiante.
- Rassembler l'ensemble de ces éléments pour chacun des bâtiments de la collectivité.
- Prévoir la mise à disposition de ces documents à l'ACFI lorsqu'il en fera la demande, en particulier lors de visites d'inspection.

**III. ORGANISATION DE LA PREVENTION****Gestion des entreprises extérieures**

Éléments d'objectivation : Rédaction des plans de prévention, intégration des obligations respectives dans le CCAP / CCTP, réalisation des visites communes préalables avec l'entreprise, analyse des risques d'interférences préalable à l'intervention des entreprises extérieures.

Textes de référence : articles R4511-1 à R4515-11 du Code du Travail.

**Cotation – Niveau 4**Points de vulnérabilité

La collectivité fait intervenir plusieurs entreprises extérieures pour diverses interventions : maintenance, travaux, entretien dans les locaux des bâtiments communaux.

- × La liste des entreprises extérieures intervenant n'a pas été transmise pour l'audit.
- × En cas d'intervention d'une entreprise extérieure plus de 400 heures annuelles ou en cas de travaux dangereux listés dans l'Arrêté du 19 mars 1993, un Plan de Prévention doit être rédigé par l'entreprise extérieure et la collectivité. Une visite commune préalable est alors organisée entre l'entreprise extérieure et la collectivité afin d'identifier conjointement les risques pour les agents et les salariés.
- × La collectivité n'a pas mis en place un outil de suivi interne des interventions d'entreprises extérieures soumises aux plans de prévention.
- × La collectivité n'a pas élaboré de protocole de sécurité pour les opérations de chargement et déchargement.
- × Aucun modèle de Plan de Prévention et de protocole de sécurité pour les opérations de chargement et déchargement n'a été transmis pour l'audit.
- × Le guide interne de la commande publique ne prévoit pas dans le Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP), ni dans le Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP) :
  - La réalisation d'une visite commune préalable avec l'entreprise extérieure donnant lieu à un procès-verbal ;
  - La rédaction du plan de prévention avec l'entreprise extérieure.

Préconisations

- Étudier la possibilité de centraliser la gestion de tous les Plans de Prévention et Protocoles de Sécurité sur un réseau partagé accessible à l'ensemble des services, afin de garantir leur existence et de veiller à la bonne exécution des travaux en toute sécurité tout au long de leur déroulement.
- Mettre à jour la liste des entreprises extérieures intervenant sur la collectivité et soumises à l'obligation d'élaborer un plan de prévention.
- Veiller à l'élaboration des plans de prévention, conformément aux exigences réglementaires : réalisation d'une visite commune préalable entre l'entreprise extérieure et la collectivité, élaboration commune du plan de prévention avant le début des travaux. Pour rappel, le Plan de Prévention a pour objectif d'identifier les risques d'interférences lors des activités et les moyens de prévention existants ou à mettre en œuvre. La signature du document par les parties prenantes est obligatoire avant le début des travaux.
- Garantir l'information des travailleurs des entreprises extérieures et intervenants au sein de la collectivité sur le contenu du plan de prévention. Un accueil sécurité peut, par exemple, être réalisé au début des travaux par un référent de la collectivité et dans lequel sera présenté ce plan de prévention. Toutes remarques de la part des intervenants extérieurs pourront être notifiées dans une annexe du plan de prévention prévue à cet effet (exemple : bon d'intervention).
- Réaliser un suivi de l'application des mesures prises dans le plan de prévention.
- Mettre à jour les plans de prévention pour tenir compte de l'évolution des situations de travail.

- ❑ S'assurer de l'intégration des dispositions réglementaires relatives à la santé et la sécurité au travail dans l'ensemble des CCTP et CCAP :
  - Préciser les modalités de réalisation de l'inspection commune préalable permettant l'évaluation des risques, ainsi que la rédaction du plan de prévention,
  - Inscrire la nécessité de mise à jour annuelle du plan de prévention,
  - Préciser la nécessité d'organisation de réunions de coordination, notamment lorsque la durée totale des interventions excède 90 000 h annuelles,
  - Préciser les modalités des contrôles réalisés par la collectivité sur la mise en place effective des mesures de prévention décrites dans le plan de prévention,
  - Envisager la possibilité d'appliquer des pénalités de paiement lorsque le non-respect des mesures de prévention inscrites au plan de prévention est observé lors des différentes visites de contrôle.
- ❑ Prévoir un outil de suivi interne des interventions d'entreprises extérieures soumises aux plans de prévention. Cet outil permettra notamment de garantir la bonne réalisation des plans de prévention, leur traçabilité, et leurs mises à jour. Identifier les acteurs en charge de la gestion des plans de prévention et leur communiquer cet outil de suivi.

### III. ORGANISATION DE LA PREVENTION

#### Marchés et commandes publiques

Éléments d'objectivation : Prise en compte des exigences SST dans la définition des besoins, les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et le processus d'achat. Existence d'une procédure d'achat. Implication des agents et des instances compétentes. Prise en compte de l'état de l'évolution de la technique.

Texte de références : article L4121-2 du Code du Travail.

#### Cotation – Niveau 2

##### Bonnes pratiques

##### **Organisation du service**

- ✓ La collectivité dispose d'un service de la commande publique et des finances, composé d'un chef de service, d'un gestionnaire et d'un apprenti. Ceux-ci ont principalement la charge de la passation des marchés publics, la gestion des procédures, des achats, des fournitures, des services et des travaux. Ils accompagnent également les services dans la définition de leurs besoins.
- ✓ Ce service maintient une liste des marchés publics en cours, couvrant entre autres les services techniques, avec les informations suivantes pour chaque marché :
  - N° de la procédure de consultation,
  - Fournisseur,
  - Objet du marché,
  - Dates début et fin du marché,
  - Date de reconduction,
  - Mois de renouvellement du marché.

##### **Définition du besoin**

- ✓ Les services souhaitant bénéficier ou renouveler un marché sont chargés de rédiger ou mettre à jour les notes techniques. Le service de la commande publique et des finances rédige, quant à lui, les pièces administratives. Une fois le dossier complet, celui-ci entre dans un processus de validation.

##### **Analyse des offres et sélection du marché**

- ✓ Le guide interne de la commande publique a été formalisé afin d'aider les services à choisir leur marché. Le document s'appuie notamment sur trois critères : le prix et la valeur technique (gestion des commandes, modalités et délais de livraison, garantie et service après-vente, prise en compte du développement durable).

##### **Marchés publics en lien avec la santé et la sécurité au travail**

- ✓ D'après les documents transmis, la collectivité compte plusieurs marchés en cours et en lien avec le domaine de la santé et la sécurité au travail, tels que :

##### Entretien et maintenance des installations et des infrastructures

- Vérifications périodiques des ventilations mécaniques contrôlées, des installations thermiques, des ascenseurs et des monte-charges,
- Travaux d'entretien, de maintenance et de remplacement de poteaux et des bouches d'incendie,
- Travaux neufs et d'entretien de la voirie communale et annexes,
- Travaux d'entretien courant et maintenance des gouttières, des chéneaux et des descentes pluviales des toitures dans les bâtiments communaux,
- Taille, élagage et entretien du patrimoine arboré,
- Travaux d'installation de la vidéoprotection.

##### Achat de fournitures, de matériels, de produits ou d'équipements de travail

- Fourniture de produits des espaces verts,
- Mobilier et matériel ergonomique adapté aux postes aménagés,
- Fourniture de matériels informatiques, périphériques et consommables réseau, logiciels informatiques neufs,
- Fourniture et pose de rideaux, stores, voilages, occultations et fermetures,

- Fourniture de vêtements et chaussures de travail,
- Fourniture de produits d'hygiène et d'entretien,
- Fournitures diverses pour la régie municipale – peintres, électriciens, menuisiers, plombiers.

#### Vérification et entretien périodique des machines, outils et équipements de travail

- Achat et maintenance du matériel des cuisines, selfs et laveries.

#### Service du personnel

- Examens de surveillance médicale pour les agents.

#### **Marché pour les vêtements de travail et les équipements de protection individuelle**

- ✓ La collectivité dispose d'un marché pour les vêtements de travail et les équipements de protection individuelle (EPI).
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) dudit marché définit les normes adaptées en fonction des équipements et de leur usage. Par exemple :
  - « Les casques de chantier doivent respecter la norme EN 397. Les casques pour les électriciens doivent répondre à la norme supplémentaire EN 50365 ».
  - « Les protecteurs anti-bruit doivent respecter la norme EN 352 ».
  - « Les protections des yeux et du visage doivent respecter la norme EN 166. »
  - « Concernant la protection des mains, le soumissionnaire doit proposer des gants normés EN selon les trois classifications reconnues : catégorie 1 (risques mineurs), catégorie 2 (risques intermédiaires) et catégorie 3 (risques irréversibles) ».
  - « Les chaussures de sécurité doivent respecter la norme EN ISO 20345 et doivent comporter les caractéristiques techniques suivantes : S1/ S1P/ S2/ S3/ S4/ S5 ».

#### Points de vulnérabilité

##### **Définition du besoin**

- ✗ Le guide interne de la commande publique ne prévoit pas ces clauses administratives particulières (CAP) :
  - La réalisation d'une visite commune préalable donnant lieu à un procès-verbal,
  - La rédaction du plan particulier de sécurité et de protection de la santé ou du plan de prévention par l'entreprise extérieure avec participation de la collectivité.
- ✗ La DRH en charge de la prévention ne contribue pas à la définition de ces exigences en matière de sécurité et d'ergonomie, ni à l'analyse des offres.

##### **Analyse des offres et sélection du marché**

- ✗ Le guide interne de la commande publique n'intègre aucun critère en lien avec la santé et la sécurité au travail (exemple : poids, ergonomie, niveau de bruit, niveau de vibration, normes de sécurité, niveau de dangerosité des produits, etc.). En effet, seuls les critères de prix et de la valeur technique (gestion des commandes, modalités et délais de livraison, garantie et service après-vente, développement durable) sont pris en compte.

#### Préconisations

- Sensibiliser l'ensemble des services acheteurs de la collectivité à la santé et la sécurité au travail afin qu'ils puissent intégrer des critères SST dans leurs achats. Ce contenu pourrait figurer au cours d'une sensibilisation des encadrants à leur rôle et leurs responsabilités en matière de SST et dans le guide de procédure des achats en cours de rédaction.
- Associer le service en charge de la prévention et le médecin du travail dans la définition des exigences techniques ainsi qu'à l'analyse des offres des marchés en lien avec la santé au travail.
- Préciser les normes de sécurité pour l'ensemble des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle souhaités.
- Envisager la possibilité de retenir un critère « santé et sécurité au travail » comme un quatrième critère dans le guide interne de la commande publique.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20241205-20241204003-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024

- Envisager d'intégrer dans les clauses administratives particulières (CAP), l'obligation de réaliser une visite préalable commune et la rédaction d'un plan particulier de sécurité et de protection de la santé ou d'un plan de prévention ou d'un protocole de sécurité, par l'entreprise extérieure avec participation de la collectivité.
- Formaliser une procédure permettant d'identifier le rôle de chacun dans les différentes étapes d'élaboration des marchés publics.

#### IV. ÉVALUATION DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SÉCURITÉ

##### Indicateurs et revue de la santé et de la sécurité du travail

Éléments d'objectivation : Définition d'indicateurs en santé et sécurité au travail, élaboration d'un Rapport Social Unique (RSU), présentation du rapport en FS/CST, évaluation périodique de la direction du système de management de la SST.

Textes de références : articles 54, 55, 72 et 73 du Décret 2021-571, articles L231-3 et 4 du Code Général de la Fonction Publique.

##### Cotation – Niveau 2

##### Bonnes pratiques

###### Rapport Social Unique (RSU)

- ✓ La collectivité élabore et présente en CST le rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail (RASSCT). Le dernier rapport a été établi en 2023.
- ✓ Les indicateurs RPS apparaissent dans le RSU en 2023 (Chapitre 3 et 5.2). Le RSU a été mis en ligne publiquement pour consultation (apparaissent le taux d'absentéisme pour raison de santé, les rotations des agents au global sur la collectivité, le nombre de signalements RPS sur la collectivité).

###### Indicateurs en santé et sécurité au travail

- ✓ Le rapport renseigne certains indicateurs en santé et sécurité au travail en 2023 : nombre d'accidents de service (22) / de trajets (10), nombre de maladies professionnelles (en cours d'instruction), taux d'absentéisme (59% pour la filière technique, 27% pour la filière médico-sociale et 16% pour la filière d'animation).

###### Comité et revue de Direction

- ✓ Des comités de direction (CODIR) sont organisés chaque mois avec les directeurs et la direction générale. Ces réunions peuvent aborder certains points liés à la santé et à la sécurité au travail, tels que la démarche du DUERP, le dispositif de signalement et le règlement intérieur SST. Par ailleurs, des réunions mensuelles sont également tenues pour chaque pôle, au nombre de 4.

##### Points de vulnérabilité

###### Indicateurs en santé et sécurité au travail

- ✗ Toutefois, ceux-ci sont insuffisants et ne permettent pas d'évaluer la performance de la collectivité, ni de définir une stratégie de prévention. Des indicateurs de base tels que le taux de fréquence, l'indice de fréquence, le taux de gravité et l'indice de gravité ne sont pas suivis.

##### Préconisations

- Définir des axes de prévention en prenant en compte le RSU.
- Présenter ce rapport pour avis au CST.
- Définir des indicateurs de suivi en matière de santé et de sécurité au travail. La brochure INRS ED 6013 « Construire vos indicateurs pour atteindre vos objectifs » parue en novembre 2009 pourra être un document de référence pour la mise en place de ces indicateurs.
- Utiliser ces indicateurs comme un outil d'aide à la décision d'orientation des actions.
- Communiquer les indicateurs auprès des agents. Par exemple, tous les 6 mois, afficher l'évolution du nombre d'accidents du travail du service avec d'autres indicateurs pertinents et aisément compréhensibles par les agents.
- Définir un point sur le système de gestion de la sécurité (incluant la présentation du RSU et du programme annuel de prévention) à l'ordre du jour des réunions du Comité de Direction. Les élus, le président du CST ou de la Formation Spécialisée et la Direction Générale doivent être partie prenante de la politique de prévention des risques professionnels de la collectivité. Cette prise en compte passe notamment par l'impulsion d'objectifs clairs et identifiables.

# PLAN DE FORMATION 2025

## Mairie de Garches

Présenté en CST le 6 novembre 2024

Adopté en Conseil municipal le 4 décembre 2024

### I. La formation statutaire obligatoire

La loi reconnaît aux agents publics le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie dans la fonction publique. La formation statutaire obligatoire est mise en œuvre par le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 dans la FPT.

La formation statutaire comprend:

La formation d'intégration

La formation de professionnalisation, sous ses trois composantes:

- Formation au premier emploi
- Formation 'tout au long de la carrière'
- Formation à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité

Les statuts définissent la durée et les conditions de fractionnement des formations statutaires obligatoires.

Les agents concernés par les dispositions du décret précité sont les fonctionnaires relevant de l'ensemble des cadres d'emplois de la FPT, à l'exception de ceux appartenant aux cadres de la PM et des sapeurs-pompiers professionnels. Ces derniers sont soumis à des obligations de formation spécifiques prévues par le statut particulier.

La loi de transformation de la FP du 6 août 2019 a étendu aux agents contractuels recrutés sur un emploi permanent et dont le contrat est conclu pour une durée supérieure ou égale à un an, les obligations de formation d'intégration et de professionnalisation.

L'inscription sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne est conditionnée à la réalisation préalable des formations de professionnalisation. Les fonctionnaires recrutés par cette voie sont en revanche exonérés d'effectuer la formation d'intégration.

Formations statutaires obligatoires	Nombre de jours	Quand	Observations
Formation d'intégration	10 jours depuis le 01/01/2016 (catégorie A et B) 5 jours (catégorie C)	Pendant la 1ère année suivant la nomination	La titularisation du stagiaire est subordonnée au respect de l'obligation de suivi de la formation d'intégration. Un fonctionnaire ayant déjà suivi la formation d'intégration dans son précédent emploi qui réussit un concours est, de nouveau, soumis à l'obligation d'effectuer la formation d'intégration dans le nouveau cadre d'emploi. Les fonctionnaires dispensés de stage ne sont pas exemptés de la formation d'intégration.
Formation de professionnalisation au premier emploi	5 à 10 jours (catégorie A et B) 3 à 10 jours (catégorie C)	Dans les deux années suivant la nomination	Depuis le 1er juillet 2008, la formation de professionnalisation au premier emploi concerne les fonctionnaires recrutés dans leur cadre d'emplois actuel par : - Concours, y compris sur un grade d'avancement ; - Recrutement direct ; - Promotion interne ; - Détachement ; - Intégration directe ; - Sélections professionnelles.

Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	2 à 10 jours par période de 5 ans (catégorie A, B et C)	Après la formation de professionnalisation au premier emploi	
Formation de professionnalisation à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité	3 à 10 jours (catégorie A, B, C)	Dans les 6 mois suivant l'affectation	Emplois concernés: emplois fonctionnels, emplois comportant des fonctions de direction, d'encadrement ou assorties de responsabilités particulières, éligibles au bénéfice d'une NBI, et autres postes définis comme tels après avis du CST. Cette formation est obligatoire à chaque nouvelle prise de poste à responsabilité. Le suivi de cette formation dans les 6 mois suivant la prise de poste exonère l'agent de suivre la formation de professionnalisation tout au long de la carrière durant cette période de 6 mois.

## II. La formation obligatoire hygiène & sécurité

L'autorité territoriale a l'obligation d'assurer la protection et la sécurité des agents. L'une des mesures participant à la prévention des risques professionnels et répondant à cette obligation est d'organiser la formation.

Deux types de formations à la sécurité peuvent être distingués:

- > les formations générales, parmi lesquelles premiers secours, manipulation des extincteurs, exercices d'évacuation, assistants et conseillers de prévention,...
- > les formations spécifiques, parmi lesquelles l'habilitation électrique, conduite en sécurité, utilisation de produits chimiques, chlore, utilisation des EPI,...

## III. La formation facultative

La formation est un outil de pilotage essentiel en matière de ressources humaines et de management, dans un souci d'efficacité, de qualité et d'amélioration permanente du service public. Sont recensés au travers de ce plan de formation 2025, les formations sollicitées par les chefs de service, ainsi que par les agents dans le cadre de leur évaluation professionnelle annuelle.

Formations obligatoires								
		Filière	Catégorie (A,B,C)	Intitulé formation	Durée (en jours)	Organisme	Nombre d'agent	COÛT PREVISIONNEL ANNUEL (voir intégration frais de formation et/ou transport et/ou restauration et/ou hébergement)
Formation d'intégration		Administratifs	B	Intégration	10	CNFPT		
		Techniques	C	Intégration	5	CNFPT		
				Intégration	5	CNFPT		
				Intégration	5	CNFPT		
				Intégration	5	CNFPT		
Formation de professionnalisation	1er emploi	PM	B	FIO		CNFPT		
		PM	C	FIO		CNFPT		
	Tout au long de la carrière							
	Suite à l'affectation d'un poste à reponsabilité	Police	B					
Formations Hygiène et Sécurité (Assistant de prévention, Habilitation électrique, etc....)		Transversal		Assistant de prévention		CNFPT, Inter, Intra	10	
		Transversal		Habilitation électrique			1 par structure, non spécialisé Electricien	
		Transversal		Secourisme		Croix Rouge	2 par structure	
		Technique		CACES Grue		Sur devis	2	
				CACES Chariot élévateur		Sur devis	4	
		Transversal		Incendie (manipulation extincteurs)			20 / sessions, autant que nécessaire	
		Piscine		PSE 1		LSC	Recyclage, 2	
		Transversal		Défibrillateur		MNT ?	20 / sessions, autant que nécessaire	
TOTAL								

**Les besoins de formations facultatives transversales correspondent**  
**- aux besoins généraux de la collectivité découlant d'une politique publique**  
**- aux stratégies découlant des enjeux de GPEC**  
**- aux besoins concernant l'ensemble des services et des agents, ou à un groupe d'agent réunis par des objectifs et enjeux transversaux**  
**- aux besoins tenant aux enjeux de sécurité, de prévention, de prévention des risques professionnels**

Les formations transversales sont prioritairement organisées en intra, en collaboration avec le CNFPT. Ces modalités permettent de réunir les agents sur leur lieu de travail, à une date commune. Les formations répondent à un cahier des charges établi par les ressources humaines et les services concernés, afin de s'adapter au plus proche des besoins de la collectivité. Le CNFPT reste maître des formations qu'il accepte d'organiser dans ce format, la liste retenue est usuellement arrêté avec le CNFPT en début d'année pour l'année en cours. Le calendrier dépend des disponibilités des formateurs partenaires du CNFPT.

Les formations ne pouvant être organisées par le biais du CNFPT en intra feront l'objet d'une étude pour un format en "Union", en "Inter", ou de devis comparatif soumis pour validation à l'autorité territoriale.

Service	Besoin/Constat/Objectif	Intitulé de la formation	Organisme	Budget for Dates de r	Observations
Informatique, Finances, bureau d'étude, Espace Jeunes, Gymnase	Formation à l'outil numérique	Excel, Outlook, Outils numériques	CNFPT (inter, union)		
Etat civil, urbanisme	Accueil du public	Techniques d'accueil et communication Gestion des situations difficiles ou conflictuelles Amélioration de la relation usager Formation en communication non verbale Prise en charge de personnes en situation de handicap	CNFPT		
Urbanisme, Famille, Médiathèque	Connaissance de l'environnement territoriale	Droits et obligations des agents publics	CNFPT		Tout nouvel agent et agents n'ayant pu le réaliser
Finances, urbanisme	Logiciel	Ciril			organisé sur 2024; proposé à l'ensemble des agents
Techniques, finances, Piscine	Initiation	Initiation finances publiques locales			
Famille, Piscine, Famille, Espace jeune	Management	Management bases, mangement collaboratif			chefs de service, responsables
Affaires générales, Famille	Accueil du public	Accueil du public en situation de handicap			
Commun	Sécurité	PSC1			
APS, Centres de loisirs, Prévention/sécurité, voirie	Sécurité	Formation Risques routiers			

**Les formations spécifiques facultatives correspondent aux besoins spécifiques des services, et des souhaits exprimés par les agents dans le cadre de leur CREP.**

Les formations facultatives et spécifiques, généralement propres à chaque service, correspondent au format "Inter" du CNFPT, c'est-à-dire en centre de formation du CNFPT. Il est également possible, lorsque le besoin est partagé par nombre de collectivités, d'organiser des formations en "Union", c'est à dire accueillie par une collectivité, et regroupant des agents de différentes collectivités.

Service	Nombre d'agent	Intitulé de la formation	Organisme *	Budget prévisionnel **	Dates	Observations
Finances	2	Investissement et immobilisation logiciel CIRIL	*			
Finances	1	Gestion financières immobilières	*			
Finances	1	M57	*			
Etat civil	6	Maîtrise des actes d'état civil	CNFPT, Inter			
Etat civil	6	Législation sur l'état civil	CNFPT, Inter			
Etat civil	6	Droit de la famille et des personnes	CNFPT, Inter			
Etat civil	6	Gestion des archives d'état civil	CNFPT, Inter			
Etat civil	3	Accueil public en situation de deuil	CNFPT, Inter			
Etat civil	3	Funéraire	CNFPT, Inter			
Etat civil	6	Utilisation des logiciels	*			
Etat civil	1	Formation Gescime	Gescime			1 agent suite à prise de poste
Archives	1	Délais de communicabilité		200 €	juin-25	
Archives	1	Archives orales		1 050 €	vril ou septembre 202	3 jours
Urbanisme	3	Instruction des demandes d'urbanisme	CNFPT Inter			
Urbanisme	3	L'acquisition d'un bien, démarches administrat	CNFPT Inter			
Urbanisme	3	Gestion du contentieux de l'urbanisme	CNFPT Inter			
Urbanisme	3	Elaboration des documents d'urbanisme	CNFPT Inter			
Urbanisme	3	Autorisation de travaux dans les ERP	CNFPT Inter			
Garage	1	Stage débosselage sans peinture	*			
Famille	3	Organisation du temps de travail	CNFPT, Inter			
Famille	1	Analyse des effectifs et de la population	CNFPT, Inter			
Famille	1	Communication	CNFPT, Inter			
Famille	10	Accueil enfant handicap	CNFPT, Inter			
Famille	3	VAE	*			Service du personnel, note d'information
Famille	2	Les transmissions	CNFPT, Inter			

Famille	2 Entretien d'une structure	CNFPT, Inter
Famille	1 Animation, encadrement	CNFPT, Inter
Famille	2 Interculturalité en PE	CNFPT, Inter
Famille	1 Accueil jeune enfant	CNFPT, Inter
Famille	1 Démarche écolo crèche	CNFPT, Inter
Famille	2 Accueil enfant et famille	CNFPT, Inter
Famille	1 Référente EAJE	CNFPT, Inter
Famille	1 HACCP	*
Famille	1 Place de l'assistante éducative au sein de l'équ	CNFPT, Inter
Famille	1 Juridique CAF + FEPEM	CNFPT, Inter
Famille	1 Relaxation 3 à 12 ans	CNFPT, Inter
Famille	2 Activités physiques 2 à 12 ans	CNFPT, Inter
Famille	1 Règlementation ACM	CNFPT, Inter
Famille	1 Fondements et valeurs de l'animation	CNFPT, Inter
Famille	1 Responsabilité juridique EAJE	CNFPT, Inter
Famille	6 Jeux et activités 0 à 3 ans	CNFPT, Inter
Famille	4 Hygiène et sécurité	CNFPT, Inter
Famille	12 Connaissance de l'enfant (psychologie, besoins	CNFPT, Inter
Famille	5 Relation à l'enfant	CNFPT, Inter
Famille	3 Projet	CNFPT, Inter
Conservatoire	20 La motivation de l'élève dans l'enseignement a	CNFPT, Inter
Piscine	1 Activités public spécifique	CNFPT, Inter
Piscine	1 Activités Aquabike	*
Piscine	1 Anglais	CNFPT, Inter
Gymnase	1 Gérer les administrés à risque	*
Gymnase	4 Entretien d'un terrain en herbe	*
Ressources Humain	2 RSU	CNFPT, Inter
Ressources Humain	1 Sanctions disciplinaires	CNFPT, Inter
Ressources Humain	2 PPR, reclassement	CNFPT, Inter
Bâtiments	2 Formation au montage d'un échafaudage en s	*
Bâtiments	Travail en hauteur	*
Bâtiments	Sécurité des équipements	CNFPT
Bâtiments	PRAP	CNFPT, Union, Inter
Bâtiments	Port des EPI	CNFPT, Union, Inter
Restaurants coommunaux	Utilisation des produits lessiviels	CNFPT, Union, Inter
Famille (crèches)	PRAP	CNFPT, Union, Inter

Famille (crèches)	Risques produits chimiques	Intra	formation réalisée en 2024 en intra
Sécurité/Préventior	2 Rôle et missions du responsable de CSU		
Sécurité/Préventior	3 La vidéo protection, discerner un évènement significatif sur la voie publique, communiquer et rendre compte	CNFPT, Inter	
Sécurité/Préventior	4 Prérogatives et missions des opérateurs de vidéo-protection	CNFPT, Inter	

\* dans un contexte budgétaire restreint, il est demandé de passer prioritairement par le CNFPT pour la réalisation des formations indiquées.  
Lorsque ce n'est pas possible, des devis comparatifs doivent être établis, afin de sélectionner l'offre la plus adaptée et économique.

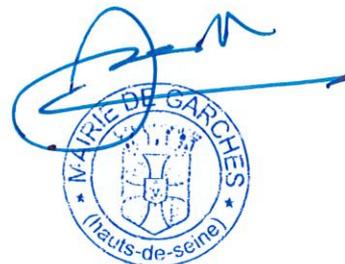
\*\* Hors formations organisées par le CNFPT, et formations obligatoires, statutaires ou non

<b>V - ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 33  
 Nombre de membres présents : 27  
 Nombre de suffrages exprimés : 33  
 VOTES :  
 Pour : 24  
 Contre : 7  
 Abstentions : 2

Date de convocation : 28 novembre 2024

Présenté par (1), Jeanne BEART, Maire  
 A, le Garches, le 04 décembre 2024.



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session  
 A, le Garches, le 04 décembre 2024.  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Handwritten signatures in various colors (blue, black, purple) and styles, some with names written above them: COYARD, Jemades, Fournier, Vespière, la présidente, etc.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE de GARCHES dont la population est de 3500 habitants et plus :  
COMMUNE DE GARCHES (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21920033400015

POSTE COMPTABLE : 092033

**M. 57**

**Décision modificative 1 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : COMMUNE DE GARCHES (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

## II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	Sans Objet
B1 - Présentation des AP votées	Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées	Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	9
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	12
D1 - Balance générale - Dépenses	Sans Objet
D2 - Balance générale - Recettes	Sans Objet

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	14
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	18
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	21
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	22
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	24
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	27
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	32

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	35
A1.01 - Opérations non ventilables	37
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	38
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	41
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	42
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	43
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	46
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	49
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	52
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	53
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	56
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	58
A1.908 - Fonction 8 - Transports	61
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	65
A2.01 - Opérations non ventilables	67
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	68
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	74
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	75
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	76
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	80
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	85
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	88
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	89
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	90
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	93
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	95
A2.938 - Fonction 8 - Transports	98

### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	102
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	103
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	107
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	108
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	109

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	111
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	112
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	113
B3.1 - Etat des provisions constituées	114
B3.2 - Etalement des provisions	116
B4 - Etat des charges transférées	117
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	118
B6 - Prêts	119
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	120
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	121
B7.3 - Etat des emprunts garantis	122
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	123
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	124
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	125
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	126
B7.8 - Autres engagements donnés	127
B7.9 - Autres engagements reçus	128
B8 - Subventions versées	129
B9 - Etat du personnel	130
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	132
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	133
B11.2 - Liste des établissements publics créés	134
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	135
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire	136
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	137
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	138
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	140
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	141
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	142
D3 - Décisions en matière de taux	144
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	145
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	146
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	148
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	149
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	150

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>A</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	18471

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1133.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1961.93
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1782.52
3	Dépenses d'équipement brut / population	430.17
4	Encours de dette / population (2) (3)	191.00
5	DGF / population	71.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	52.61
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	111.04
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	24.13
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	10.72
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	10.06

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)</b>	<b>C1</b>

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	60 098 656,81	60 663 618,01	6 089 511,29	A1	6 654 472,49
<b>Investissement</b>	17 278 698,17	17 182 689,30	(3) 1 878 069,47	A2	1 782 060,60
<b>Fonctionnement</b>	42 819 958,64	43 480 928,71	(4) 4 211 441,82	A3	4 872 411,89

RESTES A REALISER N-1						
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II	549 550,58	III + IV	720 000,00	B1	170 449,42
<b>Investissement</b>	I	549 550,58	III	720 000,00	B2	170 449,42
<b>Fonctionnement</b>	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	6 824 921,91
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	1 952 510,02
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	4 872 411,89

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES</b>	<b>G2</b>

### DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>549 550,58</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	549 550,58
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR REGETTES</b>	<b>G3</b>

### DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) <b>720 000,00</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	720 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>G1</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	270 000,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	106 130,80	0,00	0,00	0,00	106 130,80
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 336 924,83	0,00	0,00	0,00	1 336 924,83
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	8 409 586,72	0,00	0,00	0,00	8 409 586,72
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>10 122 642,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 122 642,35</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
13	Subventions d'investissement (4)	32 869,20	0,00	0,00	0,00	32 869,20
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 507,20	0,00	0,00	0,00	1 000 507,20
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 036 376,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 036 376,40</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>11 159 018,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 159 018,75</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	76 867,00		0,00	0,00	76 867,00
041	Opérations patrimoniales (8)	240 000,00		0,00	0,00	240 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>316 867,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>316 867,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>11 475 885,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 475 885,75</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>11 475 885,75</b>
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	3 947 450,21	0,00	0,00	0,00	3 947 450,21
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>3 947 450,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 947 450,21</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 158 747,74	0,00	0,00	0,00	3 158 747,74
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>3 158 747,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 158 747,74</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>7 106 197,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 106 197,95</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 664 120,00		0,00	0,00	1 664 120,00
041	Opérations patrimoniales (10)	923 507,20		0,00	0,00	923 507,20
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>2 587 627,20</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 587 627,20</b>

<b>TOTAL</b>	<b>9 693 825,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 693 825,15</b>
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>1 782 060,60</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>11 475 885,75</b>
---	----------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>1 587 253,00</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20241205-20241204008-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	7 183 515,00	0,00	0,00	0,00	7 183 515,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	19 100 000,00	0,00	0,00	0,00	19 100 000,00
014	Atténuations de produits	2 864 000,00	0,00	0,00	0,00	2 864 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	6 709 399,58	0,00	0,00	0,00	6 709 399,58
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>35 856 914,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 856 914,58</b>
66	Charges financières	178 000,00	0,00	0,00	0,00	178 000,00
67	Charges spécifiques (4)	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>36 124 914,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 124 914,58</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 664 120,00		0,00	0,00	1 664 120,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 664 120,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 664 120,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>37 789 034,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>37 789 034,58</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>37 789 034,58</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 402 400,00	0,00	0,00	0,00	4 402 400,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 814 295,69	0,00	0,00	0,00	3 814 295,69
731	Fiscalité locale	21 079 000,00	0,00	0,00	0,00	21 079 000,00
74	Dotations et participations (4)	3 188 060,00	0,00	0,00	0,00	3 188 060,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	106 000,00	0,00	0,00	0,00	106 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>32 689 755,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 689 755,69</b>
76	Produits financiers	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>32 839 755,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 839 755,69</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	76 867,00		0,00	0,00	76 867,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>76 867,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>76 867,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>32 916 622,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 916 622,69</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>4 872 411,89</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>37 789 034,58</b>
--	----------------------

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)</b>	<b>1 587 253,00</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

## III – VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

A

## DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>11 475 885,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	106 130,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 336 924,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	8 409 586,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>10 122 642,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	32 869,20	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 000 507,20	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 036 376,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>11 159 018,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	76 867,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	240 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>316 867,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)

0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées

0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20241205-20241204008-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'équipement.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES**

III

A

## RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>9 693 825,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 947 450,21	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>3 947 450,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 158 747,74	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>3 158 747,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20241205-20241204008-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de dépôt en préfecture : 05/12/2024

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>7 106 197,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 664 120,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	923 507,20		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>2 587 627,20</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Affectation au compte 1068 (9)</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****III****SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE****A1**

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>11 475 885,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	166 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	104 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	106 130,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	2 130,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	74 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 336 924,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	124 263,91	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	22 380,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	3 520,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	63 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	2 192,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	29 780,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21611	Biens sous-jacents	19 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	894 747,74	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	29 463,18	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 990,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	55 880,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	720,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	87 788,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	8 409 586,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 274 174,09	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information : Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information : Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
2315	Install., matériel et outill. technique	6 135 412,63	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>10 122 642,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	32 869,20	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	4 536,40	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	18 384,65	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	85,15	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	9 073,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	790,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 000 507,20	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	317 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	683 507,20	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 036 376,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>11 159 018,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	76 867,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	76 867,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	58 434,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13912	Subv. transf. Régions	12 393,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13913	Subv. transf. Départements	6 040,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
			I			II			
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	240 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	30 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	90 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	120 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>316 867,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20241205-20241204008-DE  
 Date de télétransmission : 05/12/2024  
 Date de réception préfecture : 05/12/2024

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
<b>TOTAL</b>			<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

## III – VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>9 693 825,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 947 450,21	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	2 426 943,21	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	470 507,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>3 947 450,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 158 747,74	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	2 658 747,74	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>3 158 747,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>7 106 197,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 664 120,00		0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00		0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	0,00		0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
2802	Frais liés à la réalisation de document	10 000,00		0,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	10 000,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	20 000,00		0,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	60 000,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	20 000,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	0,00		0,00	0,00	0,00
280423	Privé : Projet infrastructure	7 000,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	125 000,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	50 000,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	10 000,00		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	15 000,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	10 000,00		0,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	10 000,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	10 000,00		0,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	10 000,00		0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	15 000,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	15 000,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	65 000,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	100 000,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	200 000,00		0,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	70 000,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	200 000,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	30 000,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	180 000,00		0,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	120,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	310 000,00		0,00	0,00	0,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	23 000,00		0,00	0,00	0,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	89 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	923 507,20		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	240 000,00		0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	197 747,20		0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	485 760,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>2 587 627,20</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## III – VOTE DU BUDGET

III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>37 789 034,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	7 183 515,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	19 100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	2 864 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	6 709 399,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>35 856 914,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	178 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	90 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>268 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>36 124 914,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 664 120,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>1 664 120,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)

0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20241205-20241204008-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>	<b>B</b>

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>32 916 622,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges (3)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 402 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 814 295,69	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	21 079 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	3 188 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	106 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>32 689 755,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>32 839 755,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	76 867,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>76 867,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (8)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

**III – VOTE DU BUDGET****III****SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE****B1**

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>37 789 034,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (5)	7 183 515,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	585 564,30	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	147 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 400 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	80 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	114 670,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	46 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	49 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	298 568,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	49 825,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	65 255,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	19 375,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	91 920,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	4 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	45 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	259 525,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 553 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	85 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	17 330,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	123 330,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	84 867,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	2 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	229 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	26 920,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	124 513,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	313 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	155 773,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	55 344,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	7 970,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20241205-20241204008-DE  
Date de transmission : 06/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	pour	contre	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
							information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	information Crédits gérés hors AE	
6184	Versements à des organismes de formation	61 710,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	2 620,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	366,70	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	3 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	209 630,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	23 677,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 810,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	23 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	60,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	17 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	69 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	175,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	5 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	28 820,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	75,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	19 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	79 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	263 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	7 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	26 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	48 430,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	1 510,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6353	Impôts indirects	20 532,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	50,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	36 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	19 100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	102 060,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	160 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	150 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	6 232 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	pour	contre	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
							information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	information Crédits gérés hors AE	
64112	SFT, indemnité de résidence	320 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 690 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	6 260 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	400 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	85 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	140 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	80 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	49 864,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	28 188,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	92 888,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	2 864 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	21 972,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	68 580,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	55 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 903 448,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739331	Communes	815 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	6 709 399,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65132	Prix	13 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65134	Aides	2 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65138	Autres secours	4 657,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6514	Cotisations, adhésions et autres prestat	8 240,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6525	Frais d'inhumation	10 099,58	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	158 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	pour	contre	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
							information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	information Crédits gérés hors AE	
65322	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	11 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	500 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	5 025 973,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	691 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	7 680,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	253 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>35 856 914,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	178 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	140 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	38 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	90 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	90 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>268 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>36 124 914,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 664 120,00			0,00	0,00		0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 552 120,00			0,00	0,00		0,00	0,00
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	23 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	89 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20241205-20241204008-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception en préfecture : 05/12/2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	pour	contre	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
							information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	information Crédits gérés hors AE	
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>1 664 120,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	56 655,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	69 984,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	38 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

**III – VOTE DU BUDGET****III****SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE****B2**

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>32 916 622,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges (4)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
629	RRR obtenus / autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 402 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	352 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	340 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	510 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7081	Services exploités intérêt du personnel	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	4 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 814 295,69	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	3 814 295,69	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73218	Autres fisc. revers. entre coll. locales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	21 079 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	19 212 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I		II	
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	3 188 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	536 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	1 085 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	560,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748388	Autres	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	106 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	73 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>32 689 755,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>32 839 755,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	76 867,00		0,00	0,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	76 867,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>76 867,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

## IV – ANNEXES

IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
<b>DEPENSES</b>		<b>320 000,00</b>	<b>1 637 748,74</b>	<b>0,00</b>	<b>165 983,18</b>	<b>864 599,39</b>	<b>755 879,40</b>	<b>267 569,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	18 435,30	13 609,40	790,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	317 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	190 000,00	0,00	-26 000,00	36 000,00	0,00	10 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	30 000,00	0,00	74 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	863 786,74	0,00	17 983,18	33 990,00	144 270,00	56 779,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	553 962,00	0,00	100 000,00	776 174,09	598 000,00	200 000,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>3 158 747,74</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 158 747,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)</b>	<b>A1</b>

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>1 917 997,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 229 241,43</b>		<b>11 159 018,75</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		3 000,00
13	Subventions d'investissement	34,50	0,00	0,00	0,00		32 869,20
16	Emprunts et dettes assimilées	683 507,20	0,00	0,00	0,00		1 000 507,20
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	60 000,00		270 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	2 130,80		106 130,80
21	Immobilisations corporelles	134 455,91	0,00	0,00	85 660,00		1 336 924,83
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 100 000,00	0,00	0,00	5 081 450,63		8 409 586,72
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>		<b>720 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 177 450,21</b>		<b>7 106 197,95</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		3 158 747,74
13	Subventions d'investissement	720 000,00	0,00	0,00	3 177 450,21		3 947 450,21
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A1.01**

**01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	
<b>DEPENSES</b>			<b>320 000,00</b>
102	Dotations et fonds d'investissement		3 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers		317 000,00
<b>RECETTES</b>			<b>3 158 747,74</b>
102	Dotations et fonds d'investissement		3 158 747,74

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

**FONCTION 0 – Services généraux**

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
<b>DEPENSES</b>		<b>1 253 786,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>253 962,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	846 186,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	253 962,00	100 000,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900</b>

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						035 Conseil de territoire	038 Autres instances	
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire			038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900</b>

## FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 637 748,74</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	846 186,74
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	553 962,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900-5</b>

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.901</b>

## FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>90 463,18</b>	<b>0,00</b>	<b>75 520,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>165 983,18</b>
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	74 000,00	0,00	0,00	74 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	-26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-26 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	-3 300,00	0,00	1 520,00	0,00	0,00	-1 780,00
218	Autres immobilisations corporelles	19 763,18	0,00	0,00	0,00	0,00	19 763,18
231	Immobilisations corporelles en cours	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.902</b>

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>526 174,09</b>	<b>334 425,30</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	18 435,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	16 000,00	13 990,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	474 174,09	302 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.902</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
												2571 Concours	2572 Missions administratives	
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres			
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.902</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>864 599,39</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 435,30
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 990,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	776 174,09
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>174 609,40</b>	<b>0,00</b>	<b>15 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 285,00</b>	<b>2 265,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	13 609,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	9 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	35 000,00	0,00	6 050,00	0,00	0,00	29 285,00	2 265,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	126 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
<b>DEPENSES</b>		<b>277 000,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>105 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	35 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	242 000,00	80 000,00	90 000,00	0,00	60 000,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>12 470,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>755 879,40</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 609,40
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 200,00
218	Autres immobilisations corporelles	12 470,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 070,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	598 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)**

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 929,00</b>	<b>265 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	790,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 600,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	1 929,00	34 650,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904</b>

## FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	790,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 600,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 579,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904-4</b>

**FONCTION 4-4 – RSA**

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat**

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						518
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>832 263,91</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>885 733,70</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34,50
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	683 507,20
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	124 263,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 192,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	700 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>720 000,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	720 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 917 997,61</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34,50
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	683 507,20
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 263,91
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 192,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>720 000,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	720 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.906</b>

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.906</b>

## FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

**FONCTION 7 – Environnement**

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemment
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

## FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

## FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

## FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 166 241,43</b>	<b>0,00</b>	<b>63 000,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	2 130,80	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	22 660,00	0,00	63 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	5 081 450,63	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 177 450,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	2 177 450,21	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

## FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 229 241,43	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 130,80	
215	Installat <sup>o</sup> , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 660,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 081 450,63	
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 177 450,21	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 177 450,21	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
<b>DEPENSES</b>		<b>8 012 973,00</b>	<b>7 670 310,58</b>	<b>0,00</b>	<b>635 000,00</b>	<b>5 051 600,30</b>	<b>7 642 707,70</b>	<b>4 002 613,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	2 503 695,00	0,00	135 000,00	1 577 600,30	1 286 633,70	594 556,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	4 613 576,00	0,00	0,00	3 135 000,00	6 281 924,00	3 115 500,00	0,00
014	Atténuations de produits	2 809 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 025 973,00	483 039,58	0,00	500 000,00	333 000,00	72 150,00	292 557,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	178 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	70 000,00	0,00	0,00	6 000,00	2 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>24 542 855,69</b>	<b>2 590 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>180 000,00</b>	<b>1 706 000,00</b>	<b>1 423 000,00</b>	<b>1 843 000,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	465 000,00	0,00	180 000,00	1 670 000,00	1 102 000,00	520 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	3 814 295,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	19 212 000,00	1 807 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 516 560,00	38 500,00	0,00	0,00	12 000,00	318 000,00	1 303 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	30 000,00	0,00	0,00	24 000,00	3 000,00	20 000,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)</b>	<b>A2</b>

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>1 362 245,00</b>	<b>102 800,00</b>	<b>117 050,00</b>	<b>1 527 615,00</b>		<b>36 124 914,58</b>
011	Charges à caractère général	0,00	558 245,00	20 800,00	17 050,00	489 935,00		7 183 515,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	802 000,00	80 000,00	100 000,00	972 000,00		19 100 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00		2 864 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	2 000,00	0,00	680,00		6 709 399,58
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		178 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	2 000,00	0,00	0,00	10 000,00		90 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>97 000,00</b>	<b>52 400,00</b>	<b>385 000,00</b>		<b>32 839 755,69</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		100 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	37 000,00	52 400,00	376 000,00		4 402 400,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 814 295,69
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00		21 079 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 188 060,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	20 000,00	0,00	0,00	9 000,00		106 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		150 000,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A2.01****01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
<b>DEPENSES</b>		<b>8 012 973,00</b>
655	Contributions obligatoires	5 025 973,00
661	Charges d'intérêts	178 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	2 809 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>24 542 855,69</b>
731	Fiscalité locale	19 212 000,00
732	Fiscalité reversée	3 814 295,69
741	D.G.F.	1 300 000,00
744	FCTVA	40 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	80 000,00
748	Autres attributions et participations	96 560,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A2.930**

**FONCTION 0 – Services généraux**

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
<b>DEPENSES</b>		<b>6 524 841,00</b>	<b>0,00</b>	<b>115 000,00</b>	<b>168 550,00</b>	<b>106 070,00</b>	<b>12 899,58</b>	<b>484 450,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	56 200,00	0,00	10 000,00	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	722 238,00	0,00	0,00	58 750,00	10 000,00	1 500,00	8 250,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	253 570,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	106 900,00	0,00	0,00	0,00	60,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	226 920,00	0,00	0,00	0,00	7 010,00	0,00	2 800,00	0,00
616	Primes d'assurances	154 773,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	33 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	61 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	165 117,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	38 860,00	0,00	35 000,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	1 075,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	89 070,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	9 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	211 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	35 742,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	2 715 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	372 000,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	910 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
647	Autres charges sociales	140 076,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	8 240,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 099,58	0,00	0,00
653	Indemnités	128 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	59 000,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	259 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>2 487 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>38 500,00</b>	<b>0,00</b>
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20241205-20241204008-DE  
 Date de transmission : 05/12/2024  
 Date de réception préfecture : 05/12/2024

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
706	Prestations de services	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	170 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	1 807 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A2.930**

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
<b>DEPENSES</b>		<b>258 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	202 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20241205-20241204008-DE  
 Date de transmission : 05/12/2024  
 Date de réception préfecture : 05/12/2024

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A2.930**

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 670 310,58</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 200,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	804 738,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	323 570,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 960,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	236 730,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 773,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 800,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 010,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 117,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 060,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 675,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 070,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 950,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	211 400,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 500,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 742,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 319 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 035 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148 076,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 240,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 099,58
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 700,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 590 500,00</b>
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00

Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20241205-20241204008-DE  
 Date de réception : 05/12/2024  
 Date de réception préfecture : 05/12/2024

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 807 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.930-5</b>

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.931</b>

## FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>127 000,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>502 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>635 000,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
615	Entretien et réparations	31 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	33 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>180 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>180 000,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A2.932**

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
<b>DEPENSES</b>		<b>10 210,00</b>	<b>1 708 114,00</b>	<b>1 081 131,30</b>	<b>1 348 205,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	25 000,00	1 649,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	214 274,00	132 302,00	218 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	10 480,00	735 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	7 330,00	900,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	22 030,00	14 000,00	41 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	30 000,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	17 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	210,00	480,00	580,00	105,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	35 000,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	1 040 000,00	565 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	34 000,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	323 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>540 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	540 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A2.932**

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20241205-20241204008-DE  
 Date de télétransmission : 05/12/2024  
 Date de réception préfecture : 05/12/2024

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle											258 Autres	
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours		2572 Missions administratives
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.932</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>748 105,00</b>	<b>0,00</b>	<b>835,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 051 600,30</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00	91 649,30
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	2 000,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	567 676,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	745 480,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 230,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 930,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 220,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	105,00	0,00	235,00	0,00	0,00	0,00	1 715,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	640 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	2 335 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	690 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	323 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>774 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>180 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 706 000,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	750 000,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00	1 670 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A2.933**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
<b>DEPENSES</b>		<b>1 066 947,00</b>	<b>40 250,00</b>	<b>57 000,00</b>	<b>531 420,00</b>	<b>0,00</b>	<b>66 273,00</b>	<b>800 723,00</b>	<b>86 125,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	15 180,00	0,00	2 000,00	0,00	6 400,00	105 000,00	50 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	4 000,00	6 900,00	50 000,00	106 030,00	0,00	229,00	29 300,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 000,00	0,00	6 400,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00
613	Locations	2 580,00	2 560,00	0,00	580,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	9 867,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	2 560,00	2 000,00	13 770,00	0,00	0,00	35 893,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 544,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	200,00	0,00	2 400,00	0,00	7 100,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 060,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	13 000,00	975,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	450,00	0,00	140,00	0,00	0,00	170,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	33 000,00	0,00	0,00	12 500,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	2 200,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	10 000,00	20 000,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	845 000,00	0,00	0,00	264 000,00	0,00	30 000,00	427 000,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20241205-20241204008-DE  
 Date de transmission : 05/12/2024  
 Date de réception préfecture : 05/12/2024

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	170 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	5 000,00	5 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>251 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	250 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00
747	Participations	0,00	1 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.933</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
<b>DEPENSES</b>		<b>733 980,00</b>	<b>0,00</b>	<b>887 529,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 500,00</b>	<b>51 000,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	3 000,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	106 000,00	0,00	288 000,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	3 000,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	1 000,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	12 000,00	0,00	24 904,00	0,00	10 000,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	220,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	20 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	850,00	0,00	105,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	6 000,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	6 630,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	551 000,00	0,00	438 000,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	20 000,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	4 500,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	300 000,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		3 094 720,70	1 880,00	212 360,00	0,00	0,00	0,00	7 642 707,70
604	Achats d'études, prestations de services	48 250,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 930,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	16 740,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	609 699,00
611	Contrats de prestations de services	144 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168 700,00
613	Locations	470,00	280,00	1 100,00	0,00	0,00	0,00	23 570,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 867,00
615	Entretien et réparations	250,00	0,00	260,00	0,00	0,00	0,00	101 637,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 544,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 920,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 060,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	366,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 366,70
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 375,00
624	Transports biens, transports collectifs	4 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 950,00
625	Déplacements et missions	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 095,00
627	Services bancaires et assimilés	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	18 000,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	96 500,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 980,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 200,00
641	Rémunérations du personnel	2 730 000,00	0,00	152 000,00	0,00	0,00	0,00	5 437 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	130 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	635 000,00
647	Autres charges sociales	-1 636,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 364,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
RECETTES		280 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	1 423 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	1 102 000,00
747	Participations	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	318 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20241205-20241204008-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)**

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>705,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	105,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A2.934**

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
<b>DEPENSES</b>		<b>307 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 657,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 300,00</b>	<b>3 254 316,00</b>	<b>130,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	5 000,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 000,00	0,00	0,00	0,00	6 300,00	136 750,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	183 250,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	1 100,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 216,00	20,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	830,00	110,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	197 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 199 000,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 500,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	4 657,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>1 828 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	510 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	1 298 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A2.934**

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>244 405,00</b>	<b>134 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 002 613,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	19 000,00	2 000,00	0,00	0,00	44 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	145 250,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	104 000,00	0,00	0,00	289 250,00
613	Locations	0,00	0,00	2 950,00	0,00	0,00	0,00	4 550,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 236,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	370,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	14 400,00	0,00	0,00	0,00	17 400,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	255,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
628	Divers	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	2 496 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	530 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 500,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	2 900,00	0,00	0,00	7 557,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	5 000,00	30 000,00	25 000,00	0,00	0,00	235 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 843 000,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	510 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 303 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934-3</b>

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934-4</b>

**FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI**

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat**

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>457 825,00</b>	<b>791 920,00</b>	<b>110 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	1 500,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	74 825,00	200 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	8 000,00	55 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	62 000,00	109 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	6 000,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	264 000,00	316 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	60 000,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.935</b>

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.935</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 362 245,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275 125,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	580 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.936</b>

## FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>80 600,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 200,00</b>	<b>0,00</b>
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>37 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
708	Autres produits	0,00	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.936</b>

## FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>102 800,00</b>
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>97 000,00</b>
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

**FONCTION 7 – Environnement**

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 050,00</b>
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 050,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>41 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
708	Autres produits	0,00	0,00	41 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.937</b>

## FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
708	Autres produits	0,00	0,00	10 800,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.937</b>

## FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel, risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>117 050,00</b>
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 050,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52 400,00</b>
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 400,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A2.938**

**FONCTION 8 – Transports**

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

## FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 515 815,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 800,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	24 285,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	218 000,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	51 350,00	0,00	7 800,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	750 000,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	680,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>382 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

## FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 527 615,00</b>	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 285,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	218 000,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 150,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750 000,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	680,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>385 000,00</b>	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE****B1.1****B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**B1.2**

**B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20241205-20241204008-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>B1.2</b>

**B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20241205-20241204008-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024

- (12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX**

**B1.3**

**B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)**

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

IV

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4

## B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

## IV – ANNEXES

IV

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

B1.5

## B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>	<b>B1.5</b>

**B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
<b>Taux fixe (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux variable simple (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux complexe (total) (2)</b>						0,00	0,00		
<b>Total</b>						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME</b>	<b>B1.6</b>

### B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
<b>TOTAL</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20241205-20241204008-DE  
 Date de télétransmission : 05/12/2024  
 Date de réception préfecture : 05/12/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES</b>	<b>B1.7</b>

**B1.7 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20241205-20241204008-DE  
 Date de télétransmission : 05/12/2024  
 Date de réception préfecture : 05/12/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>B2</b>

**METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
	<b>Biens de faible valeur</b> - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €	2022-03-30
	<b>Catégories de biens amortis</b>	<b>Durée (en années)</b>

## IV – ANNEXES

IV

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

B3.1

## PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions semi-budgétaires</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions budgétaires</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

- (1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.
- (2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.
- (3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS</b>	<b>B3.2</b>

**B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
------------------------	-------	--	-------	---	---	--------------------------------

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES</b>	<b>B4</b>

**ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>B5</b>

**CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS</b>	<b>B6</b>

## Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

**IV – ANNEXES****IV****ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****B7.1****ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES**

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
<b>8015</b>	<b>Emprunts garantis (1)</b>	0,00	0,00	
<b>8016</b>	<b>Contrats de crédit-bail (2)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>8017</b>	<b>Subvention à verser en annuité (3)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>8018</b>	<b>Autres engagements donnés</b>			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.2</b>

**ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)**

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
<b>8026</b>	<b>Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>8027</b>	<b>Subvention à recevoir par annuité</b>	0,00	0,00	0,00
<b>8028</b>	<b>Autres engagements reçus</b>			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.3</b>

**ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.4</b>

### CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A + B + C - D</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>0,00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)</b>	<b>I / II</b>	<b>0,00</b>

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

**IV – ANNEXES****IV****ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****B7.5****ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)**

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'origine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.6</b>

## ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
<b>Marchés de partenariat (1)</b>													
<b>SOUS-TOTAL</b>							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)</b>													
<b>SOUS-TOTAL</b>							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.7</b>

**ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**

**Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale**

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.8</b>

### ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>8017 Subventions à verser en annuités</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>8018 Autres engagements donnés</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Au profit d'organismes publics</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Au profit d'organismes privés (1)</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Engagements liés à des délégations de service public</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.9</b>

#### ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20241205-20241204008-DE  
 Date de télétransmission : 05/12/2024  
 Date de réception préfecture : 05/12/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES</b>	<b>B8</b>

**SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT (total)</b>					<b>0,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT (total)</b>					<b>0,00</b>

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

## IV – ANNEXES

IV

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

## B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>EMPLOIS NON CITES (l) (5)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>B9</b>

**B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
TECH : Technique.  
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
S : Social.  
MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.  
SP : Sportif.  
CULT : Culturel  
ANIM : Animation.  
POL : Police.  
POMP : Sapeurs-pompiers.  
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :  
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.  
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.  
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans  
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.  
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.  
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.  
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.  
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.  
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.  
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.  
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.  
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.  
326\_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).  
343-1\_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).  
333-1\_333-10 : Collaborateurs de cabinet.  
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.  
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES</b>	
<b>LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>B10</b>

**LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).  
 Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<b>Délégation de service public (3) (4)</b>				
<b>Détention d'une part du capital</b>				
<b>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</b>				
<b>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</b>				
<b>Autres</b>				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20241205-20241204008-DE  
 Date de télétransmission : 05/12/2024  
 Date de réception préfecture : 05/12/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT</b>	<b>B11.1</b>

**LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE**

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
<b>Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)</b>			
<b>EPCI</b>			
<b>Autres organismes de regroupement</b>			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20241205-20241204008-DE  
 Date de télétransmission : 05/12/2024  
 Date de réception préfecture : 05/12/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES</b>	<b>B11.2</b>

**LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES**

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
-------------------------------	-------------------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------	-----------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20241205-20241204008-DE  
 Date de télétransmission : 05/12/2024  
 Date de réception préfecture : 05/12/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE</b>	<b>B11.3</b>

**LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
---------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	----------	---------------------------------	-----------------

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES</b>	
<b>EQUILIBRE BUDGETAIRE</b>	<b>C1.1</b>

**DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS****Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	1 782 060,60	0,00	0,00	1 782 060,60
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	170 449,42	0,00	0,00	170 449,42
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	1 952 510,02	0,00	0,00	1 952 510,02

**Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Affectation au 1068 (C)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	1 952 510,02	0,00	0,00	1 952 510,02
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	1 952 510,02	0,00	0,00	1 952 510,02

**COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)</b>	1 080 374,20	0,00	0,00	1 080 374,20
<b>Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)</b>	4 822 867,74	0,00	0,00	4 822 867,74
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	3 742 493,54	0,00	0,00	3 742 493,54

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES</b>	
<b>EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES</b>	<b>C1.2</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>I 1 080 374,20</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>1 000 507,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	317 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	683 507,20	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>79 867,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	3 000,00	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	76 867,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES</b>	
<b>EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES</b>	<b>C1.3</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 4 822 867,74</b>	<b>0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>3 158 747,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	2 658 747,74	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	500 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (4)</b>		<b>1 664 120,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation de document	10 000,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	10 000,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	20 000,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	60 000,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	20 000,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	0,00	0,00	0,00
280423	Privé : Projet infrastructure	7 000,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	125 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	50 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	10 000,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	15 000,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	10 000,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	10 000,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	10 000,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	10 000,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	15 000,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	15 000,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	65 000,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	100 000,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	200 000,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	70 000,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	200 000,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	30 000,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	180 000,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	120,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	310 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	23 000,00	0,00	0,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	89 000,00	0,00	0,00
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20241205-20241204008-DE  
 Date de télétransmission : 05/12/2024  
 Date de réception préfecture : 05/12/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>	<b>D1</b>

**LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
-----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	------------------------------------

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b> <b>SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET</b>	<b>D2.1</b>

**VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)**

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
<b>Sous-total Fonctionnement</b>		<b>0.00</b>	<b>Sous-total Fonctionnement</b>		<b>(B) 0.00</b>

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
<b>Sous-total Investissement</b>		<b>0.00</b>	<b>Effort propre de la Région (A – B)</b>		<b>(C) 0.00</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>(A)</b>	<b>0.00</b>	<b>TOTAL RECETTES (B + C)</b>	<b>0.00</b>
-----------------------	------------	-------------	-------------------------------	-------------

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>	
<b>SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION</b>	<b>D2.2</b>

**Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)**

<b>Produits d'exploitation courante :</b>	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>0,00</b>
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
<b>Total produits d'exploitation courante</b>	<b>0,00</b>
<b>Charges d'exploitation courante :</b>	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
<b>Total charges d'exploitation courante</b>	<b>0,00</b>
<b>Facturations majeures :</b>	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
<b>Total facturations majeures</b>	<b>0,00</b>
<b>Prestations de main d'œuvre inter-domaines :</b>	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00
<b>Total facturations internes</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL CHARGES (2)</b>	<b>0,00</b>
<b>Contributions aux ECE</b>	<b>0,00</b>

<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>0,00</b>
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
<b>Total dotations, reprises, transferts et autres</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (4)</b>	<b>0,00</b>
Résultat financier	0,00
<b>RESULTAT COURANT (5)</b>	<b>0,00</b>
Résultat spécifique	0,00
<b>RESULTAT NET (6)</b>	<b>0,00</b>

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

## IV – ANNEXES

IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
<b>Part régionale des ressources</b>						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part départementale des ressources</b>						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part communale des ressources</b>						
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM</b>	<b>D4.1</b>

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM</b>	<b>D4.2</b>

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement (4)</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

- (1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.
- (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.
- (3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.
- (4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20241205-20241204008-DE  
 Date de télétransmission : 05/12/2024  
 Date de réception préfecture : 05/12/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>D5.1</b>

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20241205-20241204008-DE  
 Date de télétransmission : 05/12/2024  
 Date de réception préfecture : 05/12/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>D5.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture 092-219200334-20241205-20241204008-DE Date de télétransmission : 05/12/2024 Date de réception préfecture : 05/12/2024	<b>V</b>
--	----------

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>
<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

# VILLE DE GARCHES

---

## Rapport sur les orientations budgétaires 2025

Séance du Conseil municipal du mercredi 04 décembre 2024

---

## TABLE DES MATIERES

---

### I – LE CONTEXTE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE 2025

---

- 1 – Le contexte économique : une décélération de l’inflation alliée à des taux d’intérêts qui restent encore élevés**
  - Au niveau international, la sortie de l’inflation impacte négativement la croissance
  - Au niveau national, une croissance toujours atone
  - Une baisse des taux d’intérêt moins rapide et moins forte qu’attendue
- 2- Le contexte budgétaire : une trajectoire de redressement pour les comptes publics nationaux**
  - Fin 2024, les comptes publics présentent toujours un déficit et un endettement élevés
  - Une trajectoire de réduction du déficit public qui doit être revue
  - Une trajectoire à horizon 2027 qui repose sur une maîtrise des dépenses publiques

### II – LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA VILLE DE GARCHES

---

- I – De faibles marges de manœuvre en recettes**
  - Les recettes de fonctionnement
  - Les recettes d’investissement
- 2 – Des dépenses dynamiques marquées par les effets reports du contexte inflationniste dans un environnement budgétaire très incertain**
  - Les dépenses de fonctionnement
  - Les dépenses d’équipement en investissement
- 3 – La trajectoire financière de la Ville**
  - Les ratios de la Ville de Garches
  - La stratégie d’emprunt pour 2025
  - Une trajectoire financière maîtrisée

### III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

---

- 1- Un service public toujours plus performant et éco-responsable**
- 2- Une gestion des ressources humaines optimisée face à des mesures réglementaires qui pèsent sur la masse salariale**
  - Les principaux indicateurs des ressources humaines 2024
  - Les orientations 2025 en termes de ressources humaines

### IV – CONCLUSION

---

## PRÉAMBULE

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une étape incontournable du cycle budgétaire.

Il permet d'appréhender au mieux la préparation de l'examen du budget de l'année à venir en donnant aux membres de l'assemblée délibérante les informations favorisant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la Collectivité préalablement au vote du budget.

Ainsi au regard des dispositions de l'article L2312 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les communes de 3 500 habitants et plus le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Ce débat a pour but de renforcer la démocratie en instaurant une discussion au sein de l'Assemblée délibérante sur les priorités et évolutions de la situation financière de la Collectivité. Il donne lieu à un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structuration de la dette.

Pour les Communes appliquant la nomenclature M57, soit pour la Ville de Garches depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce débat doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget, conformément aux dispositions de l'article L5217-10-4 du CGCT.

Le budget primitif de la Ville de Garches 2025 sera soumis au Conseil municipal lors de sa séance du 03 février 2025.

Il s'agit donc d'informer les élus et la population sur la situation financière de la Ville de Garches et de débattre des orientations budgétaires pour l'année à venir.



### GARCHES EN QUELQUES CHIFFRES Population : 17 960 habitants

Données 2023 – Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)	Valeur par habitant	Moyenne départementale
<b>Produits de fonctionnement</b>	1 814€	2 146€
<b>Charges de fonctionnement</b>	1 703€	1 902€
<b>Charges de personnel</b>	985€	966€
<b>CAF brute</b>	110€	245€
<b>Dépenses d'équipement</b>	928€	569€
<b>CAF nette</b>	93€	99€
<b>DGF</b>	77€	62€
<b>Encours total de la dette au 31 décembre</b>	234€	1 366€
<b>Charges financières</b>	9€	38€
<b>Fonds de roulement</b>	374€	278€

## I – LE CONTEXTE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE 2025

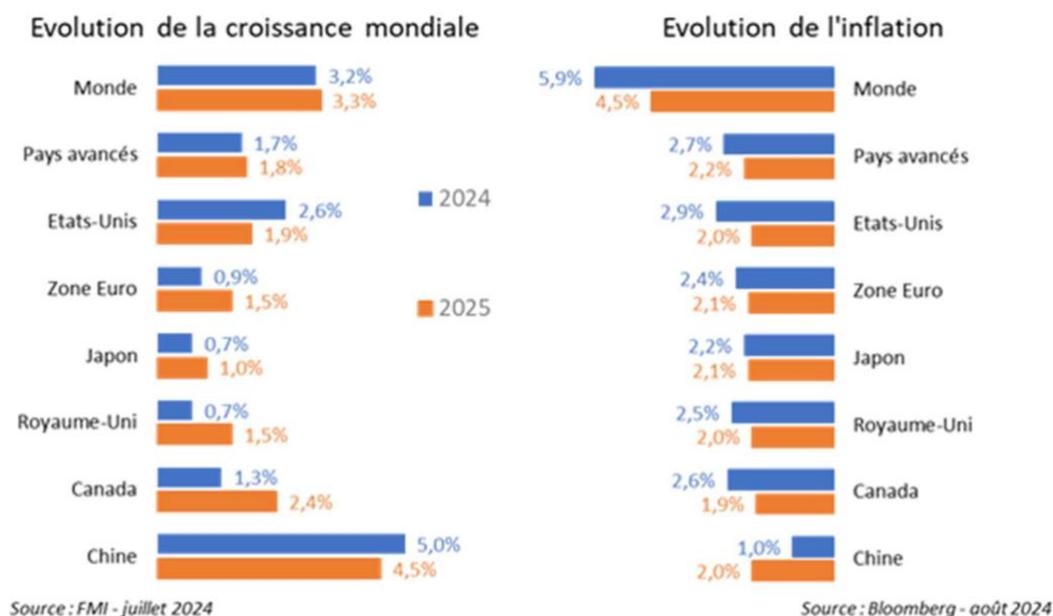
### 1 – Le contexte économique : une décélération de l’inflation alliée à des taux d’intérêts qui restent encore élevés

#### 1-1 Au niveau international, la sortie de l’inflation impacte négativement la croissance

Depuis 2022, l’actualité économique est marquée par le niveau élevé de l’inflation notamment en matière d’énergie. Ce cycle inflationniste décèlerait au niveau mondial avec des prévisions de 5,9% en 2024 et 4,5% en 2025 après des valeurs observées de 8,7% en 2022 et 6,7% en 2023.

Parallèlement, les banques centrales ont stabilisé leurs taux directeurs avec une croissance mondiale en légère augmentation de 2022 et 2023. A l’exception des Etats-Unis et de la Chine, une hausse de croissance serait à prévoir pour 2025.

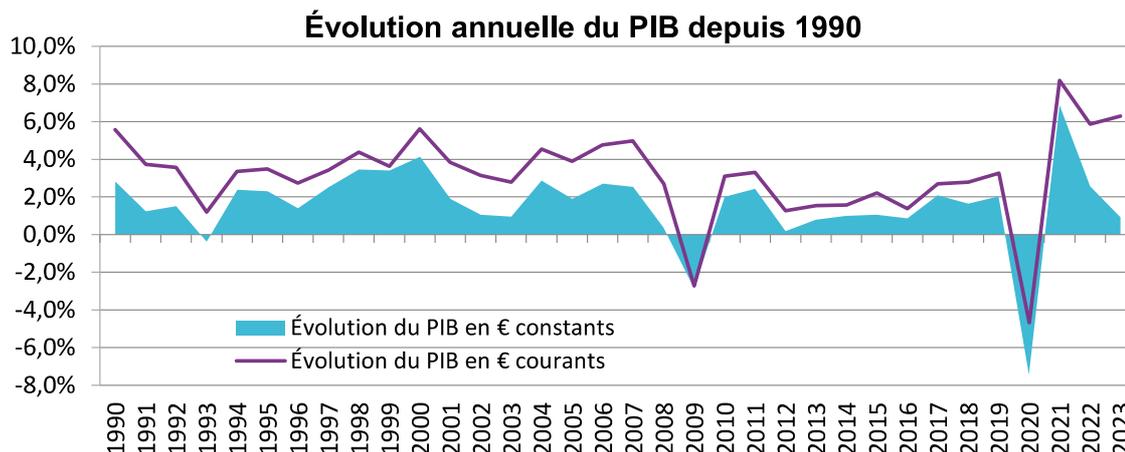
Dans la zone euro, une modeste reprise de 0,9% est attendue en 2024. La croissance devrait atteindre 1,5% en 2025. Cette projection repose sur une croissance de la consommation au regard de l’augmentation des salaires réels et de la hausse des investissements en corollaire de conditions de financement plus favorables.



## 1-2 Au niveau national, une croissance toujours atone

En 2023, la croissance du PIB s'est établie à +0,9% en euros constants (+2,6% en 2022) ; ce qui reste limité au regard de la moyenne antérieure (+1,3% par an entre 2000 et 2019).

En euros courants (avec prise en compte des effets de l'inflation), le PIB a progressé en 2022 de 6,3% (contre 5,9% en 2021).



Source : FCL – Gérer la Cité – données de l'INSEE

La croissance devrait rester atone en 2024 avec une amorce de reprise en 2025.

Le Gouvernement a construit le budget 2024 avec une croissance de 1,4% pour 2024 et 1,7% en 2025. Cette dernière a été revue à la baisse dans le cadre du pacte de stabilité présenté à la Commission européenne en avril 2024.

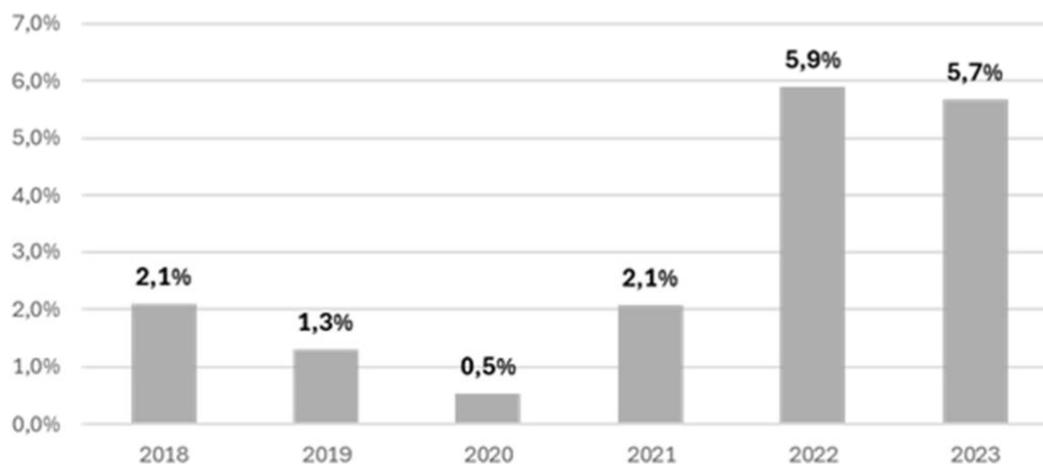
Pour 2024, les prévisions établies sur le 1<sup>er</sup> semestre se situent autour de +0,7% à +0,8%. La Banque de France a relevé sa prévision de croissance à 1,1%. Pour 2025, la croissance devrait être un peu plus forte soutenue par la reprise de l'investissement dans un contexte de détente des taux d'intérêt.

PIB en volume	2024	2025
Pacte de Stabilité (avril 2024)	+1,0%	+1,4%
LPFP 2023-2027 (nov 2023)	+1,4%	+1,7%
Banque de France (Sept 2024)	+1,1%	+1,2%
OCDE (mai 2024)	+0,7%	+1,3%
Com. Européenne (mai 2024)	+0,7%	+1,3%
OFCE (avril 2024)	+0,7%	+1,4%

Source : FCL – Gérer la Cité

L'année 2024 confirme la sortie du contexte inflationniste avec une normalisation en 2025.

### Evolution de l'IPCH annuel de 2018 à 2023



source : Insee

Toutes les prévisions convergent vers une inflation qui devrait s'établir à 2,5 pour l'année 2024 avec un reflux de l'inflation des produits alimentaires et de l'énergie.

A compter de 2025, l'inflation devrait être de +1,8%.

La croissance des bases locatives devraient être en baisse en lien avec le recul de l'inflation.

En effet, les valeurs locatives servant d'assiette aux impôts locaux sont indexées annuellement pour tenir compte de l'inflation :

- pour les locaux professionnels et commerciaux, l'indexation s'appuie sur l'évolution des loyers ;
- pour les autres locaux, dont les logements, l'indexation forfaitaire correspond, depuis 2018, à la variation sur un an, au mois de novembre, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH)

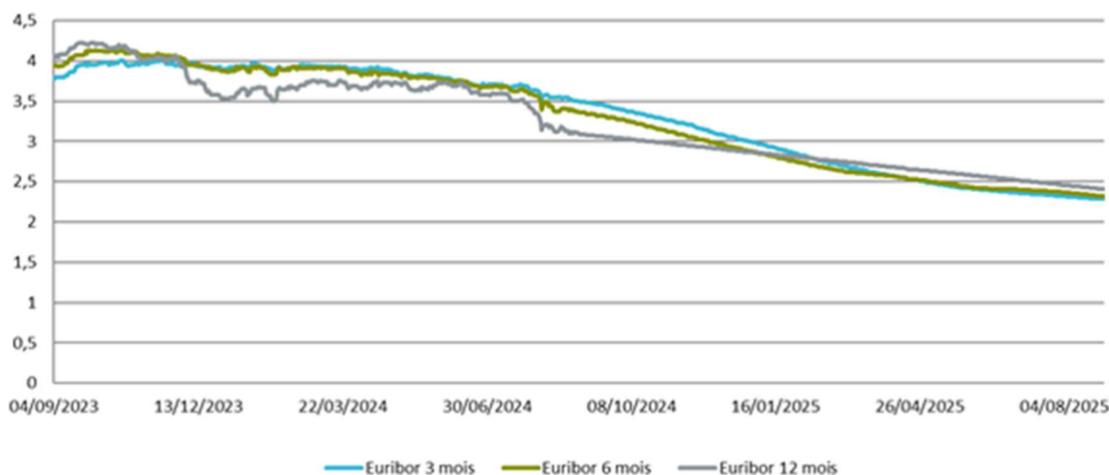
La revalorisation forfaitaire des bases des valeurs locatives devrait s'établir à 2,1% en 2025 contre 3,9% en 2024. Cette baisse est la conséquence du reflux de l'inflation sur l'année.

#### 1-3- Une baisse des taux d'intérêt moins rapide et moins forte qu'attendue

Pour lutter contre la crise inflationniste, la Banque Centrale Européenne (BCE) a amorcé un changement de politique monétaire en réduisant une première fois ses trois taux directeurs de 25 points de base au mois de juin ; puis à nouveau début septembre dans les mêmes proportions. Cette baisse en deux temps doit permettre de soutenir l'économie de la zone Euro en relançant la croissance en proie à une sévère atonie depuis la crise sanitaire. En parallèle, l'inflation suit une décrue plus lente que prévue et devrait rester supérieure à l'objectif fixé sur le 1<sup>er</sup> semestre 2025 a minima. Les pressions sur les prix intérieurs qui restent élevés ainsi que la croissance des salaires invitent à la prudence.

Les taux court terme Euribor devraient rester autour de 3% jusqu'à fin 2024 et se stabiliser autour de 2,5% en 2025.

### Historique et anticipation des taux monétaires



Source : FCL – Gérer-la-Cité

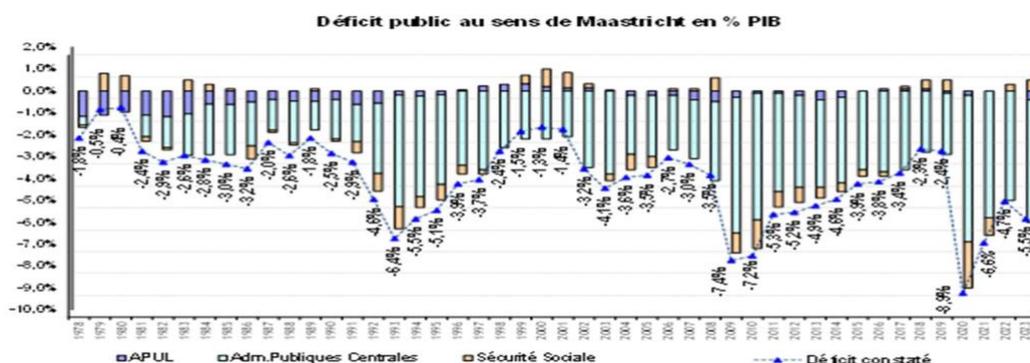
Le contexte politique français avec la dissolution de l'Assemblée nationale et la formation du nouveau Gouvernement a créé de l'inquiétude sur les marchés. L'impact de certaines mesures annoncées ainsi que la crainte d'une impasse institutionnelle incitent à la prudence. A cet égard, les deux principales agences de notation, Fitch (11 octobre) et Moody's (25 octobre), ont lancé un avertissement à la France avec le risque de faire grimper les taux auquel la France se refinance en émettant des obligations sur les marchés internationaux. Les agences de notation jugent « peu probable » le retour à un déficit à 5% du PIB en raison de l'ampleur de l'effort budgétaire nécessaire : « *un environnement politique et institutionnel pas propice à une coalition autour de mesures politiques susceptibles d'améliorer durablement le solde budgétaire et une gestion budgétaire plus faible qu'attendu* ».

Le Fonds Monétaire International (FMI) confirme cette position en prévoyant un maintien du déficit français autour de 5,9% du PIB d'ici à 2029. Or, faute de résorber son déficit, la France sera obligée de s'endetter toujours plus. De 110% du PIB en 2023, la dette devrait culminer à plus de 116% en 2027. La décade s'amorcerait au mieux en 2028.

## 2 – Le contexte budgétaire : une trajectoire de redressement pour les comptes publics nationaux

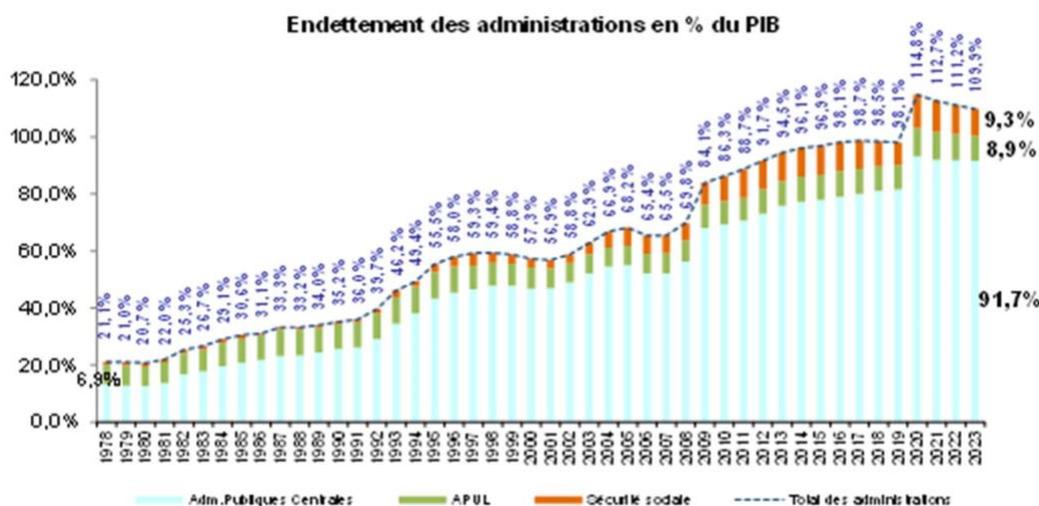
### 2-1 Fin 2024, les comptes publics présentent toujours un déficit et un endettement élevés

En 2020, la France a connu un déficit public record représentant 9% du PIB. Jusqu'en 2022, celui-ci s'est réduit mais restait toujours élevé avec 4,7% du PIB en 2022. Il a augmenté en 2023 pour atteindre 5,5% du PIB.



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la nation

En 2023, l'endettement national a augmenté de 148 Md€ pour atteindre 3 100 Md€ en fin d'année. Cette augmentation est portée par les Administrations centrales. Concernant les Administrations publiques locales, l'endettement augmente de 6 Md€ mais son poids dans l'endettement public reste limité.

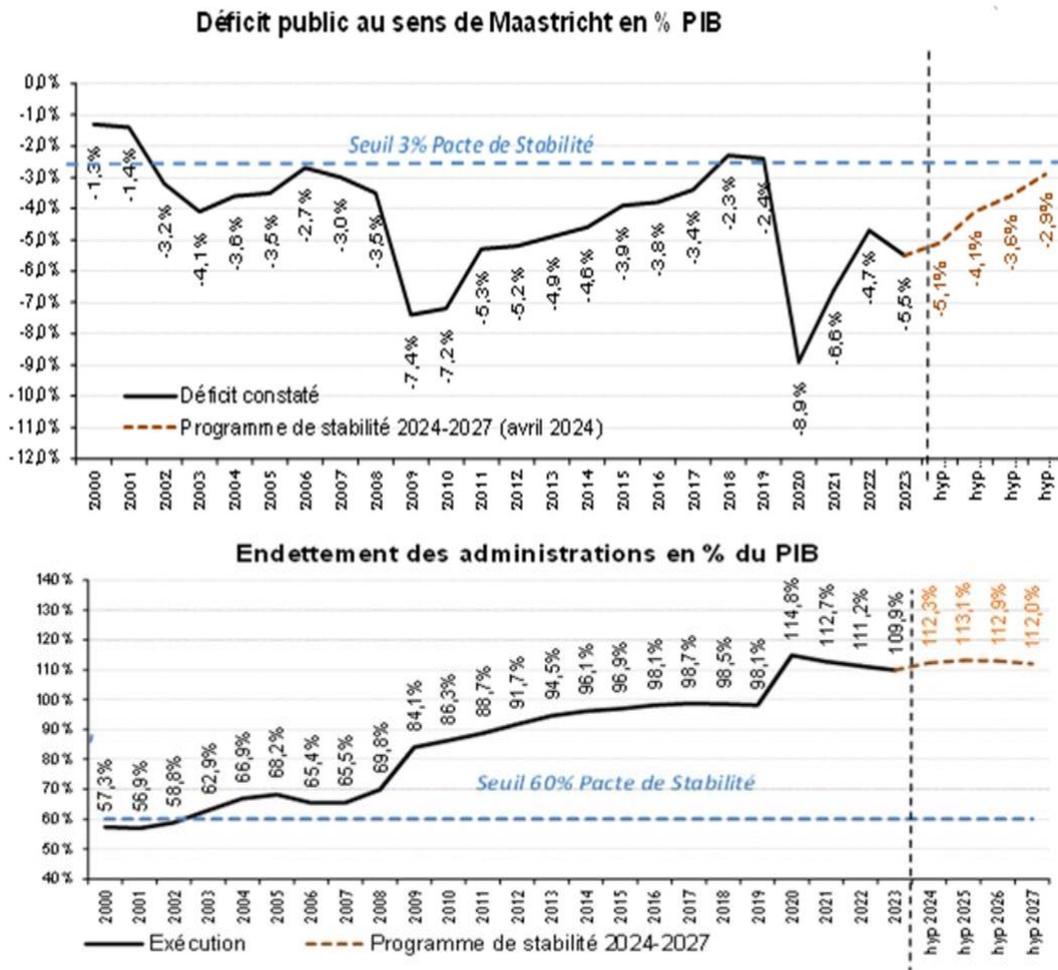


## 2-2 Une trajectoire de réduction du déficit public qui doit être revue

Dans le cadre de la création de l'Euro, le traité de Maastricht en 1997, puis le Pacte de Stabilité et de Croissance en 1997 ont posé des règles destinées à garantir la bonne santé des finances publiques des Etats membres. Cela se traduit notamment par l'objectif d'un déficit public inférieur à 3% et d'une dette publique qui est inférieure à 60% du PIB.

Dans le cadre du Programme de Stabilité 2024-2027 présenté par la France à la Commission européenne, en avril 2024, la France a proposé une trajectoire de redressement progressif de ses comptes publics tout en révisant à la hausse le déficit de l'année 2024 (-4,4% voté dans la loi de finances 2024 contre -5,1% révisés au mois d'avril 2024).

Sur l'endettement, la trajectoire prévoyait une stabilisation au-dessus du seuil de 60%.



## 2-3 Une trajectoire à horizon 2027 qui repose sur une maîtrise des dépenses publiques

Le tableau ci-dessous décline la trajectoire de réduction du déficit public par sous-secteur d'Administration publique. Le budget de l'Etat devait supporter l'effort le plus important en passant d'un déficit de -5,6% à 4,3% (en % du PIB).

**Trajectoire d'évolution du déficit public en % du PIB**

	2023	2024	2025	2026	2027
Adm.Publiques Centrales	-5,6%	-4,9%	-4,5%	-4,4%	-4,3%
<b>APUL (1)</b>	<b>-0,4%</b>	<b>-0,4%</b>	<b>-0,2%</b>	<b>0,1%</b>	<b>0,4%</b>
Sécurité Sociale	0,5%	0,2%	0,6%	0,7%	1,0%
<b>Ensemble</b>	<b>-5,5%</b>	<b>-5,1%</b>	<b>-4,1%</b>	<b>-3,6%</b>	<b>-2,9%</b>

(1) Administrations Publiques Locales

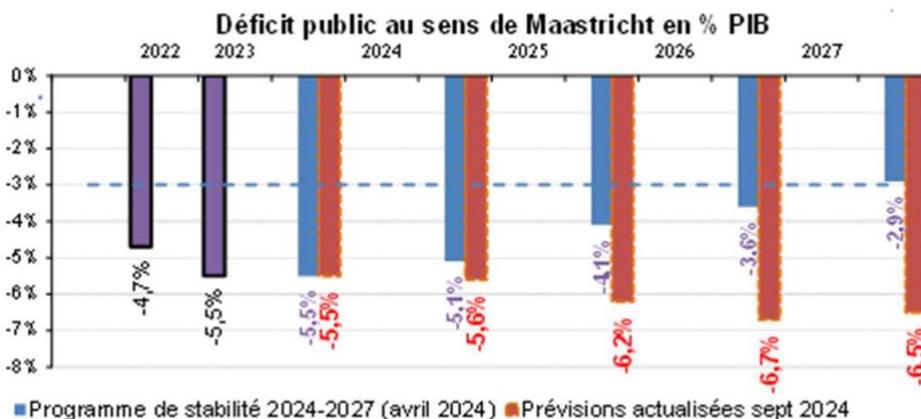
Cette trajectoire reposait aussi sur des excédents de financement sur le budget de la Sécurité sociale et, à moyen terme, sur celui des Administrations publiques locales (APUL).

Pour mémoire, la trajectoire votée dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 comprenait un objectif de baisse des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales de 0,5% par an sans que cet objectif ne soit relié aux facteurs exogènes d'augmentation des dépenses des Collectivités locales (dégel et revalorisation du point d'indice, inflation, etc).

En juillet 2024, la Commission européenne a placé la France en procédure de déficit excessif (avec 6 autres pays de la zone Euro) en raison du non-respect des critères du Pacte de stabilité. Si cette procédure peut exposer à des sanctions financières (plafonnées à 0,1% du PIB par an, soit 2,8 Md€), elle induit l'obligation de présenter, avant le 20 septembre, un plan budgétaire et structurel national à moyen terme présentant une trajectoire et des mesures de redressement des comptes publics.

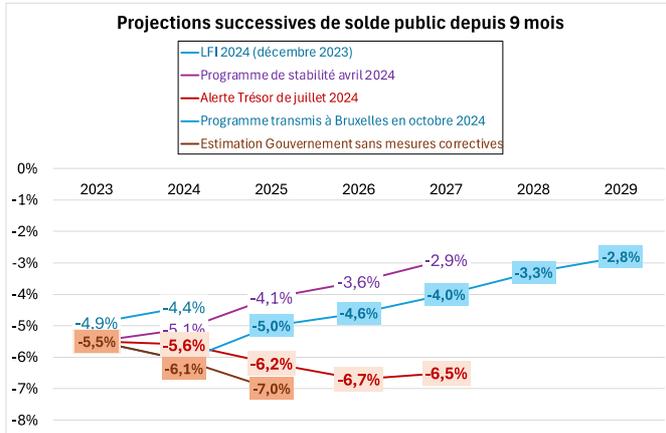
Une note du Trésor communiquée aux parlementaires le 02 septembre dernier fait état d'une nette aggravation du déficit public dès 2024 avec des risques de dégradations complémentaires sans mesure corrective.

De moindres rentrées fiscales associées à une évolution des dépenses expliquent cet écart. C'est dans ce contexte que les Collectivités locales sont plus fortement exposées à la mise en place d'un mécanisme de contribution au redressement des comptes publics.



En conclusion :

**Le déficit public a lourdement et rapidement dérapé en 9 mois :**

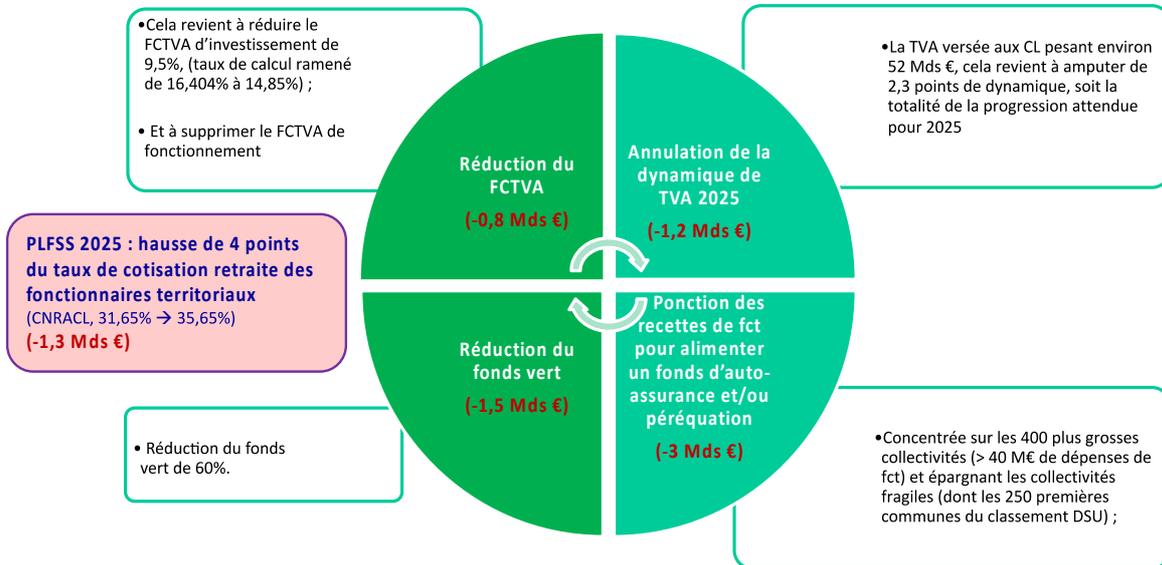


• **La dette publique atteindrait 112,9 % du PIB à fin 2024 et 114,7 % à fin 2025.**

➤ La France deviendrait le troisième pays de la zone Euro le plus endetté après la Grèce et l'Italie.

• **Le Gouvernement a fixé un objectif de déficit ramené à 5 % du PIB pour 2025 au lieu de 7% estimés pour 2025 en l'absence de mesures correctives, représentant un effort de 2 points de PIB, équivalent à 60 Md€.**

Le projet de loi de finances 2025 met à contribution les Collectivités territoriales selon les modalités suivantes :



## II – LE PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA VILLE DE GARCHES

Au moment de la rédaction de ce rapport, les dispositions précises du projet de loi de finances 2025, qui pourraient apporter de nouveaux ajustements vis-à-vis de la refonte des indicateurs et des concours financiers aux Collectivités territoriales, ne sont pas précisément connues et de nombreuses incertitudes persistent dans le contexte politique actuel. Le Gouvernement a néanmoins exprimé son intention de **mettre davantage les Collectivités territoriales à contribution dans le redressement des comptes publics.**

### 1– De faibles marges de manœuvre en recettes

#### 1-1 Les recettes de de la section de Fonctionnement

Entre 2020 et 2023, les recettes de Fonctionnement de la Ville de Garches ont progressé de 5,43% hors produits exceptionnels). En 2024, néanmoins, les prévisions de réalisations devraient confirmer une stagnation des recettes réelles de fonctionnement par rapport à 2023.

	2020	2021	2022	2023	Prévisions 2024
Recettes réelles de Fonctionnement	33 654 911,54€ <i>Produits exceptionnels de 687 500€</i>	35 647 598,62€ <i>Produits exceptionnels de 2 025 700€</i>	34 748 188,50€	43 385 920,26€ <i>Produits exceptionnels de 7 796 685,56€</i>	35 500 000€

La structure des recettes de la section de Fonctionnement est proche de celle des autres Communes, avec une prédominance du **produit global de fiscalité locale** (imposition directe, autres impôts et taxes, rôles supplémentaires), soit 60% du total des recettes réelles de Fonctionnement.

L'évolution des bases d'imposition est le résultat de plusieurs facteurs :

- L'évolution physique qui correspond à la prise en compte des nouveaux locaux mais aussi des changements de consistance ou d'affectation. Ces dernières années, cette évolution physique a été de 1% en moyenne par an pour les locaux d'habitation et de 0,1% pour les locaux professionnels ;
- L'évolution forfaitaire qui consiste à revaloriser la valeur locative cadastrale de chaque local par application d'un coefficient forfaitaire. La revalorisation forfaitaire applicable à l'ensemble des locaux (à l'exception des locaux professionnels et commerciaux). Cette révision forfaitaire des valeurs locatives est fonction de la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre, de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH). Après une très forte revalorisation en 2023 à 7,1%, celle-ci s'est établie à 3,9% en 2024 en raison du reflux progressif de l'inflation. Cette tendance devrait se poursuivre en 2025 en oscillant autour de 2%.

La Ville de Garches est déterminée malgré le contexte d'incertitude financière à **ne pas faire évoluer les taux communaux des impôts pour préserver les Garchois au cours de l'année 2025.**

	Année 2024	Prévision pour l'année 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	35%	35%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,63%	22,63%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35,96%	35,96%
Compensation de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales	Coefficient correcteur de 1,799209 conformément aux dispositions de l'article 41 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances 2022. En effet, la perte de la taxe d'habitation a été compensée par le versement de la part départementale de la taxe foncière sur laquelle a été appliqué un coefficient correcteur (CoCo) garantissant le maintien du produit initialement perçu au titre de la taxe d'habitation.	

L'évolution des recettes fiscales entre 2020 et 2024 est la suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisions 2025
Recettes fiscales	23 935 885,91€	24 601 531,60€	24 901 619,99€	26 870 761,64€	24 886 295,69€	25 600 000€

Les autres recettes fiscales comme les **droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** sont une ressource fiscale indirecte importante de la Ville de Garches. Leur évolution est essentiellement fonction du nombre et du prix des transactions immobilières.

Au niveau national, compte tenu du ralentissement des acquisitions de biens immobiliers suite à la hausse des taux de 2023, la baisse des recettes liées aux DMTO poursuit sa baisse. Au regard de l'évolution constatée depuis le début de l'exercice, l'atterrissage 2024 est estimé autour de 1 200 000€, soit une baisse de 36,62% par rapport à 2023.

	2020	2021	2022	2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025
DMTO	2 409 488,91€	2 522 720,07€	2 406 720,71€	1 893 492,64€	1 200 000€	1 000 000€
Variation en %	-	+4,70%	-4,60%	-21,32%	-36,62%	-16,67%

Il convient de relever le caractère aléatoire des prévisions en comparaison des réalisations effectives au motif qu'il est difficile d'appréhender l'évolution du marché immobilier pour l'avenir compte tenu de multiples facteurs exogènes (niveau des taux d'intérêt, pouvoir d'achat, etc) qui peuvent influencer sur les comportements d'achats.

Les éléments ci-dessous basés sur des données de la Préfecture des Hauts-de-Seine – Conjoncture de l'immobilier et de la construction – 2eme trimestre 2024 mettent en évidence le caractère aléatoire lié à des données exogènes :

**SYNTHÈSE**

 De 2,2 % en juin, l'inflation sur un an se maintient au même niveau depuis avril.  
L'indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation augmente de 3 % entre T4 2023 et T1 2024 (+26 % depuis fin 2019).

 Les prix de vente des logements suivent une tendance à la baisse (-5,6 % en 1 an et -1,15 % depuis le T1 2024), qui impacte de façon inégale les 4 EPT des Hauts-de-Seine : 1/3 des communes du département continuent d'enregistrer des prix en hausse sur les appartements, et près de la moitié sur les maisons.

 Baisse confirmée des taux d'intérêt (3,70 % en juin), qui devrait se poursuivre.  
Reprise de la production de crédits qui retrouve son niveau de novembre 2023 (8,6 Md€), liée à un contexte plus favorable pour les emprunteurs.  
Mais fort recul du nombre de transactions avec moins de 200 000 transactions au T1 2024, soit -20 % sur un an à l'échelle nationale.

 Le T2 2024 affiche une hausse de la construction par rapport au T1 (+28 %), mais les mises en chantier de logements individuels neufs dans le département diminuent de manière plus marquée que la moyenne régionale (-46 % sur un an). Concernant la commercialisation des logements collectifs neufs, on note une augmentation du nombre de logements mis en vente et une diminution des délais de vente (env. 11 mois).

 Le nombre de locaux non résidentiels mis en chantier au T2 2024 a augmenté, après un fort repli en 2023 qui impactait tous les domaines d'activité à l'exception des locaux industriels. L'évolution la plus forte concerne les bureaux mis en chantier, divisés par 7 entre 2022 et 2023, mais qui restent, malgré tout, la part majoritaire des locaux mis en chantier (130 000 m<sup>2</sup> au T1 2024).

Le taux de vacance des logements dans le département (7,7 % en 2022) reste inférieur à la moyenne nationale (8,2 %), mais tend à s'en rapprocher.

Le taux de vacance de bureaux continue de croître pour atteindre 15,74 % au niveau départemental au T2 2023 (+4,37 points entre 2021 et 2023). Avec un taux de vacance de plus de 20 %, l'EPT « Boucle Nord de Seine » est le plus touché par la difficulté de commercialisation des bureaux.

La **taxe sur l'électricité** constitue aussi une recette fiscale indirecte assise sur les consommations d'électricité sur le territoire de la Ville de Garches. En 2023, la taxe communale sur la consommation d'électricité a été supprimée et intégrée dans la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Son évolution est la suivante :

	2020	2021	2022	2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025
Taxe sur l'électricité	300 000€	333 988,50€	358 855,68€	504 558,80€ <i>(dont régularisations des années antérieures)</i>	355 000€	360 000€

Les lois de finances 2021 et 2022 ont modifié en profondeur le calcul des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des **dotations et de la péréquation**. Ces modifications sont entrées en vigueur par étape pour les potentiels fiscaux, financiers et l'effort fiscal.

En 2024, pour la deuxième année consécutive, la loi de Finances a permis un abondement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 320 M€ permettant à 82% des Communes de voir leur DGF progresser ou être maintenue en 2024.

Le projet de loi de finances 2025 prévoit une absence d'abondement de l'enveloppe de la DGF par l'Etat en raison des contraintes liées au redressement des comptes publics. Le projet de loi de finances 2025 prévoit l'application de la règle de l'écrêtement (au regard du potentiel fiscal) induisant pour la Ville de Garches une baisse prévisionnelle de la DGF de 284 000€.

	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisions 2025
Dotation globale de fonctionnement	1 670 574€	1 562 037€	1 419 807€	1 390 736€	1 401 366€	1 117 366€
Variation en %	-3,98%	-6,50%	-9,10%	-2,04%	+ 0,76%	-20.26%

Les autres recettes de la section de Fonctionnement portent sur les prestations de service avec une politique tarifaire adoptée par délibération n°2024.06.12.016 du 12 juin 2024 portant sur la politique tarifaire de la Ville de Garches pour les années 2024, 2025 et 2026 comprenant l'extension du quotient familial aux activités de l'école des sports (EDS) et du conservatoire (en complément de l'éducation et de la petite enfance).

Pour l'année 2025, la politique tarifaire est actualisée de 2% par arrêté du 27 septembre dernier (rendu exécutoire à la même date).

Les recettes issues de la facturation des prestations de service évoluent comme suit :

	2020	2021	2022	2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025
Prestations de service	3 536 122,41€	4 393 662,62€	5 380 589,47€	4 931 140,25€	4 600 000€	4 700 000€

Le poids de la **péréquation** ou assimilé pèse toujours de manière importante sur les finances de la Ville de Garches.

Suite à la décision du Conseil constitutionnel annulant les modalités de répartition du prélèvement FPIC dans les EPT, le projet de loi de finances 2025 prévoit de répartir la part communale du FPIC en fonction du potentiel financier des communes membres (prélèvement comme reversement). Cela devrait permettre à la Ville de Garches de voir sa contribution diminuer de l'ordre de 900 000€. Néanmoins, les Villes de POLD souhaitant minimiser l'impact pour certaines communes, la baisse ne pourrait être que de 500 000€.

	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisions 2025
FCCT	3 718 431€	4 686 840€	5 165 694€	3 921 549€	4 290 525€	4 500 000€
FPIC	1 831 348€	1 853 626€	2 018 990€	1 982 776€	1 901 158€	1 400 000€
FSRIF	-	-	343 660€	603 730€	814 861€	1 000 000€

#### 1-2 Les recettes de de la section d'Investissement

**Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** a pour objectif de compenser en partie, sur certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement, la TVA réglée par les Collectivités locales.

Depuis 2020, la Ville de Garches a bénéficié d'une évolution dynamique en raison de sa politique dynamique d'investissements basée sur un programme pluriannuel d'investissements.

Les prévisions 2025 sont, néanmoins, à revoir à la baisse, et ce même si la Ville de Garches poursuit sa dynamique d'investissement au motif que le projet de loi de finances 2025 prévoit de réduire le taux de calcul de 16,404% à 14,85% en investissement et de supprimer le FCTVA de fonctionnement.

La perte estimée en investissement devrait être de 200 000€.

	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisions 2025
FCTVA Investissement	- 862 648€	748 580,40€	862 555,92€	1 456 169,43€	2 658 747,74€	2 400 000€
FCTVA Fonctionnement	- 0€	77 713,61€	39 685,40€	65 886,31€	49 686,63€	0€

**La taxe d'aménagement (TAM)** s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature.

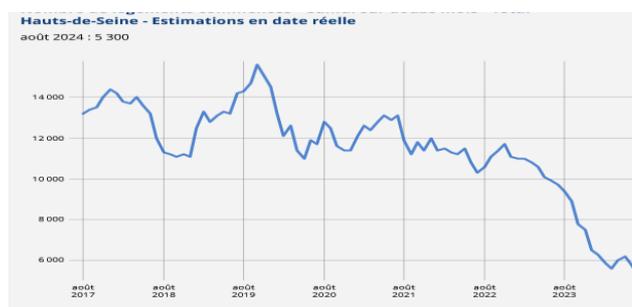
Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale. Son montant varie donc en fonction des travaux d'aménagements et de constructions réalisés par les Garchois.

Par délibération 2023.06.09.013 du 09 juin 2023, la Ville de Garches a mis en place la surtaxe d'aménagement comme suit :

- une surtaxe majorée de 17% dans les secteurs suivants : Porte Jaune/Petit Garches, Centre-Ville, Buzenval et le périmètre de l'hôpital Raymond Poincaré ;
- pour le reste du territoire, le taux de la part communal de la taxe d'aménagement reste inchangé : 5%.

La crise actuelle que traverse le secteur de la construction affecte naturellement les rentrées fiscales attendues par les Collectivités territoriales en matière de taxe d'aménagement (TAM).

	2020	2021	2022	2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025
Taxe d'aménagement	610 066,77€	429 170,24€	523 429,77€	654 201,86€	400 000€	300 000€



(source INSEE)

A cette tendance baissière s'ajoute le changement d'exigibilité des taxes d'urbanisme à compter des demandes déposées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 qui décale dans le temps le paiement de cette taxe et donc le reversement à la Collectivité. Avant il y avait un 1<sup>er</sup> versement au 12<sup>ème</sup> mois puis un 2<sup>nd</sup> au 24<sup>ème</sup> mois suivant la délivrance de l'autorisation ; alors que dorénavant, pour les dépôts hors grands projets, les montants sont versés au 3<sup>ème</sup> mois et 6<sup>ème</sup> mois suivant la date d'achèvement.

Les données transmises par la DDFIP des Hauts-de-Seine sur le nombre de chantiers immobiliers ouverts sur la Commune de Garches entre 2018 et 2024 confirment les éléments susvisés :

Couverture de chantier (création de logements)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
(vide)	2	2	4	5	3	3	3	
2019	6	2						8
2020	6	7						13
2021		3	6	1				10
2022	1		1	2				4
2023				5	2	1		8
2024	1			2	1			4
	16	14	11	15	6	4	3	

Le nombre de chantiers engagés de nouveaux logements est en net recul suite à la hausse sensible des prix de l'énergie et des matériaux de construction en 2022. Ainsi en suivant cette tendance, la prévision de recettes 2024 marque un net recul par rapport à 2023. Cette tendance se poursuivra en 2025.

**Les subventions d'équipement** relatives à des projets d'investissement peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération, telles que les études, les acquisitions immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement, les grosses réparations, l'équipement en matériel (à l'exclusion du simple renouvellement). La dépense subventionnable peut inclure des dépenses connexes qui concourent directement à la réalisation du projet.

En principe, l'exécution du projet d'investissement pour lequel une telle subvention est demandée ne peut commencer avant que le dossier de demande ne soit complet et que le service de l'État compétent n'en ait accusé réception.

De plus, une telle subvention ne peut être versée que sur justification de la réalisation du projet subventionné. Toutefois, une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. L'avance ne peut excéder 5% du montant prévisionnel de la subvention. Ensuite, des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Le programme pluriannuel d'investissement 2024-2026 s'appuie sur les financements ouverts chaque année.

Ce sont ainsi les dispositifs suivants qui sont mobilisés notamment le contrat d'aménagement régional, le contrat de développement du Département des Hauts-de-Seine, la dotation de solidarité d'investissement local (DSIL), le FIMACS ou le FIM de la Métropole du Grand Paris, etc.

Au cours de l'année 2024, la Ville de Garches a contractualisé avec le Département des Hauts de Seine au titre du CDDV 2024-2026 et avec la Région Ile-de-France au titre du contrat d'aménagement régional à hauteur de 1M€.

Ces dispositifs étant ouverts par nos premiers partenaires institutionnels suivants :



La stratégie financière de la Ville de Garches s'appuie sur un cofinancement moyen de son programme pluriannuel d'investissement de 60% avec un autofinancement de 40%.

Il importe aussi de relever qu'une part des opérations seront portées directement par les partenaires institutionnels ou privés notamment le SIGEIF, IDF Mobilités ou la Métropole du Grand Paris dans les cadre des appels à manifestation d'intérêt.

La part d'autofinancement de 40% (optimisée aux mieux selon les montages à 20%) dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement conduira la Ville de Garches à engager les transformations nécessaires en section de Fonctionnement afin d'accroître son autofinancement net en contenant ses dépenses et en optimisant les recettes de fonctionnement.

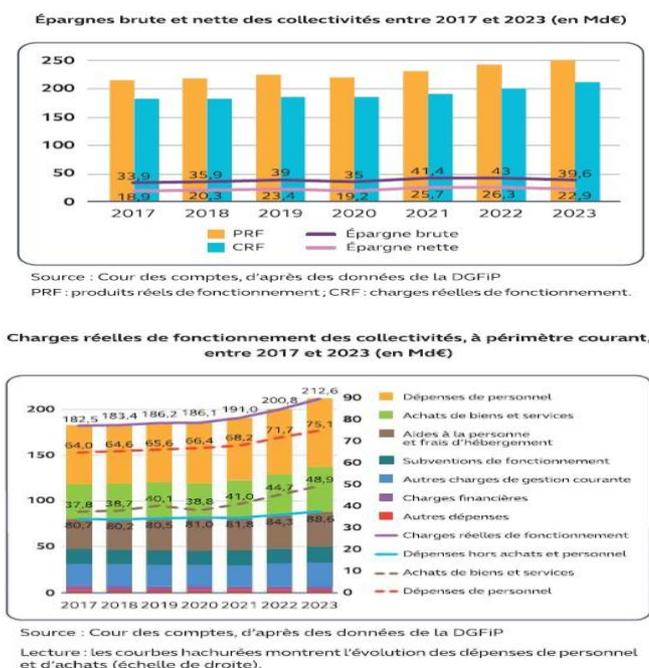
	2020	2021	2022	2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025
Subventions d'équipement	189 725,19€	968 112,90€	2 115 482,03€	2 455 697,46€	2 500 000€(*)	3 200 000€

(\*) Comme chaque année, l'ensemble des subventions obtenues seront détaillées dans les documents budgétaires sur lesquels s'appuiera le vote du budget primitif 2025.

## 2 – Des dépenses dynamiques marquées par les effets reports du contexte inflationniste dans un environnement budgétaire très incertain

Le déficit public de la France atteint 5,5% du PIB en 2023.

En parallèle de ce déficit significatif, un rapport de la Cour des comptes publié en juillet 2024 met en exergue le niveau d'épargne des Collectivités territoriales ainsi que la hausse significative de leurs dépenses de fonctionnement sur la période 2017-2023.



Ces éléments ainsi que l'accélération des dépenses de fonctionnement restées dynamiques en 2024 (avec une progression estimée à 7%) amènent le Gouvernement à solliciter les Collectivités locales dans la contribution au processus de redressement des comptes publics via un encadrement des dépenses et des concours financiers de l'Etat.

Pour autant, il est important de relever que les dépenses des Collectivités locales représentent 18% de la dépense publique. Elles sont restées stables au cours des dix dernières années : 11,5 du PIB en 2010 et 11,2% en 2022 dans un contexte d'accroissement important de l'offre de services et de transfert de compétences.

De surcroît, les Collectivités locales votent obligatoirement leur budget à l'équilibre et ont dégagé au cours des cinq dernières années une capacité de financement positive participant de ce fait à la réduction du déficit public.

Les révisions successives du déficit prévisionnel de l'Etat de nouveau attendu à plus de 5% du PIB en 2024 conduisent à une contribution des Collectivités territoriales au redressement des comptes publics.

Les mesures envisagées dans le projet de loi de finances 2025 figurant dans les développements ci-dessus vont induire les impacts suivants pour la Ville de Garches (par rapport aux **prévisions budgétaires 2024** et non aux réalisés budgétaires 2024) :

#### DEPENSES

Charges de personnel (+4 points)	+260 000,00 €
Complémentaire santé	+140 000,00 €
Augmentation du nombre d'agents souscrivant aux titres restaurant	+100 000,00 €
Déploiement de la Police municipale	+400 000,00 €
Péréquation POLD	+400 000,00 €
FSRIF (péréquation Région)	+200 000,00 €
	<b>+1 500 000,00 €</b>

#### RECETTES

DMTO (fonctionnement)	-600 000,00 €
Taxe d'aménagement (investissement)	-200 000,00 €
FCTVA de fonctionnement	-80 000,00 €
FCTVA d'investissement (baisse de la part de remboursement)	-200 000,00 €
Reversement de la MGP (fonctionnement)	-300 000,00 €
Baisse de la DGF (fonctionnement)	-284 000,00 €
	<b>-1 664 000,00 €</b>

#### A cela il faut ajouter :

- 🔗 Une inflation à 1,8%
- 🔗 la fin de la récupération de la TVA pour certaines prestations (ex: centre culturel)
- 🔗 L'impact de la mise en place du quotient familial à l'EDS et au Conservatoire
- 🔗 l'augmentation du prix du Pass Navigo et donc de sa prise en charge par la ville pour les agents

Pour maintenir une stratégie financière durable permettant de préserver des marges de manœuvre et ne pas aggraver le taux de rigidité des dépenses de Fonctionnement en 2025, l'optimisation des charges à caractère général, des crédits d'intervention et de la masse salariale sera poursuivie.

En matière d'investissement, les Collectivités territoriales jouent un rôle déterminant en matière d'investissement public (42% de l'investissement public hors équipement et recherche militaires). A ce titre, elles ont un effet levier indéniable et significatif sur l'économie locale et nationale. Ce levier doit être préservé notamment pour financer la transition écologique et énergétique.

Dépenses d'investissement des collectivités entre 2017 et 2023 (en Md€)



Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP

La Ville de Garches s'inscrit dans la tendance nationale en terme d'investissement avec un volume de dépenses d'investissement en constante progression depuis le début du mandat.

## 2-1 – Les dépenses de la section de Fonctionnement

L'atterrissage de la fin de l'exercice budgétaire 2024 devrait se traduire par un volume de dépenses réelles de fonctionnement de 34 M€ contre 33,3 M€ en 2023.

Les dépenses de personnel demeurent un facteur d'évolution important avec un volume de dépense qui devrait poursuivre sa progression avec les mesures envisagées dans le projet de loi de finances 2025 (augmentation des charges de personnel et de la part de la prise en charge du transport) ainsi que des mesures internes pour améliorer les conditions de travail des agents (titres restaurants, la complémentaire santé) et l'intégration liée au recrutement et à la formation des agents de Police municipale. Ces mesures devraient impacter le chapitre 012 de l'ordre de 900 000€. Cet impact sera atténué notamment par un décalage de l'impact du recrutement de la Police municipale liée à la phase de formation, aux départs à la retraite qui induiront une réorganisation des services (hors éducation et petite enfance) et par une optimisation des moyens. Les charges de personnel connaîtront néanmoins une augmentation de 500 000€ en 2025 incluant le GVT.

S'agissant des charges de structure, le poids de l'inflation et le coût des fluides pèsent toujours de manière importante sur la section de Fonctionnement même si des mesures sont prises pour les contenir (optimisation des organisations, mesures de sobriété énergétique, etc) et rester dans le même volume financier que 2024. Il est à noter que pour 2025, l'inflation estimée de 1,8% pèsera sur les charges à caractère général.

La Ville de Garches entend néanmoins maintenir son soutien au tissu associatif en conservant pour l'année 2025 le même volume financier **tout en élargissant le tissu associatif local soutenu**. Un travail est engagé pour valoriser les mises à disposition de moyen et de personnel au secteur associatif et qui contribuent au soutien du tissu associatif local. Ce volume financier comprend la participation obligatoire au fonctionnement des écoles privées et autres participations telles que le CLIC GERICO.

Comme vu dans les développements ci-dessus, le poids de la péréquation pèse toujours de manière importante sur les dépenses de la section de Fonctionnement. L'augmentation prévisionnelle de 600 000€ devrait être compensée par la mise en œuvre des conséquences de la décision du Conseil constitutionnel permettant à la Ville de Garches de réduire la part de sa contribution à POLD.

La poursuite des mesures d'optimisation de la dépense courante ainsi que des mesures d'efficacité et de sobriété énergétique participeront à la maîtrise des dépenses. Tous les services sont mis à contribution et font des propositions pour optimiser leur organisation tout en conservant une qualité de service rendu à la population.

La Ville de Garches entend en effet maintenir le même niveau de service rendu à la population et ce même une situation économique dégradée comme elle a pu le faire lors de la crise sanitaire (Covid) en 2020, la crise économique en 2021, la crise énergétique en 2022 et 2023 et désormais la crise financière et institutionnelle mettant à contribution les Collectivités territoriales dans le redressement des comptes publics.

Le mandat 2020-2026 est marqué par des crises successives amenant les services à s'adapter, se réorganiser et faire preuve d'agiliter dans la conduite des politiques publiques et le maintien de la qualité des services publics.

## 2-2 – Les dépenses de la section d'Investissement

La section d'Investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées notamment par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

La Ville de Garches entend poursuivre sa politique ambitieuse d'investissement ; et ce même si les crises successives ont induit une dégradation du contexte macro-économique avec une inflation, une explosion du prix des matières premières et désormais une envolée du prix des fluides et désormais les mesures envisagées dans la loi de finances 2025 pour le redressement des comptes publics.

La poursuite de la politique d'investissement est un enjeu important pour la Ville de Garches pour lui permettre de poursuivre les axes de sobriété énergétique mis en œuvre depuis le début du mandat mais aussi garantir à ses administrés des équipements publics de qualité dont les infrastructures.

A cet égard, la Ville de Garches s'inscrit dans le cadre d'un programme d'investissement pluriannuel comprenant la stratégie d'investissement et son financement sur la période 2021-2023 et désormais pour la période 2024-2026 adopté au Conseil municipal du 15 avril 2024 et faisant l'objet d'une actualisation à la séance du 04 décembre conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans les conditions suivantes :

AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
12 600 000€	4 300 000€	7 100 000€	1 200 000€

La stratégie d'investissement est axée sur la nécessaire transition numérique, écologique/santé et énergétique que la Commune de Garches doit engager dans les années à venir. Cette stratégie s'appuie sur le plan de relance décliné au travers différents dispositifs tels que la dotation de solidarité d'investissement locale (DSIL) ainsi que sur les dispositifs de soutiens financiers classiques mis en place par les partenaires institutionnels tels que la Région Ile-de-France, le Département des Hauts-de-Seine ou encore la Métropole du Grand Paris.

La Ville de Garches a déjà contractualisé dans le cadre des dispositifs susvisés. Ces derniers ne seront pas par conséquent remis en question dans le cadre des mesures envisagées pour le redressement des comptes publics dans le cadre de la loi de finances 2025.

Il s'agit de conduire un programme d'investissement ambitieux pour faire face aux enjeux de demain tout en réduisant le recours à l'emprunt. Il importe de conserver les marges de manœuvre pour faire face aux impacts imprévus et collatéraux des crises économique et énergétique et désormais de contribution à la résorption à la dette publique. Pour l'année 2025, la Ville de Garches n'envisage pas de recourir à l'emprunt pour le financement de son programme pluriannuel d'investissements.

Au cours de l'année 2024, la Ville de Garches a réalisé les principaux investissements suivants :

- La requalification des squares des Cliquets et Debat ;
- La réfection des voiries comprenant la végétalisation, l'enfouissement et la sécurisation ainsi que la lutte contre la déperdition d'eau liée aux fuites par le renouvellement des canalisations d'eau potable ;
- La requalification du monument aux morts de la rue du 19 Janvier ;
- La cour végétalisée de l'école Saint-Exupéry ;
- La finalisation des travaux de désamiantage des locaux de l'école Saint-Exupéry comprenant une requalification des locaux ;
- La poursuite de la requalification de bureaux de l'Hôtel de Ville ;
- La poursuite du renouvellement du parc automobiles ;
- La réhabilitation du poste de Police municipale ;
- Le déploiement de stations Velib ;
- Le réaménagement du Jardin des écoles.

La Ville de Garches va poursuivre sa politique d'investissement au cours de l'année 2024 avec 7 100 000€ de crédits de paiement alloués pour la réalisation des opérations d'investissement déclinés dans le programme pluriannuel d'investissements 2024-2026.

Les principales opérations 2025 seront :

- La poursuite de la réfection des voiries comprenant la végétalisation, l'enfouissement et la sécurisation ainsi que la lutte contre la déperdition d'eau liée aux fuites par le renouvellement des canalisations d'eau potable ;
- La finalisation de la cour végétalisée de la cour Saint-Exupéry ;
- La finalisation des travaux de désamiantage des locaux de l'école Saint-Exupéry comprenant une requalification de ces locaux ;
- L'aménagement de la Place Saint Louis et ses abords ;
- La requalification des bureaux du service Etat civil et de la salle des mariages ;
- Le lancement des études de programmation de la réhabilitation de l'école Pasteur A, de l'espace aquaforme et de l'extension du cimetière.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la contractualisation en cours avec nos partenaires financiers (MGP, Région Ile-de-France, Département des Hauts-de-Seine) et institutionnels (SIGEIF, GRDF, Enedis, etc).

Ces contractualisations anticipées permettent à la Ville de Garches de poursuivre sa politique d'investissement arrêté dans son programme pluriannuel d'investissement. En effet, les partenaires financiers et institutionnels ont fait, part suite aux annonces gouvernementales dans le cadre du projet de loi de finances 2025, de leur intention de revoir à la baisse leur soutien aux Communes puisque ces derniers devront eux-mêmes participer au redressement des comptes publics. L'anticipation des contractualisations par la Ville de Garches permet à notre Commune de poursuivre sa politique d'investissement **sans recourir à l'emprunt et sans augmenter les taux de la fiscalité locale.**

Le mandat 2020-2026 a été marqué par une série de crises mais aussi par la capacité de la Ville de Garches à faire preuve d'anticipation dans sa gestion pour préserver les Garchois.

### 3 – La trajectoire financière de la Ville de Garches

#### 3-1 – Les ratios de la Ville de Garches

Les principaux ratios de la Ville de Garches montrent une situation qui se maintient malgré les crises successives de 2020 (crise sanitaire), 2021 (crise économique), 2022 (crise énergétique) et 2023 (crises économique et énergétique) et à venir en 2025 la contribution des Collectivités territoriales au redressement des comptes publics.

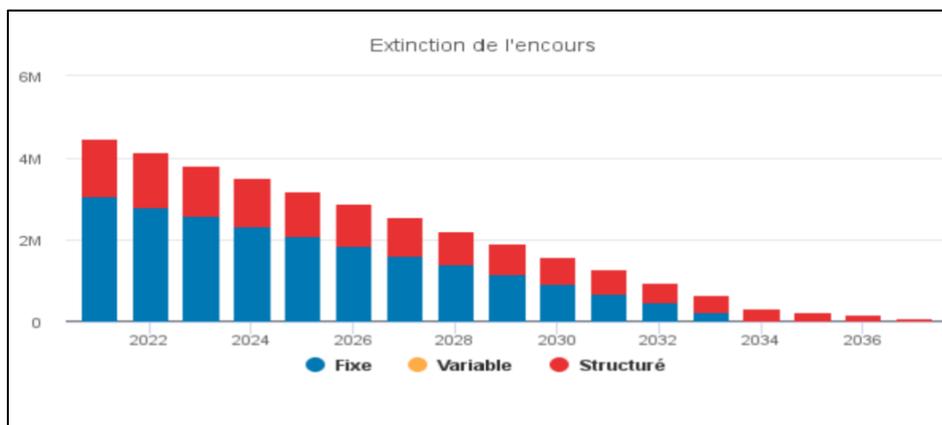
Il est à noter que les recettes réelles de fonctionnement des années 2019, 2020, 2021 et 2023 comprennent les cessions réalisées venant améliorer les ratios. De même l'importante baisse des dépenses réelles de fonctionnement au cours de l'année 2020 s'explique par la période de confinement liée à la crise sanitaire.

<b>Crise sanitaire/Crise économique</b>					
	<b>2020</b> <i>Transfert en recettes de Fonctionnement de 3M€ (impacts Covid)</i>	<b>2021</b> <i>Placement de 5M€</i>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b> <i>Prévisions de clôture à ce jour</i>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement courant</b>	30 532 355,08€	31 850 421,58€	32 359 540,40€	33 392 598,47€	33 500 000€
<b>Recettes réelles de fonctionnement courant</b>	33 654 911,54€ <i>Produits exceptionnels de 687 500€</i>	35 647 598,62€ <i>Produits exceptionnels de 2 025 700€</i>	34 748 188,50€	42 523 727,26€ <i>Produits exceptionnels de 7 784 982€</i>	35 500 000€
<b>Épargne de gestion</b>	3 122 556,46€	3 797 177,04€	2 388 648,10€	9 131 128,79€	2 000 000€
<b>Épargne brute</b>	3 017 055,63€	3 711 539,31€	2 308 860,88€	8 962 865,30€	1 683 000€
<b>Épargne brute hors cession</b>	2 329 555,63€	1 685 839,31€	2 308 860,88€	1 166 179,74€	1 683 000€
<b>Remboursement courant du capital de la dette</b>	526 052,79€	344 666,66€	316 666,66€	316 666,66€	317 000€
<b>Dépenses réelles d'investissement dont rbst du capital</b>	4 431 585,63€	10 883 475,50€ <i>dont placement de 5 M€</i>	9 827 892,25€	16 776 858,96€	9 600 000€
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	857 465,44€	3 016 008,07€	3 461 779,32€	7 566 068,75€	7 600 000€
<b>Besoin de financement</b>	- 3 574 120,19€	-7 867 467,43€	- 6 366 112,93€	- 9 210 790,21€	- 2 000 000€
<b>Emprunt nouveaux</b>	0 €	0 €	0€	0€	0€
<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	687 500€	2 025 700€	0€	7 784 982€	0€
<b>Dette au 31/12</b>	4 478 000,05€	4 133 333,39€	3 814 333,39€	3 500 000,07€	3 183 000,07€

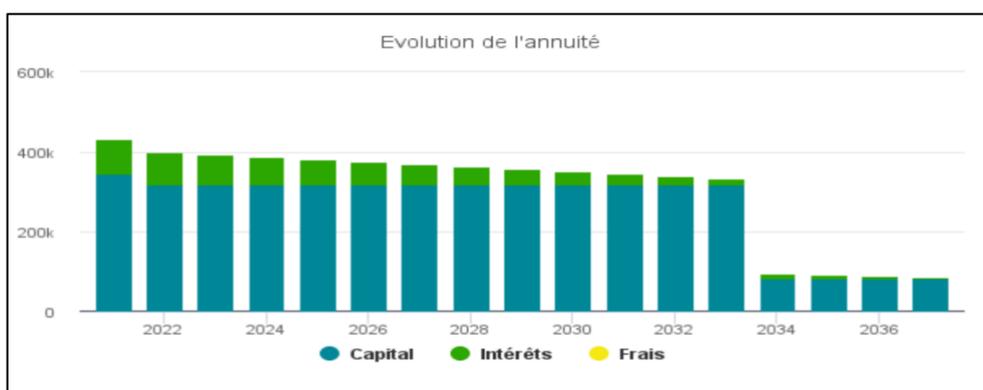
\*La réserve Covid de 3M€ n'a pas été touchée. Elle figure en réserve au 002 (Réserve reportée) de plus de 4M € en recette de Fonctionnement qui ne fait pas l'objet d'une réalisation ; donc ne figurant pas dans le réalisé 2023..

### 3-2 – La stratégie d’emprunt de la Ville de Garches

Le profil d’extinction de la dette (étant précisé **qu’aucun emprunt a été et ne sera souscrit** depuis le début du mandat 2020 – 2026) se décline comme suit :



Le profil d’évolution de l’annuité de dette ( capital + intérêts) est le suivant :



### 3-3 – Une stratégie financière maîtrisée

La section de Fonctionnement reste soumise à de fortes contraintes avec des dépenses de fonctionnement dynamiques compte tenu des paramètres externes qui impactent la Commune de Garches (mesures nationales en matière de personnel, inflation persistante, explosion du coût des fluides, etc) auxquels s’ajoutent la volonté de la Ville de Garches de maintenir une qualité de service rendu à la population malgré les crises successives et le choix assumé de ne pas augmenter la fiscalité locale et sa volonté de soutenir le tissu associatif local.

L’ambition en investissement de la Ville de Garches est forte et volontariste, qui s’appuie sur un programme pluriannuel d’investissements depuis le début du mandat et un travail très étroit avec ses partenaires institutionnels pour bénéficier de soutiens financiers dans le cadre de contractualisations et ses partenaires institutionnels pour une prise en charge en propre par ses derniers d’opérations d’investissement (SIGEIF, Syndicat Velib, Enedis, GRDF, etc).

La Ville de Garches entend poursuivre dans ce sens malgré un contexte défavorable depuis le début du mandat (crise sanitaire, crise économique, inflation, crise énergétique et désormais contribution au redressement des comptes publics).

Une rationalisation continue des dépenses de fonctionnement couplée aux recherches de financement ayant déjà fait l'objet d'une contractualisation permettent à la Ville de Garches de contenir ses ratios financiers.

La prospective financière de la Ville de Garches ci-dessous est issue des données de la DDFIP des Hauts-de-Seine n'intégrant pas les facteurs exogènes dont ceux liés à la contribution des Collectivités au redressement des comptes publics.

**APS-COMMUNE DE GARCHES-3ans : Simulation 1**

	2023	TMP en %	2024	2025	2026
<b>Charges à caractère général et autres charges réelles (1.0)</b>	<b>8 081 833</b>	<b>2,50 %</b>	<b>8 283 879</b>	<b>8 490 975</b>	<b>8 703 250</b>
Charges et charges externes	6 810 225	2,50 %	6 980 480	7 154 992	7 333 867
Impôts et taxes (hors taxes sur rémunération)	1 155 873	2,50 %	1 184 770	1 214 389	1 244 749
Autres charges réelles (dont subventions versées)	1 155 873	2,50 %	1 184 770	1 214 389	1 244 749
Contingents et participations	4 650 343	2,50 %	4 766 602	4 885 767	5 007 911
<b>Charges financières</b>	<b>168 263</b>	<b>-</b>	<b>168 263</b>	<b>168 263</b>	<b>168 263</b>
Charges d'intérêts	168 263	-	168 263	168 263	168 263
Autres charges financières	0	-	-	-	-
<b>Charges de personnel</b>	<b>17 692 131</b>	<b>2,16 %</b>	<b>18 186 253</b>	<b>18 472 225</b>	<b>18 865 511</b>
Rémunération du personnel et charges sociales	17 272 594	2,16 %	17 756 228	18 031 450	18 413 716
Personnel extérieur	67 237	2,50 %	68 918	70 641	72 407
Impôt, taxes et versements assimilés sur rémunérations	352 299	2,50 %	361 107	370 134	379 388
<b>Total : CHARGES REELLES</b>	<b>30 592 571</b>	<b>2,29 %</b>	<b>31 404 997</b>	<b>32 017 230</b>	<b>32 744 935</b>
Localité TH/TF/CFE	19 444 998	3,33 %	20 825 593	21 137 977	21 455 046
Autres ressources fiscales et impôts de répartition	3 905 120	1,50 %	3 963 897	4 023 152	4 083 500
Dotations et participations-subventions	3 890 318	-	3 890 318	3 890 318	3 890 318
Produits domaniaux et ventes diverses	4 931 140	3,50 %	5 103 730	5 282 361	5 467 243
Produits divers (travaux en régie, produits financiers et exceptionnels réels)	400 696	1,50 %	406 707	412 807	418 999
<b>Total : PRODUITS REELS</b>	<b>32 572 272</b>	<b>2,73 %</b>	<b>34 190 045</b>	<b>34 746 615</b>	<b>35 315 106</b>
<b>AF BRUTE</b>	<b>1 979 701</b>	<b>9,09 %</b>	<b>2 785 048</b>	<b>2 729 385</b>	<b>2 570 171</b>

Ces éléments confirment la stratégie financière de la Ville de Garches et la nécessité de rester **très prudent dans la gestion des deniers publics**. Le contexte incertain doit conduire la Ville de Garches à poursuivre sa réorganisation et à optimiser ses moyens (financiers, matériels et humains) pour être en capacité de répondre aux facteurs exogènes et à la situation économique incertaine tout en maintenant une qualité de service rendu à la population.

### III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2025

---

#### 4-1 – Un service public toujours plus performant et éco-responsable

Dès 2021, la Ville de Garches a engagé des mesures d'efficacité et de sobriété énergétique avec une déclinaison dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement adopté dès 2021 (végétalisation du domaine public, enfouissement des réseaux, renouvellement des canalisations d'eau potable pour lutter contre les fuites, cours végétalisées, requalification du parc de l'Hôtel de Ville et des squares, lutte contre les passoires énergétiques avec la réhabilitation des bâtiments communaux, passage aux leds, renouvellement de la flotte automobile, etc) et par la participation des agents dans la mise en œuvre de ces mesures dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques.

Ces différentes mesures ont permis de réduire outre l'impact budgétaire de la crise énergétique mais aussi d'être partie prenante dans la limitation de la consommation des sources d'énergie impactant le climat. Ce travail se poursuit avec nos partenaires institutionnels tels que la Métropole du Grand Paris avec le développement des énergies renouvelables, de stations de recharge électrique ainsi que le déploiement de stations Velib sur le territoire.

L'année 2025 permettra une poursuite de ces engagements avec une Ville plus juste, plus sûre, plus verte et plus solidaire dans tous les domaines d'intervention (éducation et petite enfance, jeunesse, tranquillité publique, accompagnement de nos séniors, développement durable, solidarité, développement de la pratique sportive, soutien à nos associations, culture et son ouverture au plus grand nombre).

#### 4-2 – Une gestion des ressources humaines optimisée face à des mesures réglementaires qui pèsent sur la masse salariale

La masse salariale sera impactée en 2025 par les mesures suivantes (et connues à ce jour) :

- L'augmentation de 4 points des charges salariales (avec une nouvelle augmentation en 2026 et 2027) ;
- La mise en place de la complémentaire santé ;
- La reconduction du dispositif des titres-restaurants avec un accroissement des agents souscrivant au dispositif ;
- L'augmentation de la part de remboursement de l'employeur du Pass Navigo ;
- Le GVT (glissement vieillesse technicité) ;
- La mise en place de la Police municipale avec un impact budgétaire progressif.

L'enveloppe financière affectée à la masse salariale en 2024 est de 19,1 M€ pour une moyenne de 510 agents dont les vacataires.

Le temps de travail : 1607 heures de travail annuel, soit 35 heures hebdomadaires.

## IV – CONCLUSION

---

Le projet de budget primitif 2025 est soumis plus que jamais à d'importantes incertitudes.

Sur le plan international, les conflits mondiaux qui perdurent avec des impacts sur le coût des énergies, les effets du réchauffement climatique, etc provoquent un attentisme, doublé d'inquiétudes avec un risque de ralentissement de la croissance.

A cela s'ajoute la situation de la France qui est marquée par une instabilité politique liée à la dissolution de l'assemblée nationale et une économie moribonde agissant aussi sur les perspectives de croissance économique.

Dans un rapport de juillet dernier, la Cour des Comptes elle-même alertait sur la situation très dégradée des finances publiques de la France avec un risque important sur la trajectoire de l'année en cours. Ce même rapport confirme, en outre, la dégradation de la situation financière des Collectivités locales qui ont dû faire face à plusieurs crises successives depuis 2020. Ainsi, l'épargne brute des Collectivités locales a diminué de près de 4 milliards d'euros en 2023. Leurs dépenses (inflation, dépenses de personnel, crise énergétique, etc) ont progressé (+6,1%) plus vite que leurs recettes (+3,4%) impactées notamment par la chute de 22% des droits de mutation.

Néanmoins, la Ville de Garches, comme de nombreuses Collectivités territoriales, est déterminée à préserver le cadre de vie privilégié des Garchois et à poursuivre les investissements nécessaires à l'adaptation climatique, protéger les Garchois en n'augmentant pas la fiscalité locale tout en préservant la qualité et l'efficacité des services publics, à poursuivre les événements rendant dynamique notre Ville en s'appuyant sur la culture, le sport, le milieu associatif local.

L'année 2025 induira inmanquablement une dégradation des ratios avec la nécessaire contribution des Collectivités locales au redressement des comptes publics venant dégrader la capacité d'autofinancement de la Ville de Garches sans pour autant mettre en péril l'effort d'investissement nécessaire pour faire aux défis de demain.

EDITION HELIOS  
 Présentation en non valeurs  
 arrêtée à la date du 10/10/2024  
 092026 SGC NANTERRE  
 04800 - COMMUNE DE GARCHES - BP

Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20241205-20241204011-DE  
 Date de télétransmission : 05/12/2024  
 Date de réception préfecture : 05/12/2024

Exercice 2024

**Numéro de la liste 6573000012**

Type de liste : Non valeur

68 pièces présentes pour un total de 5000,24

Catégories et natures	Personne physique	58 Pièces p	3516,09
	Personne morale de droit privé - Société	10 Pièces p	1484,15
Catégories de produit	83 CANTINE		
	ENFANTS	1 Pièces p	11,7
	300 divers	6 Pièces p	249
	102 PRODUITS GEST COUR AUTRES	61 Pièces p	4739,54
Motifs de présentation	Poursuite sans effet	53 Pièces p	3609,43
	Insuffisance actif NPAI et demande renseignement négative	4 Pièces p	42,9
	Clôture insuffisanc RAR inférieur seuil poursuite	4 Pièces p	230,91
		1 Pièces p	868
		6 Pièces p	249
Tranches de montant	Inférieur stricteme Supérieur ou égal	54 Pièces p	1974,57
		14 Pièces p	3025,67
Exercice de P.E.C	2024	1 Pièces p	0,6
	2023	1 Pièces p	11,7
	2022	4 Pièces p	215,34
	2021	49 Pièces p	3307,96
	2020	7 Pièces p	1215,64
	2016	6 Pièces p	249

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de N° ordre de la pièce	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Objet pièce	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentati
------------------	----------------	-----------------------------------	--------------------------	------------------	-------------	----------------	-----------------------------------	------------------------

Particulier	2021 T-2555	1 7067-212-	KANE BLAISE Ekoko Osa	102-PRODUITS GEST COUR A 3,11	3,11	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-3117	1 7067-212-	KANE BLAISE Ekoko Osa	102-PRODUITS GEST COUR A 4,36	4,36	Poursuite sans effet
Particulier	2022 T-631	1 70631-338-	FERNANDES LOUREIRO JO	102-PRODUITS GEST COUR A 5,1	5,1	Insuffisance actif
Particulier	2021 T-2242	2 7067-212-	KONE Nahawa	102-PRODUITS GEST COUR A 6,08	6,08	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-1297	2 7067-212-	KONE Nahawa	102-PRODUITS GEST COUR A 9,12	9,12	Poursuite sans effet
Particulier	2023 T-3695	1 7067-281-	DIFFU Angela	83-CANTINE ENFANTS 11,7	11,7	Insuffisance actif
Particulier	2021 T-2242	1 7067-211-	KONE Nahawa	102-PRODUITS GEST COUR A 14,16	14,16	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-2832	1 7067-251-	MEZIANE SLIMANE Mezia	102-PRODUITS GEST COUR A 15,07	15,07	Poursuite sans effet
Particulier	2020 T-1211	2 7067-212-	KONE Nahawa	102-PRODUITS GEST COUR A 15,84	15,84	Poursuite sans effet
Particulier	2020 T-1211	1 7067-211-	KONE Nahawa	102-PRODUITS GEST COUR A 15,84	15,84	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-3147	1 7067-251-	MEZIANE SLIMANE Mezia	102-PRODUITS GEST COUR A 16,44	16,44	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-2241	1 7067-211-	KANE BLAISE Ekoko Osa	102-PRODUITS GEST COUR A 18,56	18,56	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-2241	2 7067-251-	KANE BLAISE Ekoko Osa	102-PRODUITS GEST COUR A 20,24	20,24	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-178	1 7067-211-	KONE Nahawa	102-PRODUITS GEST COUR A 20,4	20,4	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-3049	1 7067-251-	CASEIRO Silvia	102-PRODUITS GEST COUR A 20,67	20,67	NPAl et demande rer
Particulier	2021 T-178	2 7067-212-	KONE Nahawa	102-PRODUITS GEST COUR A 20,94	20,94	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-1297	1 7067-211-	KONE Nahawa	102-PRODUITS GEST COUR A 21,24	21,24	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-1912	2 7067-212-	KONE Nahawa	102-PRODUITS GEST COUR A 24,32	24,32	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-2215	1 7067-251-	BENOUAICHE MARC Toled	102-PRODUITS GEST COUR A 24,9	24,9	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-2255	1 7067-251-	MEZIANE SLIMANE Mezia	102-PRODUITS GEST COUR A 25,28	3,4	Poursuite sans effet
Société	2021 T-1982	1 70323-822-	SECOTRANS	102-PRODUITS GEST COUR A 25,5	25,5	Insuffisance actif
Particulier	2021 T-1626	2 7067-211-	DIA ABOU Lambert Chri	102-PRODUITS GEST COUR A 26,04	26,04	Poursuite sans effet
Particulier	2022 T-2591	1 7067-281-	CASEIRO Silvia	102-PRODUITS GEST COUR A 26,28	26,28	NPAl et demande rer
Particulier	2021 T-2533	2 7067-211-	DIA ABOU Lambert Chri	102-PRODUITS GEST COUR A 31,62	31,62	Poursuite sans effet
Particulier	2020 T-617	2 7067-212-	KONE Nahawa	102-PRODUITS GEST COUR A 31,68	31,68	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-2242	3 7067-251-	KONE Nahawa	102-PRODUITS GEST COUR A 34,92	34,92	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-2533	1 70632-211-	DIA ABOU Lambert Chri	102-PRODUITS GEST COUR A 40,2	40,2	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-1626	1 70632-211-	DIA ABOU Lambert Chri	102-PRODUITS GEST COUR A 40,2	40,2	Poursuite sans effet
Société	2016 T-3470	1 70323-822-	GLOBAL MOVING	300-divers 41,5	41,5	RAR inférieur seuil pr
Société	2016 T-2752	1 70323-822-	MONTIGNE DEMENAGEMENT	300-divers 41,5	41,5	RAR inférieur seuil pr
Société	2016 T-2783	1 70323-822-	MOVE 24	300-divers 41,5	41,5	RAR inférieur seuil pr
Société	2016 T-672	1 70323-822-	SPOT DEMENAGEMENTS	300-divers 41,5	41,5	RAR inférieur seuil pr
Société	2016 T-669	1 70323-822-	GLOBAL MOVING	300-divers 41,5	41,5	RAR inférieur seuil pr
Société	2016 T-2778	1 70323-822-	ADC MOVING INTERNATIO	300-divers 41,5	41,5	RAR inférieur seuil pr
Particulier	2021 T-1267	1 7067-251-	BENOUAICHE MARC Toled	102-PRODUITS GEST COUR A 41,5	41,5	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-1626	3 7067-251-	DIA ABOU Lambert Chri	102-PRODUITS GEST COUR A 42,7	42,7	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-3117	2 7067-251-	KANE BLAISE Ekoko Osa	102-PRODUITS GEST COUR A 44,11	44,11	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-2592	1 70632-211-	SAIDJ DAGHBACHI Radha	102-PRODUITS GEST COUR A 51,76	51,76	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-2533	3 7067-251-	DIA ABOU Lambert Chri	102-PRODUITS GEST COUR A 51,85	51,85	Poursuite sans effet
Particulier	2020 T-1211	3 7067-251-	KONE Nahawa	102-PRODUITS GEST COUR A 52	52	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-1297	3 7067-251-	KONE Nahawa	102-PRODUITS GEST COUR A 52,38	52,38	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-1912	1 7067-211-	KONE Nahawa	102-PRODUITS GEST COUR A 56,64	56,64	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-2592	2 7067-211-	SAIDJ DAGHBACHI Radha	102-PRODUITS GEST COUR A 57,6	57,6	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-2592	3 7067-251-	SAIDJ DAGHBACHI Radha	102-PRODUITS GEST COUR A 62,88	62,88	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-2823	1 7067-251-	KANE BLAISE Ekoko Osa	102-PRODUITS GEST COUR A 65,78	65,78	Poursuite sans effet

Docuse de réception en préfecture  
092-219200334-20241205-20241204011-DE  
Date de création : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Particulier	2021 T-1911	1 7067-211-	KANE BLAISE Ekoko Osa	102-PRODUITS GEST COUR A 69,6	69,6	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-1911	2 7067-251-	KANE BLAISE Ekoko Osa	102-PRODUITS GEST COUR A 75,9	75,9	Poursuite sans effet
Particulier	2022 T-1771	1 7067-281-	CASEIRO Silvia	102-PRODUITS GEST COUR A 78,84	78,84	NPAI et demande rer
Particulier	2021 T-2555	2 7067-251-	KANE BLAISE Ekoko Osa	102-PRODUITS GEST COUR A 86,02	86,02	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-3031	1 7067-251-	BENOUAICHE MARC Toled	102-PRODUITS GEST COUR A 90,72	90,72	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-2801	1 7067-251-	BENOUAICHE MARC Toled	102-PRODUITS GEST COUR A 98,28	98,28	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-2817	1 7067-251-	DOS SANTOS THOMAS Gui	102-PRODUITS GEST COUR A 103,04	103,04	Poursuite sans effet
Particulier	2020 T-617	3 7067-251-	KONE Nahawa	102-PRODUITS GEST COUR A 104	48,28	Poursuite sans effet
Particulier	2022 T-2132	1 7067-281-	CASEIRO Silvia	102-PRODUITS GEST COUR A 105,12	105,12	NPAI et demande rer
Particulier	2021 T-178	3 7067-251-	KONE Nahawa	102-PRODUITS GEST COUR A 107,25	107,25	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-2569	1 7067-251-	MEZIANE SLIMANE Mezia	102-PRODUITS GEST COUR A 109,42	109,42	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-1602	1 7067-251-	BENOUAICHE MARC Toled	102-PRODUITS GEST COUR A 116,2	116,2	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-2516	1 7067-251-	BENOUAICHE MARC Toled	102-PRODUITS GEST COUR A 128,52	128,52	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-1871	1 7067-251-	BENOUAICHE MARC Toled	102-PRODUITS GEST COUR A 132,8	50,2	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-1912	3 7067-251-	KONE Nahawa	102-PRODUITS GEST COUR A 136,77	136,77	Poursuite sans effet
Société	2024 T-147	1 70323-845-	SECOTRANS	102-PRODUITS GEST COUR A 147,6	0,6	Insuffisance actif
Particulier	2021 T-1016	1 7067-251-	BENOUAICHE MARC Toled	102-PRODUITS GEST COUR A 149,4	118,9	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-1957	1 6419-020-	ROCHERON Maxime	102-PRODUITS GEST COUR A 159,9	159,9	Poursuite sans effet
Particulier	2020 T-2794	1 7062-311-	KONE-COULIBALY Nahawa	102-PRODUITS GEST COUR A 184	184	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-890	1 7062-311-	KONE-COULIBALY Nahawa	102-PRODUITS GEST COUR A 186	186	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-2497	1 7062-311-	MORY LEPERS ANNE Flor	102-PRODUITS GEST COUR A 361,5	361,5	Poursuite sans effet
Société	2021 T-2945	1 629-30-	IMMOBILIERE 3F AGENCE	102-PRODUITS GEST COUR A 591,05	341,05	Poursuite sans effet
Société	2020 T-440	1 70323-822-	SYNERGIE ENVIRONNEMEN	102-PRODUITS GEST COUR A 1240	868	Clôture insuffisance a
				<b>TOTAL</b>	<b>5000,24</b>	

Docuse de réception en préfecture  
082-219200334-20241205-20241204011-DE  
Date de clôture : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024

---

---

**AVENANT 1**

Relatif à la convention

De superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la  
Commune et le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du  
service public Velib'

---

---



---

**Commune de Garches**

---

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),  
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu les statuts du Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole,  
Vu la délibération 2022.12.14.004 du Conseil Municipal de Garches du 14 décembre 2022 autorisant la signature de la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune et le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole pour l'implantation de quatre stations Velib' sur le territoire de Garches.  
Vu la délibération 2023.06.09.017 du Conseil Municipal de Garches du 9 juin 2023 portant adhésion de la commune à la compétence optionnelle « Velib' » du Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole.  
Vu la convention entre la commune de Garches et le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole signée le 3 juillet 2023.  
Vu la convention de superposition d'affectations du domaine public entre le département des Hauts de Seine, l'établissement public interdépartemental Yvelines-Hauts de Seine et le Syndicat notifiée le 12 janvier 2023 et son avenant 1 du 18 décembre 2023,

## ENTRE

Le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole, établissement public à caractère administratif, régi par les dispositions des articles L5111-1 et suivants et L5721-1 et suivants du CGCT, représenté par son Président dûment habilité à signer la présente convention par le comité syndical Autolib' et Velib' Métropole,  
ci-après dénommé « Syndicat mixte »,

## ET

La Commune de Garches représentée par sa Maire, dûment habilitée à signer la présente convention en vertu de la délibération xxxxx .  
ci-après dénommée « Commune »,

## Il a été exposé ce qui suit.

Suite à la délibération 2023.06.09.017 du conseil Municipal du 9 juin 2023 portant adhésion de la commune à la compétence optionnelle « Velib' » du Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole, il avait été acté le 3 juillet 2023 l'implantation de 4 stations sur le territoire de la Commune par convention dont les adresses prévisionnelles étaient :

- |                  |                               |                |
|------------------|-------------------------------|----------------|
| - Station 23801, | « Place de la Gare »          | 92 380 Garches |
| - Station 23802, | « Raymon Poincaré »           | 92 380 Garches |
| - Station 23803, | « Médiathèque- centre ville » | 92 380 Garches |
| - Station 23804, | « Rue du 19 janvier »         | 92 380 Garches |

La Commune ayant demandé par courrier en date du 16 octobre 2024 l'implantation de 2 stations supplémentaires et précisé les adresses envisagées en corrigeant celles déjà prévues , il convient de compléter par avenant la convention signée.

Le présent avenant a donc pour objet d'augmenter de 4 à 6 le nombre de stations à implanter sur le territoire de la Commune tel qu'arrêté à l'article 3.3 de la convention, de corriger et de compléter en conséquence l'annexe 2 de ladite convention.

### **Article 1- Nombre de stations à implanter sur la commune**

Le premier alinéa de l'article 3.3 de la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la commune de Garches et le Syndicat Autolib' et Velib' Metropole est complété comme suit :

Le Syndicat mixte implantera 2 stations supplémentaires pour la commune de Garches portant ainsi à 6 le nombre de stations sur le territoire de la commune.

### **Article 2- Modification de l'annexe 2**

L'annexe 2 de la convention entre la commune et le syndicat mixte signée le 3 juillet 2023 est complétée avec l'adjonction de 2 stations supplémentaires et ajustée par les adresses prévisionnelles telles qu'indiquées en annexe.

### **Article 3 – Autres dispositions**

Toutes les autres clauses et conditions de la convention demeurent inchangées.

### **Article 4 – Dates d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et prend fin à la date d'échéance du marché public.

Fait à

Le

Pour le Président et par délégation,  
Le directeur d'Autolib' et Velib' Metropole  
Monsieur Yannick CABARET

Le

La Maire de Garches  
Madame Jeanne BECART



SERVICE PUBLIC  
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ  
ET DES ÉNERGIES LOCALES  
EN ÎLE-DE-FRANCE



**ENFOUISSEMENT DES RESEAUX**  
Électriques de Distribution Publique,  
de Communications Électroniques  
et d'Éclairage Public.

**CONVENTION D'APPLICATION**  
**de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire**

(article L. 2422-12 du Code de la commande publique)

**Programme 2025 :**

**Sente des quatre Chemins**

Affaire n° 92033-AR-24057

**A GARCHES**

Entre les soussignés :

■ **Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (Sigeif)** représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques Guillet, agissant en vertu de la délibération du comité syndical n°20-28 en date du 14 septembre 20120.

Ci-après désigné par « **le Sigeif** ».

■ **La Commune de Garches**, représentée par son Maire, Madame Jeanne BECART, agissant en vertu d'une délibération n°..... en date du .....

Ci-après désignée par « **la Commune** »

Le Sigeif et la Commune seront désignés individuellement « **une Partie** » et collectivement « **les Parties** ».

Il a été convenu ce qui suit :

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : <u>OBJET</u></b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 : <u>CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME</u></b>	<b>4</b>
2.1 Réseau de Distribution publique d'énergie électrique basse tension	4
2.2 Réseau de communications électroniques	4
2.3 Infrastructures d'Éclairage Public et réseau propre à la ville	5
<b>ARTICLE 3 : <u>PROPRIETE DES RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES</u></b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4 : <u>ENVELOPPES FINANCIERES PREVISIONNELLES ET MODALITES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME</u></b>	<b>5</b>
4.1 Dépenses afférentes à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité	5
4.2 Dépenses afférentes à l'enfouissement du réseau de communications électroniques	6
4.3 Dépenses afférentes à l'enfouissement du réseau d'éclairage public et à la pose de fourreaux pour un réseau propre à la Ville	6
<i>Annexe I</i>	Plan de situation
<i>Annexe II</i>	Enveloppes prévisionnelles et financement des travaux

## Article 1 : **Objet**

La présente convention a pour objet d'appliquer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire conclue entre le Sigeif et la Commune en date du 7 avril 2022 afin de préciser les caractéristiques de l'opération d'enfouissement (ci-après « **le Programme** ») non stipulées dans cette convention de maîtrise d'ouvrage temporaire.

Tel que défini à l'Annexe I et sous réserve d'un ajustement futur justifié par des considérations techniques, le Programme concerne les lignes aériennes situées :

- **Sente des quatre Chemins**

## Article 2 : **Caractéristiques du Programme**

### 2.1 Réseau de Distribution publique d'énergie électrique basse tension

Mise en souterrain de 110 mètres de lignes aériennes constituant le réseau public de distribution d'électricité ;  
Reprise d'environ 20 branchements.

### 2.2 Réseau de communications électroniques

#### **Orange :**

Construction d'environ 150 mètres d'infrastructures visées à l'article 1 de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire ;  
Construction de l'infrastructure permettant la reprise d'environ 20 branchements.  
Câblage des installations de communications électroniques appartenant à Orange, délégué au Sigeif par l'Opérateur par convention particulière.  
Dépose de l'ancien réseau ainsi renouvelé.

#### **Autres opérateurs :**

Si nécessaire, construction de l'infrastructure visée à l'article 1 de la présente convention permettant l'enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques appartenant aux opérateurs autres qu'Orange, y compris l'infrastructure permettant de reprendre les branchements.

La commune est tenue de se rapprocher des opérateurs concernés pour qu'ils assurent le câblage et la dépose de leur réseau. Ces travaux étant hors du champ d'application de la présente convention.

## 2.3 Infrastructures d'Éclairage Public et réseau propre à la ville

Fourniture et pose de 150m de fourreaux TPC 63 et du conducteur de mise à la terre en cuivre. Le présent Programme ne comprend pas la fourniture et la pose du mobilier d'éclairage public ainsi que les travaux de câblage et de mise en service.

Fourniture et pose de fourreaux (3 fourreaux de diamètre 42/45 ponctués de chambres de tirage type) sur tout le linéaire de la voie pour le déploiement d'un réseau propre à la ville

### Article 3 : **Propriété des réseaux de communication électroniques**

Il est fait application du régime de propriété tel que défini dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

### Article 4 : **Enveloppes financières prévisionnelles et modalités de financement du Programme**

En application de l'article 6 de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, et après estimation par chaque maître d'ouvrage de sa propre enveloppe financière prévisionnelle, le Programme s'élève à **272 000 € T.T.C** (Annexe II).

#### 4.1 Dépenses afférentes à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité

En application de l'article 6 de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, le montant prévisionnel des travaux afférents au réseau public de distribution d'électricité est estimé à **80 000 € H.T**, soit **96 000 € T.T.C**, réparti comme suit entre les différents partenaires financiers et le Sigeif (Annexe II) :

- Le concessionnaire Enedis : **32 000 €**

Sa participation correspond à **40 %** ou 50% (si la répartition sur l'ensemble des opérations du programme de l'année du montant du programme article 8 du contrat de concession le permet) du coût total hors taxes de l'opération de mise en souterrain des réseaux, soit un montant prévisionnel de **32 000 €**.

- Le Sigeif : **21 120 €** plus la TVA **16 000 €**

Le montant prévisionnel de la T.V.A à récupérer s'élève donc à **16 000 €**.

La participation du Sigeif correspond à **44 %** du coût total hors taxes de l'opération déduction faite de la participation du concessionnaire (soit **26,40 %** du coût total hors taxe).

Le montant prévisionnel de sa participation s'élève donc à **21 120 €**.

- La Commune : **26 880 €**

La participation de la Commune correspond à la différence entre le coût total hors taxes de chaque opération de mise en souterrain des réseaux électriques de distribution publique, et la participation financière du concessionnaire et du Sigeif (soit **33,60 %** du coût total hors taxe).

Le montant prévisionnel de sa participation s'élève donc à **26 880 €**

#### 4.2 Dépenses afférentes à l'enfouissement du réseau de communications électroniques

En application de l'article 6 de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, le montant prévisionnel des travaux afférents au réseau de communications électroniques est estimé à **93 333,33 € H.T**, soit **112 000 € T.T.C** détaillé en Annexe II.

Le financement est assuré par la Commune (Annexe II), à l'exception des coûts supportés par les opérateurs concernés en application de l'article L. 2224-35 du CGCT :

La participation d'Orange sera estimée une fois l'étude réalisée par le maître d'œuvre. Après perception par le Sigeif et après l'édition du bilan général des dépenses, l'intégralité de cette participation sera reversée, par le Sigeif, à la Commune.

#### 4.3 Dépenses afférentes à l'enfouissement du réseau d'éclairage public et à la pose de fourreaux pour un réseau propre à la Ville

En application de l'article 6 de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, le montant prévisionnel des travaux afférents au réseau d'éclairage public (mobilier non compris) et pour la pose de 3 fourreaux 45 (réseau ville) est estimé à **40 000 € H.T**, soit **48 000 € T.T.C**

Le financement est assuré par la Commune (Annexe II).

Fait à Paris, en deux exemplaires, le .....

Pour « le Sigeif »,  
Le Président,

Pour « la Commune »,  
Le Maire,

Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville

Jeanne BECART

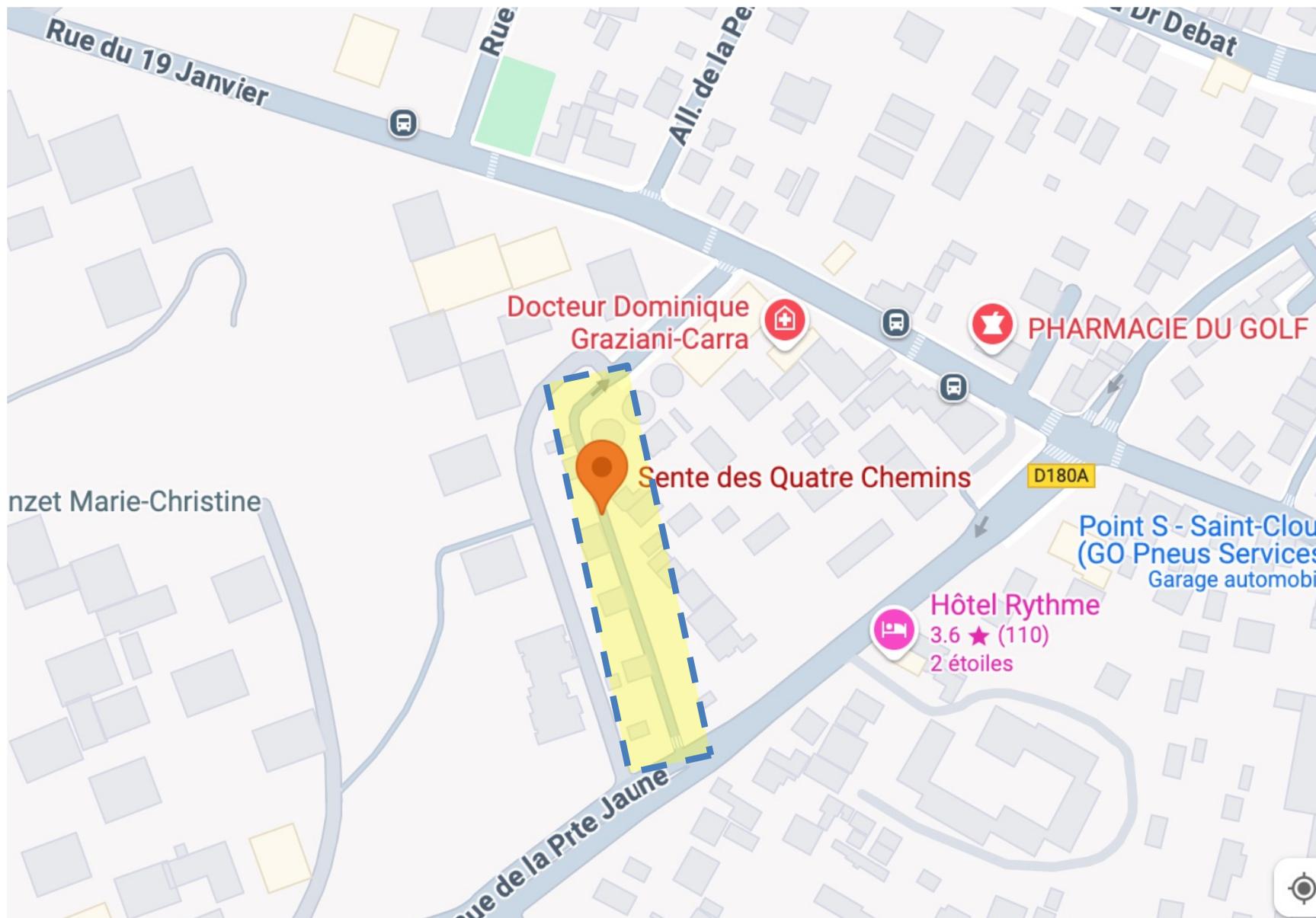
**Commune : GARGHES**

# Annexe I - Plan de situation

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20241205-202412016-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024

**Sente des quatre Chemins**

**Affaire n° : 92033-AR-24057**



**ENVELOPPES PREVISIONNELLES ETABLIES PAR RESEAUX  
 ET FINANCEMENT DES TRAVAUX**

COMMUNE DE : GARCHES

Programme : 2025

**■ Enveloppes prévisionnelles pour la mise en souterrain des réseaux aériens situés :**

OPERATION	RESEAUX	RESEAU D'ENERGIE ELECTRIQUE BASSE TENSION	RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC
		€ T.T.C	€ T.T.C	€ T.T.C
sente des quatre Chemins		96 000€	112 000,00€	64 000,00€
TOTAL PAR MAÎTRISE D'OUVRAGE		96 000€	176 000€	

**■ Financement des travaux : inscriptions budgétaires**

Réseau de distribution publique d'énergie électrique Basse Tension				
	40,00% (participation Enedis)	26,40% (participation Sigeif)	33,60% (participation Commune)	€ H.T
	€ H.T	€ H.T	€ H.T	
sente des quatre Chemins	32 000,00€	21 120,00€	26 880,00€	80 000,00€
	TVA (*) :	16 000,00€		
			TOTAL (€ T.T.C) :	96 000€

(\*) La TVA, sur le réseau électrique Basse Tension, est financée à 100 % par le Sigeif

Réseaux de Communications Electroniques (réseau Orange câblage inclus et autre(s) opérateur(s) hors câblage)				
	participation Commune (1)		€ H.T	
	€ H.T			
sente des quatre Chemins	93 333,33€		93 333,33€	
	46 666,67 €	TVA :	18 666,67€	
			TOTAL COMMUNE (€ T.T.C) :	112 000€

Réseau d'éclairage public (1 fourreau 63 - mobilier non compris) & Réseau ville de vidéosurveillance (3 fourreaux 42/45 - hors câblage)				
	participation Commune		€ H.T	
	€ H.T			
sente des quatre Chemins	40 000,00€		40 000,00€	
		TVA :	8 000,00€	
			TOTAL (€ T.T.C) :	48 000,00€

Bilan des enveloppes prévisionnelles des participations pour chaque maître d'ouvrage				
	SIGEIF	LA COMMUNE	€ T.T.C	
	€ T.T.C	€ T.T.C	€ T.T.C	
TOTAL (€ T.T.C)	69 120€	186 880€	256 000€	

Tableau des acomptes prévisionnels demandés à la commune (2)		
30 % du montant prévisionnel de sa participation à la signature de la convention		56 064€
30 % du montant prévisionnel de sa participation à la fin des études et avant le démarrage des travaux		56 064€
Solde restant après présentation du bilan général des dépenses établi à la réception de l'opération		74 752€

(1) La participation d'Orange sera versée à la Commune après présentation du bilan général des dépenses établi après la réception des travaux

**Participation d'Orange estimée à le montant sera estimé une fois l'étude réalisée par le MOE**

(2) Le tableau des acomptes, demandés à la Commune, est susceptible d'évoluer à la baisse si l'étude du MOE venait minorer l'estimation établie.

Si à l'inverse, l'étude du MOE révélait une sous-estimation de l'enveloppe prévisionnelle, un avenant ou une révision du périmètre d'intervention pourrait être proposé à la Commune



SERVICE PUBLIC  
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ  
ET DES ÉNERGIES LOCALES  
EN ÎLE-DE-FRANCE



**ENFOUISSEMENT DES RESEAUX**  
Électriques de Distribution Publique,  
de Communications Électroniques  
et d'Éclairage Public.

**CONVENTION D'APPLICATION**  
**de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire**

(article L. 2422-12 du Code de la commande publique)

**Programme 2025 :**

**Rue de Verdun**

Affaire n° 92033-AR-24056

**A GARCHES**

Entre les soussignés :

■ **Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (Sigeif)** représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques Guillet, agissant en vertu de la délibération du comité syndical n°20-28 en date du 14 septembre 20120.

Ci-après désigné par « **le Sigeif** ».

■ **La Commune de Garches**, représentée par son Maire, Madame Jeanne BECART, agissant en vertu d'une délibération n°..... en date du .....

Ci-après désignée par « **la Commune** »

Le Sigeif et la Commune seront désignés individuellement « **une Partie** » et collectivement « **les Parties** ».

Il a été convenu ce qui suit :

## SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 : <b>OBJET</b></u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 2 : <b>CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME</b></u>	<u>4</u>
2.1 Réseau de Distribution publique d'énergie électrique basse tension	4
2.2 Réseau de communications électroniques	4
2.3 Infrastructures d'Éclairage Public et réseau propre à la ville	5
<u>ARTICLE 3 : <b>PROPRIETE DES RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES</b></u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 4 : <b>ENVELOPPES FINANCIERES PREVISIONNELLES ET MODALITES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME</b></u>	<u>5</u>
4.1 Dépenses afférentes à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité	5
4.2 Dépenses afférentes à l'enfouissement du réseau de communications électroniques	6
4.3 Dépenses afférentes à l'enfouissement du réseau d'éclairage public et à la pose de fourreaux pour un réseau propre à la Ville	6
<i>Annexe I</i>	Plan de situation
<i>Annexe II</i>	Enveloppes prévisionnelles et financement des travaux

## Article 1 : **Objet**

La présente convention a pour objet d'appliquer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire conclue entre le Sigeif et la Commune en date du 7 avril 2022 afin de préciser les caractéristiques de l'opération d'enfouissement (ci-après « **le Programme** ») non stipulées dans cette convention de maîtrise d'ouvrage temporaire.

Tel que défini à l'Annexe I et sous réserve d'un ajustement futur justifié par des considérations techniques, le Programme concerne les lignes aériennes situées :

- **Rue de Verdun**

## Article 2 : **Caractéristiques du Programme**

### 2.1 Réseau de Distribution publique d'énergie électrique basse tension

Mise en souterrain de 200 mètres de lignes aériennes constituant le réseau public de distribution d'électricité ;  
Reprise d'environ 20 branchements.

### 2.2 Réseau de communications électroniques

#### **Orange :**

Construction d'environ 200 mètres d'infrastructures visées à l'article 1 de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire ;  
Construction de l'infrastructure permettant la reprise d'environ 20 branchements.  
Câblage des installations de communications électroniques appartenant à Orange, délégué au Sigeif par l'Opérateur par convention particulière.  
Dépose de l'ancien réseau ainsi renouvelé.

#### **Autres opérateurs :**

Si nécessaire, construction de l'infrastructure visée à l'article 1 de la présente convention permettant l'enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques appartenant aux opérateurs autres qu'Orange, y compris l'infrastructure permettant de reprendre les branchements.

La commune est tenue de se rapprocher des opérateurs concernés pour qu'ils assurent le câblage et la dépose de leur réseau. Ces travaux étant hors du champ d'application de la présente convention.

## 2.3 Infrastructures d'Éclairage Public et réseau propre à la ville

Fourniture et pose de 200m de fourreaux TPC 63 et du conducteur de mise à la terre en cuivre. Le présent Programme ne comprend pas la fourniture et la pose du mobilier d'éclairage public ainsi que les travaux de câblage et de mise en service.

Fourniture et pose de fourreaux (3 fourreaux de diamètre 42/45 ponctués de chambres de tirage type) sur tout le linéaire de la voie pour le déploiement d'un réseau propre à la ville

### Article 3 : Propriété des réseaux de communication électroniques

Il est fait application du régime de propriété tel que défini dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

### Article 4 : Enveloppes financières prévisionnelles et modalités de financement du Programme

En application de l'article 6 de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, et après estimation par chaque maître d'ouvrage de sa propre enveloppe financière prévisionnelle, le Programme s'élève à **309 000 € T.T.C** (Annexe II).

#### 4.1 Dépenses afférentes à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité

En application de l'article 6 de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, le montant prévisionnel des travaux afférents au réseau public de distribution d'électricité est estimé à **100 000 € H.T**, soit **120 000 € T.T.C**, réparti comme suit entre les différents partenaires financiers et le Sigeif (Annexe II) :

- Le concessionnaire Enedis : **40 000 €**

Sa participation correspond à **40 %** ou 50% (si la répartition sur l'ensemble des opérations du programme de l'année du montant du programme article 8 du contrat de concession le permet) du coût total hors taxes de l'opération de mise en souterrain des réseaux, soit un montant prévisionnel de **20 000 €**.

- Le Sigeif : **26 400 €** plus la TVA **20 000 €**

Le montant prévisionnel de la T.V.A à récupérer s'élève donc à **20 000 €**.

La participation du Sigeif correspond à **44 %** du coût total hors taxes de l'opération déduction faite de la participation du concessionnaire (soit **26,40 %** du coût total hors taxe).

Le montant prévisionnel de sa participation s'élève donc à **26 400 €**.

- La Commune : **33 600 €**

La participation de la Commune correspond à la différence entre le coût total hors taxes de chaque opération de mise en souterrain des réseaux électriques de distribution publique, et la participation financière du concessionnaire et du Sigeif (soit **33,60 %** du coût total hors taxe).

Le montant prévisionnel de sa participation s'élève donc à **33 600 €**

#### 4.2 Dépenses afférentes à l'enfouissement du réseau de communications électroniques

En application de l'article 6 de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, le montant prévisionnel des travaux afférents au réseau de communications électroniques est estimé à **104 166,67 € H.T**, soit **125 000 € T.T.C** détaillé en Annexe II.

Le financement est assuré par la Commune (Annexe II), à l'exception des coûts supportés par les opérateurs concernés en application de l'article L. 2224-35 du CGCT :

La participation d'Orange sera estimée une fois l'étude réalisée par le maître d'œuvre. Après perception par le Sigeif et après l'édition du bilan général des dépenses, l'intégralité de cette participation sera reversée, par le Sigeif, à la Commune.

#### 4.3 Dépenses afférentes à l'enfouissement du réseau d'éclairage public et à la pose de fourreaux pour un réseau propre à la Ville

En application de l'article 6 de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, le montant prévisionnel des travaux afférents au réseau d'éclairage public (mobilier non compris) et pour la pose de 3 fourreaux 45 (réseau ville) est estimé à **40 000 € H.T**, soit **48 000 € T.T.C**

Le financement est assuré par la Commune (Annexe II).

Fait à Paris, en deux exemplaires, le .....

Pour « le Sigeif »,  
Le Président,

Pour « la Commune »,  
Le Maire,

Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville

Jeanne BECART

**Commune : GARGHES**

## Annexe I - Plan de situation

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20241205-202412016-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024

**Rue de Verdun**

**Affaire n° : 92033-AR-24056**



**ENVELOPPES PREVISIONNELLES ETABLIES PAR RESEAUX  
ET FINANCEMENT DES TRAVAUX**

COMMUNE DE : GARCHES

Programme : 2025

■ Enveloppes prévisionnelles pour la mise en souterrain des réseaux aériens situés :

OPERATION	RESEAUX	RESEAU D'ENERGIE ELECTRIQUE BASSE TENSION	RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC
		€ T.T.C	€ T.T.C	€ T.T.C
rue de Verdun		120 000€	125 000,00€	64 000,00€
TOTAL PAR MAÎTRISE D'OUVRAGE		120 000€	189 000€	

■ Financement des travaux : inscriptions budgétaires

Réseau de distribution publique d'énergie électrique Basse Tension				
	40,00% (participation Enedis)	26,40% (participation Sigeif)	33,60% (participation Commune)	€ H.T
	€ H.T	€ H.T	€ H.T	
rue de Verdun	40 000,00€	26 400,00€	33 600,00€	100 000,00€
	TVA (*)	20 000,00€		
			TOTAL (€ T.T.C) :	120 000€

(\*) La TVA, sur le réseau électrique Basse Tension, est financée à 100 % par le Sigeif

Réseaux de Communications Electroniques (réseau Orange câblage inclus et autre(s) opérateur(s) hors câblage)				
	participation Commune (1)		€ H.T	
	€ H.T			
rue de Verdun	104 166,67€		104 166,67€	
	52 083,33 €	TVA :	20 833,33€	
			TOTAL COMMUNE (€ T.T.C) :	125 000€

Réseau d'éclairage public (1 fourreau 63 - mobilier non compris) & Réseau ville de vidéosurveillance (3 fourreaux 42/45 - hors câblage)				
	participation Commune		€ H.T	
	€ H.T			
rue de Verdun	40 000,00€		40 000,00€	
		TVA :	8 000,00€	
			TOTAL (€ T.T.C) :	48 000,00€

Bilan des enveloppes prévisionnelles des participations pour chaque maître d'ouvrage				
	SIGEIF	LA COMMUNE		
	€ T.T.C	€ T.T.C	€ T.T.C	
TOTAL (€ T.T.C)	86 400€	206 600€	293 000€	

Tableau des acomptes prévisionnels demandés à la commune (2)	
30 % du montant prévisionnel de sa participation à la signature de la convention	61 980€
30 % du montant prévisionnel de sa participation à la fin des études et avant le démarrage des travaux	61 980€
Solde restant après présentation du bilan général des dépenses établi à la réception de l'opération	82 640€

(1) La participation d'Orange sera versée à la Commune après présentation du bilan général des dépenses établi après la réception des travaux

**Participation d'Orange estimée à le montant sera estimé une fois l'étude réalisée par le MOE**

(2) Le tableau des acomptes, demandés à la Commune, est susceptible d'évoluer à la baisse si l'étude du MOE venait minorer l'estimation établie.

Si à l'inverse, l'étude du MOE révélait une sous-estimation de l'enveloppe prévisionnelle, un avenant ou une révision du périmètre d'intervention pourrait être proposé à la Commune

## **Convention de Partenariat entre la Ville de GARCHES et les organismes gestionnaires des résidences privées et sociales**

Le présent document a pour objet de définir le cadre d'intervention et les modalités de collaboration de la Police municipale et du service Logement de la Mairie de GARCHES dans les parties communes des résidences privées et sociales, en accord avec l'organisme gestionnaire de la résidence.

### **ARTICLE 1**

La ville de GARCHES, par l'action de sa Police municipale, pourra assurer des patrouilles et des rondes de surveillance dans la résidence située, ....., gérée par le cabinet ....., dont le siège social est domicilié ....., représenté par Monsieur....., Gestionnaire de Copropriété, dûment habilité à représenter l'ensemble des intérêts des locataires et copropriétaires des résidences afin de les y autoriser.

L'engagement des deux parties doit être exécuté de bonne foi.

### **ARTICLE 2**

Dans le cadre de cette convention, la mission des agents de la Police municipale est d'exercer régulièrement une surveillance active sur les parties désignées ci-après :

- Parkings souterrains et de surface
- Halls et escaliers
- Caves
- Allées et espaces verts de la résidence

- en prenant contact avec les gardiens ou les responsables dûment identifiés et mandatés.

- en effectuant des rondes et des patrouilles de surveillance, de jour comme de nuit en fonction de la disponibilité des agents et de la possibilité d'accès à ces parties communes.

- en se réservant le droit de faire appel à des sociétés privées de gardiennage pour optimiser ses effectifs dans le cadre de rondes préventives.

-en sollicitant la Police nationale si nécessaire dans le cadre de la loi en vigueur pour rétablir la jouissance paisible des lieux à la demande des habitants lorsque des personnes occupent des espaces communs du bâti entravant l'action et la libre circulation des locataires et des propriétaires ou empêchant le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité ou de sûreté.

Afin de permettre l'accès aux parties commune des agents de la Police municipale, une autorisation permanente de pénétrer dans les parties communes de l'immeuble doit être délivrée annuellement par le bailleur ou du Syndic.

### **ARTICLE 3**

La mobilisation des effectifs de la Police municipale est soumise aux impératifs de sécurité et aux événements ponctuels qui peuvent survenir sur l'ensemble du territoire communal ; dans ce cas, la mairie ne pourra être tenue responsable de l'absence de patrouilles de surveillance en cas de troubles à l'ordre public ou de délits dans l'enceinte de la résidence privée.

### **ARTICLE 4 :**

Lorsqu'une convention permettant la transmission aux services chargés du maintien de l'ordre des images réalisées en vue de la protection des parties communes des immeubles collectifs à usage

d'habitation en cas d'occupation empêchant l'accès ou la libre circulation des personnes ou le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et de sûreté a été préalablement conclue entre le gestionnaire de l'immeuble, le représentant de l'Etat dans le département et le Maire, le gestionnaire de l'immeuble autorise la transmission en temps réel des images issues du dispositif de vidéoprotection de l'immeuble.

En cas d'urgence, la transmission des images peut être décidée par les services de la police ou de la gendarmerie nationales ou, le cas échéant, par les agents de la police municipale, à la suite d'une alerte déclenchée par le gestionnaire de l'immeuble.

Dans tous les cas, les images susceptibles d'être transmises ne doivent concerner ni l'entrée des habitations privées, ni la voie publique.

## **ARTICLE 5**

Pour permettre l'intervention des patrouilles de la Police municipale, le Syndic ou le bailleur s'engage :

- à mettre à la disposition des policiers municipaux tous les moyens existants (clefs / codes / ...) d'accès aux parties communes désignées ci-dessus.

Le Syndic ou le bailleur s'engage à indiquer dans les plus brefs délais tout changement lié à l'ouverture des résidences (noms des contacts / codes / ...).

- à alerter les forces de l'ordre (Police nationale et / ou Police municipale), et / ou le service Logement de la Mairie de GARCHES sur toute situation pouvant impacter la sécurité de la résidence (travaux / modifications / incidents) bénéficiant des patrouilles, via notamment l'adresse mail suivante : **csu@garches.fr**

- à participer à la réalisation d'un bilan annuel de cette charte.

## **ARTICLE 6**

En contrepartie des services mis en place par la mairie, le Syndic ou le bailleur.....représenté par Monsieur ..... dûment désigné s'engage :

- à inviter - si nécessaire - les policiers municipaux ou tout autre représentant de la Mairie aux assemblées générales et autres réunions tenues à l'instigation du syndic ou du bailleur.

- à mettre en place dans leur résidence tout dispositif de sécurité, décidé en concertation avec les amicales locataires éventuelles, lors de la réhabilitation ou des aménagements divers au sein de la résidence (double porte de parking / sas / vidéoprotection...).

- à tenir compte des recommandations que pourraient faire les services de la ville au vu de leurs passages dans les lieux.

- à sensibiliser régulièrement les résidents sur les opérations de tranquillité et de sécurité publique mises en place par la ville et à mobiliser les effectifs nécessaires (exemple : opération tranquillité vacances / dispositif lié aux festivités du 14 juillet et des fêtes de fin d'année...) par tout moyen de communication.

## **ARTICLE 7**

Durée de la Convention :

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

## **ARTICLE 8**

Résiliation :

La présente convention peut être résiliée à la demande d'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception et / ou pour cause d'observation des règles édictées *supra*.

Fait à GARCHES, le

Le Maire de GARCHES

**Madame Jeanne BECART**



CONVENTION  
DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LA SNCF  
ET  
LA COMMUNE DE GARCHES

visant à encadrer et renforcer les relations entre les deux parties.

## ENTRE

La Société nationale des chemins de fer français (SNCF), Société Anonyme à capitaux publics, dont le siège est situé à Saint-Denis (93210), 2, place aux Etoiles, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 552 049 447,

Représentée par Hervé LABRUNIE en sa qualité de Directeur Zone Sûreté de Paris Saint Lazare,

Ci-après dénommée « La SNCF »,

## ET

La commune de Garches, dont les locaux administratifs sont installés à l'Hôtel de ville, 2 rue Claude Liard, 92380 Garches.

Représentée par Jeanne BÉCART en sa qualité de Maire de Garches,

Ci-après dénommée « Police municipale de la commune de Garches », dont les locaux administratifs et d'intervention sont installés au 2 rue Claude Liard, 92380 Garches.

Ci-après désignés collectivement par « les parties ».

Les parties ont convenu ce qui suit :

## PRÉAMBULE

L'évolution de la délinquance sur le domaine de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) génère, depuis plusieurs années, un climat d'insécurité dont la SNCF et ses clients subissent les conséquences et contre lequel elle lutte.

Les gares et leurs abords sont des lieux où s'exercent les liens de la vie sociale, avec parfois, ses excès de comportement. Les activités de la SNCF, ses clients, ses agents, les marchandises qui lui sont remises au transport, son patrimoine physique ou intellectuel, jusqu'à sa capacité même à exploiter le réseau, peuvent être la cible d'actions malveillantes.

La politique de sûreté du groupe public a pour objectifs de prévenir les atteintes de toute nature contre les personnes, les biens et l'offre de service proposée à la clientèle, de garantir l'exploitation du réseau ferré national qui lui est confié et de dissuader les auteurs de potentielles infractions ou de rendre inopérantes leurs actions. En cas d'atteinte, elle vise à faire sanctionner ces auteurs, à en atténuer les effets ou conséquences et à limiter leur impact en termes de perception, d'image ou de perte de confiance.

Déployée à l'échelon national, zonal, régional et local, la politique de sûreté est en cohérence avec d'autres programmes susceptibles de renforcer son efficacité : lutte contre la fraude, amélioration de la propreté, actions de solidarité...

Elle s'inscrit dans une démarche de coproduction et de continuum de sécurité.

L'action de la SNCF en matière de sûreté repose sur de multiples formes de coopération et de partenariat et est, à ce titre, complémentaire de celle des forces de Sécurité Intérieures qu'elles soit d'Etat, communales ou intercommunales, auxquelles elle s'associe.

La SNCF et la commune de Garches souhaitent donc s'inscrire dans un partenariat actif et pérenne en permettant de prévenir, de sécuriser, de dissuader et de réprimer les atteintes aux personnes et aux biens dans les gares et sur le réseau ferré de la SNCF situés sur le territoire de la commune de Garches.

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, établie dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires, des statuts, des missions, des prérogatives et de la déontologie des parties, précise, les modalités de l'action complémentaire de la police municipale de Garches et la SNCF, dans les gares et sur le réseau ferré de la SNCF situés sur le territoire la commune de Garches aux fins d'y améliorer la sécurité des personnes et des biens, prévenir et réprimer les infractions qui y sont constatées.

#### ARTICLE 2 - DELIMITATION DU PERIMETRE TERRITORIAL D'APPLICATION

Les partenaires s'accordent à ce que la présente convention ne s'applique que dans le strict périmètre délimité autour des gares situées sur le territoire de la commune de Garches et de leurs emprises. Les agents de la police municipale de la commune de Garches ne peuvent intervenir que dans les parties normalement accessibles au public, les locaux de la Surveillance générale (SUGE) et dans les locaux des personnels SNCF, lorsqu'ils y sont expressément invités.

De surcroît et par courrier signé de Philippe MOULY, Directeur des Lignes Transilien L, A & J, celui-ci autorise les fonctionnaires de la Police municipale de Garches à exercer leurs missions en arme dans les gares et au sein des véhicules ferroviaires circulant dans leur périmètre de compétence, conformément aux dispositions des articles L.511-1 et R. 511-14 2° du Code de la Sécurité intérieure. Cette autorisation est valable jusqu'à fin 2025, date de fin du contrat Transilien avec Ile-de-France Mobilités.

#### ARTICLE 3 - MISE EN ŒUVRE

Sans préjuger des actions déjà mises en œuvre, mais aux fins d'en améliorer l'efficacité et l'efficience, les partenaires s'accordent à organiser une présence de leurs services respectifs dans le périmètre délimité à l'article 2 de la présente convention. La police municipale de la commune de Garches sera périodiquement présente en gare et aux abords désignés dans la présente convention.

En complément des surveillances laissées à l'initiative de la police municipale de la commune de Garches, cette dernière sera systématiquement informée des opérations de contrôles coordonnées organisées dans les gares SNCF de son périmètre afin de pouvoir y apporter sa contribution.

Par ailleurs, les partenaires s'entendent pour se communiquer, sans délai, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, toute information opérationnelle entrant dans l'objet de la présente convention ou de nature à en améliorer la mise en œuvre.

Chaque partenaire conserve ses prérogatives propres dans ce périmètre, et la présente convention ne fait pas obstacle à toute action menée d'initiative par l'un d'entre eux.

La présente convention ne fait pas non plus obstacle aux actions et interventions de la Police Nationale et ou de la Gendarmerie Nationale compétente territorialement, notamment, au travers de la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs.

#### ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA SNCF

SNCF s'engage à ce que la police municipale de la commune de Garches bénéficie :

- D'une sensibilisation aux risques ferroviaires (déplacement et risques électriques) ;
- D'une information sur les infractions à la police du transport ferroviaire ;
- Si nécessaire, de badges d'accès individuels nécessaires aux accès cités dans la présente convention et ce, à titre gratuit.

#### ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE GARCHES

La commune de Garches, par l'intermédiaire de ses agents de police municipale en tenue, s'engage à collaborer avec la Sûreté Ferroviaire (Service Interne de Sécurité de la SNCF) pour l'accompagnement d'opérations de contrôle et de sécurisation du réseau selon les actions suivantes :

- Apporter un soutien programmé aux opérations de contrôle des titres de transport et de lutte contre la délinquance ;
- Être présente, à la demande de la Sûreté Ferroviaire, dans les gares SNCF situées sur le territoire de la commune de Garches, sur certains créneaux horaires pour l'aide à la sécurisation ;
- Accentuer la présence spontanée et non programmée autour du réseau ferré (et dans les bus de la SNCF) pour augmenter le lien avec les agents du transporteur et contribuer à améliorer le sentiment de sécurité des usagers et des agents du transporteur ;
- Intervenir et répondre, sous réserve de la disponibilité de ses effectifs, aux sollicitations du transporteur en cas d'incident sur le réseau ou dans les gares ;
- Apporter toutes les informations utiles à la SNCF, dans la limite des règles de procédures, concernant les auteurs d'agression des agents de la SNCF ;
- Informer le transporteur des suites en cas de poursuites d'agresseurs sur le réseau.

La police municipale de la commune de Garches pourra procéder à des opérations de contrôle des titres de transport après les lignes de contrôle de la gare SNCF de Garches, dans le cadre de leur prérogative, notamment, celles issues de la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs et ce, sans préjudice des compétences et des missions des agents chargés du contrôle du transporteur et de la Sûreté Ferroviaire (Service Interne de Sécurité de la SNCF).

#### ARTICLE 6 : EVALUATION DU DISPOSITIF

Les représentants de chacune des parties contractantes, à savoir le Chef de service de la Police municipale de commune de Garches, le représentant de la Direction de Zone de Sûreté de Paris-Saint-

Lazare se réuniront en tant que de besoin, et au moins une fois par semestre, pour établir le bilan des opérations réalisées et déterminer les objectifs opérationnels en relation avec l'objet de la présente convention.

Un compte-rendu de ces réunions sera établi et communiqué à chacune des parties contractantes.

Le compte-rendu annuel de l'activité sera communiqué à la Direction de la Sûreté de la SNCF et au Maire de la commune de Garches, en vue de sa présentation au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

#### ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la présente convention pour une durée de 2 ans.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes après un préavis de deux mois. La partie désireuse d'y mettre fin devra en aviser l'autre partie par lettre en A/R adressée à celle-ci à tout moment et sans autre obligation que le respect du préavis. Aucune indemnité ne pourra être réclamée.

#### ARTICLE 8 - MODIFICATION

Toute modification apportée à la présente convention devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant signé des parties.

Les partenaires pourront notamment décider par voie d'avenant la réduction ou l'extension du champ d'application de la convention.

#### ARTICLE 9 - LITIGES

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Versailles.

La présente convention comporte 6 pages.

Fait à Paris, en /X/ exemplaires originaux, le xx XXX 2024,

Pour la commune de Garches  
Le Maire,  
*Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »*

Jeanne BÉCART

Pour la SNCF,  
Le Directeur de Zone Sûreté de Paris Saint-  
Lazare,  
*Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »*

Hervé LABRUNIE

## **ARRETE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GARCHES**

Le Maire de la Ville de GARCHES,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-13 à L. 2224-17- I, L. 5219-2 et L. 52195 ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 541-1 et suivants;

**Vu** le Code de la sante publique, notamment les articles R. 1335-1 et suivants;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment l'article 59, sous-article XVII ;

**Vu** le décret n° 2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental des Hauts-de-Seine en vigueur, notamment les articles 73 et suivants ;

**Vu** le Plan Régional d'Elimination des Dechets Ménagers et Assimiles (PREDMA) ;

**Vu** le Plan Régional d'Elimination des Dechets Dangereux (PREDD) ;

**Vu** le Plan Régional d'Elimination des Dechets d'Activités de Soins (PREDAS) ;

**Vu** la recommandation R. 388 modifiée de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

**Vu** la convention de mise à disposition de services entre l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense et la commune de Garches pour l'exercice de la compétence « Gestion des déchets ménagers et assimilés » signée le 4 octobre 2016 rétroactif au 1er janvier 2016;

**Vu** les annexes au présent règlement de collecte ;

**Considérant** que l'article 59 XVII de la loi n° 2015-991 du 7 aout 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République précise que les établissements publics territoriaux se substituent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans tous leurs biens, droits et obligations ainsi que dans toutes les délibérations à tous les actes pris par ces établissements. Ainsi, pour l'exercice de ses compétences, l'établissement public territorial se substitue à la communauté d'agglomération Cœur de Seine ;

**Considérant** que l'établissement public territorial exerce de plein droit les compétences en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, en lieu et place de ses communes membres;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 5219-5 du Code général des collectivités territoriales, les maires des communes composant Paris Ouest la Défense ont transféré au président de l'établissement public territorial leurs attributions lui permettant de réglementer l'activité de gestion des déchets ménagers ;

**Considérant** qu'il y a lieu, sans préjudicier au pouvoir de police générale exercé par les maires des communes composant Paris Ouest la Défense, de réglementer l'activité de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Garches, et notamment de régler la présentation et les conditions par les habitants de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques ;

**Considérant** que les Maires des communes composant Paris Ouest la Défense ont entendu conserver leur pouvoir de police administrative en leur permettant d'arrêter un règlement de collecte propre à leur commune, en application de l'article L2224-16 du CGCT,

## **ARRETE:**

**Article 1 :** L'arrêté municipal du 20 décembre 1996 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

**Article 2:** A partir de la signature du présent arrêté, les habitants devront suivre les prescriptions suivantes :

### TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 2 - LES CATEGORIES DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES .....</b>	<b>5</b>
2.1 LES DECHETS MENAGERS ASSIMILES (DMA) .....	5
2.2 LES DECHETS OCCASIONNELS.....	7
<b>CHAPITRE 3 - LES COLLECTES EN PORTE-A-PORTE.....</b>	<b>9</b>
<b>3.1 NATURE DES DECHETS COLLECTES EN PORTE-A-PORTE (PAP) .....</b>	<b>9</b>
<b>3.2 COLLECTES PORTE-A-PORTE EN BACS .....</b>	<b>9</b>
3.2.1- REGLES DE DOTATION .....	9
3.2.2 - PROPRETE ET GARDIENNAGE DES BACS.....	9
3.2.3 - LAVAGE ET MAINTENANCE DES BACS .....	10
3.2.4 - USAGE CONFORME DES BACS.....	10
3.2.5 - CONDITIONS GENERALES DE PRESENTATION ET DE RENTREE DES BACS.....	10
3.2.6 - DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES AU TRI DES DECHETS PRESENTS EN BAC .....	11
<b>3.3 COLLECTE EN PORTE-A-PORTE DES OBJETS ENCOMBRANTS .....</b>	<b>11</b>
<b>3.4 DISPOSITIONS COMMUNES AUX COLLECTES EN PORTE-A-PORTE .....</b>	<b>11</b>
3.4.1- FREQUENCE ET HORAIRES DES COLLECTES EN PORTE-A-PORTE.....	11
3.4.2 - JOURS FERIES.....	12
3.4.3 - CHIFFONNAGE.....	12
<b>3.5 SECURITE ET FACILITATION DES OPERATIONS DE COLLECTE.....</b>	<b>12</b>
3.5.1- PREVENTION DES RISQUES LIES A LA COLLECTE .....	12
3.5.2 - FACILITATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES DE COLLECTE.....	12
<b>CHAPITRE 4 - LES COLLECTES EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE SUR LE DINE PUBLIC .....</b>	<b>13</b>
<b>4.1 CHAMP DE LA COLLECTE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE .....</b>	<b>13</b>
<b>4.2 MODALITES DE LA COLLECTE EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE .....</b>	<b>13</b>
4.2.1- LES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE POUR LES OMR, LES EMR ET LE VERRE.....	13
4.2.2- LES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE POUR LES TEXTILES .....	13
4.2.3 - LES COLLECTES DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES DES MENAGES.....	14
4.2.4 - PROPRETE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE.....	14
<b>CHAPITRE 5 - LES DECHETS OCCASIONNELS PRIS EN CHARGE DANS LE CADRE DES FILIERES DE RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS (REP) .....</b>	<b>14</b>

<b>5.1 DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LES SEULES FILIERES REP A TRAVERS LES ECO-ORGANISMES .....</b>	<b>14</b>
5.1.1- MEDICAMENTS NON UTILISES, MINU.....	14
5.1.2 - VEHICULES HORS D'USAGE.....	14
<b>5.2 DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LES FILIERES REP ET LE SERVICE PUBLIC.....</b>	<b>14</b>
5.2.1- PNEUMATIQUES USAGES.....	14
5.2.2 - DECHETS D'ACTIVITES DE SOIN A RISQUE INFECTIEUX (DASRI).....	14
5.2.3 - DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES.....	15
5.2.4 - BOUTEILLES DE GAZ.....	15
5.2.5 - PILES ET ACCUMULATEURS.....	15
<b>CHAPITRE 6 - ORGANISATION DE LA COLLECTE EN DECHETERIE SUR LE TERRITOIRE.....</b>	<b>16</b>
6.1 LES DECHETERIES MOBILES.....	16
6.2 LES DECHETERIES FIXES.....	16
<b>CHAPITRE 7 - LES DECHETS DANGEREUX .....</b>	<b>16</b>
7.1 DECHETS AMIANTES.....	16
7.2 EXPLOSIFS .....	17
<b>CHAPITRE 8- LE COMPOSTAGE .....</b>	<b>17</b>
<b>CHAPITRE 9 - DISPOSITIONS FINANCIERES .....</b>	<b>17</b>
9.1 TEOM.....	17
<b>CHAPITRE 10- DISPOSITION D'APPLICATION .....</b>	<b>17</b>
10.1 HORAIRES ET JOURS DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES.....	17
10.2 HORAIRES ET JOURS DE COLLECTE DES EMBALLAGES.....	17
10.3 COLLECTE DES DECHATS INDUSTRIELS BANALS.....	17
10.4 INTERDICTION DES SACS.....	17
10.5 HORAIRES ET JOURS DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS .....	17
10.6 REFUS DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS.....	17
10.7 SIGNALISATION SPECIFIQUE.....	18
<b>CHAPITRE 11- S A N C T I O N S .....</b>	<b>18</b>
11.1 NON RESPECT DES MODALITES DE COLLECTE .....	18
11.2 DEPOTS SAUVAGES.....	18
11.3 INTERDICTION DE BRÛLAGE DES DECHETS VERTS.....	18
<b>CHAPITRE 12- CONDITIONS D'EXECUTION</b>	
12.1 APPLICATION .....	19
11.1 MODIFICATIONS.....	19
11.2 EXECUTION.....	19

ANNEXES DU REGLEMENT DE COLLECTE.....19

ANNEXE 1 CONSIGNES DU TRI

ANNEXE 2 MODALITES DE CALCUL DE DOTATION DES BAGS ET EVALUATION DE LA SURFACE DU LOCAL  
DE STOCKAGE

## CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Les prescriptions du présent règlement sont applicables à toutes les personnes physiques ou morales, qu'elles soient propriétaires, locataires, usufruitiers ou mandataires ainsi qu'aux personnes itinérantes séjournant sur le territoire de Garches.

Le présent arrêté détaille les modalités de collecte et remisage des déchets ménagers et assimilés en fonction de leurs catégories.

Tous les producteurs de déchets ménagers et assimilés et notamment toutes les constructions collectives ou pavillonnaires, bureaux, commerces, ateliers et entreprises sont astreints au respect des normes et des règles définies par le présent règlement, conformément aux dispositions susvisées.

En cas de non-respect de celui-ci, les contrevenants s'exposent à des poursuites.

Les services de collecte sont assurés par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense compétent en matière d'enlèvement des ordures ménagères conformément à l'article L. 5219-5 du Code général des collectivités territoriales, soit directement par ses services, soit par une entreprise désignée par lui.

## CHAPITRE 2 - LES CATEGORIES DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Les déchets ménagers et assimilés qui font l'objet du présent règlement comprennent deux catégories :

- Les **déchets ménagers et assimilés** (DMA) produits quotidiennement par les habitants et les professionnels sous certaines conditions ;
- Les **déchets occasionnels**.

### 2.1 LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ( D M A )

#### **Ordures ménagères résiduelles (OMR)**

Sont compris dans cette dénomination :

- l'ensemble des déchets produits par les ménages et qui ne font pas l'objet d'une collecte séparative en vue d'une valorisation matière ou d'un traitement adapté. Ce sont des déchets solides, non recyclables, non toxiques, non dangereux et non inertes ;
- Pour l'essentiel, ces déchets proviennent de la préparation des aliments, non compostables, et du nettoyage normal des habitations et des bureaux, débris de verre ou de vaisselle, cendres, chiffons, balayures et résidus divers. Ils sont déposés aux heures de collecte, dans les contenants placés devant les habitations ou dans les locaux équipés d'un accès possible aux ripeurs ou à l'entrée des voies inaccessibles aux camions ;
- les déchets provenant des établissements artisanaux et commerciaux, déposés dans des contenants dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et des bureaux, à l'exception de ceux dont les lois et les règlements font obligation à leurs producteurs de les récupérer et de procéder, à leurs charges, à leur élimination. La ville ne collecte pas les producteurs de plus de 4 bacs de 240 L par semaine (soit 960L/semaine) ;
- les produits du nettoyage des voies publiques, des squares, des parcs, des cimetières et de leurs dépendances, déposés dans des sacs ou des contenants dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et des bureaux ;
- les produits du nettoyage et des détritres des halles, des foires, des lieux de fêtes publiques, manifestations, rassemblés pour leur évacuation ;
- les déchets provenant des écoles et de tous les bâtiments publics, déposés dans des contenants dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et des bureaux.

Ces déchets font l'objet d'une présentation en contenants normalisés (bacs roulants ou points d'apports volontaires).

Sont exclus de la collecte des OMR (liste non exhaustive):

- les produits du nettoyage et des détritres des marchés ;
- ceux dont les lois et les règlements font obligation à leurs producteurs de les récupérer et de procéder, à leurs charges, à leur élimination. La ville ne collecte pas les producteurs de plus de 4 bacs de 240 L par semaine (soit 960L/semaine) ;
- les déchets compostables (déchets fermentescibles de cuisine, déchets verts) ;
- les produits toxiques (piles, peinture...), les déchets explosifs, inflammables ou corrosifs, les déblais, les gravats, les débris provenant de travaux, le verre, les emballages recyclables, les textiles, les déchets infectieux... ;
- tous les déchets provenant des entreprises, des commerces ou des activités ayant le caractère de déchets industriels spéciaux, les déchets infectieux, les déchets anatomiques, les déchets explosifs, inflammables ou corrosifs, les déchets issus de l'activité des abattoirs ;
- les déchets de véhicules hors d'usage et leurs composants, y compris les pneumatiques.

#### **Dechets fermentescibles ou biodéchets**

Les déchets fermentescibles sont des déchets composés de matières organiques biodégradables, ils sont de deux catégories :

- les déchets alimentaires issus de la préparation des repas : restes de repas (fruits et légumes, riz, pâtes...), épiluchures de fruits et légumes, essuie-tout, marc de café, sachets de thé...

Ces déchets alimentaires sont triés en vue d'une valorisation matières par compostage ou méthanisation. Ils doivent être déposés en vrac dans les composteurs ou lombricomposteurs fournis par la ville ou aux points d'apport volontaire dédiés sur le territoire communal (voir leur consigne de tri).

Les producteurs ou détenteurs de déchets d'huiles alimentaires usagées ou de biodéchets sont tenus de mettre en place un tri à la source en vue de leur valorisation organique, ou encore une collecte sélective pour permettre la valorisation de la matière. Cette mesure concerne, pour l'essentiel, tous les types de restauration et de commerces alimentaires. Les contrevenants à cette obligation peuvent être poursuivis (code de l'environnement, art.541-21 et 541-46).

- les déchets végétaux sont les matières végétales issues de l'exploitation, l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts. Ils peuvent être mis dans des composteurs ou être déposés en déchèteries.

#### **Dechets d'emballages recyclables et les papiers-cartons**

Sont compris dans cette dénomination des déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation matière :

- Les déchets d'emballages en plastique issus des ménages : bouteilles et flacons usages en plastique (bouteilles d'eau minérale, de boissons gazeuses, bidons de lessive, bouteilles d'huile alimentaire, flacons de shampoing...), les sacs en plastique vides ;
- Les briques alimentaires, emballages composites (boîtes de lait, de jus de fruits, de soupe...);
- Les boîtes métalliques, les aérosols vides n'ayant pas contenu de produit dangereux, les barquettes alimentaires, les contenants métalliques même de petite taille comme les capsules de café en aluminium ou les couvercles métalliques des emballages en verre ;
- Les déchets d'emballages en carton issus des ménages. Les cartons de grand format vidés, pliés ou mis à plat et découpés sont tolérés, s'ils restent en petite quantité limitée. Les grands cartons devront être portés en déchèterie ;
- Les journaux, les revues, les magazines, les prospectus publicitaires, les catalogues et les annuaires, les enveloppes et le papier en mélange.

Ces déchets font l'objet d'une présentation en contenants normalisés (bacs roulants). Ils doivent être vides de tout contenu, aplatis et déposés en vrac (non enfermés dans un sac plastique) dans les bacs à couvercle jaune.

Sont exclus de la collecte des emballages :

- Les autres déchets ;
- Les emballages ayant contenu de l'huile de moteur et des produits toxiques ;
- Le verre;
- Les pneus;
- Les textiles ;
- Les emballages ou papier inférieur à 5 cm
- Les cartons des marchés ;
- ceux dont les lois et les règlements font obligation à leurs producteurs de les récupérer et de procéder, à leurs charges, à leur élimination. La ville ne collecte pas les producteurs de plus de 4 bacs de 240 L par semaine (soit 960L/semaine) ;

Consignes de tri des emballages : <https://on-ne-lache-rien.citeo.com/#open-modal-guide-du-tri>

#### **Dechets d'emballages en verre**

Sont compris dans cette dénomination :

Les bouteilles, pots, bocaux et flacons débarrassés des capsules, des bouchons et des systèmes de fermeture.

Ces déchets font l'objet d'une présentation en points d'apport volontaires. Ils doivent être vides de leur contenu et déposés en vrac dans les contenants.

Sont exclus de la collecte du verre:

- Le verre plat type vitres ;
- Les débris de verre ;
- Les ampoules et néons ;
- La vaisselle quelle qu'elle soit (ni verre à boire, ni assiette...) ;
- Les miroirs ;
- Les vases;
- Les pots de fleurs,
- Tout autre déchet.

#### **Dechets des professionnels assimilés**

Les Déchets assimilés aux ordures ménagères sont les déchets des professionnels qui :

- peuvent être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans sujétion technique particulière et sans risque pour la santé humaine et l'environnement en raison de leur nature, caractéristiques chimiques, physiques, mécaniques (consistance, dimensions, dangers...) ;
  - sont rassemblés, déposés, stockés, entreposés, présentés à la collecte et collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères au sens strict.
- Compte tenu de l'usage important d'emballages et de cartons, les professionnels sont tenus de trier et valoriser ce type de déchet. Les grandes enseignes sont tenues d'organiser la collecte de leurs différents déchets sans l'aide de l'EPT Paris Ouest La Défense, en conventionnant avec tout prestataire de leur choix. La ville ne collecte pas les producteurs de plus de 4 bacs de 240 L par semaine (soit 960L/semaine) d'OMr ou d'emballages.

## 2.2 LES DECHETS OCCASIONNELS

### **Objets encombrants**

Sont compris dans cette dénomination les objets encombrants provenant des particuliers comprenant les ferrailles, les matelas, les sommiers, les meubles divers, ...

Ces déchets font l'objet d'une présentation en vrac sur le trottoir une fois par trimestre (voir calendrier).

Sont exclus de la collecte des encombrants (liste non exhaustive) :

- Les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux ;
- Les déchets contaminés provenant des professions libérales, hôpitaux ou cliniques, les déchets issus d'abattoirs et les déchets spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ne peuvent pas être éliminés par les mêmes filières que les ordures ménagères ;
- Les déchets électriques et électroniques, dont l'électroménager,
- Les objets qui par leurs dimensions ou leurs poids ne peuvent pas être chargés manuellement dans les véhicules. Les valeurs maximales à prendre en compte sont les suivantes: masse = 50 kg, volume= 2 mètres<sup>3</sup>;
- Les déchets de travaux : plâtre, gravats et terre ;
- Les déchets de véhicules hors d'usage et leurs composants, y compris les pneumatiques ;
- Les déchets végétaux (tonte de pelouse, feuilles, ...), les troncs et les souches d'arbre ;
- Les déchets dangereux ou solvants ;
- Les pneus,
- Tout éléments contenant du verre (miroir, porte vitrée...).
- Les déchets verts.

### **Dechets végétaux**

Sont compris dans cette dénomination les déchets végétaux issus de l'entretien des jardins des particuliers (tonte, taille des haies et des arbustes, feuilles mortes, déchets floraux, branches de petit diamètre présentées en fagots d'une longueur inférieure à 1 mètre,) et les sapins de Noël (non floqués, exempts de terre et d'impuretés, de décorations et sans sacs en plastique types « sacs à sapin »).

Ces déchets doivent être compostés in-situ ou portés en déchèteries.

### **Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)**

Sont inclus dans cette dénomination, les quatre premiers types de DEEE définis par l'annexe I A de la directive européenne 2002/96/CE du 27 janvier 2003 (gros électroménager, petit électroménager, équipements informatiques et de télécommunication, matériel grand public - postes de radio, postes de télévision, etc...).

Ce sont les déchets d'équipements électriques et électroniques incluant tous les composants, sous-ensembles et consommables spécifiques. Ils comprennent par exemple les produits « blancs » (électroménager), les produits « bruns » (TV, vidéo, radio, Hi-fi), les produits « gris » (bureautique, informatique), les PAM (petits appareils en mélange: aspirateur, fer à repasser, lecteur DVD...). Ils font l'objet d'une filière dédiée (cf. chapitre 5).

### **Dechets diffus spécifiques (DDS)**

Ce sont les déchets toxiques issus des ménages tels que les acides et bases, les bombes aérosols non vides, les pots de peinture, les vernis, les teintures, les lampes à halogène, néons, mastic, colles, résines, produits phytosanitaires, de traitement de bois, les diluants, détergents, détachants ou solvants, les graisses, huiles végétales et de vidange, les hydrocarbures, les batteries et piles... Ils font l'objet d'une filière dédiée (cf. chapitre 4).

### **Textiles**

Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, de la maroquinerie et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires. Ils font l'objet d'une filière dédiée (cf. chapitre 4).

### **Déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI)**

Les déchets de soins à risque infectieux sont les déchets de soins issus de patients en auto-traitement :

- déchets perforants : aiguilles, seringues...
- déchets mous souillés : compresses...

Ils font l'objet d'une filière dédiée (cf. chapitre 5).

### **Déchets divers (chapitre 5)**

- Les médicaments non utilisés,
- Les véhicules hors d'usage,
- Les pneumatiques usagés.

Tous ces DMA et déchets occasionnels doivent être impérativement triés et présentés par les usagers dans les dispositifs de collecte dédiés conformément aux dispositions du présent règlement.

Aucun déchet professionnel occasionnel ne peut être pris en charge par le service public.

La collecte des déchets ménagers et assimilés s'organise essentiellement autour de deux grandes catégories décrites dans les chapitres 3 et 4 :

- Les collectes en porte-à-porte, avec bacs ou sans bacs pour les objets encombrants ;
- Les collectes en apport volontaire (conteneurs sur voirie, dispositifs mobiles à date fixe, déchèteries...).

## CHAPITRE 3 - LES COLLECTES EN PORTE-A-PORTE

### 3.1 NATURE DES DECHETS COLLECTES EN PORTE-A-PORTE (PAP)

Les déchets suivants sont collectés exclusivement **en bacs**, en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire concerne, selon les modalités définies ci-après :

- **Les ordures ménagères résiduelles ;**
- **Les déchets d'emballages ménagers recyclables (hors verre), papiers, cartons.**

Les objets encombrants sont collectés à chaque adresse **en vrac**.

### 3.2 COLLECTES PORTE-A-PORTE EN BACS

#### 3.2.1- REGLES DE DOTATION

L'ensemble des habitations de Garches est équipé de bacs roulants dont l'usage est obligatoire pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables.

Paris Ouest la Défense assure la fourniture gratuite des récipients standardisés pour la collecte des emballages ménagers recyclables.

Les contenants pour les ordures ménagères résiduelles doivent être achetés par les habitants.

Chaque bac roulant a une couleur spécifique correspondant au type de collecte :

	Cuve	Couvercle
Ordures ménagères résiduelles	Grise	Gris
Emballages ménagers recyclables hors verre	Grise	Jaune (les couvercles vert restant doivent être changés pour le jaune)

Les attelages nécessaires (ou tout autre accessoire particulier à la gestion des déchets d'un immeuble) doivent être conformes au type de bac fourni par les services et ne pas entraîner leur casse. Tout remplacement de bac occasionné par la pose d'un attelage non conforme (notamment, timon fixe directement sur le plastique sans plaque de renfort) sera à la charge du gestionnaire.

La détermination de la dotation en bacs est effectuée par Paris Ouest la Défense en tenant compte du nombre d'habitants, de la fréquence de collecte et du flux (cf. annexe 2).

Sur tout nouveau bac fourni sont apposés les consignes de tri, le logo Paris Ouest la Défense uniquement pour le tri, ainsi que l'adresse de résidence du bac.

#### 3.2.2 - PROPRETE ET GARDIENNAGE DES BACS

Les bacs distribués restent la propriété de Paris Ouest la Défense et sont rattachés à l'adresse des habitations concernées, sauf pour les bacs achetés par les riverains. A ce titre, ils sont considérés comme des biens confiés. En aucun cas, ils ne peuvent être déplacés à une nouvelle adresse ou enlevés du parc à l'initiative des particuliers (déménagement par exemple).

Les usagers en assurent la garde et assument ainsi les responsabilités qui en découlent notamment en cas d'accident sur la voie publique.

Les habitants des pavillons, les propriétaires d'immeubles, leurs locataires ou leurs mandataires sont responsables :

- des conditions de stockage des bacs,
- du respect des consignes de collecte (heures de présentation, nature des déchets présentés, rentrée des bacs...),
- de leur entretien régulier dans les conditions fixées ci-après afin de respecter les règles d'hygiène et de sécurité.

Les propriétaires d'immeubles ou leurs mandataires dûment habilités assurent la réception et la garde des récipients appartenant à Paris Ouest la Défense

En cas de vol ou de disparition du bac, l'utilisateur gardien du bac est tenu de procéder à une déclaration de perte sur l'honneur. Le bac manquant ne sera remplacé que sur présentation de cette déclaration aux services techniques de Paris Ouest la Défense.

### 3.2.3- LAVAGE ET MAINTENANCE DES BACS

La désinfection et le lavage des récipients sont à la charge de l'utilisateur de façon à ce qu'ils soient maintenus en permanence en état de propreté extérieure et intérieure. Ce nettoyage ne doit pas être effectué sur la voie publique.

Tout défaut d'entretien qui entraînerait des problèmes de salubrité sera signalé à l'utilisateur. Le cas échéant, la collecte sera suspendue jusqu'au retour des conditions normales d'exécution du service.

En cas de dégradation visible de l'état du bac (roues, couvercle, poignée... cassés) ou d'incendie, l'utilisateur, gardien du bac, a l'obligation de signaler l'incident le plus rapidement possible à la mairie et de demander la réparation ou le remplacement de son bac.

Les bacs cassés pourront être refusés à la collecte car mettant en danger la sécurité du personnel.

Chaque utilisateur doit faciliter la mise à disposition de son bac pour permettre les opérations de maintenance.

Les propriétaires d'immeubles ou leurs mandataires dûment habilités et les particuliers sont responsables des détériorations et pertes des récipients mis à leur disposition, lorsqu'elles ne résultent pas d'un usage normal et conforme aux dispositions du présent règlement.

### 3.2.4- USAGE CONFORME DES BACS

Il est formellement interdit d'utiliser les bacs à d'autres fins que la collecte des déchets correspondants. Il est interdit notamment d'y introduire des liquides quelconques, des cendres chaudes ou tout produit pouvant corroder, brûler ou endommager le bac.

### 3.2.5- CONDITIONS GENERALES DE PRESENTATION ET DE RENTREE DES BACS

Les bacs doivent être sortis et rentrés par les habitants conformément aux jours et horaires définis au chapitre 10.

Les bacs doivent être sortis 1 heure avant le début des collectes.

Les bacs doivent être remis après la fin du service de collecte ou au plus tard le lendemain avant 8 heures pour les collectes du soir.

Les bacs qui se trouveraient de façon permanente sur la voie publique en dehors du jour et de la plage horaire prévue pourront être repris par les agents des services après apposition d'un autocollant d'information trois jours avant le retrait des bacs. En cas d'occupation abusive du domaine public, le propriétaire du bac s'expose aux sanctions prévues au chapitre 11 du présent règlement.

Les immeubles équipés de locaux de stockage (enclos, aires de stockage ou locaux fermés) pour les déchets directement accessibles depuis la voie publique peuvent bénéficier d'une prise en charge des bacs directement dans ces locaux, dans la mesure où ils ont fourni un dispositif (clé, serrure électronique VIGIK) permettant l'accès.

Les conteneurs à quatre roues devront être présentés les deux freins appliqués pour assurer leur immobilisation. Les bacs sont présentés le couvercle fermé. Ils sont remplis sans être tassés et ne sont en aucun cas surchargés. Le poids de ces récipients une fois remplis doit être tel qu'il ne constitue pas une entrave à la collecte.

Les cartons d'emballages sont pliés et déchirés avant d'être introduits dans les bacs dédiés aux emballages ménagers recyclables hors verre.

Les bacs sont sortis par les utilisateurs et déposés sur la voie publique à un emplacement facile d'accès pour les bennes et le personnel de collecte, et de façon à ne pas gêner le passage des piétons.

Un responsable de sortie des bacs doit être désigné dans les ensembles collectifs.

Lorsqu'il y a nécessité de mettre en place un point de regroupement, les utilisateurs doivent venir déposer leurs déchets à cet emplacement dans les bacs réservés à cet effet.

Les utilisateurs qui ne respecteraient pas les prescriptions décrites au présent article pourront être verbalisés par les agents assermentés et s'exposent aux sanctions prévues au chapitre 11 du présent règlement.

### 3.2.6- DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES AU TRI DES DECHETS PRESENTES EN BAC

Les déchets présentés doivent être triés et présentés à la collecte conformément aux consignes de tri (voir annexe 1) et selon les modalités définies dans le présent règlement.

Les ordures ménagères résiduelles ne doivent pas être mélangées avec d'autres catégories de déchets occasionnels.

Les déchets d'emballages recyclables (hors verre), les papiers, les cartons tels que définis à l'article 2.1 doivent être déposés en vrac (sans sac en plastique) dans les bacs de tri. Il n'est pas nécessaire de les laver. Les cartons sont découpés ou pliés avant d'être déposés dans les bacs. Lorsqu'ils sont trop volumineux, ils doivent être mis à plat et posés contre le bac en très petite quantité.

Les cartons de déménagement peuvent être donnés à <https://cartonplein.org/contact/> ou doivent être portés en déchèterie.

Les agents de collecte sont habilités à vérifier le contenu des bacs.

Si le contenu du bac n'est pas conforme aux consignes de tri, il sera refusé à la collecte. Un message d'erreur de tri sera apposé sur le bac. Il appartiendra alors à l'usager de représenter ses déchets correctement triés lors de la collecte suivante. Dans le cadre d'un bac de tri refusé car trop souillé, il pourra être ressorti lors de la collecte des ordures ménagères résiduelles, après accord de la mairie, en laissant le message erreur de tri dessus. En aucun cas les récipients ne devront rester sur la voie publique entre les collectes.

## 3.3 COLLECTE EN PORTE-A-PORTE DES OBJETS ENCOMBRANTS

Les objets encombrants seront disposés sur le trottoir ou sur un espace spécifique de façon à ne pas gêner la circulation, ni automobile, ni piétonne. Les encombrants seront déposés au plus tôt la veille au soir du jour de collecte à partir de 20 h.

Tout objet pouvant blesser les passants ou le personnel de collecte est interdit de déposer sur le trottoir (vitres, objets pointus...). Les déchets électriques et électroniques faisant l'objet d'une collecte spécifique ne sont pas acceptés aux encombrants (voir chapitre 5).

Le dépôt en mélangeant d'autres déchets aux encombrants est considéré comme un dépôt sauvage, passible d'une amende conformément au chapitre 11.

Les déchets non acceptés doivent faire l'objet d'une évacuation par les propres moyens du particulier ou par une entreprise spécialisée dans les conditions propres à protéger les personnes et l'environnement, aux frais de ce dernier. Leur détenteur est responsable au regard de la loi de leur élimination.

Le volume d'encombrants est limité à 2 m<sup>3</sup> par collecte et par habitation. Au-delà, le propriétaire devra contacter la mairie pour vérifier s'il est autorisé à déposer le volume concerné et/ou s'adresser à une société de débarras de son choix, ou se rendre en déchèterie.

Dans les voies dont l'accès est impraticable ou qui ne permet pas le retournement normal d'un véhicule de ramassage, les déchets et objets encombrants seront déposés par leurs propriétaires au débouché de la voie desservie la plus proche.

En cas de conditions climatiques extrêmes empêchant la collecte (tempête, neige, glace, inondations...), les usagers ne doivent pas présenter leurs déchets à la collecte sur la voie publique.

Si le dépôt ne peut attendre le jour de la collecte, les encombrants doivent être déposés en déchèterie selon les conditions définies au chapitre 6.

## 3.4 DISPOSITIONS COMMUNES AUX COLLECTES EN PORTE-A-PORTE

### 3.4.1 - FREQUENCE ET HORAIRES DES COLLECTES EN PORTE-A-PORTE

Paris Ouest la Défense décide librement des fréquences et horaires de collecte d'ordures ménagères résiduelles, des déchets recyclables, et des encombrants en fonction de la typologie urbaine de chaque zone et de la production de déchets (cf. annexe 1).

Le guide de collecte et de tri est consultable sur le site de la ville. Les habitants doivent obligatoirement s'y conformer.

### 3.4.2 - JOURS FERIES

A Garches, toutes les collectes sont assurées tous les jours de l'année, y compris les jours fériés, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai.

### 3.4.3 - CHIFFONNAGE

Conformément au Règlement sanitaire départemental, et compte-tenu des risques et des désagréments que cette pratique présente, la récupération et le chiffonnage, c'est-à-dire le ramassage par des personnes non habilitées, d'objets de toute nature présentés dans le cadre de l'enlèvement des déchets ménagers, sont interdits, dans la continuité des articles R. 633-6 et R. 644.2 du Code pénal, à toutes les phases de la collecte notamment dans les récipients à ordures.

## 3.5 SECURITE ET FACILITATION DES OPERATIONS DE COLLECTE

### 3.5.1 - PREVENTION DES RISQUES LIES A LA COLLECTE

Pour les raisons d'hygiène et de respect des conditions de travail du personnel de collecte, le territoire concerné par le présent règlement est équipé de bacs roulants dont l'usage est obligatoire pour la collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets d'emballages recyclables, des papiers et des cartons. La collecte n'est réalisée en porte-à-porte que lorsque les normes de sécurité mentionnées dans la recommandation R. 388 de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie peuvent être respectées, à savoir que :

- les impasses ne seront desservies qu'à condition d'être équipées à leur extrémité d'une aire de retournement de dimension suffisante ;
- le véhicule de collecte devra pouvoir circuler suivant les règles du Code de la route et les marches arrière ne seront effectuées que dans le cadre de manœuvre de retournement.

En cas de risque identifié mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens, Paris Ouest la Défense se réserve le droit de mettre en place des points de regroupement ou de présentation des bacs pour la collecte des usagers.

### 3.5.2 - FACILITATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES DE COLLECTE

#### 3.5.2.1 - STATIONNEMENT ET ENTRETIEN DES VOIES

Les riverains des voies desservies en porte-à-porte ont l'obligation de respecter les conditions de stationnement des véhicules sur ces voies et d'entretenir l'ensemble de leurs biens (arbres, haies...) afin qu'ils ne constituent en aucun cas une entrave à la collecte ou un risque pour le personnel de collecte. En cas de non-respect de ces obligations, la collecte ne pourra être assurée et pourra donc être suspendue.

#### 3.5.2.2-ACCES DES VEHICULES DE COLLECTE AUX VOIES PRIVEES OU DANS DES SITES PRIVES

Dans certains cas, les contraintes techniques et la configuration des voies peuvent rendre nécessaire un accès des véhicules de collecte aux voies privées ou dans des sites privés. Dans ce cas, une convention pourra être établie entre l'entreprise chargée de la collecte et le propriétaire(s)/gestionnaire. Cette convention autorise l'accès et le retournement des véhicules de collecte dans les voies et impasses et dégage la responsabilité du collecteur en raison de ses actions dans les limites de l'autorisation consentie.

#### **3.5.2.4 - COLLECTE DANS LE CADRE DE TRAVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE**

En cas de travaux sur la voie publique rendant l'accès aux voies impossible ou dangereux, les conteneurs doivent être regroupés en bordure des voies accessibles aux véhicules de collectes à la charge de l'organisme générant les travaux.

#### **3.5.2.5 - VOIES TRES ETROITES INACCESSIBLES AUX VEHICULES DE COLLECTE**

Dans le cadre d'une impossibilité de circuler pour les véhicules de collectes en raison de la configuration de la voie (étroitesse, notamment), les bacs seront présentés à la collecte par les usagers en entrée de voie.

## **CHAPITRE 4 - LES COLLECTES EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE SUR LE DINE PUBLIC**

### **4.1 CHAMP DE LA COLLECTE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE**

Paris Ouest la Défense assure une collecte en point d'apport volontaire des déchets suivants en mettant à disposition des habitants des bornes ou un dispositif de collecte fixe selon des jours déterminés pour :

- Les ordures ménagères résiduelles OMr ;
- Les déchets alimentaires DA ;
- Les emballages ménagers recyclables EMr hors verre;
- Le verre ;
- Les textiles ;
- Les déchets diffus spécifiques (toxiques).

### **4.2 MODALITES DE LA COLLECTE EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE**

#### **4.2.1- LES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE POUR LES OMR, LES DA, LES EMR ET LE VERRE**

Des conteneurs d'apport volontaire sont placés sur la voie publique pour ces quatre flux.

Pour des raisons de nuisances sonores, le verre doit être déposé dans les conteneurs à verre entre 8 heures et 21 heures.

Les usagers doivent se renseigner sur les adresses des implantations des conteneurs en consultant le site internet de la ville ou de Paris Ouest la Défense, ou en contactant la mairie.

#### **4.2.2- LES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE POUR LES TEXTILES**

Avant de vous défaire de votre textile, pensez au bonus réparation :

<https://refashion.fr/citoyen/fr/bonus-reparation>

Des conteneurs d'apport volontaire sont placés sur la voie publique pour la collecte des textiles et maroquinerie usages (vêtements, chaussures, linge de maison...).

Toutefois, pour ce flux, il existe d'autres possibilités pour se débarrasser des textiles, dont on n'a plus l'usage :

- Le don à des proches, à des associations caritatives ou à la Ressourcerie de Nanterre ou de Rueil-Malmaison lorsque les textiles sont réutilisables ;
- Les déchèteries mobiles ou fixes .

Voir annexe I.

### **4.2.3 - LES COLLECTES DES DECHETS TOXIQUES DES MENAGES**

Les déchets toxiques des ménages (peintures, solvants, colles, batteries, radiographies, piles et accumulateurs ...) ne doivent en aucun cas être mis dans les contenants à ordures ménagères, ni déposés avec les encombrants, ni dans les égouts. Ils doivent être soit déposés en déchèterie, soit déposés au camion spécifique à cette collecte.

Les usagers doivent se renseigner sur les heures et les jours de collecte des déchets toxiques des ménages en consultant le site internet de la ville ou de Paris Ouest la Défense ou en contactant la mairie (annexe I)

### **4.2.4 PROPRETE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE**

Les usagers doivent respecter les consignes de tri indiquées sur le conteneur. Aucun déchet ne doit être déposé au pied des conteneurs sous peine d'amende (cf. chapitre I I).

## **CHAPITRE 5 - LES DECHETS OCCASIONNELS PRIS EN CHARGE DANS LE CADRE DES FILIERES DE RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS (REP)**

Dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur, les fabricants, les distributeurs pour les produits de leurs propres marques, les importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets. Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la responsabilité élargie du producteur peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme.

### **5.1 DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LES SEULES FILIERES REP A TRAVERS LES ECO-ORGANISMES**

#### **5.1.1 - MEDICAMENTS NON UTILISES, MNU**

Les médicaments non utilisés doivent être déposés en pharmacie. Les officines ont l'obligation de collecter gratuitement dans leurs conditionnements les MNU, périmés ou non, rapportés par les particuliers sans leurs emballages carton. Ils seront remis à l'association CYCLAMED, agréée par les pouvoirs publics.

#### **5.1.2 - VEHICULES HORS D'USAGE**

Les véhicules hors d'usage doivent être remis à des démolisseurs ou broyeurs agréés par les Préfets.

### **5.2 DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LES FILIERES REP ET LE SERVICE PUBLIC**

Certains déchets sont pris en charge soit par les dispositifs mis en place par les producteurs-distributeurs à travers les éco-organismes, soit par le service public à travers une collecte en apport volontaire ou une déchèterie.

#### **5.2.1 - PNEUMATIQUES USAGES**

Les distributeurs doivent prendre gratuitement les pneumatiques usagés dans la limite des tonnages et des types de pneumatiques qu'ils ont eux-mêmes vendus l'année précédente. Certaines déchèteries fixes les acceptent (se reporter au règlement de chaque déchèterie).

### 5.2.2 - DECHETS D'ACTIVITES DE SOIN A RISQUE INFECTIEUX (DASRI)

Les DASRI doivent faire l'objet d'une attention particulière en raison des risques qu'ils représentent pour la santé et des accidents qu'ils peuvent occasionner au cours de leur élimination (collecte, usine de traitement, centre de tri...).

Il est donc strictement interdit de jeter ces déchets avec les ordures ménagères résiduelles ou dans les déchets recyclables (notamment, ne jamais les mettre dans des bouteilles ou flacons même fermés).

Des contenants spécifiques sont désormais distribués gratuitement dans les pharmacies. Les DASRI doivent être déposés par ordre de priorité :

- dans certaines pharmacies et laboratoires de biologie médicale et autres lieux répertoriés points de collecte par l'éco-organisme DASTRI. Voir l'adresse la plus proche sur <http://www.dastri.fr>
- en déchèterie fixe.

### 5.2.3 -DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ne sont pas acceptés à la collecte des encombrants.

Par ordre de priorité, ils doivent être :

- réparés <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/bonus-reparation-comment-ca-marche#>
- réutilisés. Pour cela il est possible de les donner à des associations (Association Garchoise des Brocanteurs Bénévoles), structures de l'économie sociale et solidaire comme la Ressourcerie de Rueil-Malmaison... ;
- repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « un pour un », soit par dépôt en magasin. Les distributeurs ont l'obligation de proposer à leurs clients une solution de reprise gratuite de l'ancien équipement, lors de l'achat d'un équipement neuf,
- les petits équipements peuvent être déposés dans des bornes de collecte en libre-service dans de nombreuses enseignes « un pour zéro », comme Super U, Monoprix, Leroy-Merlin...
- les gros équipements doivent être collectés à domicile, prendre rendez-vous sur [www.jedonnemonelectromenager.fr](http://www.jedonnemonelectromenager.fr)
- déposés dans les déchèteries fixes et mobiles.

Les DEEE sont ensuite enlevés et valorisés par les éco-organismes agréés ([www.ecosystemes.fr](http://www.ecosystemes.fr); [www.ecologic-france.com](http://www.ecologic-france.com)).

### 5.2.4 - BOUTEILLES DE GAZ

Par ordre de priorité, les bouteilles, cartouches au cubes doivent être :

- rapportées au distributeur, qu'elles soient vides ou pleines. Sur le site du Comité français du butane et du propane (<https://www.cfbp.fr/faq-du-gpl/>), un tableau permet de connaître les distributeurs des bouteilles en fonction de leurs caractéristiques (couleur) ;
- déposés dans certaines déchèteries fixes (se reporter au règlement de chaque déchèterie)

### 5.2.5 - PILES ET ACCUMULATEURS

Par ordre de priorité, les piles et les accumulateurs doivent être :

- rapportés au distributeur ;
- déposés en déchèterie fixe au dans les points de dépôts existants au sein d'établissements publics (camion de déchets dangereux des ménages, certains lieux publics...).

## CHAPITRE 6 - ORGANISATION DE LA COLLECTE EN DECHETERIE SUR LE TERRITOIRE

Les habitants de chaque ville de Paris Ouest La Défense peuvent accéder gratuitement à l'ensemble des déchèteries mobiles et fixes du territoire de Paris Ouest la Défense (POLD).

Le règlement de chaque déchèterie fixe les modalités d'accès des habitants et des professionnels, et les déchets acceptés.

Les badges, dates, lieux, modalités d'accès au dispositif sont consultables sur les sites internet de POLD <https://www.parisouestladedefense.fr/les-missions-et-services/gestion-des-dechets/tri-des-dechets-2024/> et des villes de Paris Ouest la Défense dont Garches : <https://garches.fr/mes-demarches/gerer-mes-dechets2/>

### 6.1 LES DECHETERIES MOBILES

Plusieurs fois par mois, un service de déchèterie mobile est mis en place. Différentes bennes et contenants permettent, uniquement aux habitants en véhicule particulier, de déposer gratuitement gravats, ferrailles, déchets verts, encombrants, déchets électriques et électroniques, textiles, jouets... sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une pièce d'identité.

### 6.2 LES DECHETERIES FIXES

Les habitants de Paris Ouest la Défense ont accès gratuitement aux déchèteries fixes suivantes, sur présentation d'un badge d'accès à obtenir via les sites internet ci-dessous. Les professionnels y ont aussi accès moyennant paiement.

Déchèterie de Nanterre - 59 avenue des Guillaeraies (à privilégier pour Garches) :

<https://www.parisouestladedefense.fr/les-missions-et-services/gestion-des-dechets/les-decheteries/>

Déchèterie de Meudon

<https://www.seineouest.fr/decheterie-meudon-2024>

Déchèterie de Gennevilliers

<https://www.bouclenorddeseine.fr/demande-acces-decheterie-gennevilliers/>

## CHAPITRE 7 - LES DECHETS DANGEREUX

### 7.1 DECHETS AMIANTES

Depuis le 1er janvier 1997, il est interdit d'utiliser, de fabriquer, de transformer ou de vendre de l'amiante en France. Ce déchet doit être éliminé conformément à la réglementation. Les circulaires n°96-60 du 19 juillet 1996 et n°97-15 du 9 janvier 1997 définissent ces modalités d'élimination.

Les déchets d'amiante sont des déchets dangereux classés en 2 catégories:

- les déchets d'amiante présents dans des matériaux de construction inertes ayant conservé leur intégrité (amiante ciment) ;
- les déchets d'amiante « libre ».

La réglementation d'élimination est très stricte. Ces déchets ne sont pas acceptés dans les déchèteries du territoire.

Les usagers doivent soit faire appel à un professionnel qui se déplacera à leur domicile, soit se rendre dans des centres de réception agréés les plus proches en respectant les conditions de transport imposés par la réglementation. Ces prestations sont payantes.

### 7.2 EXPLOSIFS

Les usagers doivent contacter les services de police ou de Préfecture pour leur prise en charge.

## CHAPITRE 8 - LE COMPOSTAGE

Le compostage permet de réduire le tonnage d'ordures ménagères de leur fraction fermentescible telle que définie à l'article 2-1 ainsi que leur part de déchets verts produits par les habitants.

Les habitants qui souhaitent valoriser leurs déchets végétaux et fermentescibles de cuisine peuvent demander à la mairie la mise à disposition de composteurs ou de lombricomposteurs dont les tarifs sont votés en Conseil de territoire de Paris Ouest la Défense.

Les modalités d'attribution sont accessibles sur les sites internet de Paris Ouest la Défense et de la mairie.

## CHAPITRE 9 - DISPOSITIONS FINANCIERES

### 9.1 TEOM

Le financement du service public d'élimination des déchets ménagers visés à l'article 2-2 est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le conseil de territoire de Paris Ouest La Défense en fixe chaque année le taux et, éventuellement, les zones de perception.

## CHAPITRE 10 – DISPOSITIONS D'APPLICATION

### 10.1 HORAIRES ET JOURS DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

La collecte des ordures ménagères s'effectue à partir de 14 h (sauf le 1<sup>er</sup> mai) le lundi et le jeudi sur tout le territoire communal. Les bacs doivent être sortis une heure avant.

### 10.2 HORAIRES ET JOURS DE COLLECTE D'EMBALLAGES

La collecte des emballages s'effectue à partir de 14 h le mardi et vendredi sur tout le territoire communal. Les bacs doivent être sortis une heure avant.

### 10.3 COLLECTES DES DECHETS INDUSTRIELS BANALS

La collecte des déchets ménagers et emballages qui proviennent des activités industrielles ou commerciales est à la charge des entreprises par tout prestataire de leur choix. Les grandes enseignes sont tenues d'organiser la collecte de leurs différents déchets sans l'aide de l'EPT Paris Ouest La Défense, en conventionnant avec tout prestataire de leur choix. La ville ne collecte pas les producteurs de plus de 4 bacs de 240 L par semaine (soit 960L/semaine) d'OMr ou d'emballages.

### 10.4 INTERDICTION DES SACS

Tout dépôt de sacs contenant des déchets sur le dine public est interdit. Il est également interdit de mettre des sacs poubelles dans les corbeilles de rues.

### 10.5 HORAIRES ET JOURS DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS

La collecte des encombrants s'effectue quatre fois par an, sauf le 1<sup>er</sup> mai. Pour connaître la date de cette collecte, il faut se référer au calendrier de collecte sur le site internet de la ville.

### 10.6 – REFUS DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Les déblais, gravats et débris de toute nature qui proviennent de l'exécution de travaux publics ou particuliers ne peuvent en aucun cas être considérés comme encombrants et par conséquent ne doivent pas être déposés sur le dine public. De la même manière, les pneus, les débris de verre et de miroir, les déchets dangereux et les déchets d'équipements électriques et électroniques ne sont pas considérés comme encombrants et ne doivent pas être déposés sur le dine public.

Tous ces refus d'encombrants peuvent être considérés comme des dépôts sauvages (article 29).

### 10.7 SIGNALISATION SPECIFIQUE

La signalisation afférente à la présente réglementation sera mise en place par les services techniques municipaux.

## CHAPITRE 11 - SANCTIONS

### 11.1 NON RESPECT DES MODALITES DE COLLECTE

En vertu du décret n°2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent règlement seront punis de l'amende encourue pour les contraventions de 2e classe de 35 € à 75 €.

En cas de non-respect des modalités de collecte, il pourra être procédé, après mise en demeure des contrevenants et à leurs frais à l'enlèvement d'office des déchets concernés, conformément à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement.

### 11.2 DEPOTS SAUVAGES

Le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements et des jours désignés à cet effet par les services de Paris Ouest la Défense dans le présent règlement, constitue une contravention de 3e classe de 68 € à 180 €, pouvant aller jusqu'à 450€ (décret n° 2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets).

Lorsque le matériau abandonné embarrasse la voie publique, le contrevenant s'expose à une contravention de 4e classe de 90 € à 375 €.

La même infraction commise à l'aide d'un véhicule constitue une contravention de 5e classe de 1500 € (article R. 635-8 du code pénal).

### 11.3 INTERDICTION DU BRULAGE DES DECHETS VERTS

Compte tenu de la présence de déchèteries réceptionnant des déchets végétaux sur le territoire, d'un arrêté préfectoral, des risques et des désagréments occasionnés par le brûlage des déchets verts (troubles de voisinage, nuisances environnementales et sanitaires, risque de propagation d'incendie) et des engagements du Grenelle de l'Environnement, celui-ci est interdit sur tout le territoire (*Circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts DEVRI115467C*).

L'article L. 541-21-1 du code de l'environnement prévoit, depuis la loi du 10 février 2020 (loi AGEC ou économie circulaire), qu'afin « de favoriser leur compostage, les biodéchets au sens du présent code, notamment ceux issus de jardin ou de parc, ne peuvent être éliminés par brûlage à l'air libre ni au moyen d'équipements ou matériels extérieurs ».

Depuis un décret du 11 décembre 2020, une contravention de 4<sup>ème</sup> classe (750€) est prévue par l'article R.541-78 du code de l'environnement pour une personne physique qui méconnaît cette interdiction. La procédure de l'amende forfaitaire s'applique à cette contravention, ce qui facilitera les poursuites (article R48-1 du Code de procédure pénale).

## CHAPITRE 12 - CONDITIONS D'EXECUTION

### 12.1 APPLICATION

Le présent règlement est applicable à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Des agents assermentés sont chargés de le faire respecter.

### 12.2 MODIFICATIONS

Des modifications peuvent être décidées par l'autorité compétente et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

### 12.3 EXECUTION

Le maire de Garches, le commandant de la Police Nationale, le Directeur Général des Services, les agents mis à disposition de Paris Ouest la Défense, le Responsable de la Police Municipale, les agents de la Police Municipale, le trésorier payeur général en tant que de besoin, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement.

Le présent arrêté entrera en vigueur à la date du 2024.

Copie est transmise pour information au Commissaire de Police de la circonscription à Saint-Cloud.

Le présent arrêté est transmis au service du contrôle de la légalité en Préfecture des Hauts-de-Seine.

La publication intégrale de l'arrêté exigée au titre des articles L.2131-1 et L.2131-3 du CGCT s'effectuera dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, soit d'un recours amiable auprès du Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4, boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY-PONTOISE.

Fait à Garches, le 05/12/ 2024

Jeanne BÉCART  
Maire de GARCHES

## ANNEXES DU REGLEMENT DE COLLECTE

### ANNEXE I CONSIGNES DU TRI

<https://garches.fr/mes-demarches/gerer-mes-dechets2/>

### ANNEXE 2 MODALITES DE CALCUL DE DOTATION DES BAGS ET EVALUATION DE LA SURFACE DU LOCAL DE STOCKAGE

#### **Règles de calcul de dotation de bacs :**

La dotation est établie en fonction du nombre prévu d'habitants par logement, du nombre de jours de stockage nécessaires selon la fréquence de collecte et la production théorique de déchets ménagers (7 litres d'ordures ménagères résiduelles/jour/personne et 4 litres Emballages recyclables hors verre/jour/personne) :

Nombre de litres d'OMr = X personnes x 7 litres x Y jours de stockage

Nombre de litres d'EMR<sub>hv</sub> = X personnes x 4 litres x Y jours de stockage

Ce sont les services déchets communautaires qui déterminent la taille et le nombre des bacs qui sont alloués. Les bacs sont disponibles en plusieurs tailles, il faut demander leurs dimensions à la mairie.

#### **Conseils pour le dimensionnement du local propreté :**

Les dimensions du local de stockage doivent faciliter l'accessibilité et la manipulation des bacs :

- une hauteur sous plafond permettant à un homme de se tenir debout ;
- une surface permettant la manipulation d'un bac roulant sans déplacer les autres conteneurs ;
- un couloir de circulation libre d'1 mètre *minimum*.

La porte d'accès pourra disposer :

- d'une largeur d'au moins 1,30 mètre ;
- d'un système de verrouillage permettant d'accéder au lieu de stockage (serrure électronique VIGIK avec code du service paramétré dans la centrale de la serrure)
- d'une ouverture directement sur l'espace public, ou au maximum à 10 mètres du point de collecte.

Le local doit être équipé :

- D'un poste de lavage ;
- d'une évacuation des eaux usées;
- d'un point d'éclairage efficient ;
- d'un système de ventilation haute et basse ;
- d'un revêtement de sol permettant un entretien facile ;

Par ailleurs, il devra permettre des entrées/sorties de bacs faciles :

- pente de 4 % maximum ;
- pas de marche.



# RAPPORT ANNUEL

S Y N T H È S E

2 0 2 3



SERVICE PUBLIC  
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ  
ET DES ÉNERGIES LOCALES  
EN ÎLE-DE-FRANCE



## 1 Organiser Décider

Au-delà de sa mission de service public pour l'organisation et le contrôle de l'acheminement de l'énergie en Île-de-France, le Sigeif accompagne ses collectivités adhérentes pour atteindre leurs objectifs d'efficacité énergétique, notamment dans les domaines de la rénovation énergétique, de la décarbonation, des transports

et de la production locale d'énergie et de chaleur renouvelable. Il coordonne, par ailleurs, un groupement de commandes gaz et de services d'efficacité énergétique. Il accomplit ces missions pour le compte de ses adhérents, dans un cadre de concertation et de gouvernance consensuelle.



## 2 Contrôler Investir

Le contrôle des concessions est le « métier historique » du Syndicat. Le Sigeif exerce le rôle d'autorité organisatrice pour la distribution du gaz et de l'électricité. Il veille à la bonne exécution des missions de service public confiées aux concessionnaires GRDF, Enedis et EDF Commerce, assurant les contrôles technique, patrimonial, comptable et financier des concessions.

pour 5,7 millions d'habitants). Le Syndicat est engagé dans une politique d'investissement ambitieuse pour la transition du gaz renouvelable. Le réseau se prépare à accueillir 100 % de gaz vert en 2050.

### La concession gaz

Le Sigeif est la plus importante concession française de distribution de gaz (189 collectivités,

### La concession électricité

Avec 66 communes adhérentes à la compétence électricité, le Sigeif est la troisième concession nationale d'électricité. En 2023, le réseau basse tension (BT) a progressé de plus de 40 km et celui haute tension (HTA) de plus de 45 km.

## 3 Moderniser Sécuriser



Depuis plus de vingt ans, le Sigeif coordonne et conduit des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques. Il contribue ainsi à la modernisation comme à la sécurisation des réseaux et œuvre pour un paysage urbain sans lignes ni branchements disgracieux.

En 2023, 15,3 km de lignes aériennes multi-réseaux ont été enfouis, représentant un investissement de 11,5 millions d'euros.

### Enfouissement des réseaux électriques

Depuis la création de son service maîtrise d'ouvrage, le Syndicat a enfoui 336 km de lignes aériennes BT sur son territoire.

### Qualité de l'éclairage public

Le Sigeif contribue à la modernisation et à la sobriété énergétique de l'éclairage public des 66 collectivités adhérent à la compétence électricité. En 2023, son concours s'est élevé à plus de 1,9 million d'euros délivrés à 49 communes.

# 4

## Décarboner Développer

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20241205-20241204021-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date d'accusé réception préfecture : 05/12/2024



La stratégie énergie-climat de la Région Île-de-France a intégré les objectifs 100 % EnR et zéro carbone dès 2050. Dans cette perspective, le Sigeif agit avec détermination en faveur du développement des mobilités propres en Île-de-France.

### Mobilité électrique

Avec 991 points de recharge en service, fin 2023, sur le territoire de 102 communes, le Sigeif est le premier réseau public de bornes de recharge en Île-de-France, hors Paris. Le Sigeif prend en charge à 100 % le déploiement du réseau avec le soutien financier de la Région Île-de-France et du programme Advenir.

### Mobilité GNV/bio-GNV

Le réseau de la Sem Sigeif Mobilités compte six stations d'avitaillement en service : Bonneuil-sur-Marne (94), Gennevilliers (92), Noisy-le-Grand (93), Wissous (91), Réau (77) et Saint-Denis (93). Ces deux dernières ont été inaugurées en 2023.

Le taux d'inclusion de bio-GNV des six stations de la Sem s'élève à 80 %, très largement au-dessus de la moyenne nationale, de l'ordre de 30 %. Les équipements de la Sem permettent d'éviter la consommation de 12 millions de litres de gazole et l'émission d'environ 20 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.



## Produire Innover

# 5

Le Sigeif accompagne les projets locaux d'EnR, de l'idée jusqu'au financement et à la réalisation du projet en passant par les études de faisabilité, la phase de maîtrise d'œuvre.

### Énergies renouvelables thermiques

Le Sigeif porte le premier Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) signé avec l'Ademe. Il favorise le développement de projets (géothermie, solaire thermique, biomasse...) sur son territoire en apportant un soutien technique et financier aux maîtres d'ouvrage. Il s'est engagé à accompagner le développement d'une vingtaine de projets pour une production de plus de 4 GWh EnR d'ici 2025.

### Développement du solaire photovoltaïque

Le Sigeif poursuit le développement du solaire photovoltaïque en Île-de-France, à différentes échelles.

À la ferme solaire de Marcoussis s'ajoutent des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics, et bientôt l'installation d'ombrières de parking, des projets de grande ampleur, notamment avec la Communauté d'agglomération Plaine Vallée.

### Trois projets de méthanisation en Île-de-France

Le Sigeif et le Sycotm préparent la construction de l'unité Biométhanisation dans le port de Gennevilliers. D'une capacité de 50 000 tonnes de déchets par an à terme, cette unité produira 30 000 MWh de biométhane. Parallèlement, le Sigeif développe d'autres projets de méthanisation dans le Val d'Oise et en Essonne.

# Les chiffres clés

## CONCESSION GAZ

**189**

communes

**5 719 099**

habitants

**1 145 386**

clients

**9 565 KM**

longueur du réseau

**32,1 ANS**

âge moyen des canalisations

**1 446 M€**

valeur nette réévaluée

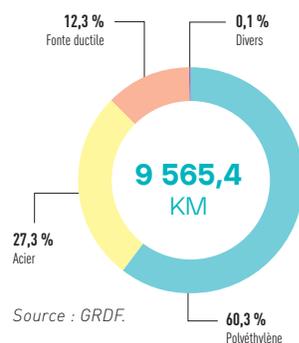
Investissements de GRDF :

- adaptation et sécurisation : 47,8 M€
- développement du réseau : 15,6 M€

## La première canalisation d'Île-de-France « bio » du Sigeif

Le 23 octobre 2023, une canalisation en polyéthylène certifié biosourcé a été installée à Saint-Maur-des-Fossés (94). Cette opération traduit la volonté commune du Sigeif et de GRDF de réduire l'impact environnemental de la concession de distribution publique du gaz.

## Nature et longueur du réseau de gaz



## CONCESSION ÉLECTRICITÉ

**66**

communes

**1 479 124**

habitants

**749 378**

clients

**4 045 KM**

de réseau HTA

**5 409 KM**

de réseau BT

**36,8 ANS**

âge moyen des ouvrages

**50,7 MIN**

critère B (temps de coupure)

**1 152 M€**

valeur brute des ouvrages

**615 M€**

valeur nette des ouvrages

Investissements d'Enedis :

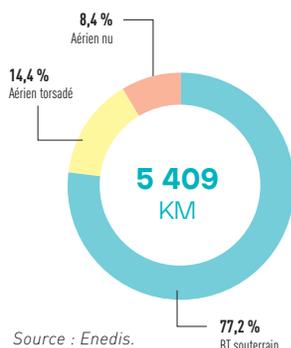
- développement du réseau : 38,5 M€
- renforcement de la qualité du réseau, environnement du réseau : 22,1 M€

## PPI 2024-2027

Le 19 décembre 2023, le Sigeif, Enedis et EDF ont signé un second plan pluriannuel d'investissements (PPI) ainsi qu'une convention relative à l'intégration des ouvrages dans l'environnement. Ce nouveau PPI a pour ambition d'accélérer la modernisation du réseau pour répondre aux enjeux de la transition énergétique. La convention a, quant à elle, pour objet l'enfouissement des lignes électriques aériennes. Ces travaux constituent un enjeu de sécurité et d'esthétique en ce qu'ils permettent d'éviter la chute des câbles tout en embellissant les paysages urbains.

## Nature et longueur du réseau électrique

Basse tension



# Les chiffres clés

## IRVE



**991** points  
de recharge  
en service

**102** communes

**2,4** millions  
d'habitants

**450 000**  
recharges  
enregistrées

## CEE



**2** millions  
d'euros  
versés aux collectivités  
qui ont effectué des  
dépôts

## CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE (CCR)



**30** projets  
accompagnés dans  
le cadre du CCR

**7** études  
de faisabilité financées

**3** projets  
en phase travaux

## GNV



**6** stations  
publiques  
GNV/bio-GNV  
en service

**12** millions  
de litres  
de gazole économisés

**20 000**  
tonnes de CO<sub>2</sub>  
évités par an

## ACHAT GAZ



**12 150** sites  
bénéficiaires des achats  
opérés par le groupe-  
ment de commandes  
gaz du Sigeif

## RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE



PLAN D'AIDE ET  
RÉNOV' SIGEIF

**2,639** millions  
de subventions  
accordées aux  
communes adhérentes

## PRODUCTION LOCALE D'ÉNERGIE



**20 762** MWh  
produits par la ferme  
solaire de Marcoussis

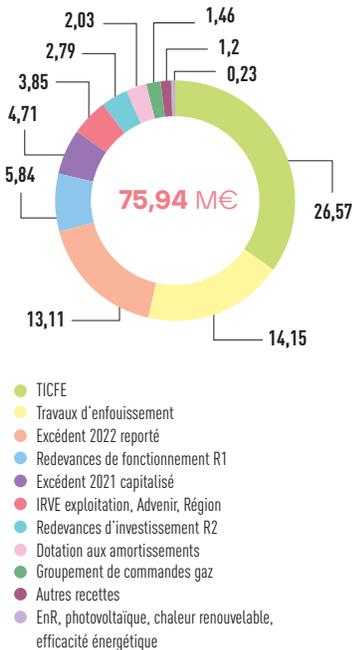


L'organisation et les moyens du Sigeif sont adaptés à ses missions de garant de la continuité et de la qualité du service public du gaz et de l'électricité. Ils lui permettent de développer, sans cesse, de nouveaux services : déploiement d'un réseau public de bornes électriques, production locale d'EnR, outils d'aide à la rénovation énergétique, groupement de commandes gaz...

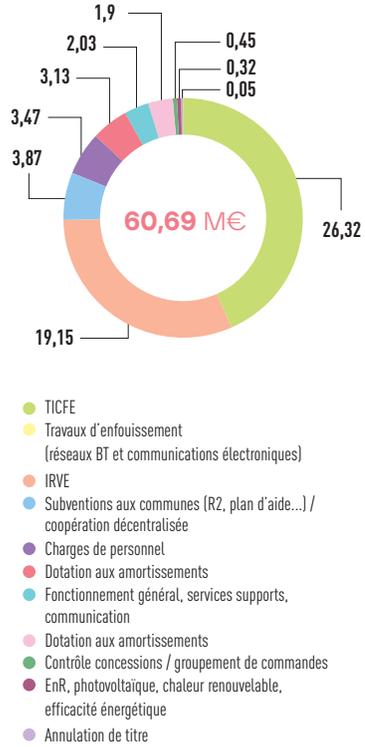
## Les recettes

Le Sigeif ne perçoit aucune recette fiscale. Ses ressources financières proviennent notamment des redevances versées par ses concessionnaires, dans le cadre des conventions de concession de distribution publique signées avec GRDF pour le gaz, et avec Enedis/EDF Commerce pour l'électricité. À ces redevances s'ajoutent les cotisations des membres du groupement de commandes gaz et de services d'efficacité énergétique, la récupération de frais de maîtrise d'ouvrage, les recettes d'exploitation du réseau des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et les différentes subventions versées par la Région Île-de-France, le programme Advenir et l'Ademe. L'exécution du budget 2023 fait apparaître un total de 75,94 millions d'euros de recettes (versus 64,99 en 2022).

## Recettes consolidées (en millions d'euros)



## Dépenses consolidées (en millions d'euros)



## Les dépenses

Les dépenses se répartissent entre les charges liées à l'activité du Syndicat et le reversement aux communes du produit de la TICFE. Elles concernent aussi la réalisation des travaux d'enfouissement, la production d'énergie renouvelable, la pose d'IRVE et diverses subventions versées aux communes adhérentes. En 2023, le montant total des dépenses s'élevait à 60,69 millions d'euros, dont 24,47 millions d'euros ont été consacrés aux dépenses réelles d'investissement (contre 19,09 millions en 2022).

## Production d'hydrogène

Le projet « Boucle territoriale 100 % hydrogène de production / distribution / consommation », porté par le Sigeif, le Siah\* et le Sigidurs\*\*, a été distingué lors de l'appel à projets « zones

\* Siah : Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne.

\*\* Sigidurs : Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles.

industriel. Une convention de partenariat, officialisant le lancement de l'étude de faisabilité de ce projet, a été signée. Les résultats de cette étude sont attendus courant 2024.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20241205-20241204021-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024

# 6

## Accompagner Soutenir



Le Sigeif aide ses collectivités adhérentes à mettre en œuvre leur politique énergétique locale. Le Syndicat fournit ainsi des outils adaptés et apporte un appui financier à la prise de décision ou à l'acquisition d'équipements performants.

### AMI Rénov'Sigeif

En complément du plan d'aide, le Sigeif a lancé son premier appel à manifestation d'intérêt, (AMI) Rénov'Sigeif, afin d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics. Cet AMI a complété le soutien aux communes par l'octroi d'une enveloppe de deux millions d'euros. Les huit projets lauréats ont su répondre aux exigences fortes qui se traduisent par un gain énergétique moyen de 68 %, ce qui est particulièrement exemplaire.

### Conseil en énergie partagé et économe de flux

Le Sigeif aide ses communes adhérentes à mettre en place une politique énergétique maîtrisée de leur patrimoine communal en mettant à leur disposition une expertise mutualisée.

### ACTEE Merisier

En 2023, ce programme dont le Sigeif a été lauréat a permis à une cinquantaine de projets de bénéficier d'un financement de leurs études d'aide à la décision. Grâce à une bonification de son plan d'aide, le Sigeif a porté le soutien à hauteur de 80 %. Ce programme a pris fin en décembre 2023. Le Sigeif se portera candidat à un nouveau programme ACTEE similaire en 2024.

### Achat de gaz

Le Sigeif coordonne un groupement de commandes gaz et de services d'efficacité énergétique, qui regroupe quelque 12 150 sites.

De l'ordre de 3,2 TWh annuels, la consommation de ce groupement fait du Syndicat un des premiers acheteurs publics de gaz sur le marché français. Ce groupement propose aussi à ses membres quarante-six prestations pour améliorer le patrimoine bâti, cible prioritaire de l'efficacité énergétique.

### Formation

Le groupement de commandes propose des formations sur des thématiques énergétiques. Sept webinaires ou conférences ont été organisés en 2023. Neuf sessions de formation au décret éco-énergie-tertiaire, de trois demi-journées chacune, ont été menées en 2022-2023.

### CEE

Le Sigeif, le Sipperec\* et le Smoys\*\* pilotent une solution commune de valorisation des certificats d'économies d'énergie. 2023 a été une année très importante en termes de volumes, la plus élevée depuis 2015. Ce dispositif commun aux trois Syndicats d'énergie permet de faire converger l'intérêt de plus de 200 collectivités adhérentes.

### Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Le Syndicat accompagne ses adhérents dans le suivi de leur Plan climat-air-énergie territorial. En 2023, cinq conventions partenariales sont en cours avec les Communautés d'agglomération Plaine Vallée, Paris Vallée de la Marne et Val Parisien et les Communautés de communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et Carnelle Pays de France.

\* Sipperec : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication.

\*\* Smoys : Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine.



**RAPPORT**  
**ANNUEL** SYNTHÈSE  
2023



SERVICE PUBLIC  
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ  
ET DES ÉNERGIES LOCALES  
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau  
75008 Paris  
Téléphone + (0)1 44 13 92 44

[www.sigeif.fr](http://www.sigeif.fr)

## PRESTATIONS EXTRASCOLAIRES

Accueil de loisirs de l'école des sports (mercredi et vacances)

Règlement intérieur de l'Ecole des sports

### **Article 1 : PREAMBULE**

Les prestations extrascolaires désignent l'ensemble des activités mentionnées ci-dessous.

L'accueil de loisirs, Ecole des Sports, se situe au Gymnase Yves BODIN, 92380 Garches.

Le numéro de téléphone est le 0147956625

La structure est agréée par le Service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports (SDJES).

Un service de restauration scolaire se situe à l'école Pasteur A, 13 Rue de Suresnes, 92380 Garches.

Cet office de restauration facultatif est ouvert le Mercredi. Il est obligatoire sur les périodes de vacances scolaires. La restauration est ouverte de 11h45 à 14H00.

L'école des sports s'adresse aux enfants âgés de 5 à 14 ans, à partir de la grande section de maternelle.

L'école des sports est réservée aux Garchois. Les familles qui résident hors de la commune ne pourront avoir accès à l'école des sports que sur liste d'attente.

L'école des sports organise ponctuellement des mini-séjours. Les modalités d'inscription et d'organisation sont renseignées sur le site de la Ville. Le dossier d'inscription devra être adressé par courrier avec cachet de la poste faisant foi à l'école des sports.

### **Article 2 : PERIODES D'OUVERTURE**

L'école des sports est ouverte le Mercredi en période scolaire, à chaque période de petites vacances scolaires, et pendant les grandes vacances, tout le mois de juillet et une semaine au mois d'Août.

#### ➤ Le Mercredi :

L'Ecole des Sports accueille des enfants uniquement à la demi-journée.

- Soit le Matin de 8h00 à 12h00.

Accueil des enfants entre 8h et 9h25 et départ des enfants à 11h50.

- Soit l'après-midi de 13h30 à 18h00.

Accueil des enfants entre 13h30 et 14h00 et départ des enfants entre 17h00 et 18h00.

Il n'est pas possible d'inscrire un enfant en journée complète.

Aucun départ anticipé ne peut être autorisé, pour des raisons de sécurité. En cas d'impératif nécessitant un départ anticipé, le directeur de l'établissement devra être informé par courriel à l'adresse mail de l'école des sports.

Une continuité d'accueil pour la journée est possible avec le centre de loisirs.

Un enfant inscrit le matin à l'Ecole des Sports peut être inscrit au centre de loisirs l'après-midi.

Il sera accompagné à la cantine Pasteur A pour déjeuner puis confié à 13h00 au centre de loisirs.

Un enfant inscrit au centre de loisirs le matin peut être inscrit à l'Ecole des sports l'après-midi.

Il sera accompagné par les animateurs du centre de loisirs après avoir déjeuné à la cantine Pasteur A.

Lors de l'inscription à l'Ecole des sports, la famille devra signaler que l'enfant est inscrit au centre de loisirs l'autre demi-journée.

Pour les enfants de maternelle pour toute continuité avec le centre de loisirs l'inscription à l'EDS n'est possible que le mercredi après-midi.

Les enfants inscrits au collège ne peuvent bénéficier de la continuité d'accueil avec le centre de loisirs.

La prise en charge des enfants au repas est possible sans la continuité d'accueil avec le centre de loisirs. Ainsi un enfant inscrit l'après-midi à l'école des sports devra arriver à 11h50 (au gymnase) pour déjeuner.

Un enfant inscrit à l'école des sports le matin pourra quitter après le repas à 12h50 (pasteur A).

➤ En période de vacances scolaires

L'Ecole des Sports accueille des enfants à la journée complète et pour toute la semaine, les jours ouvrables, et pour chaque période de vacances.

L'accueil des enfants a lieu entre 8h00 et 9h25 et le départ entre 17h00 et 18h00.

Aucun départ anticipé ne sera toléré pour des raisons de sécurité. En cas d'impératif nécessitant un départ anticipé, le directeur de l'établissement devra être informé par courriel à l'adresse mail de l'école des sports.

### **Article 3 : CONDITIONS D'ADMISSION**

L'Ecole des Sports accueille les enfants à partir de 5 ans dès lors qu'ils résident à Garches.

Des enfants résidant hors Garches peuvent exceptionnellement, et dans la limite des places disponibles, être accueillis.

Les situations exceptionnelles peuvent être étudiées au cas par cas, en fonction des disponibilités d'accueil.

La restauration scolaire s'adresse aux enfants qui fréquentent la structure. Aucune dérogation ne sera accordée.

### **Article 4 : INSCRIPTIONS**

Le service départemental à la jeunesse (SDJES) des Hauts-de-Seine détermine la capacité d'accueil de la structure. Les inscriptions sont donc closes lorsque cette capacité est atteinte.

L'inscription préalable est obligatoire pour chaque période d'accueil.

L'inscription se fait sur le portail famille de la ville.

Un site internet <https://eds.garches.fr> et des brochures permettent de pouvoir prendre connaissance des activités proposées, des modalités de fonctionnement, du coût financier et des dates des inscriptions sur le portail internet.

➤ Le Mercredi :

Les inscriptions pour le Mercredi en période scolaire se font pour l'année suivante en juin.

➤ En période de vacances scolaires :

Il n'est pas nécessaire d'être inscrit le Mercredi pour pouvoir s'inscrire en périodes de vacances.

Pour ces périodes, l'inscription se fait pour la semaine complète (en fonction des jours ouvrables (5 jours)).

### **Article 5 : LES ACTIVITES**

Le programme des activités est disponible aux bureaux de l'Ecole des Sports et sur le site internet.

Pendant les périodes de vacances, différentes animations à thèmes peuvent être mises en place pour les enfants.

Ce programme propose des activités sportives individuelles ou collectives accompagnées de temps d'animation, spectacle, jeux.

Un programme des contenus de séance est envoyé par courriel à chaque famille pour chaque semaine de vacances et à chaque trimestre pour le Mercredi.

Certaines activités nécessitent des attestations de brevet de natation pour que l'enfant puisse pratiquer l'activité. Dans le cas d'un non-respect des pièces à fournir, un autre groupe lui sera proposé.

➤ Pour les Mercredis :

Plusieurs cursus d'activités sont proposés pour l'année, en fonction des tranches d'âge. Il n'est pas possible de modifier ce cursus. Les programmes sont établis par trimestre, chaque trimestre est divisé en cycle. Ainsi, une à deux activités différentes sont proposées par trimestre.

➤ Pour les vacances scolaires :

Des programmes d'activités sont proposés par semaine du lundi au vendredi (hors jours fériés). Pour chacun des programmes des duos d'activités sont établis (une activité pour tous les matins, une autre activité pour tous les après-midis). Il n'est pas possible d'intervertir les activités entre les programmes.

### **Article 6 : LES TARIFS**

➤ Le Mercredi :

Un tarif forfaitaire basé sur le quotient familial est arrêté chaque année dans la politique tarifaire de la Ville.

➤ En période de vacances scolaires

Pour chaque période scolaire, la participation financière des familles varie en fonction du quotient familial. Un taux d'effort est déterminé, chaque année, par délibération du conseil municipal.

Chaque famille habitant Garches, doit faire calculer son quotient familial en se présentant en Mairie accompagnée de sa feuille d'imposition.

En cas d'absence de calcul du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué à la famille.

Pour les non garchois, un tarif unique hors commune est appliqué.

## **Article 7 : FACTURATION ET PAIEMENT**

Lors de l'inscription, le prix de la prestation pour chaque enfant est calculé en tenant compte de la restauration et des prestations.

Le règlement doit être effectué selon les délais et les modalités indiqués dans la facture établie sur le portail famille. La facturation est informatisée, sa périodicité est mensuelle.

Les factures doivent être réglées pour le dernier jour du mois de réception ou de notification de la somme à payer.

Il sera établi une seule facture par foyer, regroupant l'ensemble des prestations, pour l'ensemble des enfants d'un même foyer.

Dans le cadre d'une garde alternée, les familles peuvent bénéficier d'inscriptions et de facturations séparées, sous réserve de fournir les justificatifs de la garde alternée (jugement, attestation conjointe et calendrier à mettre en place).

Chaque représentant légal gère son planning d'activités et règle ses factures.

Sans justificatif de garde alternée (jugement, attestation conjointe, calendrier) la facture des activités sera établie au nom du représentant légal ayant les enfants à charge fiscale ou CAF.

Lorsque la résidence de l'enfant est fixée chez l'un des deux parents (jugement ou attestation fiscale ou CAF), les factures sont exclusivement adressées à ce dernier, qui est dès lors l'unique débiteur de la Ville.

Le paiement s'effectue dans son intégralité, en Mairie, au service Education ou en ligne via le portail famille de la ville (paiement sécurisé), dès réception de la facture et dans la limite du délai de paiement indiqué sur celle-ci :

- par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor public
- par carte bancaire
- en Chèque Emploi Service Universel (CESU) format papier pour les enfants âgés de moins de 6 ans (uniquement pour l'accueil de loisirs)
- en Chèque Emploi Service Universel (CESU) format papier délivrés par le Ministère de l'Intérieur pour les enfants âgés de moins de 12 ans (uniquement pour l'accueil de loisirs)
- par mandat de prélèvement automatique (imprimé à compléter & joindre un RIB disponible et téléchargeable via le site de la Ville – onglet Education puis Tarifs)
- par paiement en ligne via le portail famille
- par carnet famille
- par Bon CAF pour les séjours avec nuitée

La facturation s'effectue au nom du **redevable enregistré sur la fiche famille**. Tout changement de redevable devra être effectué par courrier ou par mail adressé au service Education, accompagné des justificatifs nécessaires.

En cas d'impayé à l'issue de la date limite de paiement, la procédure de mise en recouvrement auprès du Trésor Public sera activée.

**Le non-paiement des sommes dues par les familles peut entraîner la radiation des enfants**, dans le cas où aucune disposition n'a été prise et honorée (échancier de paiement) avec le Trésor Public pour le recouvrement de la dette. La radiation, sur décision expresse du Maire sera notifiée par courrier recommandé.

Toute réclamation relative à la facturation des prestations municipales est à formuler par écrit avant la date d'échéance mentionnée sur la facture concernée.

**Toute nouvelle inscription à de nouvelles activités péri ou extra scolaires sera refusée sous réserve de l'acquittement de la dette.**

### **Article 8 : ABSENCE - JUSTIFICATION MEDICALE**

**Les absences des enfants non justifiées par certificat médical dans les délais impartis ne donnent droit à aucun dédommagement.**

**Maladie** : en cas de maladie de l'enfant, et sous réserve de la présentation dans les plus brefs délai (5 jours) d'un certificat médical précisant le nombre de jours d'absence **au service Education**, les activités concernées ne seront pas facturées. Si le directeur de l'école contacte la famille pour venir chercher l'enfant en cas de maladie (fièvre, vomissement, blessure) une facturation adaptée à la fréquentation des activités périscolaires de la journée sera réalisée.

**Absences exceptionnelles** : en cas d'évènements exceptionnels (décès, mariage), les conditions d'annulation d'une inscription sont les mêmes qu'en cas de maladie : présentation d'un justificatif dans un délai de 5 jours.

Toute absence devra être justifiée par courrier ou courriel, avec les pièces justificatives, adressés **au service Education dans les 5 jours**. **L'envoi des documents par mail est à privilégier à l'adresse suivante : [education@garches.fr](mailto:education@garches.fr)**

### **Article 9: OBLIGATION DES FAMILLES**

L'ensemble des formulaires nécessaires à une inscription est disponible sur le site <https://eds.garches.fr> et sur le portail famille à la période des inscriptions.

**Une fiche sanitaire ainsi qu'une attestation d'assurance extrascolaire sont obligatoires** pour que l'enfant puisse pratiquer l'activité. L'ensemble des pièces doit être fourni au plus tard pour le premier jour du stage.

Les enfants doivent avoir une tenue décente et adaptée à l'activité physique, un comportement correct et respectueux à l'égard de l'ensemble des intervenants et de tous les enfants. Ils doivent respecter les locaux et le matériel.

Le cas échéant, sur proposition du responsable, l'exclusion temporaire ou définitive de la structure pourra être prononcée sur décision expresse du Maire, notifiée à la famille par courrier recommandé.

Dans l'ensemble des cas précité, le paiement est dû.

## **Article 10 : LA RESTAURATION**

Les menus sont élaborés par la commission menus composée des élus délégués aux affaires scolaires, des directeurs et directrices des établissements scolaires et périscolaires, des représentants des fédérations de parents d'élèves et du prestataire de restauration.

La ville de Garches propose des menus poissons pour des menus sans viande mais ne prend en compte ni les contraintes religieuses dans la composition de ses repas, ni des demandes de régimes particuliers.

## **Article 11: P.A.I - PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE**

Seule la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I) pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires avérées autorise la fourniture des paniers repas, par les parents qui en ont fait le choix à l'inscription.

Celui-ci doit être remis à l'arrivée de l'enfant dans un contenant isotherme.

Le dossier est à retirer auprès du directeur de l'établissement, après avoir procédé à la mise en œuvre d'un P.A.I auprès du médecin scolaire.

Conformément à la réglementation en vigueur et pour des raisons de sécurité alimentaire, les évictions simples ne sont pas autorisées.

Les familles dont les enfants bénéficient d'un projet d'accueil individualisé devront fournir :

- Au moment de l'inscription, le protocole administratif ainsi que l'ordonnance.
- Au plus tard, le premier jour du stage, dès son arrivée, une trousse au nom et prénom de l'enfant avec le traitement doit être transmise à l'assistance sanitaire.
- Les dates de péremption des produits sont sous la responsabilité des parents.
- L'acceptation à l'Ecole des Sports d'un l'enfant relevant d'un P.A.I est conditionnée par l'engagement des parents à fournir le traitement au plus tard à son arrivée.

## **Article 12 : DEPOSE ET REPRISE DES ENFANTS**

Lors de l'arrivée de l'enfant au gymnase Yves Bodin, celui-ci doit impérativement se faire notifier sa présence par l'un des moniteurs à la table de pointage.

Pour le départ de l'enfant, les parents spécifient le mode de sortie ; seul, accompagné ainsi que les noms et prénoms des personnes susceptibles de venir le chercher.

En cas de modifications temporaires ou définitives des personnes autorisées à venir chercher un enfant, la famille doit impérativement adresser un courriel à la structure.

## **Article 13 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

La ville de Garches a contracté toutes les assurances couvrant sa responsabilité civile et notamment celle qu'elle encourt en qualité de prestataire de service.

En revanche, il appartient aux parents de souscrire une assurance extra-scolaire (responsabilité civile et individuelle accident) au nom de l'enfant.

Les usagers sont responsables des dommages qu'ils sont susceptibles de causer à un tiers, de même, ils sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer aux installations et aux matériels mis à leur disposition.

Par ailleurs, la commune décline toute responsabilité en ce qui concerne les objets perdus, volés ou détériorés.

**Article 14 : ENTREE EN VIGUEUR**

Le règlement prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Fait à GARCHES, le

Le Maire

Jeanne BECART



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE GARCHES ET L'ASSOCIATION C.S.A.P.C

Entre  
d'une part,  
**la Ville de Garches**,  
représentée par son Maire,  
Jeanne BÉCART,  
ci-après dénommée **la Ville**

Et  
d'autre part,  
**l'Association C.S.A.P.C (Comité de Soutien et d'Animation du Personnel Communal)**,  
dont le siège social est situé à Garches (Hauts-de-Seine) 2 rue Claude Liard, représentée par  
sa Présidente,  
Christine RODRIGUES,  
ci-après dénommée **l'Association**

### PRÉAMBULE

Association à but non lucratif selon la loi de 1901, l'Association a pour objet le soutien financier et l'organisation d'animations en faveur du personnel de la Ville.

En effet, l'Association participe au bien-être des agents et favorise un esprit de convivialité entre eux.

La Ville, consciente de l'enjeu que représente le bien-être des agents, puisqu'il contribue à un environnement de travail plus agréable, gage de motivation, souhaite mener des actions en ce sens.

Considérant que le projet ci-après présenté participe de cette volonté.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association pour valoriser des objectifs communs.

Elle a également pour vocation de préciser les conditions et modalités d'octroi d'une subvention communale pour l'année civile.

Cette subvention est dédiée à la réalisation de l'objet statutaire de l'Association, à travers des actions reconnues d'intérêt communal.

### **ARTICLE 2 : Engagements de l'Association**

D'une part, l'Association apporte une aide matérielle et morale au profit de ses adhérents.

D'autre part, l'Association a pour but de soutenir la famille des adhérents, notamment en cas d'événements graves touchant à la personne de l'agent.

Enfin, elle organise des manifestations, activités sportives et culturelles qui permettent aux agents d'y avoir accès à moindre coût.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville**

La Ville s'engage à soutenir financièrement l'Association selon les modalités décrites à l'article 5.

La Ville met à disposition de l'Association du personnel pour réaliser la communication auprès de l'ensemble des agents, favorisant ainsi une plus large participation.

La Ville met à disposition de l'Association le matériel nécessaire à l'exercice de son objet statutaire.

### **ARTICLE 4 : Suivi, évaluation et bilan**

L'Association doit informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'administration ou de son bureau.

Elle doit notamment alerter la Ville quant à ses éventuelles difficultés financières, techniques ou opérationnelles, de nature à nuire à la bonne réalisation des actions ayant fondé le subventionnement.

Au terme de la Convention, l'Association transmettra à la Ville un rapport de 1 à 2 pages, synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes.

L'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat détaillé et les annexes du dernier exercice clos.

Le bilan d'activité précité devra permettre à la Ville d'apprécier, sous l'angle quantitatif et qualitatif, les actions menées par l'Association, notamment par le biais d'indicateurs.

Les indicateurs suivants peuvent être utilisés le cas échéant : le nombre d'adhérents ou de participants, le nombre de manifestations organisées par l'Association ou encore le niveau de satisfaction des membres de l'Association et du public.

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à disposition de la Ville. Dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, la Ville peut procéder à tout contrôle qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions menées par l'Association.

L'Association veille à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

### **ARTICLE 5 : Participation financière / Avantages en nature**

La Ville s'engage à verser le montant de la subvention demandée pour l'exercice 2025. Une fois le vote du budget primitif, il est procédé au virement de la subvention sur le compte de l'Association.

A ce titre, un montant de 53 000 euros sera viré sur le compte référencé de la manière suivante :

Code Banque : 17515

Code guichet : 00600

Numéro de compte : 08283874970

Clé RIB : 09

Raison sociale et adresse de la banque : CAISSE D'ÉPARGNE – AGENCE GARCHES – 18, place Saint-Louis, 92380 GARCHES.

Outre le versement d'une subvention annuelle en numéraire, la Ville peut accorder son concours par la mise à disposition matériels municipaux (tables, chaises, panneaux...) ou la réalisation de supports de communication au bénéfice de l'Association (tracts, affiches, cartons d'invitation...).

Enfin, la Ville autorise ponctuellement le personnel communal à prêter son concours à l'Association pour la bonne marche des actions qu'elle mène sous réserve des impératifs liés au bon fonctionnement des services municipaux.

### **ARTICLE 6 : Confidentialité et secret professionnel**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes.

### **ARTICLE 7 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 8.

## **ARTICLE 8 : Résiliation - Révision**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties d'une quelconque des dispositions de la Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

Lors d'une telle résiliation par la Ville pour faute de l'Association et suivant la nature de la ou des faute(s) ainsi constatées, la Ville se réserve la faculté de solliciter le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Nonobstant tout ce qui précède, la Ville conserve la possibilité d'ester en justice aux fins de voir indemniser ses préjudices, dont l'atteinte à son image publique.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des Parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

## **ARTICLE 9 : Assurances**

L'Association assure ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage également à souscrire une garantie relative aux dommages causés aux adhérents par les équipements mis à sa disposition ou par ses activités.

## **ARTICLE 10 : Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (Val-d'Oise), 2-4 boulevard de l'Hautil.

La présente convention comporte 4 pages.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Garches, le

**Jeanne BÉCART**

**Maire de Garches**

**Christine RODRIGUES**

**Présidente du C.S.A.P.C**



## CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION AGLAE

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**L'Association AGLAE**, dont le siège social est fixé 19 rue des Quatre Vents Bâtiment Bourgogne 92380 GARCHES, représentée par sa présidente Sylvie FOSSE dûment habilitée à cet effet,

d'une part,

Et la **VILLE DE GARCHES**, Hauts-de-Seine représentée par son Maire, Madame Jeanne BECART, dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Compte tenu de son caractère d'intérêt général, la commune accepte d'apporter son soutien financier sous forme d'une subvention, à l'association AGLAE, qui a pour activité :

- La gestion de l'Accueil Familial
- Ainsi que la gestion du Service des Assistantes Parentales.

Le montant de la subvention est fixé à 125 000 euros pour la gestion de l'accueil familial et 38 000 euros pour la gestion du service des assistantes parentales soit un total de 163 000 euros.

#### **Article 2 : Activité de gestion de l'Accueil Familial**

Conformément à la convention signée en 2024 entre la Ville de Garches et l'Association AGLAE, celle-ci assure la gestion de l'Accueil Familial sis au sein du bâtiment Bourgogne de

la Verboise, 19 rue des quatre vents à Garches. L'Accueil Familial assure, sous la direction d'une professionnelle de la petite enfance, l'accueil des enfants Garchois, âgés de dix semaines à quatre ans, chez des assistantes maternelles agréées par le Président du Conseil Général, conformément à l'article L 421-I du Code de l'Action Sociale et de la Famille.

### **Article 3 : Activité de gestion du service des Assistantes Parentales**

L'Association AGLAE exerce, en tant que mandataire, une activité de garde d'enfants par des Assistantes Parentales, au domicile des parents. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, l'Association justifie de l'agrément qualité défini par la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne.

L'Association répond, par ailleurs, aux critères de la charte qualité à laquelle elle adhère actuellement et qui est délivrée par le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales.

### **Article 4 : Dispositions communes.**

L'Association AGLAE a mis en place un comité de surveillance de l'Accueil Familial et du service des Assistantes Parentales, qui se réunit chaque année et dans lequel siègent deux membres désignés par le Conseil Municipal en son sein.

L'Association AGLAE présentera, de manière séparée, pour chacune de ses activités, une demande de subvention spécifique accompagnée :

- Des comptes de résultats certifiés du dernier exercice,
- Du budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres.
- Un compte-rendu d'activités.

L'Association s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur

### **Article 5 : Paiement de la subvention.**

La Ville versera à l'association l'intégralité de la subvention au début du mois de janvier 2025.

### **Article 6 : Assurances**

L'Association assure ses activités sous sa responsabilité exclusive.

### **Article 7 : Durée**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, jusqu'au 31 décembre 2025.

Fait à Garches, le

Jeanne BECART  
Maire de Garches

Sylvie FOSSE  
Présidente



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE GARCHES  
ET L'ASSOCIATION CLIC GERICO**

Entre  
d'une part,  
**la Ville de Garches**,  
représentée par son Maire,  
Jeanne BÉCART,  
ci-après dénommée **la Ville**

Et  
d'autre part,  
**l'Association CLIC GERICO**,  
dont le siège social est situé à Saint-Cloud (Hauts-de-Seine) 3 bis rue des Avelines  
représentée par son Président,  
Jean-Christophe PIERSON,  
ci-après dénommée **l'Association**

**PRÉAMBULE**

Association à but non lucratif selon la loi de 1901, l'Association a pour objet l'information et la coordination dans le domaine de la gérontologie.

Au regard de sa démographie et dans le cadre de sa politique en faveur de l'accompagnement des personnes isolées, la Ville souhaite mener des actions fortes en ce sens.

Considérant que le projet ci-après présenté participe de cette politique.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association pour valoriser des objectifs communs.

Elle a également pour vocation de préciser les conditions et modalités d'octroi d'une participation communale pour l'année civile.

Cette participation est dédiée à la réalisation de l'objet statutaire de l'Association, à travers des actions reconnues d'intérêt communal.

Le centre local de l'Association, installé depuis décembre 2011 à Saint-Cloud, œuvre pour les communes de Garches, Marnes-la Coquette, Saint-Cloud et Vaucresson.

Etablissement médico-social gratuit, financé par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et les mairies locales, le centre local a pour mission l'accompagnement sanitaire et social des personnes âgées de plus de 60 ans, le soutien aux aidants familiaux, la coordination et la mutualisation des services professionnels institutionnels et libéraux des 4 communes qu'il couvre.

## **ARTICLE 2 : Engagements de l'Association**

D'une part, l'association met en œuvre un accompagnement des personnes âgées de plus de 60 ans et leur entourage.

L'Association met un centre local de proximité à disposition de ces personnes, ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, afin de les accueillir, les écouter, les informer et les orienter.

L'Association évalue leurs besoins en matière de maintien à domicile et les accompagne, le cas échéant, dans les démarches relatives à la perte d'autonomie, à la vie quotidienne (services à la personne, soins divers, dossiers APA...) et la mise en place de solutions adaptées.

D'autre part, l'Association joue un rôle important auprès des professionnels du secteur.

Ainsi, le centre local offre un lieu pluridisciplinaire d'observation et de réflexion médico-social locale.

Il assure également la coordination entre les différents professionnels et instances qui interviennent auprès des personnes âgées.

Ponctuellement, l'Association organise des ateliers animés par des psychologues qui visent à prévenir les difficultés que rencontrent les personnes âgées. Des rencontres « Café des aidants » sont également mis en place, en lien avec la plateforme des Aidants de Boulogne-Billancourt.

Dans le domaine de la prévention, l'Association propose des ateliers Mémoire pour entretenir et stimuler la mémoire par des exercices variés et ludiques, mais également des ateliers de sensibilisation sur la thématique de la prévention des chutes.

## **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville**

La Ville s'engage à soutenir financièrement l'Association selon les modalités décrites à l'article 5.

La Ville réalise une communication active pour favoriser une large participation des habitants de Garches. Ainsi, elle laisse à disposition de ses administrés des dépliants sur l'existence et le rôle de l'Association.

## **ARTICLE 4 : Suivi, évaluation et bilan**

L'Association doit informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'administration ou de son bureau.

Elle doit notamment alerter la Ville quant à ses éventuelles difficultés financières, techniques ou opérationnelles, de nature à nuire à la bonne réalisation des actions ayant fondé la participation.

Au terme de la Convention, l'Association transmettra à la Ville un rapport de 1 à 2 pages, synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes.

L'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat détaillé et les annexes du dernier exercice clos. Le bilan d'activité précité devra permettre à la Ville d'apprécier, sous l'angle quantitatif et qualitatif, les actions menées par l'Association, notamment par le biais d'indicateurs.

Les indicateurs suivants peuvent être utilisés le cas échéant : le nombre d'adhérents ou de participants, le nombre d'ateliers par l'Association ou encore le niveau de satisfaction des membres de l'Association et du public.

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à disposition de la Ville. Dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, la Ville peut procéder à tout contrôle qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions menées par l'Association.

L'Association veille à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

## **ARTICLE 5 : Participation financière / Avantages en nature**

La Ville s'engage à verser le montant de la participation demandée pour l'exercice 2025.

La Ville versera à l'association, en début d'année, la participation décidée par **délibération municipale n° du décembre 2024**.

A ce titre, un montant de **29 000 euros** sera viré sur le compte référencé de la manière suivante :

Code Banque : 10278

Code guichet : 06023

Numéro de compte : 00020008145

Clé RIB : 65

Raison sociale et adresse de la banque : CREDIT MUTUEL – AGENCE GARCHES – 181, Grande Rue, 92380 GARCHES.

## **ARTICLE 6 : Confidentialité et secret professionnel**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes.

## **ARTICLE 7 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 8.

## **ARTICLE 8 : Résiliation - Révision**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties d'une quelconque des dispositions de la Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

Lors d'une telle résiliation par la Ville pour faute de l'Association et suivant la nature de la ou des faute(s) ainsi constatées, la Ville se réserve la faculté de solliciter le remboursement de tout ou partie de la participation.

Nonobstant tout ce qui précède, la Ville conserve la possibilité d'ester en justice aux fins de voir indemniser ses préjudices, dont l'atteinte à son image publique.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des Parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

## **ARTICLE 9 : Assurances**

L'Association assure ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage également à souscrire une garantie relative aux dommages causés aux personnes (bénévoles, adhérents, tiers...) par les équipements mis à sa disposition ou par ses activités.

## **ARTICLE 10 : Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (Val-d'Oise), 2-4 boulevard de l'Hautil.

La présente convention comporte 5 pages.

A Garches, le

**Jeanne BÉCART**

**Maire de Garches**

**Jean-Christophe PIERSON**

**Président de CLIC GERICO**



## COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

### VILLE DE GARCHES

## RAPPORT ANNUEL 2024

#### **Article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales**

« Dans les communes de 5.000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité, composée notamment des représentants de la commune, des associations ou organismes représentant les personnes handicapées, les personnes âgées et les acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la Ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant et organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ».

# SOMMAIRE

<b>RAPPORT ANNUEL 2024 .....</b>	<b>1</b>
<b>Article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales .....</b>	<b>1</b>
<b>1.DONNÉES GÉNÉRALES.....</b>	<b>3</b>
<b>1.1 – Informations administratives de la Commune .....</b>	<b>3</b>
<b>1.2 – Informations administratives de la CCA.....</b>	<b>3</b>
<b>2.VOIRIE, ESPACES PUBLICS, BATIMENTS COMMUNAUX .....</b>	<b>4</b>
<b>3.TRANSPORTS.....</b>	<b>7</b>
<b>4.LOGEMENTS SOCIAUX ADAPTÉS .....</b>	<b>8</b>
<b>5.ACTIONS PORTÉES PAR LES SERVICES DE LA VILLE.....</b>	<b>8</b>
<b>5.1 – Accueil du public en situation de handicap .....</b>	<b>8</b>
➤ <b>Accès consultatif des dossiers MDPH.....</b>	<b>8</b>
<b>5.2 – Actions du CCAS dans ses missions d’aide aux personnes en situation de handicap .....</b>	<b>9</b>
➤ <b>Quelques chiffres du CCAS : .....</b>	<b>9</b>
<b>5.3 – Actions menées par les services de la Ville .....</b>	<b>10</b>
➤ <b>Ciné-Relax (ex Ciné-ma différence).....</b>	<b>11</b>
➤ <b>Semaine Olympique et Paralympique.....</b>	<b>11</b>
➤ <b>Téléthon 2024 .....</b>	<b>12</b>
➤ <b>Semaine du Handicap .....</b>	<b>12</b>
<b>5.4 – Inclusion .....</b>	<b>12</b>
<b>5.5 – Inclusion professionnelle .....</b>	<b>12</b>
<b>6.PERSPECTIVES .....</b>	<b>13</b>

## **1.DONNÉES GÉNÉRALES**

### **1.1 – Informations administratives de la Commune**

Ville de Garches  
2, rue Claude Liard  
92380 GARCHES

Maire : **Madame Jeanne BÉCART**

Maire Adjoint, délégué au handicap : **Grégoire VERSPIEREN**

Garches est une Ville au centre du département des Hauts-de-Seine. Etablie sur un plateau, elle s'étend sur une superficie de 269 ha. La Ville compte 18.197 habitants. Dans le cadre de la création de la Métropole du Grand Paris, la Ville de Garches fait partie, depuis le 1er janvier 2016, avec 10 autres communes, du territoire, Paris Ouest la Défense (POLD), un des 12 Établissements publics territoriaux (EPT).

### **1.2 – Informations administratives de la CCA**

Créée en 2006 par délibération et modifiée par l'arrêté du 25 octobre 2024, cette commission communale est composée de 8 membres représentant de la commune et de 8 membres d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées, les personnes âgées.

#### **Pour les représentants de la commune :**

- Monsieur Grégoire VERSPIEREN, Maire Adjoint, Délégué aux Affaires sociales, à la Santé, au Handicap et à l'accessibilité, au Logement et à la Politique de l'Habitat
- Madame Béatrice BODIN, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, Délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et au Développement Durable
- Monsieur Thierry MARI, Maire Adjoint, Délégué à l'Espace public, à la Sécurité, au Marché, aux Transports et à la Transition énergétique
- Monsieur Quentin LEFEVRE, Maire Adjoint Délégué à l'Attractivité du territoire, au Commerce, à l'Emploi et au Développement économique
- Madame Sophie RECHSTEINER, Conseillère municipal pour assister Mme Béatrice BODIN, maire adjointe, dans le domaine du Patrimoine
- Monsieur Romain COYARD, Conseiller Municipal pour assister M Grégoire VERSPIEREN, maire adjoint, dans le domaine de l'Accessibilité et du Handicap
- Madame Isabelle LE MADEC, Conseillère Municipale
- Monsieur Yann BURSTEIN, Conseiller Municipal

**Pour les membres d'associations représentant les personnes handicapées et les personnes âgées :**

- Le/la représentant(e) de l'Association Garchoise de Maintien et d'Aide à Domicile
- Le/la Directeur/trice de l'ÉREA Jean Monnet
- Le/la délégué(e) local(e) de l'UNAFAM (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques)
- Le/la représentant(e) de l'APCH (Association Point Carré Handicap)
- Le coordinateur des classes Ulis pour le collège Henri Bergson
- La représentante des familles de l'association Autistes sans frontières 92
- La représentante du Centre Médico-Psychologique
- La représentante du Centre d'Éducation Motrice (CEM) de Garches

**Agents de la Ville :**

- La Directrice de l'Urbanisme
- La Directrice du service Solidarités
- La chargée de missions santé handicap
- La Directrice du Bureau d'études
- La Directrice du service Éducation et petite Enfance
- La Responsable Pole Commerce et Artisanat

Cette commission est compétente pour :

- Dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics
- Émettre des propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- Établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et transmis au Préfet, au Conseil Départemental, à toutes les personnes responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

**La Commission Communale pour l'Accessibilité s'est réunie en séance plénière le 20 novembre 2024**

## **2.VOIRIE, ESPACES PUBLICS, BATIMENTS COMMUNAUX**

Dans le cadre des aménagements sur le domaine public menés sur l'année 2024, des aménagements ont été réalisés pour une plus grande sécurisation des piétons :

- En plaçant les passages piétons sur des plateaux surélevés
- Mise en place de dalles podotactiles au niveau de tous les passages piétons selon la réglementation
- Mise en place d'éclairages spécifiques pour les passages piétons

- Protection des piétons assurée par l'implantation de barrières d'une part, et d'autre part par le positionnement de places de stationnement
- Multiplication de places de stationnement PMR à proximité des équipements publics
- Elargissement des trottoirs adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- Remplacement des candélabres, souvent par un déplacement du positionnement pour favoriser le passage des piétons
- Enfouissement des différents réseaux aériens permettant ainsi de libérer de l'espace sur les trottoirs en partenariat avec le SIGEIF
- Réduction de la largeur de voies de circulation et la multiplication de plateaux surélevés au droit des intersections contribuent à réduire la vitesse
- Plantation d'arbres pour ramener de la fraîcheur
- Mise en place de zones assises sur les parcours pour permettre aux personnes âgées de faire des pauses

Les projets seront systématiquement réfléchis en prenant en compte les normes d'accessibilité, dans un souci d'amélioration des espaces publics.

Il est à noter cependant que les aménagements réalisables sont souvent contraints par la configuration de la voirie : rues très étroites, trottoirs parfois absents, topographie prononcée, voire des contraintes liées aux équipements existants en sous-sols (ouvrages enterrés et réseaux).

L'ensemble des projets menés par la ville sur le domaine public s'inscrit dans une démarche de végétalisation.

Une requalification de la rue du 19 janvier a ainsi été effectuée, sur un tronçon allant du Collège Bergson à Porte Jaune. Plusieurs des aménagements réalisés aident aux déplacements des personnes à mobilité réduite, ou en fauteuils, avec notamment une réfection du tapis de chaussée, un élargissement des trottoirs et une mise à niveau des quais de bus.



Photo 1 : Pavés podotactiles au niveau d'un passage piéton Rue du 19 janvier.



Photo 2 : Trottoirs élargis, place PMR, et assises Rue du 19 janvier.



*Photo 1 Trottoirs élargis et mise en place de bancs, Rue du 19 janvier.*

Des feux intelligents ont été mis en place au niveau de la gare. Ceux-ci fonctionnent avec un appareil et indiquent aux personnes malvoyantes la possibilité de traverser lorsqu'elles s'approchent des feux intelligents.

Au cours de l'été 2023 le parc de la mairie a fait l'objet de rénovation : rendant praticable les fauteuils roulants dans les allées latérales. La ville a également poursuivi la rénovation des squares : en 2024 le square de la Rangée, ainsi que les deux squares Ramon (bas et haut) ont été repensés dans un souci de re-végétalisation et d'accessibilité pour les personnes à mobilités réduite, les allées ayant été élargies. Tous les travaux ont été pensés selon les normes d'accessibilité, avec un respect des pentes et des dévers selon la réglementation.

Pour l'année 2025, la ville va également poursuivre les travaux d'enfouissement des réseaux aériens dans une dizaine de rues. A l'issue de ces travaux, la ville prévoit la requalification de l'espace public.

Les places PMR ont été recrées au fur et à mesure des travaux effectués, lorsque la typologie des rues le permet. Celles-ci sont à la taille réglementaire, et signalées par un panneau. D'autres types de places, également signalées par un panneau, mais plus petites que les places règlementaires, ont été créées au niveau des cabinets médicaux, ainsi que des pharmacies. L'objectif étant par-là de « réserver » des places aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux de la place Saint Louis sont prévus à partir de janvier 2025 avec des aménagements permettant de renforcer son accessibilité. Le maître d'œuvre délégué assurera l'accessibilité en créant notamment des rampes conformes à la réglementation.

## **ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) DE 5<sup>ème</sup> CATÉGORIE**

Pour rappel, les représentants d'ERP de 5e catégorie ont la responsabilité de mettre œuvre les aménagements nécessaires afin que le commerce/cabinet/local qui accueille du public soit accessible.

Depuis 2015, tous les ERP doivent être accessibles aux personnes handicapées. Ainsi, les ERP privés de 5ème catégorie (professions libérales, commerces, artisans...), doivent, soit attester auprès de la préfecture de leur accessibilité, par l'envoi d'une attestation sur l'honneur d'accessibilité, soit s'ils ne sont pas accessibles, déposer un Ad'AP – Agenda d'Accessibilité Programmée s'engageant sur des travaux de mise en accessibilité sur 3 ans.

Depuis le 22 février 2019, il n'est plus possible de déposer d'Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée). Les bilans des 6 Agendas d'accessibilité Programmée (Ad'Ap), déposés par la commune, et approuvés le 22 février 2016, ont été adressés à la préfecture.

Il existe à Garches environ 350 ERP de 5e catégorie, dont 162 sont en règle. Certains sont accessibles, d'autres bénéficient d'une dérogation accordée en raison d'une impossibilité de mise en accessibilité.

La mise en place de cette réglementation a été rendue difficile du fait de la complexité des dossiers administratifs, mais aussi de par la disposition même de la voirie communale. Les règles sont en effet plus souples pour les ERP existants, car la difficulté de modifier un bâti, plus ou moins ancien, est prise en compte comme par exemple au niveau de l'avenue Joffre où les commerces ont souvent des marches devant leur établissement.

Les obligations d'accessibilité s'appliquent strictement aux ERP situés dans des bâtiments neufs qui doivent intégrer les normes accessibilité dès leur construction. C'est notamment le cas du nouveau centre commercial de la Verboise.

### **3. TRANSPORTS**

#### **L'Autre Bus de Garches**

En matière de transport adapté, l'Autre bus est un service de transport de personnes à mobilité réduite, gratuit, de porte à porte sur toute la commune de Garches avec extension des dessertes sur Saint-Cloud pour permettre un accès à hôpital des 4 villes, à la clinique du Val d'Or, au Clic Gérico, au parc de Saint-Cloud par la ferme du Piqueur, et une fois par mois au Centre commercial Parly 2 au Chesnay.

Les personnes âgées à mobilité réduite et les personnes handicapées peuvent bénéficier des services de « l'Autre Bus » sur inscription obligatoire au CCAS et présentation de justificatifs témoignant de difficultés de mobilité ou de handicap.

Ce service en porte à porte, est accessible également aux personnes en retour d'hospitalisation qui peuvent y avoir recourt, de façon temporaire.

En 2023, ce service a effectué 3 908 déplacements, représentant 13 500 km (3 126 déplacements pour 11 836 km en 2022). Le transport à la demande continue à rencontrer du succès auprès des Garchois à mobilité réduite, avec 210 personnes inscrites au 31/12/2023. Dans le cadre d'un appel d'offres, un nouveau marché a été mis en place avec le même prestataire à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

## **4. LOGEMENTS SOCIAUX ADAPTÉS**

Garches dispose de 31 logements adaptés aux personnes en situation de handicap. Un logement est dit adapté lorsque ses caractéristiques correspondent aux capacités et besoins de la personne handicapée pour y vivre en toute autonomie, et en conformité avec les normes d'accessibilité définies par la loi. Pour rappel, la Loi ELAN de 2018 impose que 20% des logements neufs soient adaptés aux PMR dès la livraison. Les 80% restants doivent être évolutifs, et pouvoir être adaptés aux normes par des travaux.

Les livraisons récentes de nouveaux logements sociaux n'ont pas encore permis de définir le nombre de logements adaptés. Il s'avère en effet difficile d'avoir un inventaire précis de la part des bailleurs sociaux.

Il est précisé la mise en place par le CCAS de permanences gratuites en mairie, financées par le conseil départemental, et assurées par SOLIHA Grand Paris, à compter du mois d'octobre 2023, tous les 1ers lundis du mois. 12 permanences ont ainsi été réalisées. Objectifs : favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées, adapter le logement pour le rendre sécurisé, permettre une plus grande autonomie résidentielle, et, de manière plus générale, améliorer l'habitat privé. Différents professionnels présents, ergothérapeutes, techniciens du bâti et conseillers habitat, permettent de conseiller, accompagner et déposer des dossiers de demandes de financement. Ils permettent de réaliser un diagnostic des travaux à réaliser en fonction des besoins et de mobiliser les aides financières afin d'optimiser le plan de financement.

Ces conseils sont appréciés aussi par les aidants familiaux qui voient dans l'intervention des associations un moyen d'apporter une solution de logement pérenne.

## **5. ACTIONS PORTÉES PAR LES SERVICES DE LA VILLE**

### **5.1 – Accueil du public en situation de handicap**

#### ➤ Accès consultatif des dossiers MDPH

Le CCAS, dans sa mission d'accueil et d'accompagnement de divers publics en difficulté, est amené à intervenir auprès des personnes en situation de handicap et interroger régulièrement la MDPH sur le traitement d'un dossier, son évolution ou sur des droits actuellement ouverts.

Dans le cadre d'une convention établie entre le CCAS et la MDPH, la consultation des données par les agents habilités se fait via une plateforme sécurisée afin d'accéder aux données relatives aux droits :

- Demandes et droits en cours d'instruction avec le statut de la demande pour chaque prestation demandée
- Droits accordés avec dates de début et date de fin pour chaque prestation
- Droits accordés arrivant à échéance dans les 6 prochains mois
- Demandes refusées, décidées au cours des 6 derniers mois

Les agents du CCAS peuvent ainsi consulter les données relatives aux droits MDPH des usagers de la commune afin de renseigner et rassurer les usagers et assurer le suivi des renouvellements.

Les agents du CCAS ont également une mission d'orientation du public en situation de handicap et accompagnement, plusieurs fois au cours de l'année, des personnes sur des thématiques relatives au logement, à l'insertion ou aux loisirs.

## 5.2 – Actions du CCAS dans ses missions d'aide aux personnes en situation de handicap

### ➤ Quelques chiffres du CCAS :

En 2023, 63 demandes d'aides sociales légales personnes âgées et handicapées ont été instruites, 118 demandes de Cartes Mobilité Inclusion (CMI) et 311 cartes Améthyste ont été instruites et transmises à la MDPH sachant que ces chiffres ne sont pas exhaustifs car les usagers ont également la possibilité d'en faire la demande directement auprès de la MDPH.

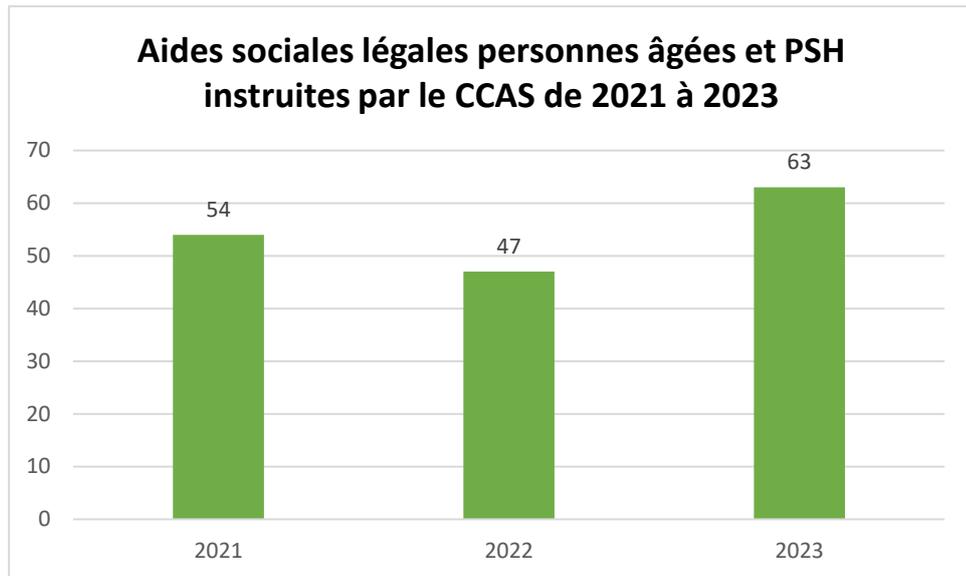
- **405 dossiers instruits pour l'Aide Sociale aux Personnes âgées** répartis de la façon suivante :

Aide Sociale à l'Hébergement	3
Allocation Personnalisée d'Autonomie	17
Allocation de Solidarité aux Personnes Agées	1
Titre Améthyste Personne Agée	274
Téléassistance	41
Autre Bus	69

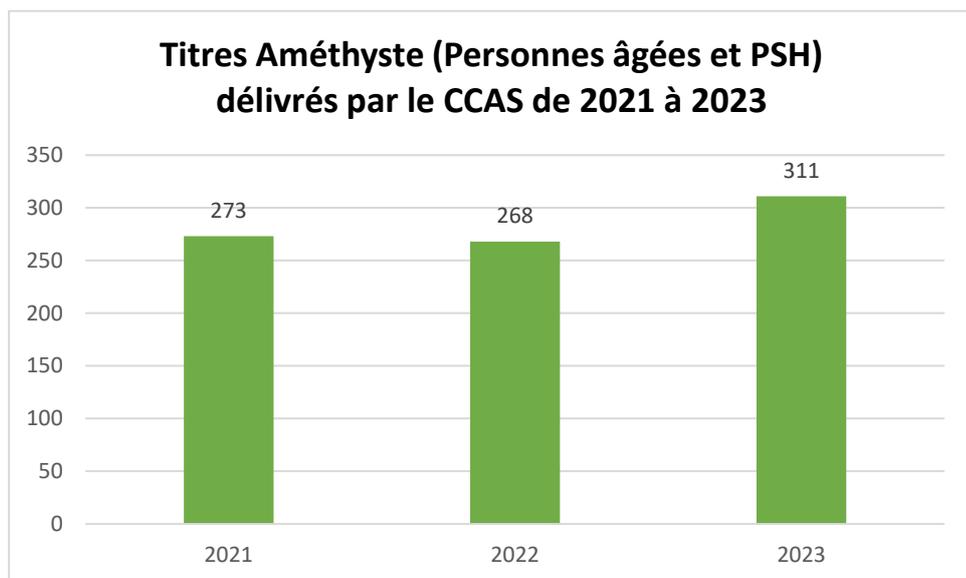
- **197 dossiers instruits pour l'Aide Sociale aux Personnes handicapées** répartis de la façon suivante :

Prestation de Compensation du Handicap	13
Aide Sociale à l'Hébergement	6
Aide-Ménagère	4
Allocation aux Adultes Handicapés	8
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	/
Complément de ressources	3
Allocation Compensatrice Tierce Personne	/
Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé	8
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale	/
Titre Améthyste Personne Handicapée	37
Carte Mobilité Inclusion « mention Invalidité »	52
Carte mobilité Inclusion « mention Priorité »	10
Carte mobilité Inclusion « mention Stationnement »	56

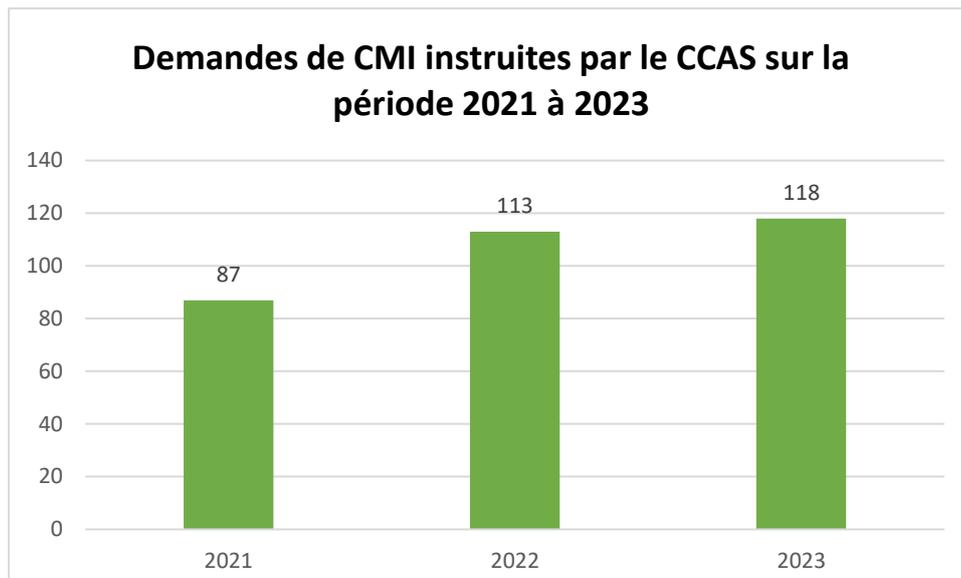
- **Comparaison des demandes d'aides sociales légales (PA et PSH), de CMI, et de titres Améthyste instruits de 2021 à 2023**



En 2023, on constate une augmentation du nombre d'aides sociales légales instruites par rapport à 2022, avec 16 aides sociales légales instruites de plus.



En 2023, 38 titres améthyste ont été délivrés en plus par rapport à 2021, et 43 de plus par rapport à 2022.



En 2023, 31 demandes de CMI ont été instruites en plus par rapport à 2021, et 5 en plus par rapport à 2022, laissant voir une constante augmentation des demandes instruites depuis 2021.

Entre 2022 et 2023, on constate ainsi une augmentation de toutes les demandes, après une baisse de celles-ci entre 2021 et 2022. La raison de cette hausse n'est pas claire, mais peut être due à la baisse du pouvoir d'achat des ménages durant cette période, ainsi qu'à une valorisation des actions du CCAS cette même année, avec la diffusion d'un certain nombre d'informations sur les missions de celui-ci à destination du grand public.

### 5.3 – Actions menées par les services de la Ville

➤ Ciné-Relax (ex Ciné-ma différence)

Une convention partenariale a été signée avec l'association Ciné-Relax pour offrir aux personnes en situation de handicap et à leurs familles la possibilité d'accéder à une séance mensuelle au cinéma dans un dispositif d'accueil et de projection adapté. En effet, le handicap lourd (autisme, polyhandicap, handicap mental et psychique, maladie d'Alzheimer) peut entraîner des comportements atypiques et inhabituels,

Pour l'année 2023/2024, la fréquentation a été de 365 personnes contre 175 en 2022/2023. Ce taux de fréquentation montre en moyenne une trentaine de personnes dans le public accompagné par 4 bénévoles par séance. En 2024, les séances auront lieu les samedis à 15h du 14 septembre 2024 au 14 juin 2025.

➤ Semaine Olympique et Paralympique

Les services Education et Jeunesse et Sports ont, une nouvelle fois, organisé une semaine Olympique et Paralympique. Celle-ci s'est déroulée dans le cadre du Tour Olympique et Paralympique réunissant les villes du département autour du passage d'un témoin à l'issue de chacune des semaines organisées sur les différents territoires.

Des activités sportives adaptées ont été proposées à tous les élèves de toutes les écoles élémentaires de la Ville en partenariat avec les professeurs de l'EREA Jean Monet.  
Le collège Henry Bergson a également mis en place des activités sportives, accueilli les élèves de CM2 pendant cette semaine et inauguré un musée du sport olympique.

➤ Jeux Paralympiques

Grace à l'implication du service Sports et Jeunesse, 5 jeunes garchois ont pu assister à des épreuves de natation lors des jeux paralympiques 2024.

➤ Téléthon 2024

Date de la manifestation : Samedi 30 novembre 2024

Au profit de l'association : AFM TELETHON l'Association contre les myopathies, les malades et leurs familles.

Au programme, différentes activités sportives (baptêmes d'escalade, de plongée, circuit training), des formations aux premiers secours, et l'organisation des « 12h de natation ».

➤ Semaine du Handicap

Dans le cadre de la semaine du handicap 2024, la Ville a mis en place des actions dédiées à l'inclusion visant à sensibiliser le public sur les enjeux liés au handicap.

Parmi ses actions, la mise en place du Duoday, le 21 novembre, une journée pour promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap en leur permettant de découvrir un métier ou un secteur auprès de professionnels le temps d'une journée. La ville s'inscrit dans cette action en diffusant l'information aux professionnels du territoire (service attractivité et commerces), mais également en y participant directement, avec l'accueil de stagiaires au sein de différents services.

Un partenariat avec les associations de parents d'élèves a été mis en place afin d'inscrire leur conférence sur les « DYS » dans le cadre de cette même semaine.

## 5.4 – Inclusion

La Ville continue de développer des actions en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, à travers notamment des actions avec les classes Ulis (une classe en élémentaire de 11 élèves et une classe au collège), ainsi qu'un partenariat entre le Dispositif d'Accompagnement à l'Inclusion (DAI) et le service Solidarités. Dans ce cadre, les jeunes accueillis au DAI ont été intégrés à l'organisation de plusieurs activités du pôle seniors.

## 5.5 – Inclusion professionnelle

La Ville compte 14 employés ayant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.  
Une campagne de sensibilisation au handicap est menée chaque année auprès des agents afin de recenser les personnes Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi

La reconnaissance de son handicap permet notamment :

- D'obtenir un droit anticipé à la retraite, sous réserve de justifier d'une durée minimale d'assurance cotisée et d'être atteint d'une incapacité permanente au moins égale à 50% ;
- D'accéder par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure institué en faveur des fonctionnaires en situation de handicap (dispositif dérogatoire et expérimental jusqu'au 31 décembre 2026) ;
- D'orienter son avenir professionnel en fonction de son état de santé ;

- De bénéficier d'un accès prioritaire aux actions de préparation administratifs.

Afin de prévenir les troubles musculo squelettiques, des ateliers de sensibilisations sont proposés aux agents qui le souhaitent à l'occasion de la semaine du handicap du 18 au 22 novembre 2024.

## **6.PERSPECTIVES**

- **Développement d'une *handimatérielthèque* adaptée** (prêt et don de matériel adapté) avec le DAC 92 Centre. Ce projet, mis en place par le Dispositif d'Appui à la Coordination des Hauts-de-Seine Nord. Nous tentons de déployer celui-ci sur notre territoire du DAC Centre 92.
- **Renforcement de l'inclusion des personnes en situation de handicap sur la commune** à travers des actions de sensibilisation et d'information ponctuelle à destination de publics différents. Cela passe notamment par le développement d'une communication autour d'actions et de dispositifs à destination des personnes en situation de handicap. Un accent particulier sera par ailleurs mis sur le Handisport, le sport adapté étant relativement peu développé sur le territoire proche (canton de Saint-Cloud, centre des Hauts-de-Seine).

*Exemple d'actions : Relayer la communication autour de dispositifs nationaux tels que le PASS Sport, une aide de 50 euros pour une inscription dans un club de sport. Celle-ci est cumulable avec le Pass + pour les enfants disposant de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH), nés entre le 1 juin 2004 et le 31 décembre 2018. Ce dispositif s'adresse également aux adultes bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), nés entre le 16 septembre 1993 et le 31 décembre 2008.*

- **Construction du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) et développement d'actions de prévention et de promotion de la santé mentale** : sensibilisation aux troubles psychiques, dans le but de participer à leur déstigmatisation. Le CLSM se constituera en association. Les statuts ont été rédigés, les partenariats sont en cours de construction pour un lancement prévu fin 2025.

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PARTICIPATION  
DE LA COMMUNE DE GARCHES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  
DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

**Entre**

Madame Jeanne BECART Maire de la Ville de GARCHES (92380) autorisé par son Conseil Municipal par délibération du 04 décembre 2024.

**Et**

Mme Laurence DE SAINT LEGER, Présidente de l'OGEC de Garches, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Mme Béatrice MORDILLAT, Chef d'établissement de l'école privée Jean-Paul II.

**D'autre part,**

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;  
Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;  
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;  
Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;  
Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;  
Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;  
Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;  
Vu le contrat d'association conclu le 13 juin 2007 entre l'Etat et l'école privée Jean-Paul II

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Jean-Paul II, par la commune de GARCHES.

Ce financement constitue le forfait communal.

Les dépenses à caractère social font l'objet d'une annexe à la présente convention (article L533.1 du Code de l'Éducation).

**ARTICLE 2 – CALCUL DU COUT DE RÉFÉRENCE COMMUNAL**

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques, tel que déterminé dans l'annexe de la circulaire 2012-025 du 15 février 2012.

Le forfait par élève pour l'exercice 2024-2025, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles d'une part, et élémentaires d'autre part, de la commune de GARCHES,

- Est de 1.845,29 € (euros) pour les élèves en maternelle
- Est de 739,92 € (euros) pour les élèves en élémentaire.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le CFU (M57) de l'année N-1.

Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune de GARCHES est égal à ce coût moyen de l'élève du public maternel et élémentaire, multiplié par le nombre d'élèves garchois de l'école privée Jean-Paul II tel que déterminé à l'article 4 ci-dessous.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la mairie de GARCHES, et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC de Garches.

### **ARTICLE 3 – MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE**

Les parties se sont entendues pour retenir comme forfait un montant de 739,92 € (euros) par élève en école élémentaire et 1.849,25 € (euros) par élève en école maternelle, applicable à la mise en place de cette convention.

En plus de sa participation financière, la Commune permet à l'école de bénéficier, à titre gracieux, de moyens matériels et humains, au même titre que les écoles publiques notamment :

- L'accès aux équipements sportifs et culturels de la Commune sous réserve de leur disponibilité
- la mise à disposition de matériel et le soutien à l'organisation des fêtes de l'école
- L'apprentissage de la natation au sein de la piscine municipale dispensé par les maîtres-nageurs employés par la Commune
- La mise à disposition de cars municipaux, selon un planning établi à chaque rentrée scolaire, afin de permettre le transport des élèves dans les différentes activités proposées par l'école et la Commune.

### **ARTICLE 4 – EFFECTIFS PRIS EN COMPTE**

- ❖ Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents ou le représentant légal sont domiciliés à Garches, inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, et certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état établi par classe, indiquera les noms, prénoms, date de naissance et adresse des élèves.

### **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT**

La participation de la commune de GARCHES, aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention, s'effectuera par un versement annuel.

## **ARTICLE 6 – REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE**

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'Education, l'OGEC de Garches invitera par écrit et dans les délais statutaires, le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

## **ARTICLE 7 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'OGEC DE GARCHES A LA MAIRIE DE GARCHES**

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année courant décembre :

- Le compte de fonctionnement et le bilan de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée ;
- Le justificatif de l'utilisation du forfait ;
- Un budget prévisionnel pour l'année suivante.

## **ARTICLE 8 – CONTRÔLE**

Il est entendu que la prise en charge des dites dépenses, se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal. L'administration se réservant le droit à tout moment, de faire contrôler les crédits ainsi délégués à l'OGEC par les services du Trésorier Payeur Général.

## **ARTICLE 9 - DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années. Les parties conviennent qu'au terme de chaque année, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour actualiser le forfait communal. Le détail de chaque nouvelle évaluation sera déterminé par décision du Maire et annexé à la présente convention.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision, en fonction des évolutions législatives et réglementaires portant sur son objet. Elle deviendrait caduque si le contrat d'association était dénoncé.

La convention peut à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois. Elle doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à GARCHES, le

Le Maire de GARCHES

Jeanne BECART

La présidente de l'OGEC de GARCHES

Laurence DE SAINT LEGER

Le chef d'établissement

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20241205-20241204033-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Béatrice MORDILLA



## Avenant à la convention n° Q 2024-105 entre la ville de Garches et la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale de région Paris Ile-de-France

Entre,

**La ville de Garches**, domiciliée Hôtel de ville de Garches, 2 rue Claude LIARD, 92380 Garches, représentée par son Maire, Madame Jeanne BECART,

ci-dessous désignée « la Ville »

Ci-après désignée « **la Ville** »,

d'une part,

**La Chambre de commerce et d'industrie de Région Paris Ile-de-France**, établissement public administratif, dont le siège se situe 27 avenue de Friedland, 75008 Paris, domiciliée pour les besoins de la présente convention dans les locaux de sa Chambre départementale des Hauts-de-Seine, sise Cœur Défense, Tour A, 90-110 esplanade du Général-de-Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex,

représentée par le Président de la CCI Hauts-de-Seine, M. Benoit FEYTIT,

Ci-après désignée « **la CCI Hauts-de-Seine** »,

d'autre part,

Ci-après dénommés « les partenaires »,

Il a été convenu ce qui suit :

#### Préambule :

La ville de Garches a souhaité proposer aux commerçants une action fédératrice de décoration des vitrines, pour une cible de 50 à 60 commerçants de proximité. Le thème de Noël choisi par la ville cette année pour les décorations festives est « L'atelier et les artisans du Père Noël ».

A cette occasion, les Parties sont convenues de compléter leur convention de partenariat par un avenant, afin de formaliser cette nouvelle collaboration, au titre du soutien à la structuration et au développement de l'association des commerçants.

#### Article 1 : cadre juridique de la mission

En étroite relation avec la ville, la CCI Hauts-de-Seine proposera aux commerçants volontaires leur première action fédératrice dans le cadre de la création de la future association des commerçants :

- aide à la réalisation d'un projet de décoration des vitrines pour les fêtes de fin d'année sur la thématique « L'atelier et les artisans du Père Noël »

#### Article 2 : Aspects budgétaires

Un budget au maximum de 2000 HT € sera alloué à cette opération, en vue de permettre la décoration d'une cible de 50 à 60 magasins.

Cette somme sera financée à due concurrence par redéploiement de jours programmés au titre de la convention actuelle de partenariat.

3 devis seront demandés à des artistes locaux (92), tant par la ville que par la CCI Hauts-de-Seine.

La CCI Hauts-de-Seine assurera le paiement du prestataire qui sera retenu, en collaboration avec le service Commerce et Artisanat de la ville de Garches, en contrepartie des jours redéployés de l'actuelle convention, à raison de 3 jours.

#### Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention n° Q2024-105 restent inchangées.

Fait à ....., le .....

<b>Pour la ville de Garches</b>	<b>Pour la CCI de région Paris Ile-de-France</b> <b>La CCI Hauts-de-Seine</b>
<b>Le Maire</b>	<b>Le Président de la CCI Hauts-de-Seine</b>
<b>Jeanne BECART</b>	<b>Benoît FEYTIT</b>

*La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France déclare gérer ses engagements contractuels au sein d'une base de données. A ce titre sont collectées les données personnelles figurant dans les conventions. Les destinataires de ces données sont les co-contractants, la direction générale de la CCIR, les directions en charge de la mise en œuvre de la convention ainsi que la direction des affaires juridiques et la direction générale adjointe des finances. La durée de conservation des données correspond à la durée de la convention toute reconduction comprise. Les données sont archivées selon les principes des archives publiques.*

*La personne dont les données ont été collectées bénéficie d'un droit d'accès, mais également d'un droit de rectification ou de suppression qu'elle exerce auprès de [cpdp@cci-paris-idf.fr](mailto:cpdp@cci-paris-idf.fr).*

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

---

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20241205-20241204037-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024

# SOMMAIRE

## LE SIFUREP

P.5-6

- Un Syndicat funéraire essentiel au service du territoire francilien
- Une gouvernance plurielle

## CHIFFRES CLÉS 2023

P.7-9

## AU SERVICE DES FAMILLES ENDEUILLÉES

P.10-14

- Une offre obsèques de qualité à coût maîtrisé
- Des établissements funéraires au plus près des besoins des familles

## L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS DE LA RÉGION PARISIENNE

P.15-18

- Une expertise technico-juridique et des outils pour éclairer les décisions
- Des événements pour nourrir les échanges et les connaissances
- Une centrale d'achat pour simplifier et maîtriser les coûts de gestion funéraire

## LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

P.19-22

- Listes et cartes des villes adhérentes au syndicat et à la centrale d'achat
- Liste des délégués titulaires et suppléants

# ÉDITO DU PRÉSIDENT



## “ 2023, une année marquée par la flambée du prix du gaz et de l'électricité

Le SIFUREP est reconnu comme un acteur majeur du Funéraire en Ile de France. Il participe au développement du service public funéraire et à la régulation de ce marché très concurrentiel. En négociant les tarifs obsèques, de crémation ou de séjour en chambre funéraire, il permet aux familles de ses villes adhérentes de bénéficier d'un accompagnement humain et de qualité à des prix négociés.

2023 a été marquée par la flambée des prix du gaz et de l'électricité. Grâce à la relation de confiance entre le SIFUREP et ses délégataires, la hausse n'a que faiblement impacté le prix des crémations. En effet, la SEM Ville de Paris et OGF, en accord avec le SIFUREP, ont décidé de ne pas appliquer les indexations prévues afin de protéger les familles endeuillées et de consolider le partenariat entre le Syndicat et ses délégataires.

Le nombre d'adhésions au SIFUREP et à sa centrale d'achat a continué de croître et les événements de plus en plus nombreux organisés par le Syndicat ont permis aux villes de se retrouver pour échanger sur de nombreuses thématiques comme l'aménagement des cimetières ou encore le sujet délicat du deuil périnatal.

Enfin, le SIFUREP a signé une convention avec la Fondation du Patrimoine en décembre afin de soutenir et promouvoir la restauration du Patrimoine sépulcral des villes adhérentes et de leurs familles. Gageons que cette collaboration sera fructueuse et permettra à de nombreuses villes adhérentes de bénéficier d'accompagnements financiers pour la rénovation de leur patrimoine funéraire !

Je suis heureux de vous faire parvenir ce rapport d'activité et vous en souhaite une bonne lecture.

Jacques KOSSOWSKI,  
Président du SIFUREP, Maire de Courbevoie.



# LE SIFUREP

## UN SERVICE PUBLIC FUNÉRAIRE ESSENTIEL

Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne, le SIFUREP a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire, sur le territoire d'Île-de-France, pour le compte des collectivités qui y sont adhérentes.

Le SIFUREP est le partenaire privilégié des collectivités adhérentes dans le domaine du funéraire. Il permet :

- pour les familles d'accéder à un service public funéraire et à des équipements de qualité à un prix maîtrisé,
- d'obtenir des conseils dans l'application de la réglementation et dans l'information des administrés,
- de participer à des débats et de bénéficier d'études prospectives, notamment autour d'un colloque annuel sur les grands thèmes funéraires, pour anticiper les besoins à venir.

Ces missions sont exercées avec éthique et transparence dans le respect de la déontologie du service public. Pour les mener à bien, le SIFUREP utilise des outils juridiques tels que les marchés publics ou bien encore les délégations de service public.

## UNE GOUVERNANCE PLURIELLE

Le SIFUREP est administré par 111 délégués syndicaux et autant de suppléants désignés par les collectivités adhérentes et issus de leur assemblée délibérante. Ces élus composent le Comité syndical, l'instance qui délibère sur les décisions engageant l'avenir du SIFUREP et qui fixe ses orientations, dont la mise en œuvre est ensuite pilotée par l'équipe du SIFUREP sous l'impulsion de son directeur général.

En 2023, le Comité syndical s'est réuni 4 fois et a voté 55 délibérations sur les choix stratégiques tels que les délégations de service public, le budget et la politique générale du Syndicat. Un Comité syndical exceptionnel a été convoqué en février pour voter les avenants relatifs à la limitation de l'augmentation des tarifs de crémations suite à l'évolution du prix du gaz et de l'électricité.

Ces Comités syndicaux sont préparés en amont par un Bureau syndical, composé de 13 membres (1 président et 12 Vice-Présidents). En 2023, le Bureau du SIFUREP s'est réuni à 5 reprises pour préparer les affaires soumises au Comité.

Le funéraire est un secteur particulier. Il concerne une mission de service public que tout citoyen sollicite à un moment donné de sa vie, dans une situation de deuil et donc de vulnérabilité. Mais il est aussi un secteur ouvert à la concurrence, avec de forts enjeux économiques. Cette particularité renforce les exigences de transparence et de régulation par les pouvoirs publics. Le SIFUREP fait partie de ces acteurs publics de contrôle et de régulation.

Le Syndicat dispose également de deux commissions syndicales ayant pour mission l'étude et l'examen préparatoire de sujets par type de prestations.

## CES DEUX ORGANES SONT :

- La commission «équipements funéraires» traitant toutes les questions relatives aux crématoriums et aux chambres funéraires du SIFUREP.
- La commission « services funéraires » traitant de tous les services funéraires mis en œuvre par le SIFUREP comme le service extérieur des pompes funèbres, la centrale d'achat et les consultations funéraires.

Ces commissions se réunissent 1 fois par an.



**Jacques  
KOSSOWSKI**

**Président du SIFUREP**  
Maire de Courbevoie



**Christian  
METAIRIE**

**1<sup>er</sup> Vice-Président**  
Maire d'Arcueil



**Jean  
MILCOS**

**2<sup>ème</sup> Vice-Président**  
Conseiller municipal  
de Clamart



**Hassan  
HMANI**

**3<sup>ème</sup> Vice-Président**  
Conseiller municipal  
de Nanterre



**Bernard  
GAHNASSIA**

**4<sup>ème</sup> Vice-Président**  
Maire-adjoint  
de Puteaux



**Serge  
FRANCESCHI**

**5<sup>ème</sup> Vice-Président**  
Maire-adjoint  
d'Alfortville



**Claire  
DELESSARD**

**6<sup>ème</sup> Vice-Présidente**  
Conseillère municipale  
de Maisons-Alfort



**Fatah  
AGGOUNE**

**7<sup>ème</sup> Vice-Président**  
Maire de Gentilly



**Stéphane  
PERRIN-BIDAN**

**8<sup>ème</sup> Vice-Président**  
Maire-adjoint  
de Suresnes



**Eveline  
NOURY**

**9<sup>ème</sup> Vice-Président**  
1<sup>ère</sup> Maire-adjointe  
de Boissy-saint-  
Léger



**Samira  
YAZIDI**

**10<sup>ème</sup> Vice-Président**  
Conseillère municipale  
d'Épinay-sur-Seine



**Christian  
LAGRANGE**

**11<sup>ème</sup> Vice-Président**  
Conseiller municipal  
des Lilas



**Éric  
COUTURE**

**12<sup>ème</sup> Vice-Président**  
Maire-adjoint au  
Perreux-sur-Marne



# CHIFFRES CLÉS 2023

## ÉVOLUTION DE LA POPULATION

La France compte 68,3 millions d'habitants, soit 0,3 % de plus qu'un an auparavant. 66,1 millions résident en France métropolitaine et 2,2 millions dans les cinq départements d'outre-mer.

En 2023, 678 000 bébés sont nés en France. C'est 6,6 % de moins qu'en 2022 et près de 20 % de moins qu'en 2010, année du dernier pic des naissances. L'indicateur conjoncturel de fécondité s'établit à 1,68 enfant par femme en 2023, contre 1,79 en 2022. Depuis la Seconde Guerre mondiale, cet indicateur n'a jamais été aussi bas hormis en 1993 et 1994. L'âge moyen à la maternité est de 31 ans, le même qu'en 2022 (il était de 29,5 ans il y a 20 ans).

L'espérance de vie à la naissance est de 85,7 ans pour les femmes et 80 ans pour les hommes. Elle dépasse ainsi les niveaux de 2019, avant Covid.

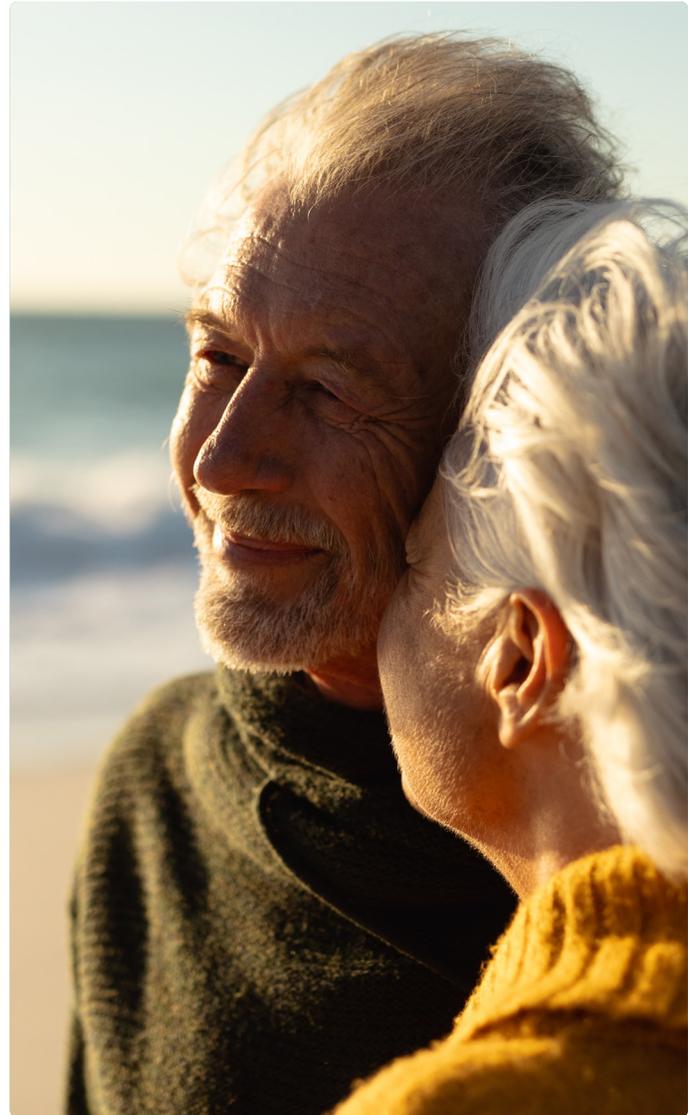


**L'ESPÉRANCE DE VIE À LA NAISSANCE EST DE 85,7 ANS POUR LES FEMMES ET 80 ANS POUR LES HOMMES.**

## FORTE BAISSÉ DE LA MORTALITÉ EN 2023

Le nombre de décès est estimé à 631 000 pour 2023. C'est 44 000 de moins (-6,5 %) qu'en 2022, année marquée par un regain de la pandémie de Covid-19 avec le variant Omicron, trois périodes de fortes chaleurs et une épidémie de grippe hivernale précoce en fin d'année. Le pic de décès en décembre 2022 est le troisième pic le plus élevé sur toute la période de 2020 à 2022, après ceux constatés lors des deux premières vagues de Covid19 de 2020 (en avril et en novembre). Début 2023, l'épidémie de grippe s'est

poursuivie, mais avec une intensité moindre et les épisodes caniculaires de l'été ont été nettement moins soutenus. Avec l'arrivée des générations du baby-boom à des âges de forte mortalité, le nombre de décès a tendance à augmenter plus vite sur les dix dernières années (+0,7 % par an en moyenne entre 2004 et 2014, puis +1,9 % entre 2014 et 2019). L'augmentation de la mortalité a cependant été sans commune mesure en 2020 du fait des pics de mortalité lors des deux premières vagues de la pandémie et les décès sont restés à un niveau élevé en 2021 et 2022. En 2023, le taux de mortalité infantile est de 4,0 décès pour 1 000 naissances vivantes. Après avoir reculé très fortement au cours du vingtième siècle, ce taux ne baisse plus depuis 2005.



## LES OBSÈQUES SIFUREP

- **Convois funéraires assurés par le délégataire OGF** (enseigne commerciale PFG et Dignité Funéraire) :
- **5 329 obsèques** contre 4 966 en 2022, dont :
- **1 406 aux tarifs forfaitaires** négociés par le SIFUREP (684 inhumations et 722 crémations),
- **270 obsèques** de personnes sans ressources,
- **135 obsèques** d'enfants de moins de 1 an.

### Crémations et admissions assurées par la SEM Ville de Paris et OGF :

Les 5 crématoriums ont réalisé plus de **9 619 crémations** contre 9 207 en 2022.

Les 2 chambres funéraires ont totalisé **2 323 admissions** contre 2 354 en 2022.

**3** NOUVELLES  
ADHÉSIONS  
AU SYNDICAT

**111** VILLES ADHÉRENTES  
AU SIFUREP  
AU 31 DÉCEMBRE 2023

**72** ADHÉRENTS  
À LA CENTRALE D'ACHAT

## LE BUDGET DU SYNDICAT

### LES RECETTES

**Les recettes réelles de fonctionnement représentent un total de 1 255 297,33 €.**

Elles sont constituées par :

- les frais de contrôle versés par les délégataires au titre des contrats de délégation de service public conclus par le Syndicat,
- la cotisation des communes adhérentes au Syndicat,
- les cotisations à la centrale d'achat ainsi que la souscription aux différents marchés

**Pour la section d'investissement, les recettes totales s'élèvent à 130 906,38 €** et sont constituées en totalité par les amortissements, le remboursement des investissements pour le cimetière de Villetaneuse, le résultat d'investissement reporté, le fonds de compensation pour la TVA et l'excédent de fonctionnement capitalisé.

**1 255 297,33 €**  
**RECETTES RÉELLES  
DE FONCTIONNEMENT**

**1 034 523,75 €**  
**DÉPENSES RÉELLES DE LA SECTION  
DE FONCTIONNEMENT**

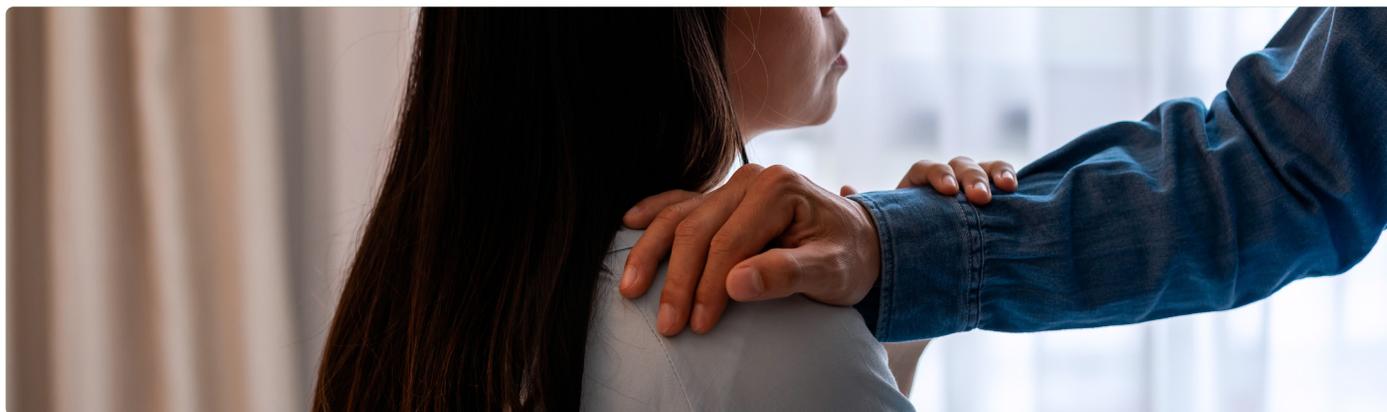
### LES DÉPENSES

**Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 1 034 523,75 €** (hors restes à réaliser).

Elles sont essentiellement constituées par :

- **les charges à caractère général** : qui représentent les dépenses nécessaires à l'administration du Syndicat et à l'accomplissement de ses missions ;
- **les charges du personnel** ;
- **les autres charges de gestion courante** ;
- **les dépenses exceptionnelles.**

**Les dépenses d'investissement s'élèvent pour leur part à 83 880,80 €** (hors restes à réaliser).



# AU SERVICE DES FAMILLES ENDEUILLÉES

## UNE OFFRE OBSÈQUES DE QUALITÉ À COÛT MAÎTRISÉ

### UN PEU D'HISTOIRE...

En 1905, le service extérieur des pompes funèbres (SEPF), soit l'organisation des ob-sèques (hors cérémonies religieuses) est confié aux communes. La Loi du 8 janvier 1993 supprime, ensuite, le monopole com-munal des pompes funèbres et donne aux familles la liberté de choisir leur entreprise funéraire. Les villes ont alors eu la possibilité de maintenir un SEPF public en régie municipale ou de le confier à un Syndicat comme le SIFUREP. Certaines villes décident, quant à elles, de laisser les entreprises privées gérer complètement cette mission.

En 2023, 111 d'Île-de-France villes ont opté pour une régulation publique du SEPF en adhérant au SIFUREP.

En tant qu'autorité concédante, le SIFUREP a confié, via une procédure de délégation de service public (DSP), cette mission à un opérateur funéraire. Il s'agit d'une procédure qui permet d'encadrer la qualité des prestations et les prix pratiqués, tout en assurant un contrôle précis et transparent du délégataire.

**1905**

Le SEPF est confié aux communes

**1993**

La Loi donne la liberté aux familles le choisir leur entreprise funéraire

### UN CONTRAT ENCADRÉ ET CONTRÔLÉ

Le SIFUREP s'assure que les services sont dispensés dans le respect des principes du service public, avec qualité et souci d'égalité de traitement.

Le délégataire a l'obligation de rendre compte, chaque année, pendant toute la durée de la délégation, des prestations délivrées aux familles sur l'ensemble du territoire des collectivités adhérentes.

Le SIFUREP exerce également un contrôle via des enquêtes évaluant la qualité du service rendu, le respect des procédures avec notamment l'information faite sur l'offre tarifaire du SIFUREP auprès des familles éligibles.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Pour que les villes et leurs habitants puissent bénéficier des offres proposées par le Service Extérieur des Pompes Funèbres du SIFUREP il faut cumuler les conditions suivantes :

- le défunt doit être domicilié sur le territoire d'une commune adhérente au SIFUREP ;
- le défunt doit être décédé sur le territoire d'une commune adhérente au SIFUREP ou sur la ville de Paris intra-muros ou, en Île-de-France à 10 km maximum d'une commune située sur le territoire du SIFUREP ;
- la mise en bière doit être effectuée sur le territoire d'une commune adhérente au SIFUREP ou sur la ville de Paris ;

## QUELS AVANTAGES POUR LES FAMILLES ET LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES ?

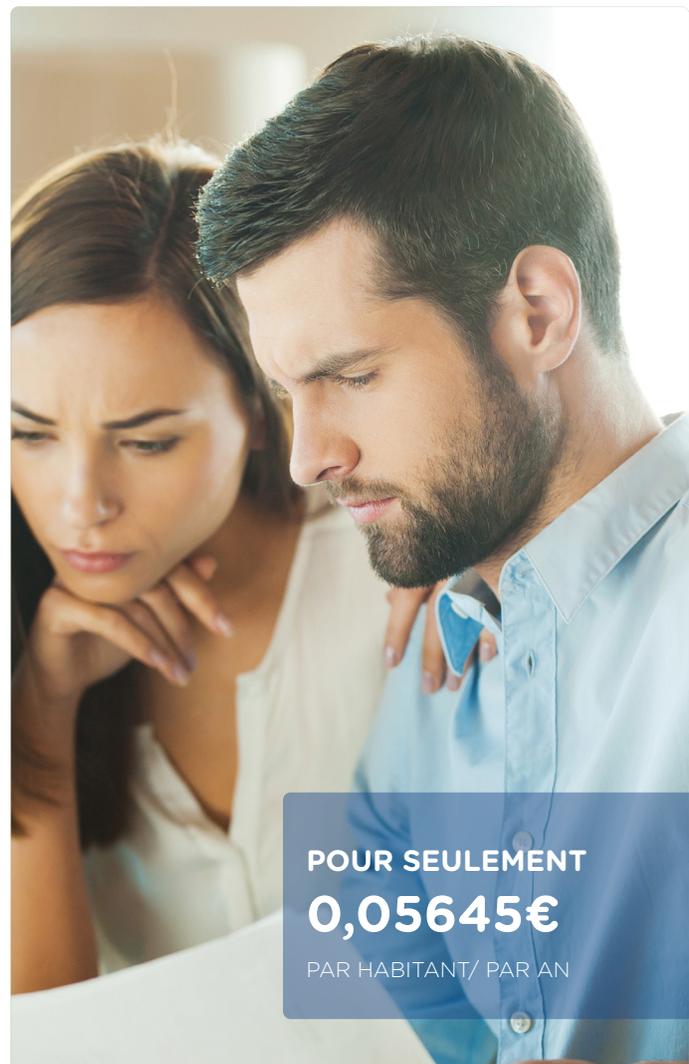
- Des tarifs remisés sur le catalogue général PFG et Dignité Funéraire : le tarif des prestations pour les familles de villes adhérentes au SIFUREP est inférieur de 10 % en moyenne aux tarifs appliqués au grand public.
- Des forfaits réservés aux familles de villes adhérentes :
  - 1 599 € TTC pour une crémation\*
  - 1 999 € TTC pour une inhumation\*
- La gratuité des obsèques des enfants de moins d'un an et une remise de 50% des frais d'obsèques pour les enfants de 1 à 18 ans.
- La prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources dès lors qu'elles sont décédées sur le territoire des communes adhérentes, sur la base d'une attestation du Centre Communal d'Action Sociale ( établie par une ville adhérente ).

### \*Ces forfaits comprennent :

- L'organisation et la préparation des obsèques, le convoi avec corbillard et chauffeur, les porteurs, un maître de cérémonie, le cercueil, le capiton et l'emblème.

- la cérémonie, la crémation ou l'inhumation doivent se dérouler sur le territoire d'une commune adhérente au SIFUREP.

Le SIFUREP actualise et édite, chaque année, un encart tarifaire SIFUREP précisant les prix et contenus des forfaits proposés aux familles endeuillées. Ce service n'étant pas exclusif, les familles restent libres de choisir leur opérateur funéraire. Ce document est mis à disposition dans les services état civil des mairies et dans le réseau d'agences OGF.



POUR SEULEMENT

**0,05645€**

PAR HABITANT/ PAR AN

À noter que ces forfaits ne comprennent pas : le transport de corps avant mise en bière ni le séjour en chambre funéraire.

## PROCÉDURE ET TARIF D'ADHÉSION POUR LES VILLES

L'adhésion d'une commune au Syndicat se déroule selon les modalités suivantes, conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales :

1. La collectivité candidate doit prendre une délibération favorable à l'adhésion au SIFUREP.
2. Cette délibération doit être transmise en préfecture et au Syndicat.
3. Le Comité syndical du SIFUREP se prononce sur cette adhésion.
4. La délibération du Comité syndical est notifiée aux adhérents du Syndicat. Chacun des adhérents doit ensuite se prononcer sur l'adhésion dans un délai de trois mois. À défaut de délibération dans ce délai, de la part des adhérents, l'adhésion est réputée favorable.
5. L'adhésion est ensuite définitivement prononcée par arrêté inter préfectoral.





## DES ÉTABLISSEMENTS FUNÉRAIRES AU PLUS PRÈS DES BESOINS DES FAMILLES

### LES CHAMBRES FUNÉRAIRES

Les chambres funéraires sont des équipements qui accueillent les corps des personnes décédées avant l'inhumation ou la crémation. Elles comprennent une partie technique à l'usage exclusif des personnels et une partie réservée aux familles pour leur accueil et leur recueillement.

La chambre funéraire de Montreuil dont la convention de concession a été attribuée à OGF en 2008 et rénovée en 2017 a assuré 905 admissions en 2023.

La chambre funéraire de Nanterre dont la convention de concession a été attribuée à OGF en 2007 a assuré 1 418 admissions en 2023.



Le SIFUREP gère **5 crématoriums** et **2 chambres funéraires** au travers de contrats de délégation de service public.

En tant qu'autorité concédante pour ces équipements, le SIFUREP établit le cahier des charges qui définit le contenu et les conditions d'exécution du service au sein de ces équipements, choisi les délégataires qui ont pour mission d'exploiter ces équipements et a en charge le contrôle de leurs activités, dans le respect d'un service public funéraire de proximité de qualité.

5

CRÉMATORIUMS

2

CHAMBRES  
FUNÉRAIRES

## LES CRÉMATORIUMS

Les crématoriums sont les établissements où sont crématisés les corps des défunts. Ils comprennent une partie technique à l'usage exclusif des personnels et une partie réservée aux familles pour leur accueil et recueillement. Ils disposent tous d'un jardin du souvenir pour les familles qui souhaitent disperser les cendres du défunt sur place. Pour répondre à l'augmentation des demandes de crémation, le Syndicat a négocié des contrats de délégations de service publics pour la construction et l'exploitation de plusieurs équipements géographiquement répartis en Île-de-France et satisfaire ainsi le mieux possible ce besoin.

**Le crématorium de Champigny-sur-Marne** dont la convention de concession a été attribuée le 1er octobre 2005 à la SEM funéraire de la ville de Paris est en fonctionnement depuis mars 2007. Il a réalisé 1 971 crémations en 2023.

**Le crématorium du Parc à Clamart** dont la convention de concession a été attribuée en 2004 à la société OGF est en activité depuis 2007. Il a réalisé 2 507 crémations en 2023.

**Le crématorium de Montfermeil** dont la convention de concession a été attribuée en février 2018 à OGF. Cet équipement a été inauguré en octobre 2019. Il a réalisé 1 431 crémations en 2023.

**Le crématorium du Mont-Valérien à Nanterre** dont la convention de concession a été attribuée en 1997 à la société OGF est en activité depuis 1999. Il a réalisé 2 163 crémations en 2023.

**Le crématorium du Val de Bièvre à Arcueil** dont la convention de concession a été attribuée en 2023 à la société OGF, est en activité depuis 2002. Il a réalisé 1 547 crémations en 2023.



### À SAVOIR

#### Dans les crématoriums du SIFUREP

- ✓ Le tarif est garanti et contrôlé dans le cadre du contrat de service public,
- ✓ Toutes les entreprises de pompes funèbres habilitées peuvent accéder aux services de l'équipement,
- ✓ Ils disposent tous d'une ou de plusieurs salles de cérémonie,
- ✓ La famille peut y célébrer une cérémonie civile ou religieuse,
- ✓ La législation permet aux familles de laisser l'urne un an au crématorium (dont 3 mois gratuitement), le temps de décider du lieu de destination des cendres.
- ✓ Des « Temps de mémoire » sont organisés chaque année à la période de la Toussaint et en juin pour les "tout-petits" à Champigny. Ces cérémonies proposent aux familles, ayant perdu un proche dans l'année et choisi la crémation, un moment privilégié de recueillement civil et collectif (lectures de textes, citation du nom des défunts, musiques et chants).



# L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS DE LA RÉGION PARISIENNE

## UNE EXPERTISE TECHNICO-JURIDIQUE ET DES OUTILS POUR ÉCLAIRER LES DÉCISIONS

Les principales questions posées par les communes adhérentes concernent les concessions, les exhumations, la prise en charge des opérations funéraires, le transport de corps, la crémation, la gestion des cimetières, les conditions de création et de gestion des jardins cinéraires et les conditions d'inhumation.

- **Les sollicitations juridiques** ont encore été nombreuses en 2023 avec près de 160 consultations juridiques traitées.

Par ailleurs, plusieurs outils sont mis à la disposition des collectivités pour les accompagner :

- **Le guide des obsèques** : il s'agit d'un support d'information mis à disposition des communes adhérentes, et plus particulièrement des services d'état civil et des cimetières, pour informer les familles sur les démarches à effectuer lors d'un décès. Ce guide est gratuit et disponible sur le site internet : [www.sifurep.com](http://www.sifurep.com)

- **L'enquête annuelle diffusée à toutes les communes adhérentes** pour recenser les tarifs pratiqués par les communes, les différentes durées de concessions, le type de travaux entrepris (ou à réaliser) ou bien encore la destination des cendres.

**Le SIFUREP met à la disposition, des élus et des services état civil ou encore des conservateurs de cimetières, son expertise dans le domaine juridique. Il peut ainsi répondre à toute question, adressée par mail ([juridique@sifurep.com](mailto:juridique@sifurep.com)), portant sur la législation funéraire ainsi que sur l'exécution des contrats de délégation de service public.**

## DES ÉVÈNEMENTS POUR NOURRIR LES ÉCHANGES ET LES CONNAISSANCES

En 2023 une Webconférence a été animée sur le thème du nouveau contrat de délégation de service public portant sur le service extérieur des pompes funèbres (entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023).

• **Le colloque annuel** : la 15<sup>ème</sup> édition du colloque du SIFUREP s'est tenue le 18 avril 2023 autour du thème de la « Restauration du patrimoine sépulcral et de l'art funéraire ». Les nombreux participants ont, ainsi, pu débattre avec les intervenants et bénéficier de la qualité de leurs interventions.

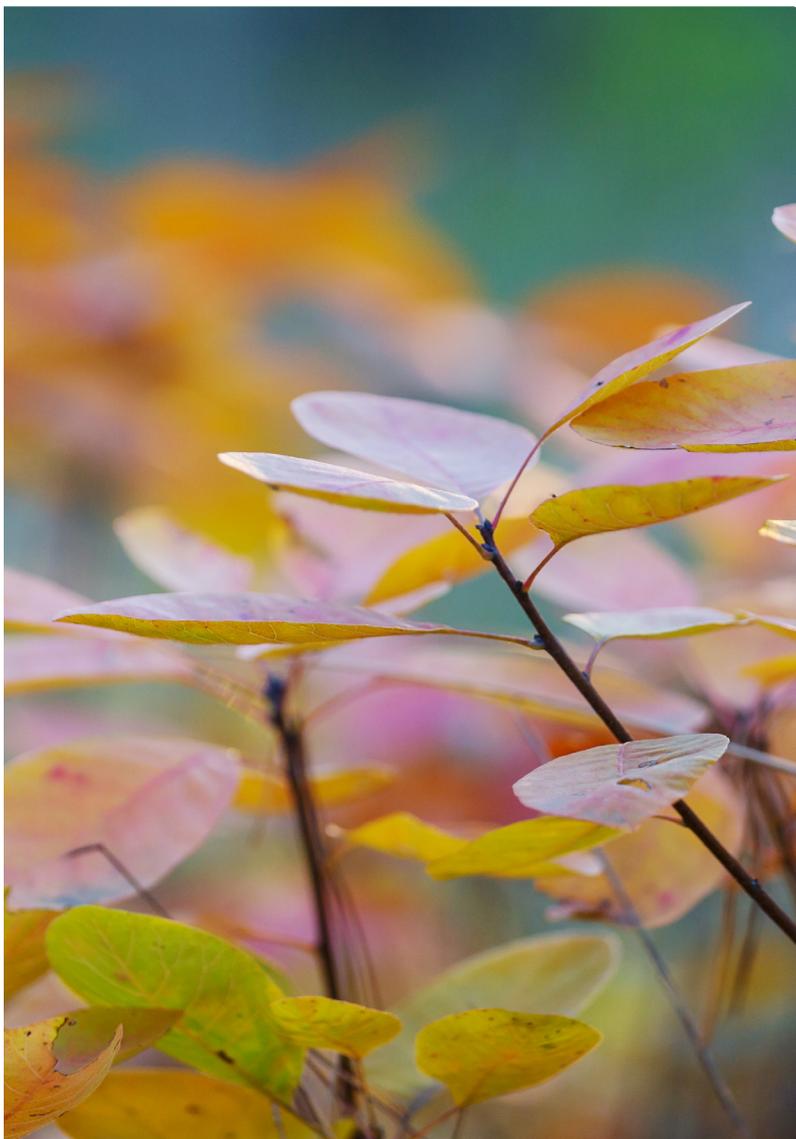
2 tables rondes, animées par Sarah DUMONT journaliste spécialisée, ont permis à des conservateurs, élus, architectes, écologues, membres du CNOF ou bien encore anthropologues de témoigner et de partager leurs connaissances et leurs points de vue sur la restauration du Patrimoine.

Enfin, ce colloque aura permis la signature d'une convention de partenariat entre le SIFUREP et la Fondation du patrimoine pour l'attribution de subventions aux villes adhérentes souhaitant restaurer leurs monuments funéraires.

Retrouvez toutes les informations sur le site [www.sifurep.com](http://www.sifurep.com) dans la rubrique «bénéficiaire de services».

• **Les Webconférence du SIFUREP** : ouvertes à toutes les communes, ont vocation à répondre aux interrogations des villes sur un sujet funéraire particulier, une actualité réglementaire ou à présenter un service ou un équipement funéraire du SIFUREP.

• **Le petit déjeuner de la Centrale d'Achat** : ouvert à toutes les villes, permet de découvrir les marchés proposés par le SIFUREP, de rencontrer les prestataires titulaires de marchés et d'échanger avec d'autres villes sur la gestion, l'entretien des cimetières ou toute prestation assurée via un marché de la Centrale d'Achat.





# LA CENTRALE D'ACHAT DU SIFUREP

## POUR SIMPLIFIER ET MAITRISER LES COÛTS DE GESTION FUNÉRAIRE

### LES AVANTAGES DE LA CENTRALE D'ACHAT

- **une expertise technique et juridique du SIFUREP** (les adhérents délèguent la procédure de passation des marchés à des experts du funéraire) ;
- **une mutualisation** sur les prix et les services associés ;
- **une offre à la carte** grâce à une diversité de marchés qui peuvent être sollicités selon les besoins ;
- **une intervention technique confiée à des professionnels du secteur** (entreprises spécialisées dans le domaine du funéraire) ;
- **des services d'information, de veille et d'accompagnement** ;
- **une qualité de relation « grands comptes »** quelle que soit la taille de la collectivité ;
- **des marchés « clés en main ».**

Pour accompagner les collectivités dans la gestion de leurs cimetières, l'application des exigences légales, l'évolution des pratiques funéraires, des rites et des enjeux environnementaux, sociaux et patrimoniaux, le SIFUREP a créé en 2012 une centrale d'achat. L'objectif de cet outil de mutualisation est de simplifier et de maîtriser les coûts de gestion pour les villes.

## CENTRALE D'ACHAT

COÛTS 2023

**982,87 €**

ADHÉSION ANNUELLE

+

**491,44 €**

PAR MARCHÉ SOUSCRIT POUR  
TOUTE LA DURÉE DU MARCHÉ

Une adhésion facile et rapide : la convention d'adhésion est adressée par le SIFUREP à la collectivité demandeuse, accompagnée d'un modèle de délibération et d'un rapport de présentation du Syndicat afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

## DES SERVICES À LA CARTE

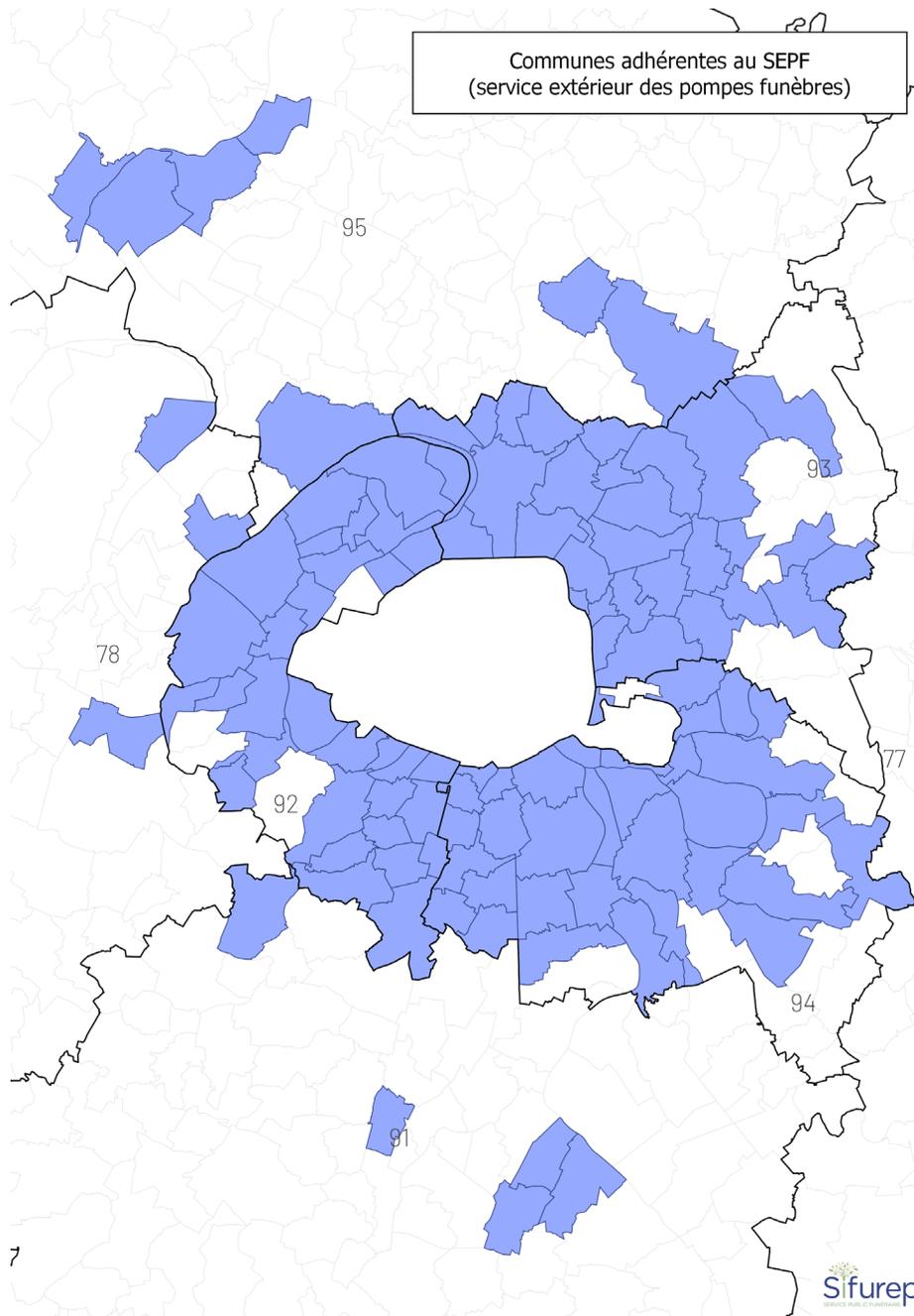
Un panel de marchés disponibles pour répondre à des besoins nombreux et variés :

- **nettoyage et entretien** des cimetières (propreté des sites)
- **gestion des espaces verts**
- **assistance à maîtrise d'ouvrage** pour l'aménagement des cimetières
- **maîtrise d'œuvre** pour l'aménagement des cimetières
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour la **restauration du patrimoine**
- reprise et mise en œuvre d'un **logiciel cimetière**
- **numérisation, indexation et intégration des documents de concessions** des cimetières
- **assistance** à l'amélioration de **l'utilisation des outils du système d'information** des cimetières
- **assistance** relative à l'élaboration d'un **plan de reprises de sépultures**
- **reprises administratives de sépultures** (échues et abandonnées)
- **transport de corps avant mise en bière**

# LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU SYNDICAT AU 31/12/2023

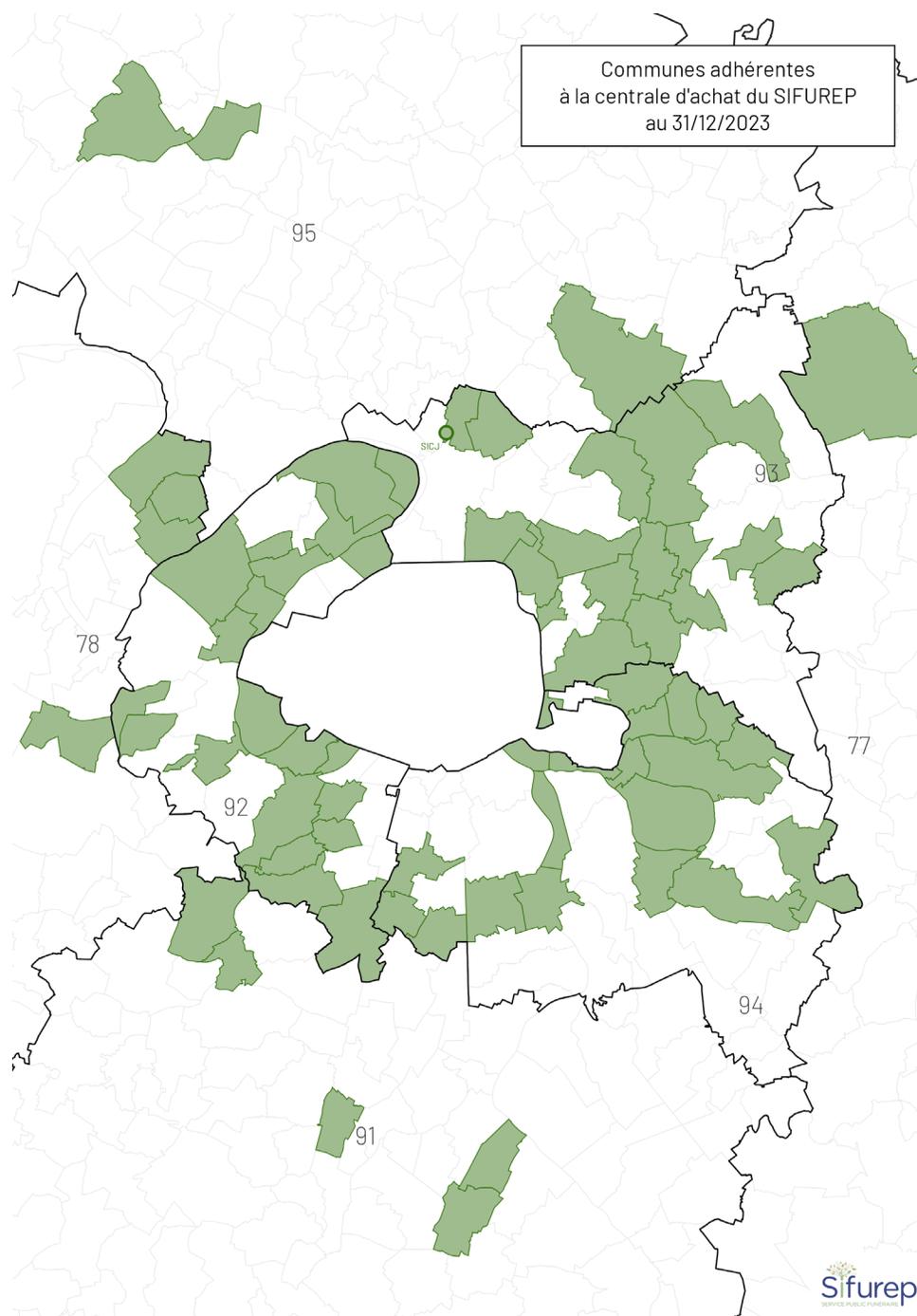
## LISTE DES VILLES ADHÉRENTES AU SIFUREP

Communes adhérentes au SEPF  
(service extérieur des pompes funèbres)



Alfortville, Antony, Arcueil, Argenteuil, Asniere-sur-Seine, Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Bagneux, Bagnolet, Ballainvilliers, Bievres, Bobigny, Bois-Colombes, Boissy-Colombes, Boissy-Saint-Léger, Bondy, Bonneuil-sur-Marne, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Bry-sur-Marne, Cachan, Carrières-sur-Seine, Champsigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chatenay-Malabry, Chatillon, Chaville, Chennevières-sur-Marne, Chevilly-la-Rue, Choisy-le-Roi, Clamart, Clichy, Clichy-sous-Bois, Colombes, Courbevoie, Creteil, Drancy, Dugny, Epinay-sur-Seine, Fleury-Merogis, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, Gagny, Garches, Gennevilliers, Gentilly, Gonesse, Grigny, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Courneuve, La Garenne-Colombes, La Queue-en-Brie, Le Blanc-Mesnil, Le Bourget, Le Chesnay-Rocquencourt, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Robinson, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Les Pavillons-sous-Bois, Levallois-Perret, L'Hay-les-Roses, L'Île-Saint-Denis, Maisons-Alfort, Maisons-Laffitte, Malakoff, Mériel, Méry-sur-Oise, Montfermeil, Montreuil, Montrouge, Nanterre, Nogent-sur-Marne, Noisy-le-Sec, Orly, Pantin, Pierrefitte-sur-Seine, Pontoise, Puteaux, Ris-Orangis, Romainville, Rosny-sous-Bois, Rueil-Malmaison, Rungis, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Saint-Ouen-l'Aumône, Saint-Ouen-sur-Seine, Sceaux, Sèvres, Stains, Sucy-en-Brie, Suresnes, Thiais, Valenton, Vanves, Vaucresson, Villejuif, Villemomble, Villeneuve-la-Garenne, Villeneuve-Saint-Georges, Villepinte, Villetaneuse, Villiers-le-Bel, Vitry-sur-Seine

## À LA CENTRALE D'ACHAT DU SIFUREP



Alfortville, Antony, Asniere-sur-Seine, Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Auvers-sur-Oise, Ballainvilliers, Bievres, Bobigny, Bondy, Bonneuil-sur-Marne, Boulogne-Billancourt, Bry-sur-Marne, Carrières-sur-Seine, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chatenay-Malabry, Chatillon, Choisy-le-Roi, Courbevoie, Fleury-Merogis, Fontenay-aux-Roses, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, Gennevilliers, Gonesse, Grigny, Houilles, Igny, Issy-les-Moulineaux, Joinville-le-Pont, La Garenne-Colombes, La Queue-en-Brie, Le Blanc-Mesnil, Le Chesnay-Rocquencourt, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Robinson, Les Lilas, Les Pavillons-sous-Bois, L'Hay-les-Roses, Marne-la-coquette, Mériel, Mitry-Mory, Montfermeil, Montreuil, Nanterre, Nogent-sur-Marne, Noisy-le-Sec, Pantin, Pierrefitte-sur-Seine, Puteaux, Rosny-sous-Bois, Rungis, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Sartrouville, Sèvres, SICJ, Stains, Sucy-en-Brie, Suresnes, Thiais, Vanves, Vaucresson, Villemombble, Villeneuve-la-Garenne, Villeneuve-Saint-Georges, Villepinte, Villepinte, Villiers-sur-Marne.

# LISTE DES DÉLÉGUÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

## ALFORTVILLE

**Serge FRANCESCHI**  
Vice-Président  
Geneviève  
CHARPANTIER  
Déléguee suppléante

## ANTONY

**Christiane ENAME**  
Déléguee titulaire  
Isabelle ROLLAND  
Déléguee suppléante

## ARCUEIL

**Christian METAIRIE**  
Vice-Président  
Maryvonne  
ROCHETEAU-  
LEGOURD  
Déléguee suppléante

## ARGENTEUIL

**Tania de AZEVEDO**  
Déléguee titulaire  
Nadir SLIFI  
Déléguee suppléant

## ASNIÈRES-SUR-SEINE

**Sylvie MEYNARD**  
Déléguee titulaire  
Danielle GUETTE  
Déléguee suppléante

## AUBERVILLIERS

**José LESERRE**  
Déléguee titulaire  
Véronique  
DAUVERGNE  
Déléguee suppléante

## AULNAY-SOUS-BOIS

**Chantal MOREAU**  
Déléguee titulaire  
Fouad EL KOURADI  
Déléguee suppléant

## BAGNEUX

**Alain LE THOMAS**  
Déléguee titulaire  
Fanny DOUVILLE  
Déléguee suppléante

## BAGNOLET

**Brahim AKROUR**  
Déléguee titulaire  
Edith FELIX  
Déléguee suppléante

## BALLAINVILLIERS

**Daniel BOULLAND**  
Déléguee titulaire  
Elizabete  
VICENTE MAMEDE  
Déléguee suppléante

## BIÈVRES

**Paul PARENT**  
Déléguee titulaire  
Anne  
PELLETIER-LE  
BARBIER  
Déléguee suppléante

## BOBIGNY

**Jean-François HIRSCH**  
Déléguee titulaire  
Evelyne PLANTE  
Déléguee suppléante

## BOIS-COLOMBES

**Gilles CHAUMERLIAC**  
Déléguee titulaire  
Cédric KLEIN  
Déléguee suppléant

## BOISSY-SAINT-LÉGER

**Eveline NOURY**  
Vice-Présidente  
Michel BARTHES  
Déléguee suppléant

## BONDY

**Farid BELKEBIR**  
Déléguee titulaire  
**Nezha DECOURRIERE**  
Déléguee titulaire

## BONNEUIL-SUR-MARNE

**Virginie**  
**DOUET-MARCHAL**  
Déléguee titulaire  
Boumedine  
BEMMOUSSAT  
Déléguee suppléant

## BOULOGNE-BILLANCOURT

**Michel AMAR**  
Déléguee titulaire  
Philippe MARAVAL  
Déléguee suppléant

## BOURG-LA-REINE

**Virginie BARBAUT**  
Déléguee titulaire  
Sylvie COURTOIS  
Déléguee suppléante

## BRY-SUR-MARNE

**Rodolphe CAMBRESY**  
Déléguee titulaire  
Chrystel DERAY  
Déléguee suppléant

## CACHAN

**Robert ORUSCO**  
Déléguee titulaire  
Denis HERCULE  
Déléguee suppléant

## CARRIERES-SUR-SEINE

**Daniel MARTIN**  
Déléguee Titulaire  
Aline LE GUILLOUX  
Déléguee Suppléante

## CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Evelyne SAILLAND**  
Déléguee titulaire  
Laurent JEANNE  
Déléguee suppléant

## CHARENTON-LE-PONT

**Valérie LYET**  
Déléguee titulaire  
Chantal LEHOUT-  
POSMANTIER  
Déléguee suppléante

## CHÂTENAY-MALABRY

**Patrick DESSEN**  
Déléguee titulaire  
Gilles DEBROSSE  
Déléguee suppléant

## CHÂTILLON

**Stéphane JACQUOT**  
Déléguee titulaire  
Nicole MENDY  
Déléguee suppléante

## CHAVILLE

**Hervé LIÈVRE**  
Déléguee titulaire  
Marc GIRONDOT  
Déléguee suppléant

## CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

**Jean-François FABRE**  
Déléguee titulaire  
Christine COURTOIS  
Déléguee suppléante

## CHEVILLY-LARUE

**Hermine RIGAUD**  
Déléguee titulaire  
Barbara  
LORAND-PIERRE  
Déléguee suppléante

## CHOISY-LE-ROI

**Vasco COELHO**  
Déléguee titulaire  
Marina BRULANT  
Déléguee suppléante

## CLAMART

**Jean MILCOS**  
Vice-Président  
Marie-Laure  
COUPEAU  
Déléguee suppléante

## CLICHY-LA-GARENNE

**Agnès DELACROIX**  
Déléguee titulaire  
Michael ALBOU  
Déléguee suppléant

## CLICHY-SOUS-BOIS

**Marie-Florence DEPRINCE**  
Déléguee titulaire  
Samira TAYEBI  
Déléguee suppléante

## COLOMBES

**Fatoumata SOW**  
Déléguee titulaire  
Chérif MOHELLEBI  
Déléguee Suppléant

## COURBEVOIE

**Jacques KOSSOWSKI**  
Président du SIFUREP  
**Marie-Pierre LIMOGÉ**  
Déléguee suppléante

## CRÉTEIL

**Michel WANNIN**  
Déléguee titulaire  
Alain DUKAN  
Déléguee suppléant

## DRANCY

**Romain DACHVILLE**  
Déléguee titulaire  
Merzouba COCOZZA  
Déléguee suppléante

## DUGNY

**Michel CLAVEL**  
Déléguee titulaire  
Martine BRASSEUR  
Déléguee suppléante

## EPINAY-SUR-SEINE

**Samira YAZIDI**  
Vice-Présidente  
Farid BENYAHIA  
Déléguee suppléant

## FLEURY-MÉROGIS

**Danielle MOISAN**  
Déléguee titulaire  
Martine GOESSENS  
déléguee suppléante

## FONTENAY-AUX-ROSES

**Cécile COLLET**  
Déléguee titulaire  
Gabriela REIGADA  
déléguee suppléante

## FONTENAY-SOUS-BOIS

**Loïc DAMIANI**  
Déléguee titulaire  
Clémence  
AVOIGNON ZONON  
Déléguee suppléante

## FRESNES

**Christian CARISTAN**  
Déléguee titulaire  
Rachida SADANE  
Déléguee suppléante

## GAGNY

**Bénédicte AUBRY**  
Déléguee titulaire  
Rolin CRANOLY  
Déléguee suppléant

## GARCHES

**Solène ALLANIC**  
Déléguee titulaire  
Grégoire VERSPIEREN  
Déléguee suppléant

## GENNEVILLIERS

**Isabelle MASSARD**  
Déléguee titulaire  
Laurent NOEL  
Déléguee suppléant

## GENTILLY

**Fatah AGGOUNE**  
Vice-Président  
Nadine HERRATI  
Déléguee suppléante

## GONESSE

**Jean Michel DUBOIS**  
Déléguee titulaire  
Rachid TOUIL  
Déléguee suppléant

## GRIGNY

**Philippe RIO**  
Déléguee titulaire  
Pascal TROADEC  
Déléguee suppléant

## ISSY-LES-MOULINEAUX

**Etienne BERANGER**  
Déléguee titulaire  
Christine HELARY-  
OLIVIER  
Déléguee suppléante

## IVRY-SUR-SEINE

**Méhadié BERNARD**  
Déléguee titulaire  
Guillaume SPIRO  
Déléguee suppléant

## JOINVILLE-LE-PONT

**Hélène DECOTIGNIE**  
Déléguee titulaire  
Laurent OTTAVI  
Déléguee suppléant

## LA COURNEUVE

**Bacar SOILIH**  
Déléguee titulaire  
Julien BAYARD  
Déléguee suppléant

## LA GARENNE-COLOMBES

**Sébastien RIVET**  
Déléguee titulaire  
Robert CITERNE  
Déléguee suppléant

## LA QUEUE-EN-BRIE

**Philippe MOUCHARD**  
Déléguee titulaire  
Marie-Claude GAY  
Déléguee suppléante

## LE BLANC-MESNIL

**Michel COLLIGNON**  
Déléguee Titulaire  
Philippe RANQUET  
Déléguee suppléant

## LE BOURGET

**Laura PETREQUIN**  
Déléguee titulaire  
Valéry VANNEREUX  
déléguee suppléante

## LE CHESNAY-ROCQUENCOURT

**Aline TEMENIDES**  
Déléguee titulaire  
Marie-Thérèse KELLY  
déléguee suppléante

## LE KREMLIN-BICÊTRE

**Jacques HASSIN**  
Déléguee titulaire  
Véronique GESTIN  
Déléguee suppléante

## LE PERREUX-SUR-MARNE

**Eric COUTURE**  
Vice-Président  
Pierre BUGEJA  
Déléguee suppléant

## LE PLESSIS-ROBINSON

**Marc**  
**SIFFERT SIRVENT**  
Déléguee titulaire  
Cyril PECRIAUX  
Déléguee suppléant

## LE PRÉ-SAINT-GERVAIS

**Jean-Abel PECAULT**  
Déléguee titulaire  
Mohammed YENBOU  
Déléguee suppléant

## LES LILAS

**Christian LAGRANGE**  
Vice-Président  
Patrick BILLOUET  
Déléguee suppléant

## LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

**Chantal TROTTE**  
Déléguee titulaire  
Sabrina ASSAYAG  
Déléguee suppléante

## LEVALLOIS-PERRET

**Martine ROUCHON**  
Déléguee titulaire  
Valérie FOURNIER  
Déléguee suppléante

## L'HAY-LES-ROSES

**Bernard DUPIN**  
Déléguee titulaire  
Catherine GAVRIL  
Déléguee suppléante

## L'ILE-SAINT-DENIS

**Alain FRANÇOIS**  
Déléguee titulaire  
Jacques PARIS  
Déléguee Suppléant

## MAISONS-ALFORT

**Claire DELESSARD**  
Vice-Présidente  
Jean-Luc CADEDDU  
Déléguee suppléant

## MAISONS-LAFFITTE

**Marie-Liesse SALIN**  
Déléguee titulaire  
Ingrid COUTANT  
Déléguee Suppléante

Rapport d'activité 2023 • SIFUREP

**MALAKOFF**

**Dominique TRICHET-ALLAIRE**  
Délégué titulaire  
Jocelyne BOYAVAL  
Déléguée suppléante

**MÉRIEL**

**Christophe CHAMBELIN**  
Délégué titulaire  
Laurence BOUVILLE  
Déléguée suppléante

**MÉRY-SUR-OISE**

**Patrice RENARD**  
Délégué titulaire  
Bernard RIO  
Délégué suppléant

**MONTFERMEIL**

**Laurent CHAINEY**  
Délégué titulaire du  
SIFUREP  
Nafi SIBY  
Déléguée suppléante  
du SIFUREP

**MONTREUIL**

**Florian VIGNERON**  
Délégué Titulaire  
Michelle BONNEAU  
Déléguée suppléante

**MONTROUGE**

**Liliane GRAÏNE**  
Déléguée titulaire  
Patrick XAVIER  
Délégué suppléant

**NANTERRE**

**Hassan HMANI**  
**Vice-Président**  
Nadine ALI  
Déléguée suppléante

**NOGENT-SUR-MARNE**

**Pascale MARTINEAU**  
Déléguée titulaire  
Juliette LE RUYER-  
FOURNIER  
Déléguée suppléante

**NOISY-LE-SEC**

**Albert PRISSETTE**  
Délégué titulaire  
Jean-Luc  
LE COROLLER  
Délégué suppléant

**ORLY**

**Thierry ATLAN**  
Délégué titulaire  
Dahmane BESSAMI  
Délégué suppléant

**PANTIN**

**Rida BENNEDJIMA**  
Délégué titulaire  
Sonia GHAZOUANI-  
ETTIH  
Déléguée suppléante

**PIERREFITTE-SUR-  
SEINE**

**Guy JOUVENELLE**  
Délégué titulaire  
Françoise MIRET  
Déléguée suppléante

**PONTOISE**

**Armelle  
LEGRAND-ROBERT**  
Déléguée titulaire  
Annick FERRE  
Déléguée suppléante

**PUTEAUX**

**Bernard GANHASSIA**  
**Vice-Président**  
Anne-Laure  
LEBRETON  
Déléguée suppléante

**RIS-ORANGIS**

**Marcus M'BOUDOU**  
Délégué titulaire  
Véronique GAUTHIER  
Déléguée suppléante

**ROMAINVILLE**

**Sofia DAUVERGNE**  
Déléguée titulaire  
Nathalie GAUMONDY  
Déléguée suppléante

**ROSNY-SOUS-BOIS**

**Danièle MAILLOT**  
Déléguée titulaire  
Nathalie REGNAULD  
Déléguée suppléante

**RUEIL-MALMAISON**

**Ghania KEMPF**  
Déléguée titulaire  
Jean-Simon PASADAS  
Délégué suppléant

**RUNGIS**

**Antoine MORELLI**  
Délégué titulaire  
Philippe BENISTI  
Délégué suppléant

**SAINT-CLOUD**

**Sacha GAILLARD**  
Délégué titulaire  
Jean-Christophe  
PIERSON  
Délégué suppléant

**SAINT-DENIS**

**Christophe PIERCY**  
Délégué titulaire  
Alice RONGIER  
Déléguée suppléante

**SAINT-MANDÉ**

**Julien WEIL**  
Délégué titulaire  
Tiffany CULANG  
Déléguée suppléante

**SAINT-MAUR-DES-  
FOSSÉS**

**Jacqueline VISCARDI**  
Déléguée titulaire  
Aurélien PREVOT  
Délégué suppléant

**SAINT-AURICE**

**Dominique  
DUROSELLE**  
Déléguée titulaire  
Cédric DAMIEN  
Délégué suppléant

**SAINT-OUEN-  
L'AUMÔNE**

**Roland MAZAUDIER**  
Délégué titulaire  
Marie-Claude CLAIN  
Déléguée suppléante

**SAINT-OUEN-SUR-  
SEINE**

**Emna SGHAÏER**  
Déléguée titulaire  
Xavier DUPOLOY  
Délégué suppléant

**SCEAUX**

**Annie BACH**  
Déléguée Titulaire  
Claire VIGNERON  
Déléguée suppléante

**SEVRES**

**Jacques VILLEMUR**  
Déléguée titulaire  
Denis MORON  
Délégué Suppléant

**STAINS**

**Nabila AKKOUCHE**  
Déléguée titulaire  
Mathieu DEFREL  
Délégué suppléant

**SUCY-EN-BRIE**

**Cédric MUSSO**  
Délégué titulaire  
Anne-Marie  
BOURDINAUD  
Déléguée suppléante

**SURESNES**

**Stéphane  
PERRIN-BIDAN**  
**Vice-Président**  
Pierre PERRET  
Délégué suppléant

**THIAIS**

**Guylaine TORCHEUX**  
Déléguée titulaire  
Christian LE BOT  
Délégué suppléant

**VALENTON**

**Hasana SADIKI**  
Déléguée titulaire  
Kamel BELKHIRI  
Délégué suppléant

**VANVES**

**Xavier LEMAIRE**  
Délégué titulaire  
Marta GRZESIAK  
Déléguée suppléante

**VAUCRESSON**

**DIANE de ROBIANO**  
Déléguée Titulaire  
Hélène CONNAN  
Déléguée Suppléante

**VILLEJUIF**

**Gilles LAFON**  
Délégué titulaire  
Maxime  
PLUSQUELLEC  
Délégué suppléant

**VILLEMOMBLE**

**Jovan AVRAMOVIC**  
Délégué titulaire  
Françoise POLONI  
Déléguée suppléante

**VILLENEUVE-LA-  
GARENNE**

**Sandrine HERTIG**  
Déléguée titulaire  
Fatima AAZIZ  
Déléguée suppléante

**VILLENEUVE-SAINT-  
GEORGES**

**Bernardina  
ALVES DA SILVA**  
Déléguée titulaire  
Naoual EL OUAHTA  
Déléguée suppléante

**VILLEPINTE**

**Christine PERRON**  
Déléguée titulaire  
Zhigiao Jacques YANG  
Délégué suppléant

**VILLETANEUSE**

**Danielle MARMIGNON**  
Déléguée titulaire  
puis  
**Majide AMMAD**  
Délégué titulaire  
Yasmina ESSOM,  
Déléguée suppléante

**VILLIERS-LE-BEL**

**Faouzi BRIKH**  
Délégué titulaire  
Teresa EVERARD  
Déléguée suppléante

**VITRY-SUR-SEINE**

**Ludovic LECOMTE**  
Délégué titulaire  
Rachida KABBOURI  
Déléguée suppléante

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20241205-20241204037-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024



---

Tour Lyon Bercy 173-175 rue de Bercy • CS 10205 75588 Paris  
Tél. : 01 44 74 85 70 • sifurep.com

Directeur de publication : Jacques KOSSOWSKI / Comité de rédaction piloté par Maria DA SILVA / Photos : Envato /  
Conception et réalisation : Desbouis-Grésil / Impression : Champagnac. Imprimé sur papier issu de forêts gérées durablement.  
Édité en septembre 2024.